Montfort sur Meu
terre d'éveil

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÈGLEMENTAIRES

N°2021-3 / DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

1ère partie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Montfort sur Meu
terre d'éveil

CONSEIL MUNICIPAL

05 JUILLET 2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_68-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55).*

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-68

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MAI 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 31 mai 2021, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2021, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-68
EN DATE DU 05 juillet 2021
LE MAIRE,

Montfort sur Meu
terre d'éveil

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2021

Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

SECRETAIRE: M. FIERDEHAICHE

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUET**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. FIERDEHAICHE** comme secrétaire de séance.

M. LE MAIRE précise que le rapport déposé sur table sera présenté en fin de séance ; il concerne les modalités de mise à disposition des salles municipales en période électorale, notamment pour les élections départementales et régionales à venir.

INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

M. LE MAIRE annonce que les enfants du Conseil Municipal Junior (CMJ) sont présents pour cette séance afin d'exposer leurs dernières actions.
M. LE MAIRE invite **MME RICHOUX** à introduire l'intervention des enfants.

MME RICHOUX rappelle que le CMJ a été élu en octobre 2019 et sera renouvelé en octobre 2021. Depuis la rentrée scolaire, le CMJ s'est réuni une fois par mois. **MME RICHOUX** laisse ensuite la parole aux membres du CMJ.

EWEN explique que le CMJ est composé de 15 enfants issus des 3 écoles de la Ville pour un mandat de 2 ans. **EWEN** ajoute que le CMJ a pour mission d'initier les enfants à la vie politique réelle et de collecter des idées et initiatives pour améliorer la vie des Montfortais.

ENVEL poursuit en expliquant que ces idées et projets sont ensuite présentés au Conseil Municipal afin de s'inscrire dans le programme de la Ville.

MAËLYS présente ensuite les actions en faveur des mobilités douces, notamment par le biais d'un concours de dessin et divers ateliers.

MALOÉ expose les suggestions des enfants pour améliorer leur sécurité à vélo, notamment avec la réfection de l'abri à vélo de l'école du Pays Pourpré et la création de trottoirs surbaissés pour en faciliter l'accès ainsi que la création d'un arrêt-minute rue de Gaël pour les voitures. Pour l'école Notre-Dame, **MALOÉ** rapporte qu'il a été demandé le renouvellement du marquage au sol, la pose d'un panneau « Ecole » et la rénovation des trottoirs. Quant à l'école du Moulin à Vent, **MALOÉ** indique que les élèves ont proposé la réfection des chemins piétonniers, le retrait de barrières gênantes et l'ajout de bancs.

MME HÉRITAGE confirme que ces suggestions ont été prises en compte et constatées avec une visite sur site. **MME HÉRITAGE** indique que l'abri à vélo de l'école du Pays Pourpré sera repeint et des bateaux seront réalisés pour sécuriser son accès. Pour l'école Notre-Dame, **MME HÉRITAGE** confirme qu'un panneau « Ecole » sera ajouté sur le boulevard et la rénovation des trottoirs devant l'école est à l'étude. **MME HÉRITAGE** ajoute que des parkings à vélo seront créés à l'arrière de l'école, en lien avec les aménagements du parking Pasteur prévus fin juin. Concernant l'école du Moulin à Vent, **MME HÉRITAGE** précise que la réfection du chemin de la Ville Begasse a été récemment réalisée et que des bancs supplémentaires seront installés. **MME HÉRITAGE** explique enfin que la réfection des trottoirs devant l'école interviendra après la réalisation d'importants travaux de rénovation de l'école.
MME HÉRITAGE souhaite que l'ensemble de ces aménagements soit réalisé pour la rentrée de septembre.

ANAÏG présente le projet de poulailler partagé en expliquant qu'il faudra prévoir le nourrissage des poules, leur protection par un enclos et l'entretien de celui-ci pendant 2 ans. **ANAÏG** précise que les œufs collectés seront remis à la cantine municipale.

GABRIEL présente ensuite le projet de cabane à dons qui permettra le dépôt d'articles en bon état en vue d'être donnés.

KEIKO présente le concours de dessins « Dessine ton moyen rêvé pour aller à l'école... » qui propose des alternatives à la voiture pour se déplacer en ville. **KEIKO** précise que l'ensemble des œuvres a été affiché sur différents sites à travers la Ville.

Au nom de l'ensemble du CMJ, **TRISTAN** remercie les élus qui les ont accompagnés dans leurs actions.

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions.

MME DAVID félicite les enfants pour leurs interventions. **MME DAVID** souhaite savoir avec qui va être partagé le poulailler, le lieu envisagé pour son implantation et comment va s'organiser son entretien.

ANAÏG répond que l'emplacement n'a pas encore été défini précisément mais qu'il est prévu un lieu enherbé. Concernant l'entretien de celui-ci, un appel à volontaires a été lancé. **ANAÏG** précise que le CMJ a pris conseil auprès d'une personne qui élève des poules.

ANAÏG demande comment s'est organisée l'installation des moutons d'Ouessant sur le site de l'Etang de la Cane et comment est géré leur entretien.

MME HERITAGE répond qu'il a été choisi de faire appel à un prestataire extérieur, après accord du Conseil Municipal.

MME HUET remercie les enfants pour la présentation de leurs projets et demande le lieu d'implantation et les matériaux de construction prévus pour la cabane à dons.

GABRIEL répond qu'ils ont pensé s'inspirer des chalets du village de Noël. **M. JOSTE** ajoute que l'implantation de la cabane à dons doit être réfléchie dans le respect du label Petites Cités de Caractère® détenu par la Ville. **GABRIEL** précise qu'il a été prévu que la cabane à dons soit régie par un règlement et que des étagères en hauteur soient installées pour entreposer les objets plus dangereux. **GABRIEL** ajoute qu'un enfant référent sera chargé de faire le tri des objets qui n'auraient pas leur place dans la cabane à dons.

MME RICHOUX remercie vivement les enfants pour leurs interventions.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

M. LE MAIRE remercie également les membres du CMJ et propose d'entamer l'ordre du jour du Conseil Municipal.

POINT D'ACTUALITÉ

M. LE MAIRE intervient concernant le projet de pylône téléphonie mobile FREE.

« Vous avez dû voir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, un article paru dans la presse le vendredi 14 mai 2021, dans lequel il est fait mention de l'opposition d'un collectif de citoyens à l'installation d'un pylône supportant une antenne de radiotéléphonie mobile au lieu – dit « le Grand Clos Honnorat ».

Le correspondant local de Ouest-France m'a appelé à ce sujet le 12 mai au soir, en m'invitant à apporter, si nécessaire, quelques précisions. Ce que j'ai fait aussitôt mais j'estime qu'il est également utile d'apporter au conseil municipal quelques précisions sur ce projet.

Tout d'abord la chronologie des faits :

Free Mobile a adressé par courrier réceptionné en mairie le 28 décembre 2020, le Dossier d'Information Mairie concernant son projet. Ce dossier a été mis immédiatement à la disposition du public à l'accueil de la mairie, comme l'ordonne la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Ce dossier a également été présenté à titre d'information en commission n°1 « Commission Développement urbain » du 25 janvier 2021 sans faire naître d'opposition manifeste au projet.

Je vous confirme que la construction d'antennes-relais est soumise aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui peut prévoir des limitations à leur implantation. En l'espèce, le PLU de Montfort-sur-Meu, autorise sur ce secteur « les constructions, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif », catégorie qui comprend les antennes-relais. De même, la Commune ne peut en aucun cas imposer aux opérateurs de respecter des distances d'éloignement par rapport aux habitations ou à certains établissements (écoles, crèches ...) dans son règlement de PLU sans justifications liées aux règles d'urbanisme.

L'installation des antennes-relais est soumise à la délivrance d'une déclaration préalable dont le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date du dépôt de celle-ci. A défaut de réponse de l'administration dans ce délai, le pétitionnaire bénéficie d'une non-opposition tacite à son projet. En l'espèce, le dossier de Free Mobile, déposé le 3 février 2021, n'ayant pas d'élément menant à une opposition, a fait l'objet d'une non opposition tacite le 3 mars 2021. C'est ainsi que figure sur le terrain projeté de l'implantation du pylône le récépissé de demande de déclaration préalable valant autorisation de construire à l'issue du délai d'instruction de la demande. Il n'y a pas de permis de construire en l'espèce.

Nous avons alors été saisis par les riverains le 28 avril dernier à la suite de quoi j'ai personnellement reçu un membre du collectif le 30 avril dernier.

Au-delà de cette chronologie, je tiens à vous dire que les élus restent peu armés face aux opérateurs de téléphonie qui bénéficient, avec l'appui de la loi ELAN en particulier, de larges prérogatives permettant l'implantation aisée des antennes relais afin de lutter contre les "zones blanches" du réseau téléphonique et accélérer le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire national. La faible place accordée à la communication et à la concertation sur ces projets nous met en difficulté potentielle face à tout projet d'installation.

Afin d'apaiser le climat et de rester sur des éléments factuels en ce qui concerne l'exposition de la population aux champs électromagnétiques, je vous informe avoir demandé à l'Agence Nationale des Fréquences Radio de réaliser une campagne de mesures sur la Ville. Nous aurons ainsi des éléments clairs à vous transmettre. Cette campagne aura lieu à l'automne. Je ferai ensuite mention en Conseil Municipal des résultats de ces mesures qui seront à disposition de l'ensemble de conseillers municipaux.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

De surcroît, j'ai demandé à l'opérateur FREE de tenir en mairie une ou plusieurs permanences durant le mois de juin afin de recevoir, sur rendez-vous, les riverains ou concitoyens demandeurs d'information sur ce projet. Cette permanence aura lieu le 16 juin 2021.

Sachez qu'à l'avenir, pour tout dépôt de projet de ce type nous organiserons dans les meilleurs délais une information doublée d'une très large concertation. »

MME GRELIER précise que le sujet avait été présenté en commission « Urbanisme et Cadre de Vie » sous la forme d'un point d'information auquel la collectivité ne pouvait s'opposer. Néanmoins, **MME GRELIER**, membre de cette commission, avait émis le souhait que la population soit mieux informée sur ce projet pour éviter toute contestation.
M. LE MAIRE regrette que le compte-rendu de la commission n'ai pas fait état de cette remarque.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 22 mars 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 22 mars 2021, le Conseil Municipal :
- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021.

I - URBANISME ET CADRE DE VIE

I.1 – ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES - PARC DE LA TOUCHERE

M. BOURGOGNON explique que la convention de servitudes entre ENEDIS et NEXITY pour la distribution publique d'électricité sur le lotissement Parc de la Touchère doit être authentifiée et publiée au service de la Publicité Foncière.

M. BOURGOGNON indique qu'il s'agit ici simplement d'autoriser le Maire à se charger de cette formalité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitudes avec ENEDIS au Parc de la Touchère.

I.2 – ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES - SECTEUR DU CIMETIERE

Comme pour le sujet précédent, **M. BOURGOGNON** expose que la convention de servitudes entre ENEDIS et NEXITY pour la distribution publique d'électricité sur le secteur du cimetière doit être authentifiée et publiée au service de la Publicité Foncière.

De la même façon, **M. BOURGOGNON** indique qu'il s'agit ici à nouveau d'autoriser le Maire à se charger de cette formalité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitudes avec ENEDIS pour le secteur du Cimetière.

I.3 – EFFACEMENT DES RESEAUX - GIRATOIRE RD 72

M. BOURGOGNON indique que, pour permettre la réalisation d'un giratoire sur la RD 72, en entrée de ville, l'effacement des réseaux électrique et de télécommunication est nécessaire. **M. BOURGOGNON** précise que la Ville a ainsi sollicité le SDE 35 pour la réalisation d'un avant-projet sommaire à ces travaux. Cet avant-projet réalisé, **M. BOURGOGNON** explique que le SDE 35 propose désormais une étude technique

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

détaillée et propose un engagement, établi aux conditions financières 2021, pour la mise en œuvre de cette opération.

M. LE MAIRE précise que le SDE subventionne cette opération à hauteur de 40%, pour des travaux prévus à l'automne prochain.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'engagement avec le SDE 35 pour les travaux susmentionnés.

M. LE MAIRE interrompt la séance pour permettre aux enfants du CMJ de quitter la salle.
Les enfants quittent la salle.

M. LE MAIRE reprend la séance et invite **M. GUILLOUËT** à présenter le sujet suivant.

II - EDUCATION – JEUNESSE – SOLIDARITES – SANTE - FAMILLE

II.1 – CONVENTION PARTENARIALE – CENTRE DE VACCINATION MONTFORT

M. GUILLOUËT explique que cette convention détermine les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19 de Montfort.

M. GUILLOUËT présente les engagements de la Ville de Montfort qui consistent à :
- Mettre à disposition les locaux
- Participer à l'équipement du centre
- Assurer la signalétique
- Contribuer par des moyens humains à gérer la file d'attente et l'orientation des patients
- Alerter l'ARS des difficultés techniques et organisationnelles
- Assurer l'articulation de la communication externe

M. GUILLOUËT précise également les coûts mensuels qui incombent au fonctionnement du centre vaccination.

MME HUET note que ces coûts sont établis pour le fonctionnement actuel de 2 lignes de vaccinations. Une fois la 3ème ligne de vaccination opérationnelle, **MME HUET** demande de quelle manière vont évoluer ces charges.

M. GUILLOUËT répond qu'elles n'évolueront pas puisque l'organisation actuellement mise en œuvre est prévue pour répondre à l'augmentation des vaccinations liée à l'ouverture de la 3ème ligne.
M. GUILLOUËT ajoute qu'à compter de ce 31 mai, le centre de vaccination est en mesure de distribuer 700 doses par semaine et comptabilise 6500 doses administrées depuis son ouverture.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** le projet de convention partenariale pour le fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid-19 de Montfort sur Meu ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout avenant que l'évolution de la situation sanitaire exigerait.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

II.2 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

MME RICHOUX explique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur le territoire de Montfort Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'à compter du 1er janvier 2022, un nouveau dispositif prendra le relais : la Convention Territoriale Globale (CTG).

MME RICHOUX indique que cette CTG propose un nouveau cadre contractuel avec les collectivités, des modalités de financement simplifiées (le « Bonus Territoire », versé directement aux gestionnaires) et une redéfinition du financement de la coordination territoriale.
MME RICHOUX explique ainsi que, sur la communauté de communes, les postes de coordination sont au nombre de 5.11 Equivalent Temps Plein (ETP) avec une participation de la CAF évaluée à hauteur de 93 260.24€. Dans le cadre du futur « Bonus Territoire », **MME RICHOUX** indique que l'enveloppe maximale qui sera allouée à la coordination pour le territoire communautaire sera de 60 000€ pour 2.5 ETP.
MME RICHOUX précise les échéances depuis la proposition validée le 17 février 2021 en commission « Solidarité et Petite Enfance » avec l'ensemble des représentants des communes et de la Communauté de communes, à savoir : la rupture anticipée de la CTG en vigueur, puis l'avis des conseils municipaux qui doivent se prononcer sur le projet de signature d'une nouvelle CTG commune, qui sera effective au 1er janvier 2022.

MME HUET demande ce que vont devenir les 2.5 autres ETP, non prévus au dispositif, et quel sera l'impact sur la commune d'origine.
MME RICHOUX répond qu'ils ne sont pas amenés à disparaître. Néanmoins, il faudra réfléchir à leur financement. **MME RICHOUX** convient que la Ville de Montfort va perdre sur cette dotation et que le poste de coordination Enfance-Jeunesse sera moins subventionné qu'il ne l'est actuellement.
MME CHAUVIN confirme que l'impact pour la Ville va être important. Cependant, lors des échanges avec l'intercommunalité, il a été question de renégociation avec la CAF. **MME CHAUVIN** demande si cela a pu aboutir. **MME CHAUVIN** demande également si le poste de coordination Enfance-Jeunesse sur la Ville sera conservé.
MME RICHOUX confirme que la Présidente de la commission communautaire a rencontré la CAF et un nouveau comité de pilotage va être mis en place pour engager de nouvelles négociations. **MME RICHOUX** confirme que la pérennité du poste de coordination Enfance-Jeunesse n'est absolument pas remise en question.
MME CHAUVIN demande à ce que les élus puissent être tenus informés de l'évolution de ces négociations avec la CAF.

MME DAVID rappelle que le Président de Montfort Communauté s'était engagé à obtenir satisfaction auprès de la CAF qui annonçait aucune difficulté budgétaire ; **MME DAVID** ajoute que cette perte financière pourrait considérablement desservir le territoire.

M. LE MAIRE ajoute que la CAF a mis en avant des enjeux de progrès, en mutualisant mieux ; néanmoins, **M. LE MAIRE** convient que la perte financière est non négligeable et qu'il faudra s'attacher à poursuivre les négociations avec la CAF pour obtenir une participation plus importante.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale entre les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes qui sera effective au 1er janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

II.3 – DEFINITION DU PERIMETRE DE LA CARTE SCOLAIRE

MME RICHOUX rappelle que depuis 1963, les périmètres scolaires permettent de gérer les flux de populations scolaires en fonction des capacités d'accueil de chaque établissement scolaire et d'allouer des ressources (financières, humaines) à ces établissements.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

MME RICHOUX explique que depuis le 06 mai 2013, des périmètres scolaires ont été définis par le Conseil Municipal selon un découpage par quartier avec pour séparation des fonds de parcelle afin de ne pas diviser une rue.
Concernant le groupe scolaire du Pays Pourpré, **MME RICHOUX** indique que, sans la classe bilingue, les effectifs en maternelle sont légèrement en baisse par-rapport à 2012-2013, tout comme en élémentaire. Quant au groupe scolaire du Moulin à Vent, **MME RICHOUX** précise que les effectifs en maternelle sont au même niveau qu'en 2012-2013, néanmoins, une baisse est constatée en élémentaire.
Partant de ce constat, **MME RICHOUX** explique que les périmètres actuels semblent cohérents mais qu'il manque une zone « neutre » afin de pouvoir ajuster les affectations en fonction des effectifs prévus et ainsi préserver les classes.
4 secteurs dits en zone neutre ont donc été validés par le comité Carte Scolaire réunit le 1er avril, à savoir :

- Le centre-ville
- Le « logement collectif » Coulon
- L'Asnière
- La Lande de Coulon

MME RICHOUX ajoute que les familles situées dans ces secteurs pourront émettre un vœu qui sera étudié par le comité des effectifs scolaires en juin qui tiendra compte de leur demande en lien avec les besoins des écoles.

MME DAVID demande la raison pour laquelle le secteur du « Pont aux Ânes » est inclus en zone neutre du centre-ville.
MME RICHOUX précise que les familles domiciliées dans cette zone n'étant à proximité d'aucun des 2 groupes scolaires publics, elles sont nécessairement amenées à prendre leur véhicule pour se rendre sur l'une ou l'autre des écoles, il leur sera donc possible d'émettre un souhait pour l'établissement de leur choix.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** l'actualisation de la carte scolaire par la création de zone neutre en prenant en compte les logements situés dans les secteurs suivants :
  - Centre-Ville
  - Le Coulon « logement collectif »
  - L'Asnière
  - La Lande de Coulon
- **ADOPTE** la carte scolaire telle qu'elle est proposée, applicables pour toutes inscriptions scolaires à venir.

III - CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORT - PATRIMOINE

III.1 – SOUTIEN DE LA RESIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE AÏDA

MME LE GUELLEC rappelle que la résidence mission est un dispositif qui permet de soutenir des projets de création, de diffusion et d'actions culturelles dans l'objectif de rencontrer de nouveaux publics. **MME LE GUELLEC** précise que la résidence mission est une pratique de développement culturel reconnu sur les territoires et encadrée par le Département.

MME LE GUELLEC présente le projet de la compagnie Aïda qui propose de mener une résidence mission sur la Ville afin d'articuler des temps de création avec des temps d'actions culturelles : 40h d'ateliers de pratique entre nov. 2020 et déc. 2021, et de présenter 2 séances du spectacle « L'invitation au voyage » en novembre 2021.

MME LE GUELLEC indique que le budget global s'élève à 18 315 euros avec une participation de 6 700 euros de la Ville. **MME LE GUELLEC** précise que le Département viendra compléter cette aide en s'engageant sur la même somme que celle apportée par la Ville.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'attribution d'une aide de 6 700 euros à la compagnie Aïda pour l'ensemble des actions susnommées ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce soutien.

III.2– ESCAPE GAME 2021

MME LE GUELLEC annonce que l'Escape Game, qui n'a pu être proposé l'an passé du fait de la crise sanitaire, ouvrira ses portes le 1er juillet prochain. Pour son bon fonctionnement, **MME LE GUELLEC** explique qu'il est prévu le recrutement d'un adjoint d'animation.

MME LE GUELLEC précise que les inscriptions seront possibles via un lien visible depuis le site de la Ville et celui de l'Office du tourisme, sur des créneaux limités de 2 à 6 participants.

MME LE GUELLEC présente ensuite les tarifs proposés :

- Forfait de 72 €, soit 12 euros par personne pour un groupe complet.
- Tarif préférentiel de 48 €, soit 8 euros par personne pour un groupe complet accordé aux jeunes de moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du R.S.A., sur présentation de justificatif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création tarifaire suivante à compter du 1er juin 2021 :
  - Créneau multi-joueurs forfaitaire 72 €
  - Créneau individuel (min. 2 joueurs) 12 €
  - Tarif préférentiel créneau multi-joueurs forfaitaire* 48 €
  - Tarif préférentiel créneau individuel (min. 2 joueurs) * 8 €

  ** accordé aux moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du R.S.A., sur présentation de justificatif*

IV - TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES – GESTION DES RISQUES

IV.1 – CAMPING MUNICIPAL LE PRE THABOR - FERMETURE DU CAMPING, TRANSFORMATION EN AIRE DE BIVOUAC ET ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

MME HERITAGE présente la situation actuelle du camping municipal qui proposait jusqu'ici 28 emplacements sur 4000m². **MME HERITAGE** précise qu'il ressort cependant que sa gestion en régie était plutôt complexe du fait notamment de l'absence de personnel sur place pour la gestion de la clientèle. De plus, **MME HERITAGE** explique que l'état structurel des installations, au regard des standards actuels, et les difficultés d'accès au site par les véhicules motorisés ajoutées à l'avis défavorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité ont amené la Ville à réfléchir à la requalification de cet équipement.

MME HERITAGE précise ainsi qu'une partie du camping sera ouverte et réintégrée au parc municipal alors que 3 emplacements seront transformés en aire de bivouac destinée à accueillir des occupants non motorisés.

MME HERITAGE ajoute que son fonctionnement sera régi par un nouveau règlement intérieur proposé en annexe de la note de synthèse.

MME HUET convient que le camping municipal ne répondait plus aux critères sanitaires et de sécurité. Néanmoins, **MME HUET** estime qu'il offrait une halte intéressante, idéalement située, pour les touristes. **MME HUET** demande, de plus, s'il a été prévu de pouvoir accueillir des cavaliers.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

MME HERITAGE répond que cela sera possible, dans la limite des capacités du site, en accord avec le service de la Police Municipale. **MME HERITAGE** ajoute que des emplacements pour les camping-cars seront aménagés sur le parking de la Tannerie.

MME HUET craint que les touristes, autres que randonneurs ou camping-caristes, ne séjourneront plus sur la Ville faute de halte possible pour une nuit ou plus. **MME HUET** considère que cela représente un manque à gagner en terme de consommation sur la Ville au bénéfice probablement des autres villes du Pays de Brocéliande.

MME HERITAGE répond que cette proposition est une alternative pour cette année et que d'autres offres d'hébergement touristiques pourront être envisagées d'ici à l'été prochain, notamment pour les camping-cars.
M. LE MAIRE ajoute que la Ville va travailler en concertation avec Tremelin.

MME CHAUVIN demande à connaître la position de Montfort Communauté, qui dispose de la compétence tourisme, quant à la fermeture du camping.

M. BOURGOGNON répond qu'il n'y a pas eu de prise de position de l'intercommunalité sur ce sujet.

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, HUET et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :
- **DÉCIDE** de fermer définitivement le camping municipal du Pré Thabor ;
- **DÉCIDE** de transformer le camping municipal en aire de bivouac avec 3 emplacements, avec accès réservé aux véhicules non motorisés (sauf services et secours), sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;
- **ADOPTE** le règlement intérieur proposé pour l'aire de bivouac du Pré Thabor.

IV.2 – MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTE - COMPETENCES OBLIGATOIRES : COMPETENCE MOBILITE - AVIS DE LA COMMUNE

M. DESSAUGE rappelle que la loi d'orientation des mobilités imposait aux EPCI de délibérer avant le 31 mars sur la prise de compétence Mobilité ; compétence prise par Montfort Communauté le 25 mars 2021.
M. DESSAUGE explique que cette modification des compétences de l'intercommunalité est soumise à l'accord des 8 conseils municipaux pour effet au 1er juillet 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **EMET** son accord sur la proposition de modification des statuts de Montfort communauté en intégrant la compétence « Mobilité » au sein du bloc de compétences obligatoires.

MME DAVID revient sur les propositions formulées par le CMJ en début de séance, spécifiquement sur le thème des mobilités, et propose que celles-ci soient donc transmises à Montfort Communauté qui dispose désormais de la compétence.

M. LE MAIRE convient qu'il est intéressant de transmettre ces idées à l'intercommunalité.

V - FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

V.1 – BUDGET COMMUNAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°01

M. BERTRAND présente l'objet de la décision modificative qui consiste à permettre le remboursement des spectateurs n'ayant pu assister aux représentations de la saison culturelle 2020-2021, annulées du fait de la crise sanitaire.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Pour ce faire, **M. BERTRAND** explique que puisque les recettes et les dépenses ne sont pas constatées sur un même exercice comptable, il est proposé d'abonder le chapitre « 67-Dépenses exceptionnelles », pour permettre les remboursements à partir des crédits disponibles sur les diverses activités culturelles.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°01 afin d'abonder le chapitre 67 et ainsi permettre le remboursement des billets d'entrée de la saison culturelle.

V.2 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FOURRIERE AUTOMOBILE PAR LES PROPRIETAIRES DES VEHICULES CONTREVENANTS

M. BERTRAND explique que la Ville est parfois amenée à solliciter des mises en fourrière des véhicules avec une prestation facturée à la collectivité demandeuse.
M. BERTRAND indique que la Ville souhaite pouvoir faire supporter le coût aux propriétaires contrevenants et pour cela, une délibération de principe doit être prise par le conseil municipal pour autoriser le recouvrement.

M. BOURGOGNON demande combien de mises en fourrière sont réalisées annuellement.
M. LE MAIRE répond qu'il faut compter 8 à 10 interventions par an, soit environ 2500€ à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à refacturer les frais de mise en fourrière aux propriétaires des véhicules contrevenants et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent au coût préalablement supporté par la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables associées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

V.3 – GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT (TRAVAUX RESIDENCE AUTONOMIE DE L'OURME)

M. LE BRAS présente les caractéristiques du prêt à garantir :

- Prêteur : Banque des Territoires
- Montant : 318 842 €
- Durée : 20 ans
- Annuité : Annuelle / 17 K€
- Type : Prêt à taux fixe 0,60%

M. LE BRAS indique que les règles prudentielles sont respectées.

M. LE BRAS précise qu'aucune demande de garantie d'emprunt n'avait été formulée par Espacil Habitat auprès de la Ville et que les travaux liés à ce prêt, souscrit en 2020, sont déjà terminés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 318 842 € souscrit par Espacil Habitat auprès de la Banque des Territoires ;
- **PRÉCISE** que la garantie est accordée aux conditions précisées ci-avant ;
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***MME PELLETIER** arrive en séance.*

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

V.4 – VENTE DE MATÉRIEL – COLLECTEUR DE DÉCHETS MOTORISÉ

M. BERTRAND présente l'objet de la vente qui est un collecteur de déchets motorisé acquis en 2019 pour un montant de 18 150€. **M. BERTRAND** explique que ce matériel ne correspond pas aux besoins de la Ville en matière de propreté urbaine et que son système de batterie doit être changé pour un coût de 2200€.
M. BERTRAND ajoute qu'il n'est, par conséquent, pas utilisé par les services de la Ville et qu'une revente est possible aux enchères. **M. BERTRAND** précise que le prix de vente attendu étant supérieur à 4600€, une délibération du Conseil Municipal demeure nécessaire.

M. THIRION demande si, pour permettre la revente du matériel dans un bon état de fonctionnement, il n'est pas possible d'acquérir de nouvelles batteries à un coût moins important. **M. THIRION** s'interroge de plus sur les raisons qui font que le matériel n'a pas été utilisé alors qu'il semble être adapté pour d'autres communes de même strate que Montfort.

MME LE GUELLEC répond que les agents du service ont fait part de difficultés pour déplacer l'équipement sur son site d'intervention et que le dispositif de sécurité à mettre en œuvre lors de son utilisation semble contraignant.

MME DAVID confirme que ce matériel est utilisé par de nombreuses autres collectivités, essentiellement pour l'entretien des centres-villes. **MME DAVID** se remémore qu'après cet achat, certains agents du service « Propreté urbaine » s'étaient effectivement montrés réfractaires à ce nouvel équipement qui réduit pourtant l'impact des Troubles Musculosquelettiques. **MME DAVID** ajoute qu'un garage a spécifiquement été aménagé à l'arrière de la mairie pour permettre son stockage en centre-ville et simplifier ainsi son déplacement vers le centre urbain. **MME DAVID** regrette qu'il faille se séparer de cet équipement et s'interroge sur les outils alternatifs qui seront mis à disposition des agents pour faciliter leur travail. **MME DAVID** estime qu'il faut inciter les agents à évoluer vers de nouveaux équipements qui simplifieront la réalisation de leurs tâches.

Concernant la sécurité lors des interventions des services municipaux, **MME DAVID** rapporte une situation à risque qu'elle a constaté lors de l'entretien des espaces verts de la route départementale 125 avec deux agents qui se trouvaient mis en danger. **MME DAVID** estime que le chef d'équipe n'a pas pris les dispositions nécessaires pour les signaler et les protéger des véhicules.

MME HUET estime que les agents des services doivent être impliqués lors de ce type d'acquisition puisqu'ils seront seuls utilisateurs de l'équipement. **MME HUET** convient qu'il faut également inciter les agents à faire évoluer leurs pratiques et s'ouvrir à de nouveaux équipements qui faciliteront leur travail.

M. LE MAIRE estime que l'acquisition de cet équipement n'a probablement pas été réalisé en concertation avec le service utilisateur.

MME DAVID précise que les agents ont pu le tester et ont tous bénéficié d'une formation pour une utilisation optimale de cet équipement. **MME DAVID** regrette le blocage des agents pour des matériels qui leur permettraient de travailler plus confortablement.

M. TILLARD prend pour exemple le désherbeur mécanique et un équipement pour faciliter l'entretien du terrain synthétique, qui ne sont pas utilisés par les services municipaux bien qu'ils aient été acquis en concertation avec les agents. **M. TILLARD** estime que ces matériels devraient être imposés aux services techniques dès lors qu'ils simplifient leurs conditions de travail.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Sollicité par **M. LE MAIRE, M. HARSCOUET** intervient en précisant que le désherbeur mécanique a été temporairement mobilisé pour être remis aux normes suite à un accident et que cet équipement est jugé désormais efficace par les services.

M. TILLARD répond qu'il n'a jamais pu constater son utilisation sur la Ville.

M. FIERDEHAICHE revient sur une opération de nettoyage de la Ville à laquelle il a récemment participé et au cours de laquelle il a pu constater une réelle amélioration de la propreté de la voirie et des espaces verts depuis 1 an. **M. FIERDEHAICHE** considère qu'il y a un réel engagement du service de la propreté urbaine. **M. FIERDEHAICHE** ajoute qu'il a pu constater récemment l'utilisation du désherbeur mécanique par les agents municipaux. **M. FIERDEHAICHE** s'interroge cependant sur la raison pour laquelle le collecteur de déchets motorisé n'a pas été acheminé vers le garage prévu à cet effet à l'arrière de la mairie.

MME DAVID indique que c'est effectivement une question à poser en interne, au service concerné.

MME HERITAGE explique que l'équipe « Propreté urbaine » a été très largement renouvelée récemment et propose donc de s'assurer auprès des nouveaux agents de l'intérêt ou non de conserver ce collecteur de déchets motorisé.

M. BERTRAND revient sur les explications données par les agents municipaux quant aux difficultés d'utilisation, notamment sur les questions de sécurité invoquées car le collecteur avance à faible vitesse sur la voie publique. Ainsi, pour éviter les situations de mises en danger telles que décrites précédemment par **MME DAVID**, **M. BERTRAND** indique que l'équipement a été délaissé par les services.
MME DAVID répond que le collecteur n'est pas supposé circuler sur les routes mais sur les trottoirs. **MME DAVID** invite **M. BERTRAND** à visiter les autres collectivités qui l'utilisent pour constater sa simplicité d'utilisation.
M. BERTRAND retient également que le transport du collecteur vers le centre-ville est fastidieux et interroge **MME DAVID** sur la raison pour laquelle il n'avait pas été déplacé dans le garage à l'arrière de la mairie, proche du centre urbain.
MME DAVID concède que la consigne a été ignorée par le service.

M. LE MAIRE propose de reporter ce sujet de délibération à une séance ultérieure, le temps de refaire un point avec les services quant à la fonctionnalité de ce collecteur.
MME LE GUELLEC ajoute que le CT/CHSCT pourrait être consulté pour s'assurer de la compatibilité de cet équipement avec les besoins du service.

V.5 – DÉPENSES « FÊTES & CÉRÉMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

M. LE BRAS explique que le comptable public a fait savoir à la Ville qu'une délibération de principe était nécessaire pour lister l'ensemble des dépenses de type « Fêtes & cérémonies » existantes pour ensuite les imputer sur l'article 6232 de la nomenclature comptable.

M. LE BRAS indique que le conseil municipal doit donc valider les listes des dépenses et des évènements proposées à la note de synthèse et acter du seuil maximal des gratifications aux agents.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **VALIDE** la liste des dépenses à imputer au 6232 telle que proposée ;
- **VALIDE** la liste des évènements considérés comme « Fêtes & Cérémonies » telle que proposée ;
- **VALIDE** le seuil de 500 € comme montant plafond des gratifications pouvant être offertes aux agents de la collectivité.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

V.6 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL « NOMOSPHÈRE » MARCHÉ N°2020TRA005 - DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU WIFI PUBLIC – WIFI4EU

M. BERTRAND rappelle que la Ville a adhéré en 2019 au dispositif européen WIFI4EU, visant à déployer le WIFI gratuit dans les lieux publics.

M. BERTRAND explique que la Ville a intégré un groupement de commandes, sous forme de convention désignant la commune d'Iffendic comme coordonnateur chargé de l'ensemble des procédures en matière de commande publique. L'exécution demeure cependant assurée par chaque commune, membre du groupement constitué.

M. BERTRAND précise que la prestation a été attribuée à la société Nomosphère qui a débuté sa mission avec une étude technique et financière de couverture WIFI pour la Ville en 2020. La Ville atteste que la prestation correspondante a bien été réalisée par Nomosphère qui a présenté sa facture. Toutefois, cette somme n'a pas encore pu être réglée, car il s'avère que la convention constitutive du groupement de commandes n'a pas été transmise à la collectivité pour être signée par MME DAVID, maire en exercice à l'époque.
M. BERTRAND explique que, sans cette pièce juridique, le comptable public bloque le règlement de la prestation et préconise aujourd'hui l'établissement d'un protocole transactionnel pour régulariser la situation, en accord avec Nomosphère.

M. BERTRAND ajoute que ce protocole permet également de mettre fin aux relations contractuelles entre la Ville et ce prestataire. En effet, le déploiement du WIFI tel qu'il est prévu dans la convention n'est plus souhaité faute d'intérêt (forfaits DATA sur smartphones aujourd'hui généralisés) et du fait des coûts de fonctionnement annuels jugés importants, à hauteur de 3.8K€, au regard du bénéfice attendu.

MME DAVID regrette que cette décision semble avoir été prise par les agents et non les élus. **MME DAVID** considère que les coûts de maintenance annuels sont assez faibles au regard de l'intérêt de disposer d'un WIFI gratuit pour tous sur la Ville. De plus, **MME DAVID** indique que la WIFI est nettement moins polluante que la 4G ou la 5G.

M. TILLARD précise que la localisation de certains de ces points d'accès WIFI répondaient à des demandes d'associations de pouvoir disposer d'Internet sur des sites difficiles à équiper en filaire.

M. JOSTE indique que ce ne sont pas les services de la Ville qui ont décidé de la sortie du dispositif mais qu'ils ont été consultés sur les coûts de maintenance induits. **M. JOSTE** explique que ce dispositif européen répond à des problématiques que ne rencontre pas le France (zone blanche, coût important des forfaits) d'où le faible intérêt à poursuivre la démarche. **M. JOSTE** ajoute que d'autres communes de l'intercommunalité n'ont pas opté pour ces installations.
MME DAVID convient que pour des villes de taille plus modeste, il peut être difficile de déterminer les 13 points d'accès obligatoires ; néanmoins, **MME DAVID** regrette cette décision qui va accentuer la fracture numérique.
M. JOSTE rappelle que les usagers qui auraient des difficultés d'accès au numérique peuvent se connecter à partir de structures publiques comme la médiathèque ou l'hôtel de ville, où ils y trouveront également l'assistance de personnes sur place si besoin.
M. LE MAIRE partage ce constat et ajoute que l'impact sanitaire de la WIFI se révèle plus néfaste que pour la 5G.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi proposé ;
- **AUTORISE** le Maire à produire et/ou à signer tout autre document nécessaire à la liquidation du solde du marché ;
- **VALIDE** la mise en paiement du solde du marché.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

V.7 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2021

M. DUFFE expose les modifications opérées au tableau des effectifs consécutives à des départs en retraite et à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque.
M. DUFFE ajoute que 3 animatrices contractuelles de l'ALSH seront nommées stagiaires au 01/07/2021 par recrutement direct sur postes vacants d'adjoint d'animation à temps complet. **M. DUFFE** explique que, bien que les 3 postes existent au tableau des effectifs, ils doivent cependant être régularisés par création au 01/06/2021 pour être en correspondance avec la demande de délibération du Trésorier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **VALIDE** les suppressions et les créations des postes ainsi présentées :

POSTES			
SUPPRESSION	**DATE**	**CREATION**	**DATE**
1 Adjoint Technique Principal 1ère cl à TC	01/06/2021	1 Adjoint Technique à TC	01/06/2021
1 Agent de Maîtrise à TC	01/06/2021	1 Adjoint Technique à TC	01/06/2021
-	-	1 Adjoint du Patrimoine à TC	01/06/2021
-	-	3 Adjoints d'animation à TC (Régularisation)	01/06/2021

- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs qui en découlent ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2021.

V.8 – CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. DUFFE explique que pour animer l'Escape Game prévu cet été, il est nécessaire de créer un poste non permanent pour gérer les réservations et accueillir le public sur place du 28 juin au 19 septembre 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **CRÉE** le poste non permanent, tel que présenté ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 28/06 AU 19/09/2021			
1	ADJOINT D'ANIMATION	32/35	Animateur/trice d'Escape Game

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES – DOCUMENT SUR TABLE

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES RÉUNIONS A CARACTÈRE POLITIQUE

M. LE MAIRE présente le projet de délibération qui propose des modalités de mise à disposition des salles municipales identiques à celles proposées en 2012, ajustées sur 3 points :
- la salle dite « rue du Hennau » n'est plus proposée, sa taille trop petite n'étant pas jugée adaptée,
- la salle du Confluent est mise à disposition dans les mêmes conditions que la salle de l'Avant-Scène,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

- l'obligation de tenir compte des exigences sanitaires gouvernementales qui pourraient s'imposer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **VALIDE** les modalités de prêts proposées en séance.

QUESTION ORALE

M. le MAIRE rappelle l'objet de la question orale portée par **M. TILLARD** : « *Ni la maison de santé, ni la pérennité du cabinet de radiothérapie de Montfort ne sont à l'ordre du jour du conseil municipal de la fin mai 2021. C'est pourquoi, nous souhaiterions connaître l'état d'avancement du projet maison de santé et de la reprise du cabinet de radiothérapie ?* »

M. LE MAIRE invite **M. GUILLOUËT** à répondre à la question.
« *Merci à vous de porter cette double question orale.*

Concernant le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) : à ce jour, malheureusement, nous n'avons aucune annonce à vous faire pour évoquer un démarrage prochain. Avec Mr le Maire et le DGS, nous avons, depuis le dernier CM, rencontré le propriétaire, Mr Georgeault, deux fois en présentiel et une fois en visio. Un règlement de copropriété (concernant les différentes parties concernées par le projet d'ensemble) est en cours de rédaction. Le 20 mai dernier, Mr Georgeault nous a annoncé qu'il serait en mesure de faire une offre à Office Santé, lors de la deuxième quinzaine de juin. Nous avons, en parallèle, sollicité le porteur de projets « Office Santé » qui se propose d'être l'interlocuteur des professionnels en lieu et place de Mr Georgeault. Nous avons reçu le responsable d'Office Santé en mairie et nous entretenons des échanges hebdomadaires avec lui. Ce repreneur attend la réponse de Mr Georgeault afin de présenter son projet aux différents professionnels de santé. Le représentant des professionnels de santé, le Dr COUEPEL, est tenu informé des éléments d'avancée du projet. Le dernier message que nous lui avons adressé date du 27 mai dernier.

Concernant l'activité du cabinet de Radiologie : nous confirmons bien la fermeture du cabinet de radiologie de Montfort par le groupe IMB au 30 juin 2021.La société IMB occupera les locaux durant le mois de juillet afin de procéder au déménagement de son matériel. Dès l'annonce de cette fermeture, nous avons rencontré des représentants du personnel et nous nous sommes ensuite réunis avec le directeur du CH de Brocéliande pour réfléchir aux conséquences de cette fermeture et pour envisager des alternatives à cette fermeture. La direction du CHU de Rennes a également mis ses services en alerte sur cette problématique. Dès le 28 avril 2021, nous avons été sollicités par la société Méran SAS. Méran est une jeune société, créée fin 2020. Elle a à son actif la reprise de 3 cabinets de radiologie (St Hélier à Rennes, Chantepie et Lannion) et 6 dossiers en cours d'étude. Méran a été interpelée lors de cette fermeture non programmée. Méran souhaite vivement reprendre le cabinet de radiologie de Montfort. Ses associés recherchent activement des financements pour pouvoir être en capacité d'assurer la reprise de l'activité de Radiologie à Montfort. Leur souhait est de pouvoir rouvrir au 1rer octobre de cette année. »

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 22 MARS 2021

M. LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 05 juillet, à 19h du fait de la probable levée du couvre-feu.

La séance est levée à 21h17.

Vu et validé par le secrétaire de séance :
Wilfried FIERDEHAICHE le 28/06/2021.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_69-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-69

VENTE A L'AMIABLE DE PARCELLES COMMUNALES - PARCELLES AT n°249 et 250 - 2, IMPASSE DES URSULINES

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT ;
VU le courrier des acquéreurs des parcelles AT n°248 et 251 (2, impasse des Ursulines), reçu en mairie le 7 avril 2021, par lequel ils sollicitent l'acquisition des parcelles communales cadastrées AT n°249 (6 m²) et 250 (14 m²) d'une contenance totale de 20 m² ;
VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
CONSIDERANT que les parcelle AT n°249 et 250 ont la caractéristique d'être enclavées et intégrées physiquement à la propriété du 2, impasse des Ursulines suite à la réalisation de diverses opérations d'aménagement sur le secteur de la mairie, et qu'elles sont, en conséquence, inaccessibles aussi bien pour le public que par les engins des services communaux ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_69-DE

CONSIDERANT qu'en raison de la caractéristique susmentionnée, ces parcelles ne disposent pas des attributs du domaine public immobilier, à savoir l'usage direct du public et l'affectation à un service public ;
CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée au demandeur appartient donc au domaine privé de la Commune ;
CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'aliénation des parcelles AT n°249 (6 m²) et 250 (14 m²) sises 2, impasse des Ursulines ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 25 €/m² selon l'avis des Domaines susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Acquéreurs des parcelles AT n°248 et 251.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

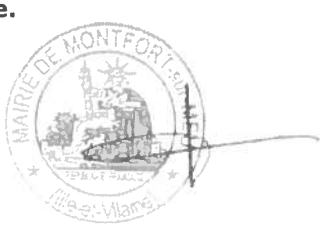

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_70-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-70

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – RD N°125 RUE DE RENNES / LES TARDIVIERES – CONVENTION DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE / COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Montfort-sur-Meu pour l'aménagement d'un ilot central sur la Route Départementale n°125 (RD n°72) – rue de Rennes (secteur des Tardivières) ;

CONSIDERANT que la Commune de Montfort-sur-Meu a pour projet la modification d'un ilot central en entrée de ville sur la Route Départementale n°125 – rue de Rennes (secteur des Tardivières) ;

CONSIDERANT que cet aménagement sera réalisé à l'intérieur des limites d'agglomération et à vocation à sécuriser l'entrée de ville ;

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_70-DE

CONSIDERANT que les travaux projetés étant réalisés sur le domaine public départemental, un projet de convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Montfort-sur-Meu a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement de voirie sera réalisé et géré ;

CONSIDERANT que le projet de convention susvisé fixe également la domanialité des ouvrages réalisés ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Montfort-sur-Meu pour l'aménagement d'un ilôt central sur la Route Départementale n°125 (RD n°72) – rue de Rennes (secteur des Tardivières), annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (I&V)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21.70
EN DATE DU 05 juillet 2021
LE MAIRE,

ANNEXE IX.2

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Aménagement de la route départementale n° 125

du P.R. 22,330 au P.R. 22,395

en agglomération

CONVENTION n°

Entre,

Le département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du

ci-après désigné le Département

d'une part,

Et

La commune de Montfort-sur-Meu représentée par son Maire Monsieur Fabrice DALINO ci-après désignée la Commune

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

La commune de Montfort-sur-Meu a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n° 125 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- Modification îlot central en entrée de ville.

Tous ces aménagements réalisés à l'intérieur des limites d'agglomération figurent aux plans annexés à la présente convention.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Lors de l'élaboration de son projet, la Commune interrogera le Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin d'être informée de l'éventuelle présence de réseaux enterrés dans le périmètre du projet d'aménagement. Elle adressera les

déclarations de projet de travaux (DT) aux exploitants des réseaux identifiés par le Guichet Unique. Les récépissés seront annexés aux dossiers de consultation des entreprises.

La Commune reconnait avoir pris toutes les dispositions nécessaires afin que l'aménagement envisagé ne contribue pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

De plus, la Commune s'engage à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

CHAPITRE I - REALISATION DES OUVRAGES

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES

2-1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La Commune est autorisée à réaliser sur la route départementale n° 125, à l'intérieur des limites d'agglomération, les aménagements décrits sur le plan annexé à la présente convention.

Ces travaux comprennent également les prestations liées à l'exploitation des ouvrages telles que la mise en place et la maintenance de la signalisation de police, ainsi que les marquages au sol conformes à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques géométriques des projets d'aménagements ont été soumises à l'approbation du Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande)

D'une manière générale, les travaux réalisés devront être conformes aux dispositions du règlement de la voirie départementale.

Cette autorisation ne se substitue pas aux autorisations ou déclarations administratives auxquelles pourraient être soumises les installations et aménagements entrepris par la Commune.

2-2 : MESURES DE SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE

Durant la réalisation des travaux exécutés sous la responsabilité de la commune, la sécurité des usagers de la RD 125 sera assurée par la mise en place et la maintenance d'une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire ». La mise en place éventuelle de dispositif de déviation devra faire l'objet d'un dossier d'exploitation approuvé par le Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande)

La Commune fera son affaire de la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire durant les périodes hors chantier (nuit et week-end). A défaut, le Département interviendra et facturera à la Commune ces prestations de maintenance.

Par ailleurs, la Commune se conformera aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application en ce qui concerne la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

2-3 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagements seront réalisés suivant un planning soumis à l'approbation du Département (service Construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande, gestionnaire de la voirie départementale).

Les conditions d'exploitation en phase chantier seront étudiées en relation avec le Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande - centre d'exploitation de Montfort-sur-Meu).

2-4 : CONSTATS PREALABLES

Préalablement au démarrage des travaux, en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée, un constat contradictoire sera effectué sur la qualité et la portance des structures. Au besoin, des essais de portance seront fournis par la Commune.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 : ACCORD PREALABLE

Dès signature de la présente convention, la Commune sera autorisée à entreprendre les travaux.

En cas de modification du projet, la Commune informera préalablement le Département des modifications apportées au projet. En cas de modification substantielle de celui-ci, le Département pourra demander à la Commune de déposer un nouveau projet de convention intégrant ces modifications, sans que cette dernière puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Département s'assurera pendant l'exécution des travaux que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité du domaine public départemental.

3-2 : RESEAUX EXISTANTS

Avant le début des travaux, les entreprises devront s'informer auprès des gestionnaires de réseaux et éventuellement des particuliers, de la présence d'ouvrages visibles ou souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter. Elles déposeront les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux réglementaires (DICT) prévus au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Le Département sera tenu informé des modifications apportées à ces réseaux. A l'issue des travaux, les plans de récolement lui seront fournis.

Les entreprises solliciteront toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires et prendront toutes les dispositions au maintien de ces réseaux en parfait état de fonctionnement.

3-3 : ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Lors d'une réunion de concertation préalable aux travaux, organisée par la Commune, cette dernière indiquera au Département, les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait des contrôles exercés et des contraintes imposées par le Département.

ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Il pourra demander à la Commune de suspendre temporairement les travaux lorsqu'il constatera un risque pour les usagers ou une atteinte grave à l'intégrité du domaine public départemental.

A l'issue des travaux, et en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée existante, la Commune remettra l'ensemble des résultats des contrôles, réalisés par un laboratoire extérieur et indépendant, comprenant :

- Essais de compacité sur les couches de chaussée (fondation, base et roulement)
- Formulation des matériaux bitumineux et prélèvement sur chantier

Après achèvement des travaux, la Commune sera tenue de remettre en état les lieux et de retirer les installations liées à l'exécution des travaux. En cas de carence, le Département réalisera ces prestations aux frais de la Commune.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La Commune sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Les dommages qui pourraient être causés à ces aménagements et par ces aménagements seront entièrement à la charge de la commune sans que la responsabilité du Département ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

Ces travaux impliqueront que des tronçons de RD seront interdits à la circulation sur des périodes précises. Afin de faciliter la circulation, des déviations seront mises en place. Si la non utilisation de ces déviations au profit d'autres itinéraires causent des dégâts (ou accidents) sur des routes communales, tant sur la chaussée que sur les dépendances de la route, le Département d'Ille-et-Vilaine ne pourra pas être tenu pour responsable de ces dégâts (ou accidents). S'il s'avérait que des véhicules (par leur nombre, leur poids ou leur gabarit) ne sont pas adaptés pour emprunter certaines Voies Communales, pour des motifs de conservations et/ou de sécurité, il appartient aux maires gestionnaires de ces routes (utilisées au lieu des RD préconisées) d'exercer leur pouvoir de police de circulation et de conservation afin de faire cesser les désordres.

La Commune de Montfort-sur-Meu est tenue de transmettre les dispositions de l'article 5, avant démarrage des travaux, aux Communes qui lui sont limitrophes et concernées (ou potentiellement concernées) par :

- les déviations
- et le non-respect de ces déviations

ARTICLE 6 : DOMANIALITE

Les travaux projetés sont réalisés sur le domaine public départemental.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7-1 : Prise en charge des travaux

Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par la Commune.

Les travaux de modification, de maintenance et d'entretien de la signalisation de police dédiés aux aménagements implantés sur et hors chaussées restent à la charge financière de la Commune.

7-2 : Participation financière du Département

Sans objet

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ULTERIEUR ET GESTION DES OUVRAGES

A l'issue des travaux, la Commune prendra en charge l'entretien et la gestion des ouvrages suivants :éclairage public, bordures d'îlots et trottoirs, revêtement des trottoirs et des îlots, signalisation verticale et horizontale, espaces verts, de telle sorte à assurer leur fonctionnement normal attendu pour la sécurité des usagers, le tout à ses frais exclusifs.

La Commune ne pourra procéder à des modifications ultérieures sur lesdits ouvrages sans accord préalable écrit du Département sauf cas d'urgence avérée relative à la sécurité des usagers de la route. Ces travaux seront à sa charge.

En cas de désaffection ultérieure des aménagements, ceux-ci seront réputés incorporés dès leur origine au domaine public routier départemental éventuellement après consolidation aux frais de la Commune afin d'éviter tout risque de dommages au domaine public routier.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA CONVENTION

Fait partie de la convention et figurent en annexe le document suivant :

- Plan Projet – Modification îlot central entrée de ville Le Gouzet – Plan Masse et Coupe - Echelle 1/100ème et 1/10ème – 23 mars 2021

ARTICLE 10 :- LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

ARTICLE 11 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de dix ans.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-président,
Délégué aux infrastructures,

André LEFEUVRE

Pour la commune de Montfort-sur-Meu

Le Maire

Fabrice DALINO

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_71-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-71

REGLEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES A L'AIDE DES « MON PASS FORT »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du CCAS de Montfort sur Meu N°2009-10 du 14 septembre 2009 relative à la création du « Mon Pass Fort » ;
VU la délibération du CCAS de Montfort sur Meu, N°2015-23 du 23 septembre 2015 relative au « Mon Pass Fort » ;
VU la délibération du CCAS de Montfort-sur-Meu, N°2016-28 du 29 juin 2016 relative au « Mon Pass Fort » ;
VU la délibération de la ville de Montfort-sur-Meu, N°16-83 du 4 juillet 2016 relative au règlement des prestations municipales à l'aide des « Mon Pass Fort » ;
VU l'avis de la Commission municipale n°2 du 14 juin 2021 ;
CONSIDERANT le dispositif d'aide mis en œuvre par le CCAS de Montfort-sur-Meu, sous le nom de « Mon Pass Fort » ;
CONSIDERANT qu'il prend la forme d'un chéquier « enfant » ou « adulte » comportant des bons de réduction ;
CONSIDERANT que ces bons peuvent avoir une valeur faciale de 2, 3 ou 5 € permettant la réduction de tarifs sur des activités sportives ou de loisirs ;
CONSIDERANT que le CCAS limite l'utilisation de ces bons à quelques partenaires sur le territoire communal ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_71-DE

CONSIDERANT que depuis 2009 la ville de Montfort sur Meu propose des activités pouvant ouvrir droit aux réductions « Mon Pass Fort », telles que l'offre de spectacles de la saison culturelle, les activités proposées par l'Accueil de Loisirs ou le Cap'jeunes ;
CONSIDERANT que le CCAS souhaite développer ce dispositif à d'autres activités proposées par la ville à savoir l'Ecole Multisport ou la médiathèque Lagirafe ;
CONSIDERANT que ces réductions peuvent être cumulées pour une même personne et/ou une même activité ;
CONSIDERANT que la réduction opérée par la Ville sur sa facturation est compensée par une recette équivalente provenant du CCAS qui supporte ce dispositif ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour la rentrée 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** l'acceptation des « Mon Pass fort », quel que soit leur montant, comme moyen de paiement pour la Saison Culturelle, les activités proposées par l'ALSH, le Cap' Jeunes ou l'Ecole Multiport et l'adhésion à la médiathèque Lagirafe ;
- **VALIDE** l'acceptation des « Mon Pass fort », quel que soit leur montant, comme moyen de paiement pour toute autre activité le cas échéant, afin d'adosser ce mode de règlement à l'évolution des activités communales proposées ;
- **VALIDE** en conséquence les réductions opérées au sein des dispositifs de facturation ;
- **VALIDE** les écritures comptables de refacturation au CCAS des coupons « Mon Pass Fort » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS prenant effet au 1er septembre 2021, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'annexe actualisée pour les exercices à venir, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

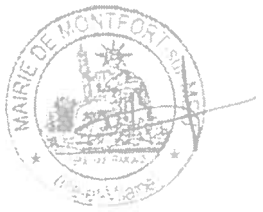

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21-71
EN DATE DU 05 juillet 2021
LE MAIRE,

ANNEXE IX.3.1

PROJET

Montfort sur Meu
terre d'éveil

CONVENTION DE PARTENARIAT MON PASS FORT

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu représenté par Monsieur Pierre GUILLOUËT, Vice- Président du CCAS
ci-après dénommé « le CCAS »

d'une part,

et

La ville de Montfort-sur-Meu représentée par Monsieur Fabrice DALINO, Maire, et Président du CCAS
ci-après dénommée « la ville de Montfort-sur-Meu »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Le CCAS a souhaité favoriser l'accès au plus grand nombre aux activités sportives, culturelles et de loisirs sur le territoire. A cet effet, a été créé le « **Mon Pass Fort** », une aide accessible sous condition de revenus.
Présenté sous forme de chéquier, le Mon Pass Fort propose des coupons de réduction pour pratiquer des activités à des tarifs avantageux.

A cet effet, le CCAS s'associe à différents types de partenaires associatifs ou institutionnels.
Chaque association ou organisme participant s'engage ainsi à proposer une ou plusieurs manifestations accessibles aux détenteurs du chéquier « **Mon Pass Fort** ». En contrepartie de l'acceptation des chèques **Mon Pass Fort**, le CCAS assume le remboursement du montant total des réductions accordées.

Article 2 – Le chéquier

Le « **Mon Pass Fort** » se présente sous la forme d'un chéquier.

Deux types de chéquier peuvent être édités :

- un chéquier enfant
- un chéquier adulte

Sur chaque chèque est indiqué(e):

- la notification de la réduction
- le montant de la réduction
- la validité du chèque
- la mention « chèque cumulable »
- le nom du partenaire
- le logo de la ville

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

Article 3 – Manifestation accessible aux chéquiers

La **Ville de Montfort-sur-Meu** en devenant partenaire du CCAS, s'engage à rendre accessible aux détenteurs d'un chéquier Mon Pass Fort différentes activités précisées en annexe.

La ville de Montfort-sur-Meu s'engage à actualiser l'annexe jointe si nécessaire afin d'adapter la convention à l'évolution de l'offre de services proposée par la collectivité.

Article 4 – Obligation de la Ville de Montfort-sur-Meu

La Ville de Montfort-sur-Meu s'engage à accepter pour les manifestations mentionnées ci-dessus les chèques Mon Pass Fort présentés par le public.
Le chèque viendra en déduction immédiate du prix d'entrée de la manifestation en fonction du tarif dont bénéficie le détenteur du chèque.
La Ville de Montfort-sur-Meu veillera à informer son personnel de billetterie du fonctionnement du Mon Pass Fort.
Une attention particulière devra être portée sur la confidentialité liée à la billetterie et à la prise en charge des chèques.

Les chèques peuvent se cumuler pour l'achat d'un billet.
Les chéquiers ont une date de validité précise qu'il convient de respecter.

Article 5 – Obligation du CCAS

Le CCAS s'engage à notifier sur le chèque le nom de l'organisme et de la manifestation.
Le CCAS remboursera intégralement le montant des réductions accordées par la Ville de Montfort-sur-Meu sur présentation de justificatifs.

Article 6 – Remboursement des chèques

Afin de procéder aux remboursements des chèques utilisés lors de la manifestation, la Ville de Montfort-sur-Meu adressera au CCAS un titre de recette accompagné d'un état récapitulatif des prestations ainsi que l'ensemble des chèques « Mon Pass Fort » ayant donné lieu à réduction.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2021, pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec avis de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'organisme partenaire pour quelque cause que ce soit.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Toute demande d'interruption de convention faite par la Ville de Montfort-sur-Meu ou le CCAS donnera lieu à deux mois de préavis avant la rupture effective de la convention.

Fait à Montfort-sur-Meu, le vendredi 25 juin 2021

Fabrice DALINO
Maire
Président du CCAS

Pierre GUILLOUËT
Vice-Président du CCAS

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Montfort sur Meu
terre d'éveil

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-71
EN DATE DU 05 Juillet 2021
LE MAIRE,

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

PROJET

ANNEXE 1
CONVENTION DE PARTENARIAT
MON PASS FORT

Article 1er : Définition des coupons de réduction

La **Ville de Montfort-sur-Meu** s'engage à accepter les bons de réduction définis ci-après à compter du 1er septembre 2021 :

Services municipaux accessibles	Nombre de chèques enfant	Montant	Nombre de chèques adulte	Montant
ALSH ou CAP JEUNES ou Ecole Omnisport	3	2 €	-	
Adhésion Médiathèque Lagirafe	-		1	5 €
Spectacle de la saison culturelle	3	3 €	3	3 €

Fait à Montfort-sur-Meu, le vendredi 25 juin 2021

Fabrice DALINO
Maire
Président du CCAS

Pierre GUILLOUËT
Vice-Président du CCAS

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_72-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-72

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7 ;

VU le Code de Education, notamment son article L.212-8 ;

CONSIDERANT que les communes, d'un commun accord, peuvent fixer les règles de prise en charge des enfants scolarisés dans leurs écoles publiques venant d'autres communes (hors cas dérogatoire prévu par la loi) ;

CONSIDERANT que les communes ont fixé les modalités suivantes pour la prise en charge des enfants :

- Prise en charge de 20 % des frais de scolarité pour la commune accueillante et 80 % pour la commune de résidence de l'enfant
- Les frais de scolarité sont fixés, chaque année, sur le coût moyen réel des frais des élèves pour les communes concernées
- Les années scolaires visées par la présente convention sont les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_72-DE

CONSIDERANT la nécessité d'acter cet accord par la signature d'une convention commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- M. le Président de Montfort Communauté.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

ANNEXE IX.4

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21.72
EN DATE DU 05 juillet 2021
LE MAIRE,

Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures Sur le territoire de Montfort Communauté Année Scolaire 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023

Vu l'article 212-8 du code de l'éducation

Vu la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales et notamment son article 37 modifiant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983

Vu la loi n° 86.972 du 19 août 1986

Considérant l'accord survenu entre les communes de Montfort Communauté, à savoir :

- la commune de **Bédée** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du **conseil municipal n°**

- Et la commune de **Breteil** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du **conseil municipal n°**

- Et la commune d'**Iffendic** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du **conseil municipal n°**

- Et la commune de **Montfort sur Meu** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du **conseil municipal n°**

- Et la commune de **La Nouaye** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du **conseil municipal n°**

- Et la commune de **Pleumeleuc** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du **conseil municipal n°**

- Et la commune de **St Gonlay** représentée par son Maire,
Autorisé à cet effet par délibération du **conseil municipal n°**

- Et la commune de **Talensac** représentée par xxxxxxx,
Autorisé à cet effet par délibération du **conseil municipal n°**

Il a été convenu ce qui suit :

A) Rappel des textes (cf. article 212-8 du code de l'éducation):

La loi sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques se fonde avant tout sur l'accord entre les communes et prévoit la possibilité d'une poursuite de scolarité et des cas dérogatoires qui s'imposent aux communes d'accueil et de résidence.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation, une commune disposant de la capacité d'accueil n'est pas tenue d'assurer les frais de scolarisation d'un élève hors commune sauf :

- si le maire donne son accord à l'inscription de l'enfant et à la participation qui en découle,
- s'il s'agit d'un cas dérogatoire qui permet la scolarisation, hors commune de résidence, sans que l'accord de celle-ci soit requis préalablement :
  - obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil ;

Dans ces trois cas, l'accord du maire n'est pas obligatoire pour une scolarisation "hors commune" par la commune d'accueil informant par ailleurs le maire de la commune de résidence de cette inscription dans les délais prescrits.

B) Modalités de la convention :

Article 1 – Bases de calcul

D'un commun accord, la répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré sur l'ensemble du territoire de Montfort Communauté. Cette répartition s'établit par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Elle est basée sur le coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire, calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, réduit de 20 % dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût moyen à l'élève est arrêté à :
1 288 € par élève maternel (hors aides à caractère social)
350 € par élève élémentaire (hors aides à caractère social)

En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2020-2021 est fixée à
1 030 € par élève maternel (hors aide à caractère social)
280 € par élève élémentaire (hors aide à caractère social)

Ce montant par élève maternel et élémentaire sera revisé chaque année, **par avenant, prenant en compte le nouveau coût moyen intercommunal établi par chaque commune sur les bases du compte administratif et du nombre d'élèves de l'année n-1.**

Article 2 - Recouvrement

Un état détaillé faisant apparaitre les nom, prénom, domicile des enfants ainsi que la classe fréquentée sera transmis par la commune où sont scolarisés les enfants. Il sera communiqué chaque année avant le 31 décembre. Il servira de base de calcul de la contribution à la charge de la commune de domicile, sauf désaccord écrit de celle-ci transmis à la commune d'accueil avant le 31 janvier.

Article 3 - Engagement de la commune d'accueil

La commune d'accueil s'engage à informer la commune de résidence de chaque nouvelle démarche d'inscription.
L'inscription conformément à la législation ne pourra être réalisée que si la commune de résidence a donné son accord (sauf cas dérogatoire prévu par la loi)

Article 4 - Réciprocité

Un accord de réciprocité concernant le montant de la participation à l'élève est conclu entre toutes les communes du territoire de Montfort Communauté

Article 5 – Mise en application

Cet accord interviendra pour tous les élèves inscrits à la rentrée de septembre. Les élèves concernés sont les élèves inscrits en classe maternelle (âgés de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours sauf cas dérogatoires) et les élèves inscrits en classe élémentaire) des écoles publiques.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention s'applique pour une durée de 3 ans : années scolaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023. Une évaluation du fonctionnement de cette convention sera effectuée par l'ensemble des communes du territoire de Montfort communauté à la fin de chaque année scolaire.

Article 7 – révision de la convention

La présente convention sera révisée chaque année par avenant prenant effet à la rentrée scolaire. Cet avenant fixera la nouvelle participation à l'élève maternel et élémentaire calculée suivant les dispositions indiquées à l'article 1 – bases de calcul

Sa résiliation est possible, à la demande d'une des parties, à la fin de l'année scolaire, avec un délai de prévenance de 2 mois.

Fait à Montfort sur Meu, le

Signature pour la commune d' **Iffendic**

Signature pour la commune de **Bédée**

Signature pour la commune de **Pleumeleuc**

Signature pour la commune de **Montfort sur Meu**

Signature pour la commune de **La Nouaye**

Signature pour la commune de **Breteil**

Signature pour la commune de **St Gonlay**

Signature pour la commune de **Talensac**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_73-DE

Montfort sur Meu
Terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.
ABSENTE: MME CHAUVIN
SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-73

DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE CHARLET DU 12 JUILLET AU 22 AOÛT 2021 POUR L'ASSOCIATION WAKANGA

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
VU la délibération n°20-118 relative à l'élaboration des tarifs municipaux 2020-21 ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a fixé la location de la salle Charlet pour les associations de Montfort Communauté à 258 euros par jour ;
CONSIDÉRANT la demande de réservation de la salle Charlet pour l'association Wakanga à titre gratuit du 12 juillet au 22 août 2021, pour repli en cas d'intempéries ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à la tenue de ces séjours de vacances ;

Après avoir délibéré *(M. JOSTE ne prend pas part au vote)*, à 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes DAVID, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'association Wakanga à utiliser la salle Charlet, uniquement en cas d'intempéries, du 12 juillet au 22 août 2021 ; sous réserve d'utiliser les tapis de protection du sol sportif de ladite salle ;
- **ACCORDE** la gratuité de la salle Charlet pour cette éventuelle utilisation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Association Wakanga.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_74-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-74

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC BRETAGNE – UN ETE CULTUREL

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°20-116 du 20 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;

VU l'appel à projets porté par la DRAC Bretagne dans le cadre de l'Eté culturel ;

VU la volonté de la Ville de proposer cet été un temps fort en juillet qui permette une reprise de la dynamique culturelle ;

CONSIDERANT le projet de la guinguette du Thabor située au parc municipal qui permettra d'accueillir une programmation estivale de qualité ;

CONSIDERANT l'importance de créer de nouveau du lien entre les artistes, les habitants, et le secteur associatif ;

CONSIDERANT le portage financier du projet par la Ville de Montfort sur Meu et la possibilité d'obtenir le soutien de DRAC Bretagne ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_74-DE

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Cessions	**11 100,00**	**Aides publiques**	**5 900,00**	**30%**
Accroche toi - Cie Les invendus	*1 500,00*	DRAC - Aide aux spectacles vivants	*5 900,00*	*30%*
Sur La nappe - Cie Tilt	*1 200,00*			
Ooz band Fanfare	*2 000,00*			
Les oiseaux de passage	*1 800,00*			
La Méthode Fowley - Pierre Bonnaud	*1 600,00*			
Nina Simone's Songs - Sophia Tahi	*1 500,00*			
Le P'tit son	*1 500,00*			
Frais annexes	**8 600,00**			
Droits auteurs	*2 000,00*	**Autofinancement**	**13 800,00**	**70%**
Tranports	*1 500,00*	Fonds propres Ville	*13 800,00*	*70%*
Défraiements	*1 500,00*			
Location matériel	*2 100,00*			
Communication	*1 500,00*			
TOTAL	**19 700,00 €**	***TOTAL***	**19 700,00 €**	**100%**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Drac Bretagne une aide de 5 900 euros destinée au projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- M. le Percepteur,
- La DRAC Bretagne.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_75-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55).*

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-75

INSCRIPTION DE NOUVEAUX SENTIERS ET MODIFICATION DE SENTIERS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;
VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 361-1 ;

CONSIDERANT que la législation permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée ;
CONSIDERANT que selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux ;
CONSIDERANT que cette délibération comporte l'engagement par la Commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_75-DE

CONSIDERANT que l'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la Commune, le Département et le propriétaire ;
CONSIDERANT que la suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée ;
CONSIDERANT que, concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR – GRP - Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur délégant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage ;
CONSIDERANT que, concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire les modifications d'itinéraires (à usage pédestre) figurant en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- **S'ENGAGE** à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution ;
- **S'ENGAGE** à recueillir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.



Mairie de MONTFORT-SUR MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

ANNEXE IX.7

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-75
EN DATE DU 05 juillet 2021
LE MAIRE,

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU
Ille-et-Vilaine

IDENTIFICATION

CIRCUITS

PLAN AU 1/25000ème

(Reporter le tracé du circuit sur le plan fourni par le Département et le sectionner en y portant des repères chiffrés dans l'ordre croissant à chaque changement de nature juridique ou de revêtement du sol°)

CIRCUIT PEDESTRE LOCAL

(PR)

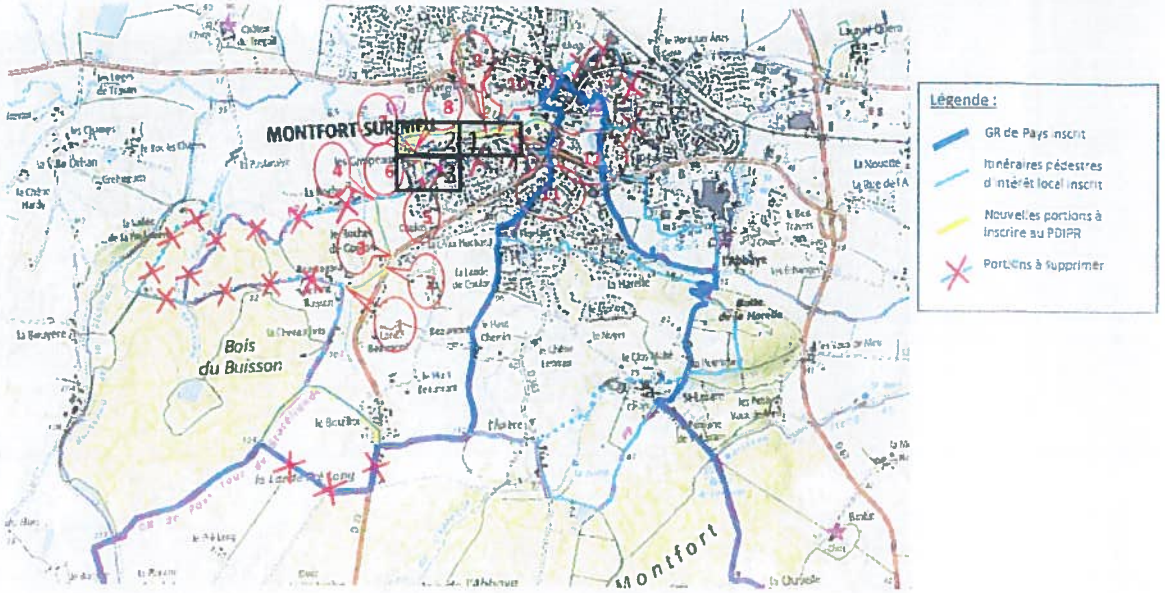
MONTFORT SUR MEU
Bois du Buisson
Montfort
Légende :
GR de Pays inscrit
Itinéraires pédestres d'intérêt local inscrit
Nouvelles portions à inscrire au PDIPR
Portions à supprimer

ZOOM 1 :


9
10
11
Echelle 1 : 2100
50m
Residence Les Rives du Me

ZOOM 2 :

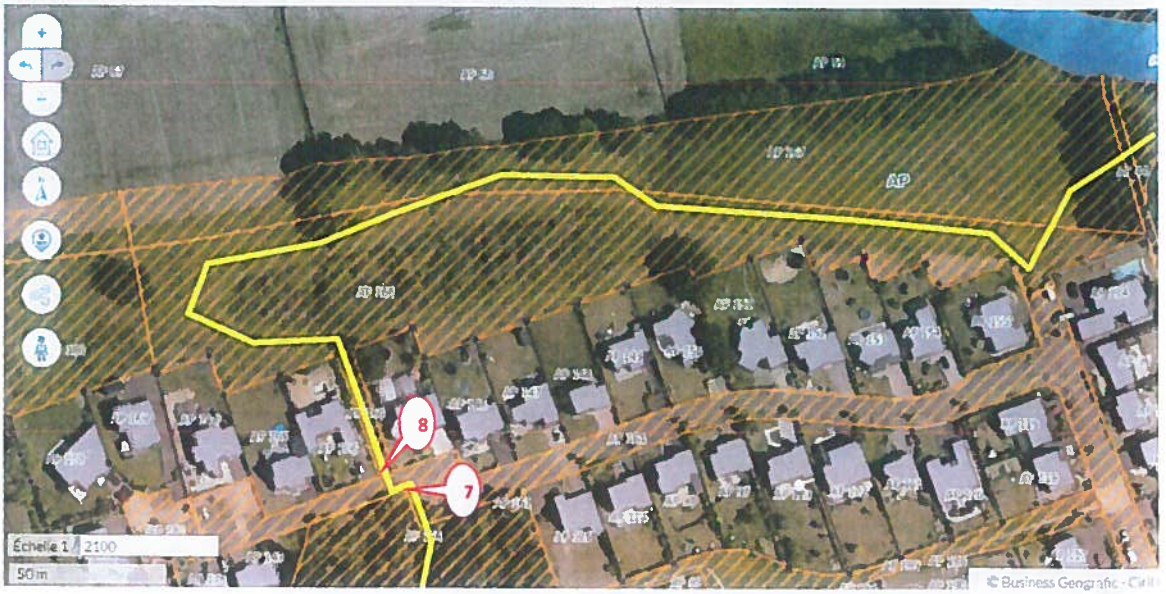

ZOOM 3 :



PLAN DEPARTEMENTAL DES IITNERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

TABLEAU DESCRIPTIF DU CHEMINEMENT

Circuit pédestre local

COMMUNE DE : MONTFORT-SUR-MEU

Nouvelles inscriptions

Repères	***Nature juridique*** *(Chemin rural, chemin d'exploitation, voie privée, voie communale, RD, etc)*	***Etat du chemin*** *(Terre, empierré ou goudron)*	***Remarques (ex : nom du propriétaire et n°parcelle et section***
1-2	Chemin rural n°2	Goudron	
2-3	Route départementale n°72	Goudron	
3-4	Chemin rural	Terre	
5-6	Voie privée communale	Goudron	sur parcelle communale n°AP 163
6-7	Voie privée communale	Terre	Sur parcelle communale n°AP 156
7-8	Voie privée communale	Goudron	Sur parcelle communale n°AP 164
8-9	Voie privée communale	Terre	Sur parcelles communales n°AP 160, AP 166, AP 167, AP 44, AP 15
9-10	Voie privée communale	Goudron	Sur parcelle communale n°AP 16
10-11	Route départementale n°125	Goudron	Boulevard Duchesse Anne
11-12	Voie communale	Goudron	Rue de la Tannerie

Anciens tronçons à supprimer

Identifiants PDIPR	Classement	Localisation	Remarques
7078	Intérêt local	La Roche	
10970	Intérêt local	La Roche	
17843	Intérêt local	La Roche	
17867	Intérêt local	La Vallée de La Poulanière	
17868	Intérêt local	La Vallée de La Poulanière	
17856	Intérêt local	La Vallée de La Poulanière	
7082	Intérêt local	La Vallée de La Poulanière	
7084	Intérêt local	La Vallée de La Poulanière	
17865	Intérêt local	La Vallée de La Poulanière	
7080	Intérêt local	Le Petit Buisson	
10958	Intérêt local	Le Petit Buisson	
10974	Intérêt local	Beauregard	
6418	Intérêt local	Les Grippeaux	Suppression partielle
17844	Intérêt local	Centre-ville	
6725	Intérêt local	Centre-ville	
6721	Intérêt local	Centre-ville	
6421	Intérêt local	Centre-ville	
14714	Intérêt local	Centre-ville	

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN
SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-76

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;
VU le rapport d'activité 2020 présenté par Veolia Eau, délégataire de service public de l'assainissement de Montfort-sur-Meu ;
CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;
CONSIDERANT que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;
CONSIDERANT qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement qui porte sur l'exercice 2020 ;

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes DAVID, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :
- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Veolia Eau, délégataire de service public de l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

Mairie de MONTFORT-SUR MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

MONTFORT SUR MEU

Assainissement

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	VEOLIA EAU	20/05/2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93 % des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique « Impact Eau France », nous sommes prêts à faire de l'eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.

- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur « empreinte eau ».

- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec **« Impact Eau France »** à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être « créateurs d'utilité ».

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large :** en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m^3 d'eau potable distribués

1,2 milliard de m^3 d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7
1.1 Un dispositif à votre service 8
1.2 Présentation du contrat 9
1.3 Les chiffres clés 10
1.4 L'essentiel de l'année 2020 11
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année 11
1.4.2 Propositions d'amélioration 13
1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 19
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 20
1.7 Le prix du service public de l'assainissement 22
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 23
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 24
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 25
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 26
3.1 L'inventaire des installations 27
3.2 L'inventaire des réseaux 28
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 29
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] 29
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2] 29
3.4 Gestion du patrimoine 30
3.4.1 Les renouvellements réalisés 30
3.4.2 Les travaux neufs réalisés 30
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 31
4.1 La maintenance du patrimoine 32
4.2 L'efficacité de la collecte 35
4.2.1 La maîtrise des entrants 35
4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel 37
4.3 L'efficacité du traitement 38
4.3.1 Conformité globale 40
4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station 42
4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets 46
4.4 L'efficacité environnementale 47
4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine 47
4.4.2 La consommation de réactifs 47
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 48
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 49
5.2 Situation des biens 51
5.3 Les investissements et le renouvellement 52
5.4 Les engagements à incidence financière 53
5.4.1 Flux financiers de fin de contrat 53
5.4.2 Dispositions applicables au personnel 54
6. ANNEXES 56
6.1 Le synoptique du réseau 57
6.2 Le bilan qualité par usine 59
6.3 Le bilan énergétique détaillé du patrimoine 65
6.4 Annexes financières 67
6.5 Reconnaissance et certification de service 77
6.6 Actualité réglementaire 2020 80
6.7 Glossaire 85
6.8 Autres annexes 89

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

48 bis rue de Brest,
BP 76011
35360 Montauban de Bretagne

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

Notre centre service client, dont les coordonnées figurent sur toute facture : 09 69 32 35 29 (prix d'un appel local).

Notre service client en ligne :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Présentation des équipes intervenant sur le contrat :

Un organigramme (*) de vos interlocuteurs est disponible sur simple demande de la Collectivité

(*) Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, sur demande.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** : MONTFORT SUR MEU
- ✓ **Numéro du contrat** : D2711
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2021
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2029

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Réception effluent	Breteil	Déversement Breteil

✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	17/10/2016	Mise en place aux frais du délégataire d'un traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration communale ainsi que d'un surpresseur de secours. Exploitation de ces nouveaux ouvrages Prolongation du contrat pour une durée de 4 ans Nouveau plan de renouvellement.
2	27/09/2018	Nouvelle tarification Saloir grand Nicolas, remise à jour du patrimoine, prise en charge par la Collectivité des charges d'exploitation des PR ajoutés à l'inventaire, dotation complémentaire en garantie de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés

6 277
Nombre d'habitants desservis

3 172
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de dépollution

14 000
Capacité de dépollution (EH)

48
Longueur de réseau (km)

615 512
Volume traité (m^3)

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Le nombre d'abonnés a progressé passant de 3 154 en 2019 à 3 172 en 2020.
L'assiette de la redevance a augmenté de 2,2% (310 548 m^3 en 2020 contre 303 782 m^3 en 2019).

Réseau de collecte

Le linéaire du réseau reste constant. Il n'y a pas eu de travaux d'extension de réseau en 2020.

Le nombre de désobstructions réalisées sur cette année 2020 sur le réseau assainissement de **Montfort sur Meu** se résume sur les graphes présentés ci-dessous.

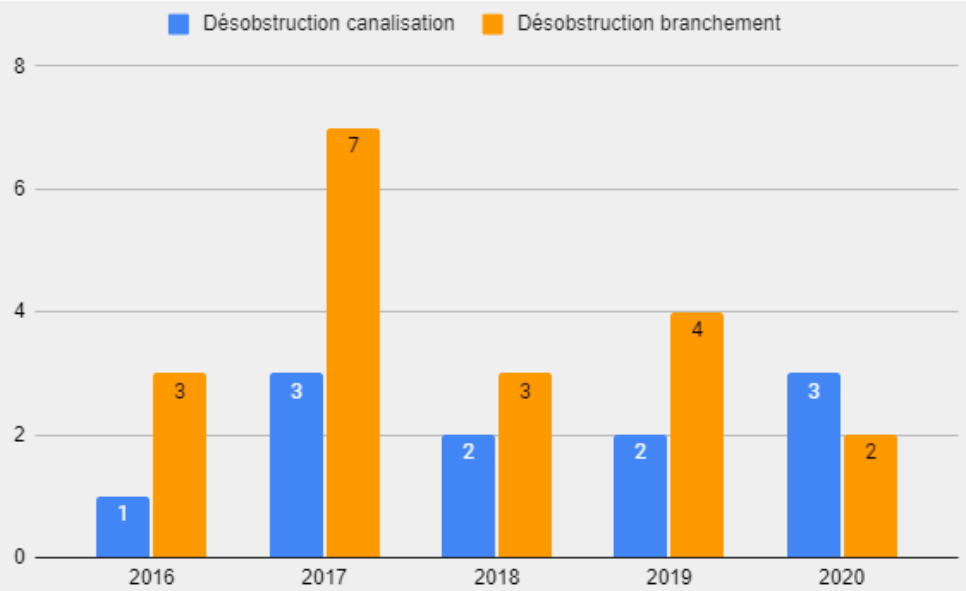

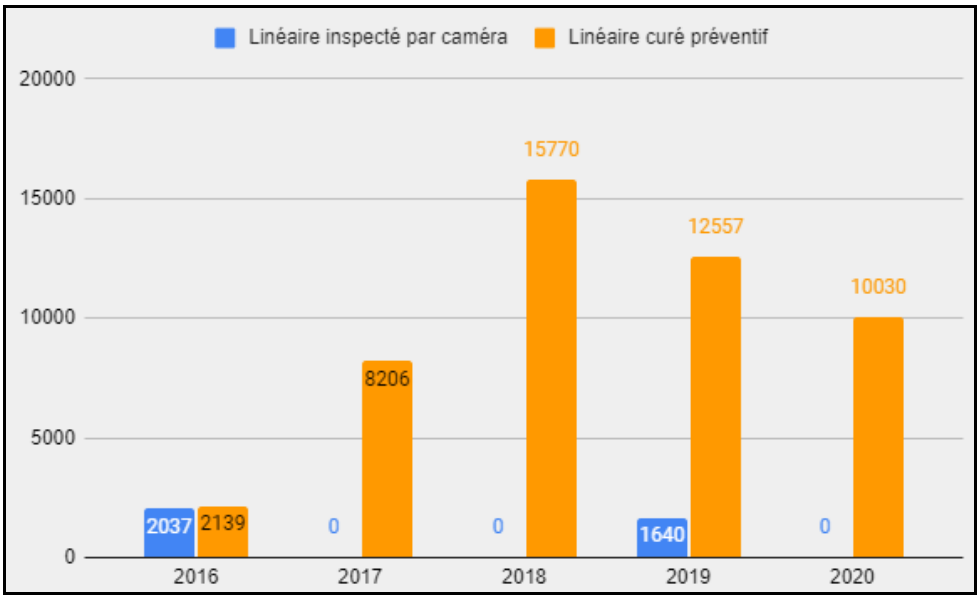

A la demande de la collectivité, 4986 ml de réseau eau pluviale ont été curés par le biais du programme annuel de curage inscrit au contrat.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

En 2020, 10 030 ml de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif. Le taux d'encrassement du collecteur sur ces zones était relativement faible.

L'année 2018 a vu la fin des études engagées conformément aux demandes de la préfecture – police de l'eau- et de l'agence de l'eau.

La ville de Montfort sur Meu a conduit, sur la base d'un marché public d'ingénierie, un **schéma directeur d'assainissement.**
Ce schéma directeur d'assainissement permet, sur la base d'un diagnostic très complet, de déterminer une série de priorités de travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées. Ce diagnostic des réseaux de collecte de la ville de Montfort sur Meu s'est déroulé sur 3 saisons : en période de nappe haute (hiver), en période de nappe basse (été) puis par des inspections télévisées et enfin, sur certains secteurs difficiles à appréhender, par des essais à la fumée. Ces différentes campagnes ont permis de déceler les secteurs avec fuites majeures, avec des venues d'eau importantes et de déterminer aussi les pollutions ou mauvais branchements en provenance des habitations ou activités professionnelles. Le but recherché est de permettre à la station d'épuration de Montfort d'être plus efficace et de ne traiter que ce qui est nécessaire : ainsi il faut absolument diminuer le volume d'eaux parasites (l'eau de pluie ou les remontées de nappe phréatique) et améliorer le rendement épuratoire de la station d'épuration (traité plus loin).
Une cartographie associée et une évaluation des travaux, tronçon par tronçon, a été réalisée.
Ainsi, en mai 2018, un programme d'investissements pluriannuels a pu être défini.

Ce PPI détermine et priorise **12 secteurs de la ville** à réhabiliter pour un **montant total de travaux évalué à 1 500 000 euros hors taxes** sur 7 à 8 années.
Des appels d'offres successifs permettront de réaliser ces travaux.

Système de traitement

D'un point de vue hydraulique, l'installation a traité en moyenne 1 580 m^3/jour sur l'année, soit environ 47,3% de sa capacité nominale (3 340 m^3/jour). Le maximum a été enregistré le 17 février avec une valeur de 5 295 m^3/jour, soit 158,5% (précipitations très importantes le 15, 16 et 17 février : 20,4 mm).

Concernant la pollution organique reçue, la charge moyenne annuelle en DBO5 représente environ 37,5% de la capacité de l'installation, soit 315,1 kg/jour (nominal = 840 kg/jour).

La station d'épuration est jugée conforme à la réglementation d'auto surveillance en vigueur pour l'année 2020.

Deux filières de boues cohabitent sur l'usine. En effet, la centrifugeuse qui permet de déshydrater les boues produites par la dépollution des eaux usées peut générer, soit des boues à environ 6% de siccité (boues liquides) qui sont stockées en silo, soit des boues à 33% de siccité qui sont chaulées avant stockage sous un hangar avant leur valorisation en agriculture.

Des travaux, menés par la mairie de Montfort sur Meu, ont été réalisés en 2019 pour augmenter le volume de stockage des boues en rehaussant les voiles de génie civil. Ces travaux permettront d'avoir une capacité de stockage plus importante et ainsi répondre au mieux aux réels besoins des agriculteurs.

Les quantités de boues évacuées en valorisation agricole pour l'année 2020 représentent 147,43 tonnes de matière sèche.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Programme travaux pour 2021/2022	1- Réhabilitation du génie civil du prétraitement suite dégradation par H2S 2- renouvellement du dégrilleur compacteur en réduisant l'entrefer pour une meilleure élimination des refus 3- Mise en place d'un traitement H2S au poste général "Les harelles" 4- Reprise chenal de mesure eau traitée suite défaut planéité
Programme amélioration pour 2021	1- Etude pour déplacement de la cuve de Fecl3 avec mise en conformité aire de dépotage 2- Etude pour drainage des eaux pluviales en amont bâtiment exploitation

1.4.2 Propositions d'amélioration

OUVRAGES	ETAT GENERAL	INSUFFISANCES ET AMELIORATIONS PROPOSEES
UNITÉ DE DÉPOLLUTION		
LES VAUX DU MEU	SATISFAISANT	> le génie civil du canal de comptage de sortie est altéré. (remarque du bureau d'étude du contrôle réglementaire d'auto surveillance)
POSTE DE REFOULEMENT / RELÈVEMENT		
LA HARELLE	SATISFAISANT	Un compacteur pourrait être envisagé pour diminuer le poids des refus de dégrillage.
LA MATERNELLE	SATISFAISANT	
LA CHEVAINERIE	SATISFAISANT	
L'OURME	SATISFAISANT	
CAMPING	SATISFAISANT	L'alimentation électrique est commune avec celle du camping d'où l'absence de valeur.
LES BATAILLES	SATISFAISANT	
LA COTELAIS	SATISFAISANT	
LAUNAY QUERO	SATISFAISANT	
LES ARCADES	SATISFAISANT	Des eaux chargées en graisse sont régulièrement observées sur le poste, gênant ponctuellement le fonctionnement des poires. Une sonde piézométrique serait à installer.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

RÉSEAU DE COLLECTE		
	NON SATISFAISANT	> Le réseau de collecte draine des quantités importantes d'eaux parasites en période pluvieuse. Il est nécessaire qu'un programme de réhabilitation du réseau soit mis en place pour limiter les infiltrations. Le diagnostic établi et présenté par Idée Tech a permis de définir des secteurs de travaux (renouvellement ou réhabilitation du réseau). > Le curage périodique du siphon passant sous le Meu au niveau du Boulevard du Colombier nécessite l'intervention d'un tracteur et d'une tonne à lisier Rue de la Beurrerie. Une étude serait à mener afin d'étudier la possibilité technique d'installer des vannes murales et ainsi isoler séparément les 2 tronçons lors de ce curage. > Le contrôle des branchements effectués lors de la vente des biens immobiliers fait ressortir un taux de non-conformité de 6% sur les 51 contrôles effectués, d'où l'importance de cette démarche et sa poursuite nécessaire. Statistiquement, ces contrôles « curatifs » représentent ainsi un véritable diagnostic sur un long terme sur le réseau, dans le cadre de la réduction et maîtrise des potentielles eaux parasites du réseau liées aux mauvais raccordements.

→ Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.
Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgences,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines…etc.) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux…

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette « Reprise d'Activité » s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.) ;
- Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale ;
- Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place ;
- Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements) ;
- Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance ;
- Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes…), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur *eau.veolia.fr/infos-covid-19*, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures…).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information « Covid-19 » de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93 % que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.
Ce précis « *permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie* ».

→ Diagnostics organes en mouvement / machines tournantes

Conscient des enjeux de sécurité et de santé au travail, Veolia a lancé en 2019 une opération systématique de diagnostics sur les organes en mouvement / machines tournantes qui s'est poursuivie en 2020. Celle-ci concerne l'ensemble des installations exploitées dans le cadre des contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable/d'assainissement passés avec les collectivités.

Considérant la réglementation spécifique, la campagne menée par Veolia sur les organes en mouvement / machines tournantes concerne plus particulièrement les normes et dispositifs couvrant le risque mécanique.

L'objectif des diagnostics réalisés est d'évaluer les éventuels travaux de remise en conformité sur le risque mécanique suivant les 3 axes majeurs que sont :

- le(s) dispositif(s) de séparation des sources d'énergie (consignation),
- la commande d'arrêt d'urgence,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

- les protections contre l'accessibilité aux organes en mouvement (protecteurs fixes ou protecteurs mobiles).

Le risque mécanique est l'un des plus importants lors de tout contact avec un équipement de travail.

Les blessures peuvent être dues à l'action mécanique d'éléments de machines, d'outils, de pièces, de matériaux solides ou de fluides projetés, via les éléments de transmission (chaînes, courroies, engrenages...), les organes et éléments en mouvement ou encore liées à une erreur d'inattention.

Dans ces situations, l'opérateur peut alors être victime d'écrasement, happement, coupure, il peut être entraîné, emprisonné… Les conséquences peuvent être très graves (doigts ou membres écrasés, amputations), voire dramatiques (décès).

En 2021, en étroite relation avec les clients concernés, les opérations de levées progressives des non-conformités visant le risque mécanique sur les équipements vont se poursuivre. Parallèlement, en 2021, la campagne de diagnostics entre dans une seconde phase visant à diagnostiquer les installations autres que les stations d'épuration et usines de production.

Les solutions techniques et les coûts associés de ces remises en conformité vous seront présentés dans les mois à venir.

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance :** l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- -**les diagnostics des systèmes d'assainissement :** le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2 000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2 000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte :** les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**6 243**	**6 277**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**2**	**2**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**216,9 t MS**	**147,4 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**2,70 €uro/m³**	**2,09 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**Non fourni**	**Non fourni**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**30**	**30**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**	**100 %**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**0,00 u/100 km**	**0,00 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,68 %**	**0,67 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**96 %**	**89 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**Non fourni**	**Non fourni**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**2 433**	**2 434**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**25**	**1**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**47 312 ml**	**47 761 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**14**	**14**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**14 000 EH**	**14 000 EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**6**	**5**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**12 557 ml**	**10 030 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**560 973 m^3**	**578 305 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**386 kg/j**	**318 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**6 432 EH**	**5 293 EH**
	Volume traité	Délégataire	**599 765 m^3**	**615 512 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**4,5 t**	**3,8 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**3,0 t**	**5,4 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**21,0 m^3**	**23,2 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**3 154**	**3 172**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**3 153**	**3 171**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**1**	**1**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**303 782 m^3**	**310 548 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**300 041 m^3**	**305 905 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**3 741 m^3**	**4 643 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**84 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTFORT SUR MEU l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D102.0]** et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

MONTFORT SUR MEU **Prix du service de l'assainissement collectif**	**Volume**	**Prix Au 01/01/2021**	**Montant Au 01/01/2020**	**Montant Au 01/01/2021**	**N/N-1**
Part délégataire			**168,32**	**102,56**	**-39,07%**
Abonnement			5,12	5,00	-2,34%
Consommation	120	0,8130	163,20	97,56	-40,22%
Part communale			**107,88**	**107,88**	**0,00%**
Abonnement			19,80	19,80	0,00%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Organismes publics			**18,00**	**18,00**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			**294,20**	**228,44**	**-22,35%**
TVA			29,42	22,84	-22,37%
Total TTC			**323,62**	**251,28**	**-22,35%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,70**	**2,09**	**-22,59%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MONTFORT SUR MEU :

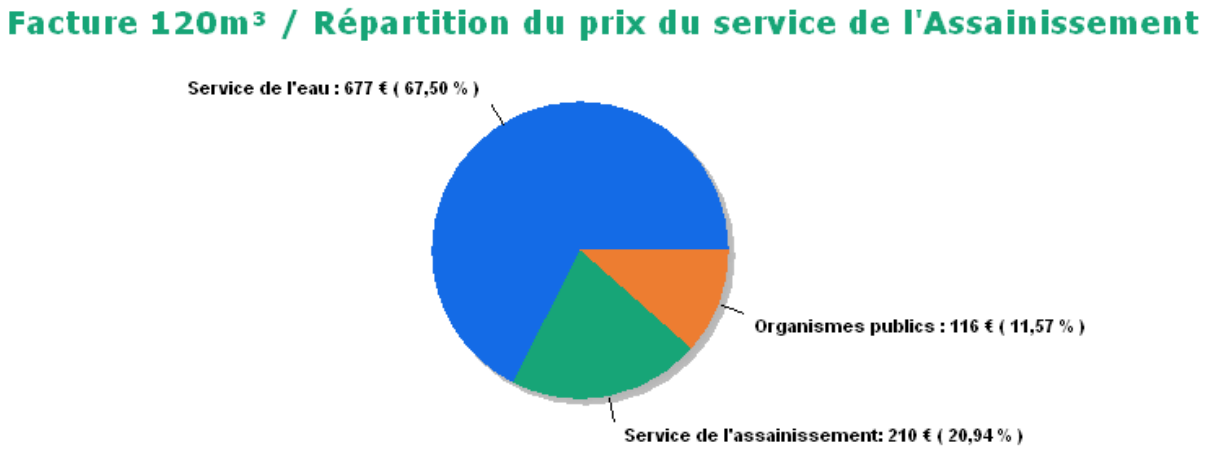

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

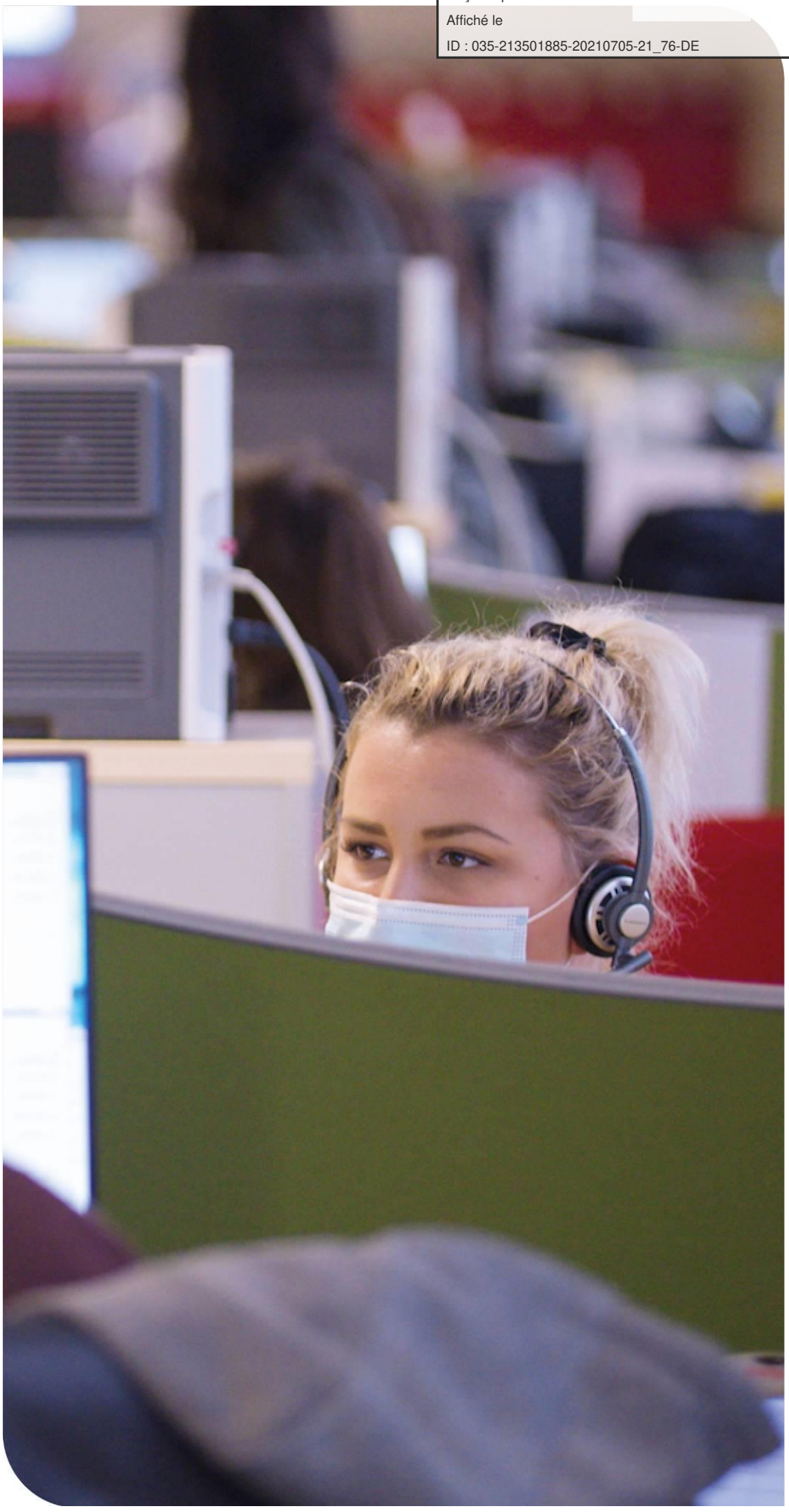

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**3 057**	**3 085**	**3 095**	**3 154**	**3 172**	**0,6%**
Abonnés sur le périmètre du service	3 056	3 084	3 094	3 153	3 171	0,6%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**283 007**	**299 746**	**294 585**	**303 782**	**310 548**	**2,2%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	283 007	299 746	290 403	300 041	305 905	2,0%
Autres services (réception d'effluent)	3 108	3 932	4 182	3 741	4 643	24,1%

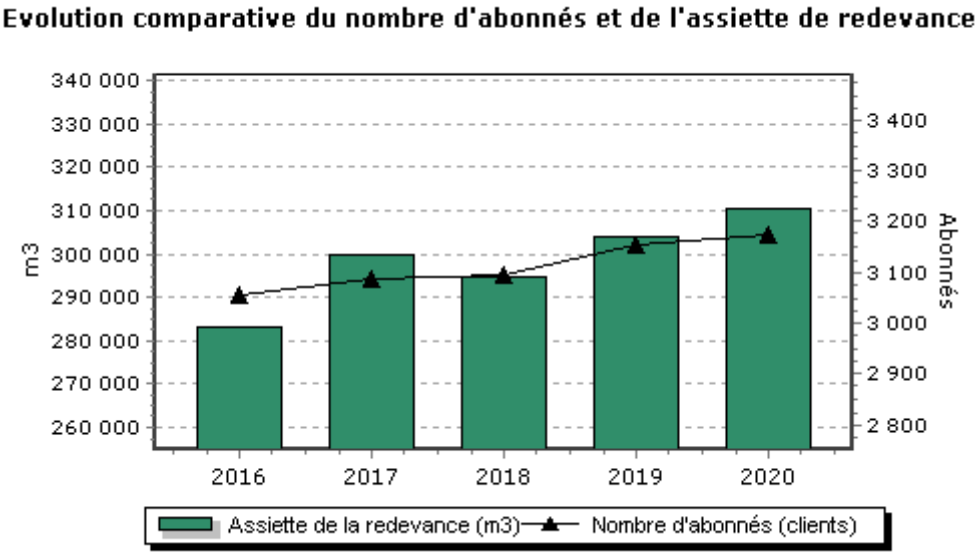

→ **Les données clientèle par communes**

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Assiette de la redevance réception d'effluents autres services (m3)	**3 108**	**3 932**	**4 182**	**3 741**	**4 643**
Déversement Breteil	3 108	3 932	4 182	3 741	4 643

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	86	86	84	84	0
La continuité de service	93	95	94	98	+4
Le niveau de prix facturé	54	61	60	64	+4
La qualité du service client offert aux abonnés	80	79	77	84	+7
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	85	85	0
L'information délivrée aux abonnés	76	73	69	77	+8

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

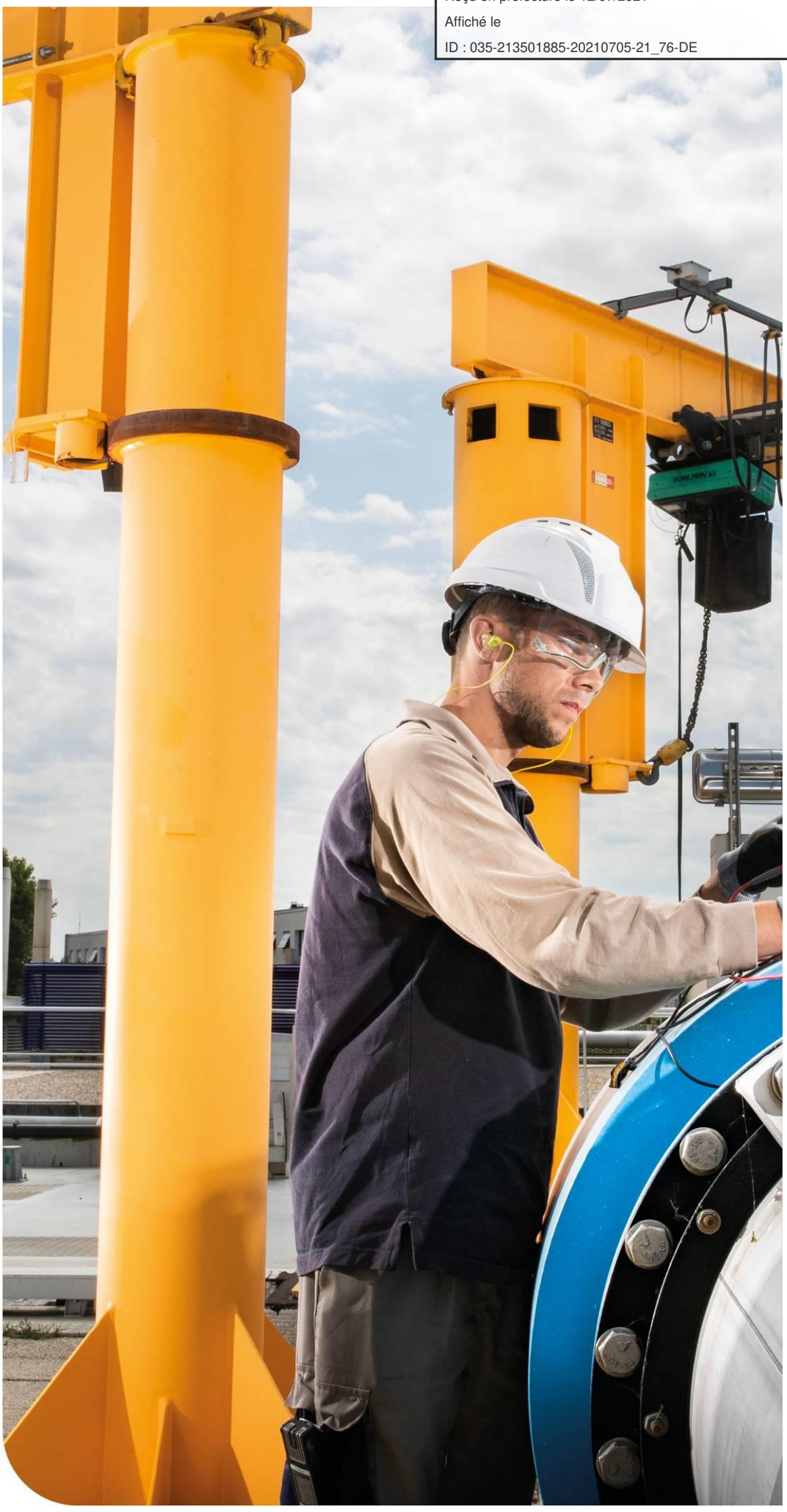

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP LES VAUX DE MEU	840	14 000	3 340
Capacité totale :	**840**	**14 000**	**3 340**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Abbaye	Non	9
PR DE LA CHEVAINERIE	Non	64
PR DE LA COTELAIS	Non	11
PR DE LA MATERNELLE	Non	24
PR DE L'OURME	Non	24
PR DU CAMPING	Non	11
PR GENERAL	Oui	240
PR LAUNAY QUERO	Non	14
PR LES ARCADES	Non	11
PR LES BATAILLES	Non	24
PR LES GRIPPEAUX	Non	15
PR De la Maçonnais	Non	10
PR Le Chêne Herbet	Non	9
PR Penlaine	Non	10

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2016	2017	2018	2019	2020
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	45,6	47,3	47,3	47,3	47,8
Canalisations eaux usées (ml)	45 603	47 312	47 312	47 312	47 761
dont gravitaires (ml)	42 370	43 159	43 159	43 159	43 608
dont refoulement (ml)	3 233	4 153	4 153	4 153	4 153
Branchements					
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 411	2 431	2 431	2 433	2 434
Ouvrages annexes					
Nombre de regards	1 185	1 235	1235	1235	1 235

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de **0,67 %**. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,68**	**0,67**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	45 603	47 312	47 312	47 312	47 761
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	1 607	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30	30

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Fonds de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D'EPURATION		
DESSABLEUR DEGRAISSEUR		
POMPE A SABLES	Rénovation	Cté de service
PRODUCTION EAU INDUSTRIELLE		
CANAS ET TUYAUTERIES	Rénovation	Cté de service

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par la Collectivité : Réfection du PR Les Arcades

→ Les réseaux et branchements

Les travaux neufs effectués durant l'exercice sont :

Nouveaux lotissements :

En 2020, il n'y a pas eu de création de nouveaux lotissements.

Branchements Neufs (particuliers) :

En 2020, il n'y a pas eu de branchements réalisés.

Réhabilitation de réseau :

En 2020, un chantier de renouvellement de collecteur et remplacement d'un poste a été réalisé Rue des Arcades.

Nous n'avons, au moment de la rédaction de ce rapport, pas reçu les plans de récolement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

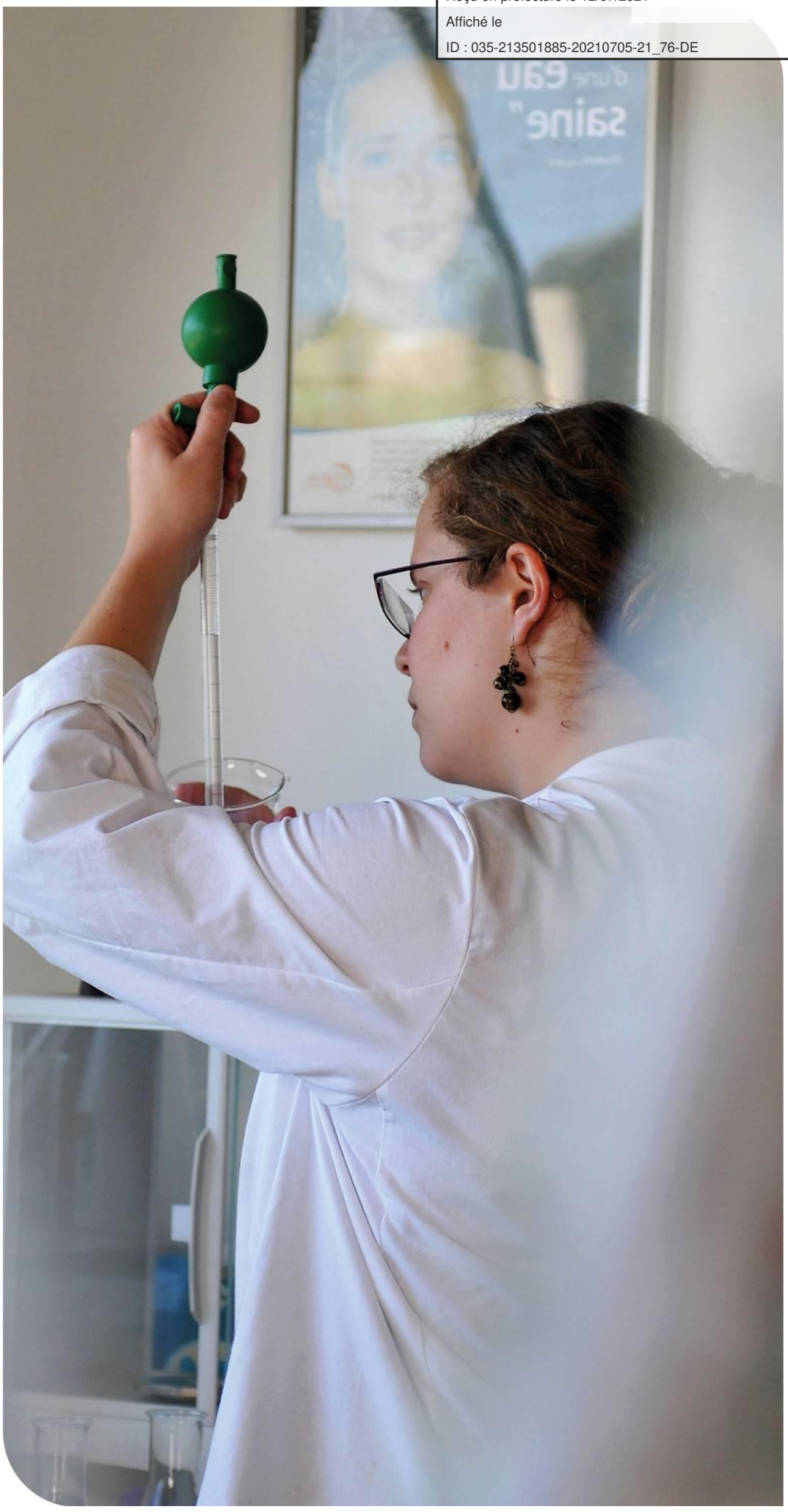

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ Les réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2017	2018	2019	2020
Nombre de réparations de branchements	0	0	0	0
Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0	0
Nombre de réparations de regards	0	0	0	0
Nombre de remplacements de tampons	1	2	0	0
Nombre de mise à niveau de tampons	0	0	0	0
Nombre de mise à niveau de boîtes de branchement	0	0	0	0
Nombre de scellements de grilles avaloir	0	0	0	0

Il n'y a pas eu d'opération en 2020.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

→ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	3 691	0
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0

En 2020, il n'y a pas eu d'inspection télévisée sur le réseau.

→ Le curage

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020
Nombre d'interventions sur réseau	4	5	351	3
sur branchements	0	0	0	0
sur canalisations	4	5	6	3
sur accessoires	0	0	0	0
Longueur de canalisation curée (ml)	8 206	15 770	12 557	10 120

Détail du curage préventif

En 2020, 5134 ml de collecteur EU ont été curés. A la demande de la collectivité, 4986 ml de collecteur eau pluviales ont été curés



Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

A la demande de la collectivité, 4 986 ml de réseau eaux pluviales ont été curés.

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020
Nombre de désobstructions sur réseau	10	5	6	5
sur branchements	7	3	4	2
sur canalisations	3	2	2	3
sur accessoires	0	0	0	0
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	96	0	68	0

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **1,58 / 1000 abonnés.**

→ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	47 312	47 312	47 312	47 761
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00

Il n'y a pas de point noir identifié sur le réseau de collecte.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

→ Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31 décembre de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de conventions de déversement	1	1	1	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	2	2	2	2	2

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
ABD Assainissement Brocéliande Débouchage	ABD Assainissement Brocéliande Débouchage - Convention déversement MV	01/01/2019
S.A. LE GRAND SALOIR ST NICOLAS	Convention spéciale de déversement des EU de Loste Tradi France - Grand Saloir St Nicolas	05/05/2015
ISS Hygiène et Prévention	CSD - ISS Hygiène et Prévention	18/07/2014

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements neufs	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrôles effectués	22	30	18	13
Nombre de non-conformités identifiées	0	0	0	0
Nombre de mises en conformité réalisées	0	0	0	0
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	0	0	0	0

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrôles effectués	60	54	58	51
Nombre de non-conformités identifiées	7	9	9	3
Nombre de mises en conformité réalisées	1	4	6	0
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	16	21	24	27

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur **[P203.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)
799 mm

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m^3) :

Point de déversement
Pas de point de déversement >600kg DBO5/j.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement
Pas de point de déversement >600kg DBO5/j.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

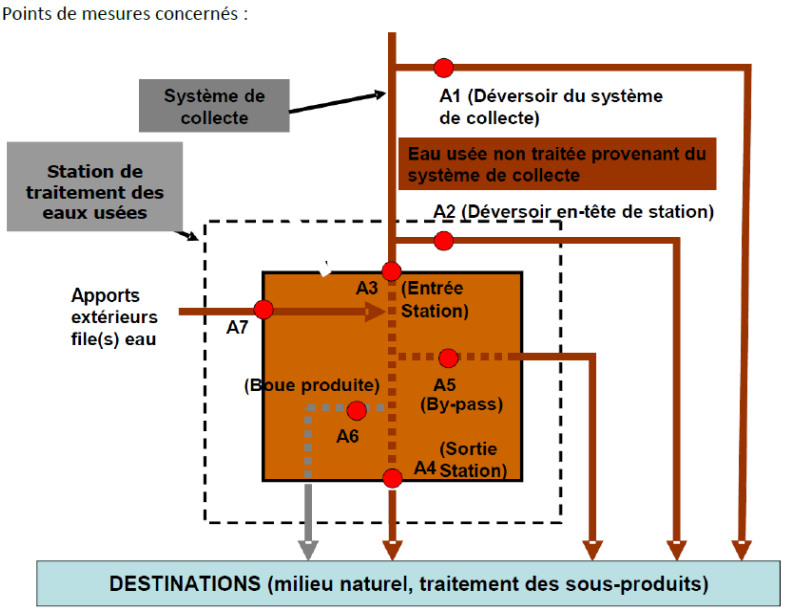

Dénomination SANDRE des points de mesures

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

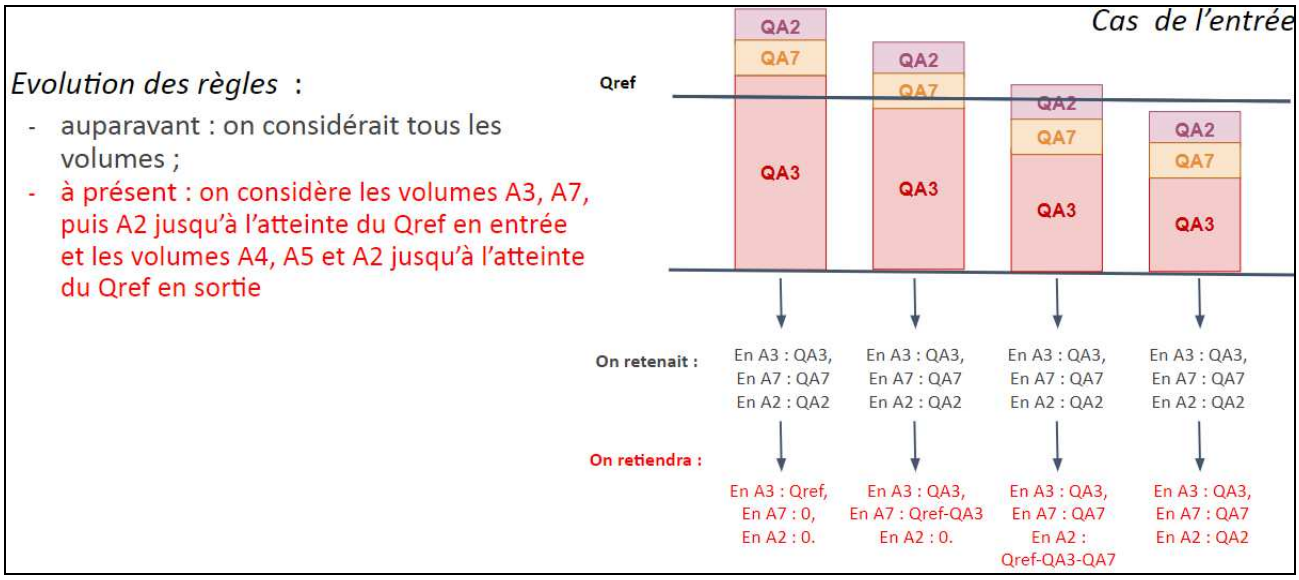

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

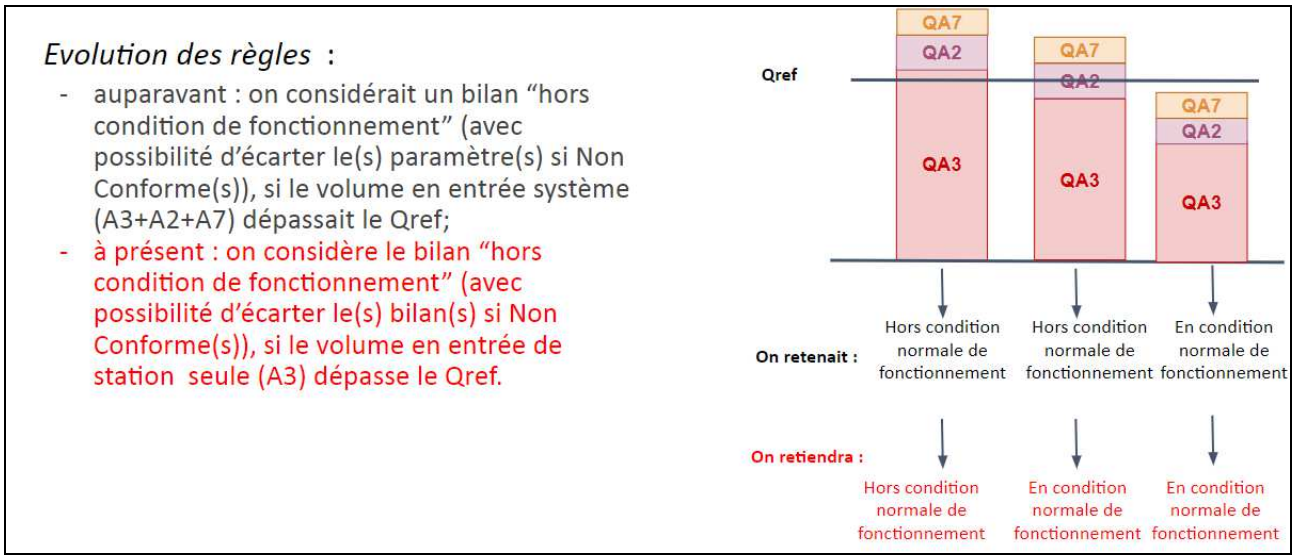

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
UDEP LES VAUX DE MEU	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2 000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	**100**	**96**	**72**	**96**	**89**
UDEP LES VAUX DE MEU	100	96	72	96	89

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
UDEP LES VAUX DE MEU	100	100	100	100	100

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

UDEP LES VAUX DE MEU

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	3 220
Capacité nominale (kg/j)	840

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	50,00	10,00	15,00				
moyenne annuelle				4,40	15,00	1,50	0,60
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	94,00	97,00	96,00				
moyen annuel				89,00	82,00	93,00	92,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

File Eau

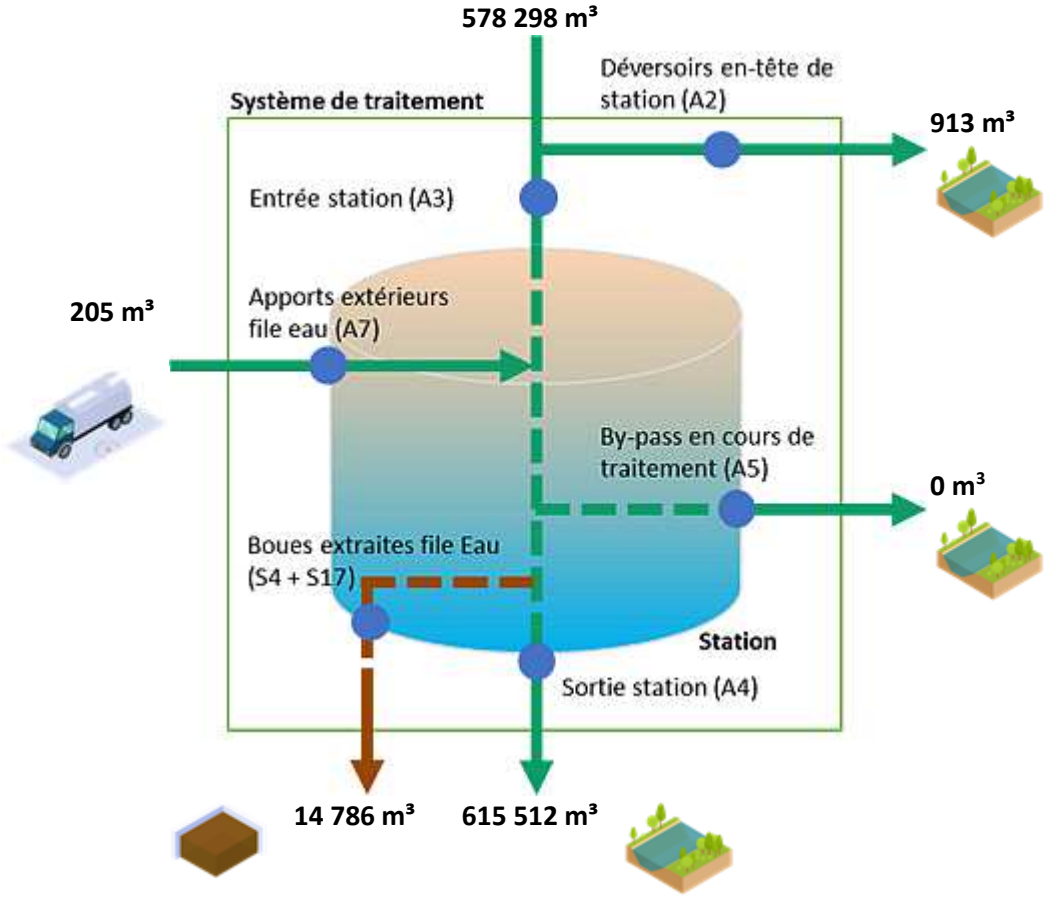

File Boue

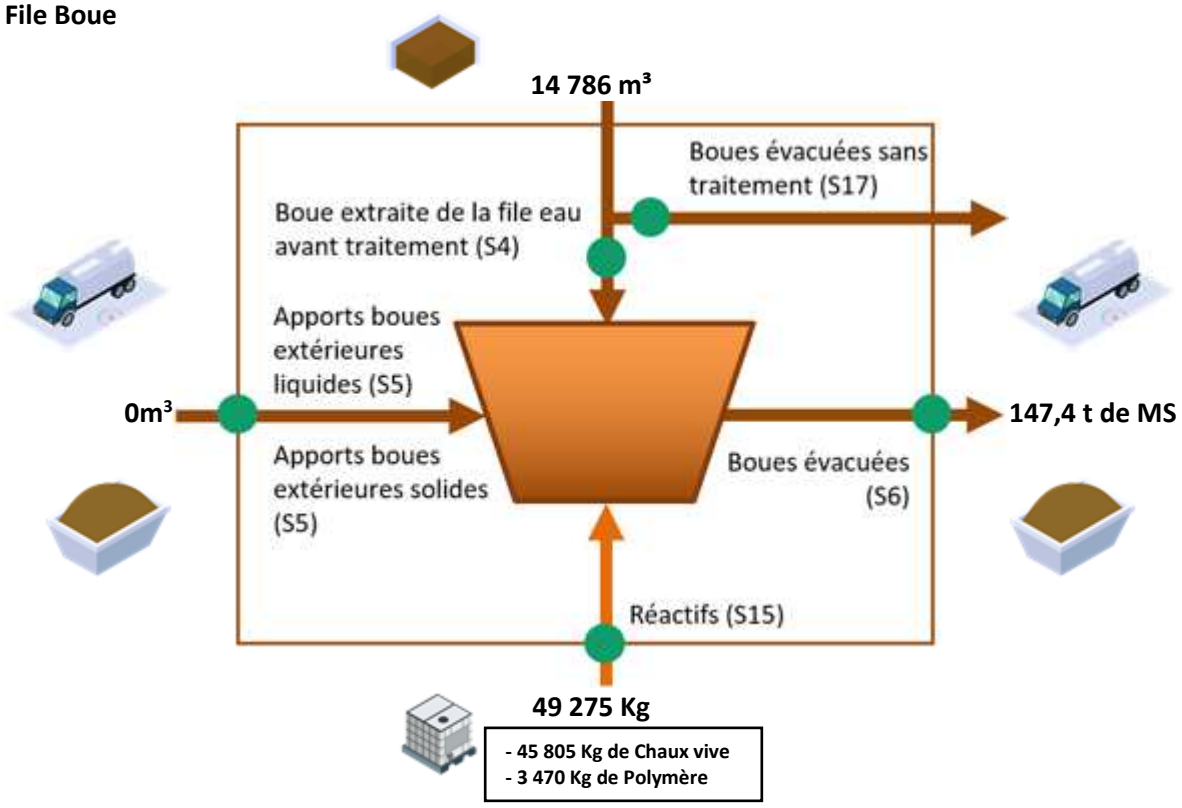

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

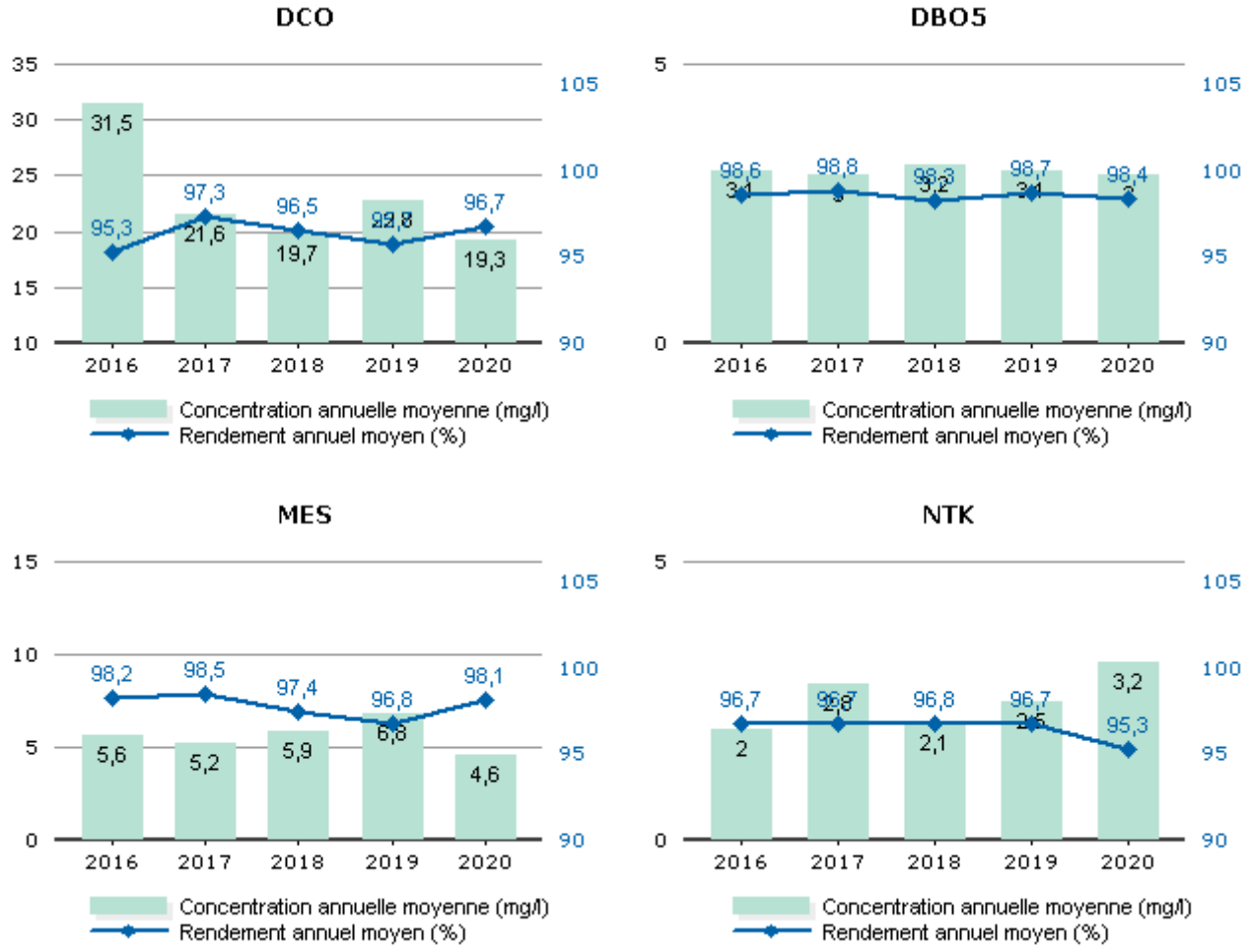

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

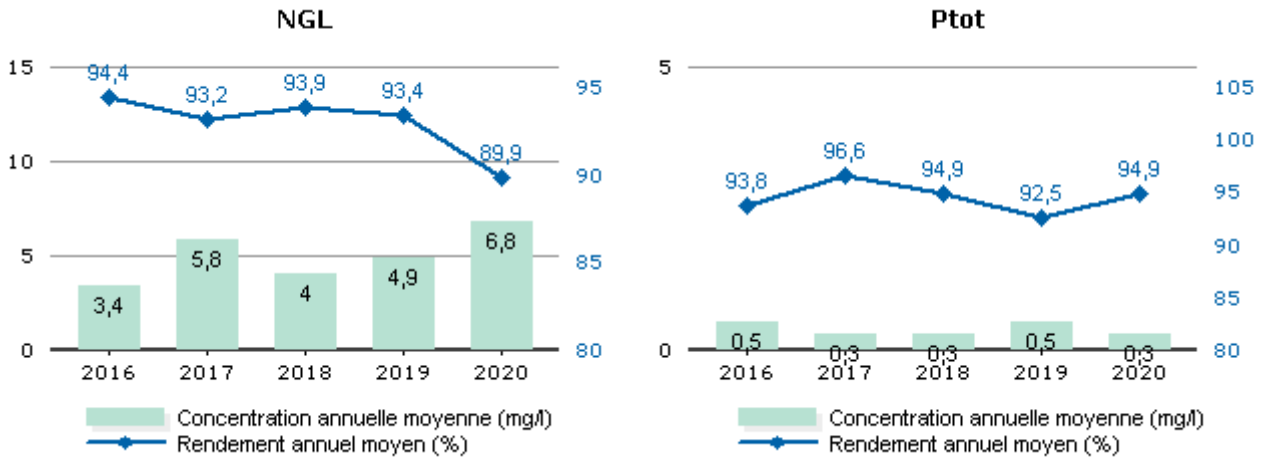

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	121,8	209,7	243,2	216,9	147,4

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme
Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées
Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	904,3	16,30	147,4	100,00
Total	**904,3**	**16,30**	**147,4**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020
Incinération (t) Refus	6,7	4,3	4,5	3,8
Total (t)	6,7	4,3	4,5	3,8
Incinération (t) Sables	3,0	5,5	3,0	
Transit (t) Sables				2,4
Autre unité de traitement (t) Sables				3,0
Compostage sans norme (t) Sables	3,0			
Total (t)	6,0	5,5	3,0	5,4
Incinération (m^3) Graisses	12,0	15,0	21,0	
Transit (m^3) Graisses				18,2
Autre unité de traitement (m^3) Graisses				5,0
Total (m^3)	12,0	15,0	21,0	23,2

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020
Energie relevée consommée (kWh)	**281 091**	**401 926**	**336 366**	**357 258**
Usine de dépollution	227 236	345 992	282 485	295 795
Postes de relèvement et refoulement	53 855	55 934	53 881	61 463

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ **La consommation de réactifs**

Usine de dépollution - File Eau

	2017	2018	2019	2020
UDEP LES VAUX DE MEU				
Chlorure ferrique (kg)	18 695	15 481	9 168	17 338

Usine de dépollution - File Boue

	2017	2018	2019	2020
UDEP LES VAUX DE MEU				
Chaux vive (kg)	15 631	75 285	35 410	45 805
Polymère (kg)	3 100	3 500	3 430	3 470

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

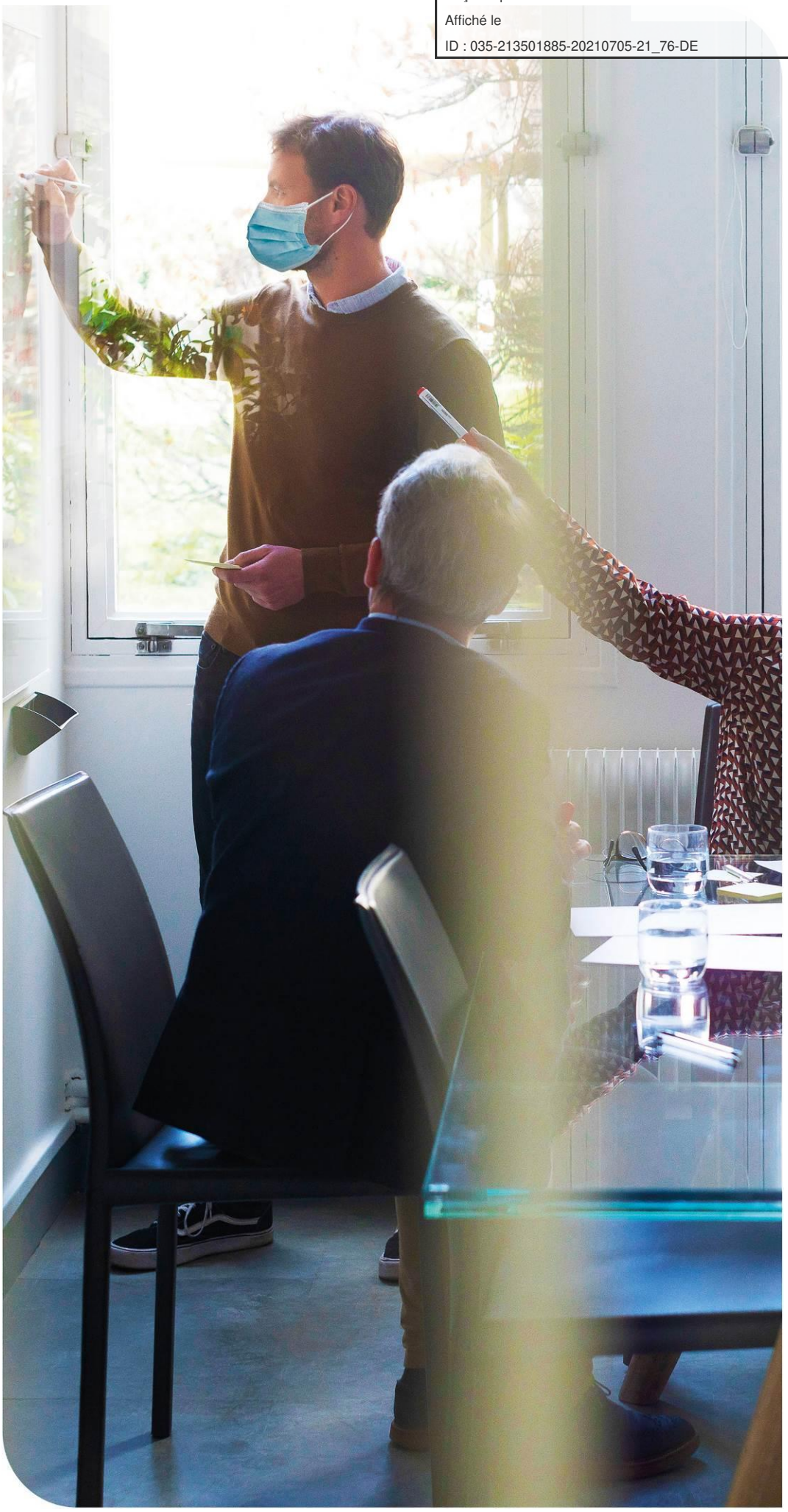

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D2711 - MONTFORT ASST **Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**746 645**	**775 356**	**3.85 %**
Exploitation du service	406 256	440 393	
Collectivités et autres organismes publics	336 933	331 499	
Travaux attribués à titre exclusif	2 722	2 723	
Produits accessoires	735	742	
CHARGES	**690 418**	**662 379**	**-4.06 %**
Personnel	69 722	67 409	
Energie électrique	23 671	33 898	
Produits de traitement	9 930	18 658	
Analyses	8 429	6 961	
Sous-traitance, matièreset fournitures	92 593	73 530	
Impôts locaux et taxes	11 169	10 728	
Autres dépenses d'exploitation	33 016	21 014	
télécommunications, poste et telegestion	*10 730*	*9 050*	
engins et véhicules	*16 908*	*11 590*	
informatique	*11 218*	*13 242*	
assurances	*848*	*2 455*	
locaux	*4 050*	*1 509*	
autres	*- 10 740*	*- 16 832*	
Contribution des services centraux et recherche	24 953	20 027	
Collectivités et autres organismes publics	336 933	331 499	
Charges relatives aux renouvellements	27 172	25 857	
pour garantie de continuité du service	*21 555*	*21 302*	
programme contractuel (renouvellements)	*5 617*	*4 555*	
Charges relatives aux investissements	50 563	51 322	
programme contractuel (investissements)	*50 563*	*51 322*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 265	1 477	
RESULTAT AVANT IMPOT	**56 227**	**112 976**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	18 741	31 633	
RESULTAT	**37 487**	**81 342**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 3/24/2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: D2711 - MONTFORT ASST **Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	406 256	440 393	8.40 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*391 043*	*421 339*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*15 213*	*19 054*	
Exploitation du service	**406 256**	**440 393**	**8.40 %**
Produits : part de la collectivité contractante	292 132	291 441	-0.24 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*284 088*	*283 894*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*8 044*	*7 546*	
Redevance Modernisation réseau	44 801	40 058	-10.59 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*45 367*	*41 759*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 566*	*- 1 701*	
Collectivités et autres organismes publics	**336 933**	**331 499**	**-1.61 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**2 722**	**2 723**	**0.04 %**
Produits accessoires	**735**	**742**	**0.95 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/24/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

5.2 Situation des biens

→ Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Un programme d'investissements de premier établissement a été défini au contrat. Le suivi de ce programme, ainsi que des engagements contractuels principaux, est résumé ci-dessous :

Engagements contractuels	Réalisé	Non réalisé	Commentaires
« Fréquence d'entretien du réseau égale à 5 ans », soit un curage préventif de 20 % du linéaire du réseau par an.		X	Retard de curage. Réaffectation du linéaire sur du réseau pluvial, convenu avec la mairie.
Nettoyage annuel des postes.	X		
Nettoyage annuel des déversoirs réseau.			Pas de déversoirs identifiés sur le réseau.
Système d'Information Géographique (SIG) opérationnel.	X		
Démarche « Management Environnemental » sur la globalité du système d'assainissement : réalisation d'une analyse environnementale simplifiée dans un délai de deux ans.	X		Réalisée en 2009

→ Programme contractuel de renouvellement

Il n'y a pas eu d'opération en 2020.

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Equipements (€)	3 358,40

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

6.

ANNEXES



Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

6.1 Le synoptique du réseau

Schéma général du Système de Collecte :

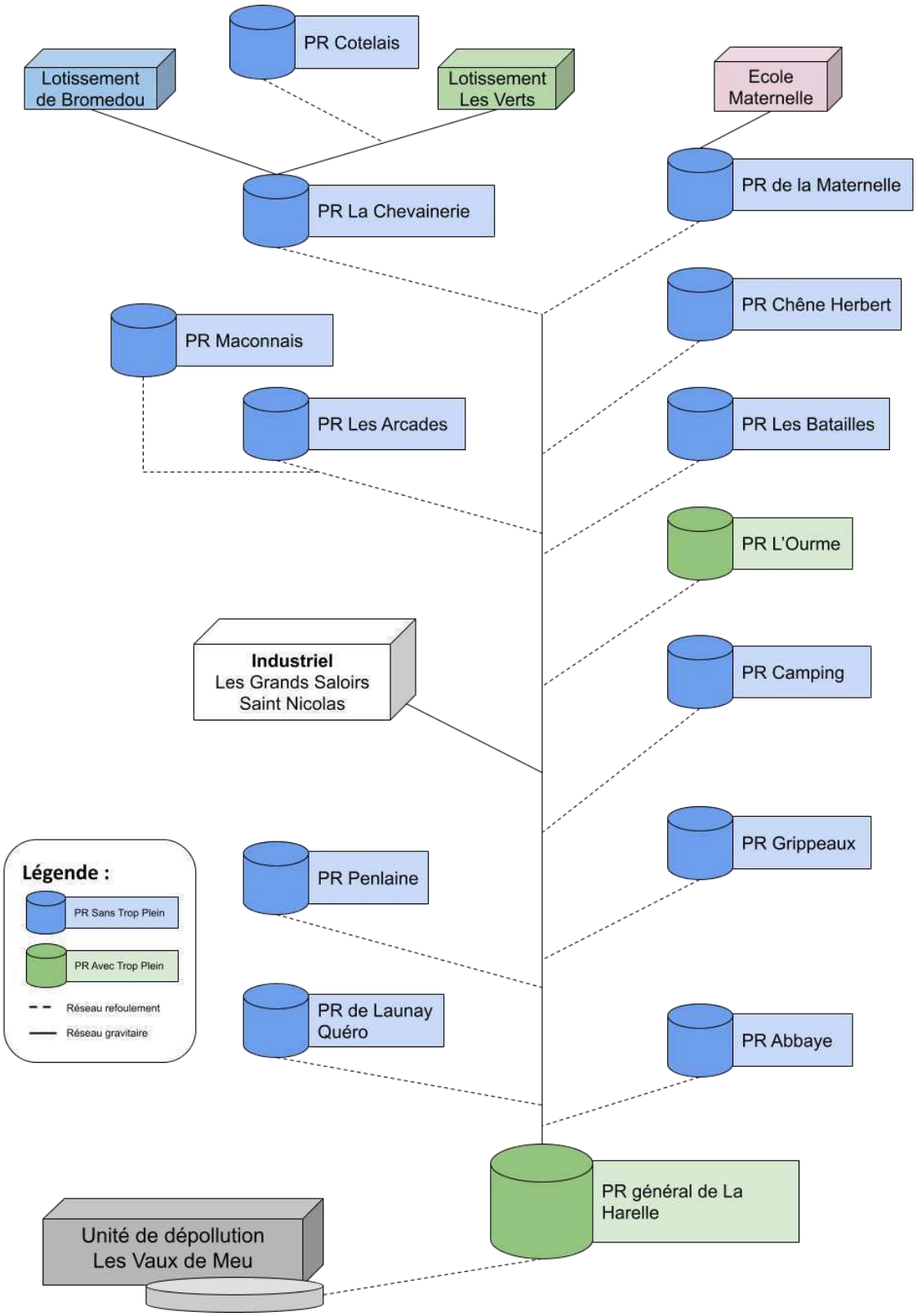

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

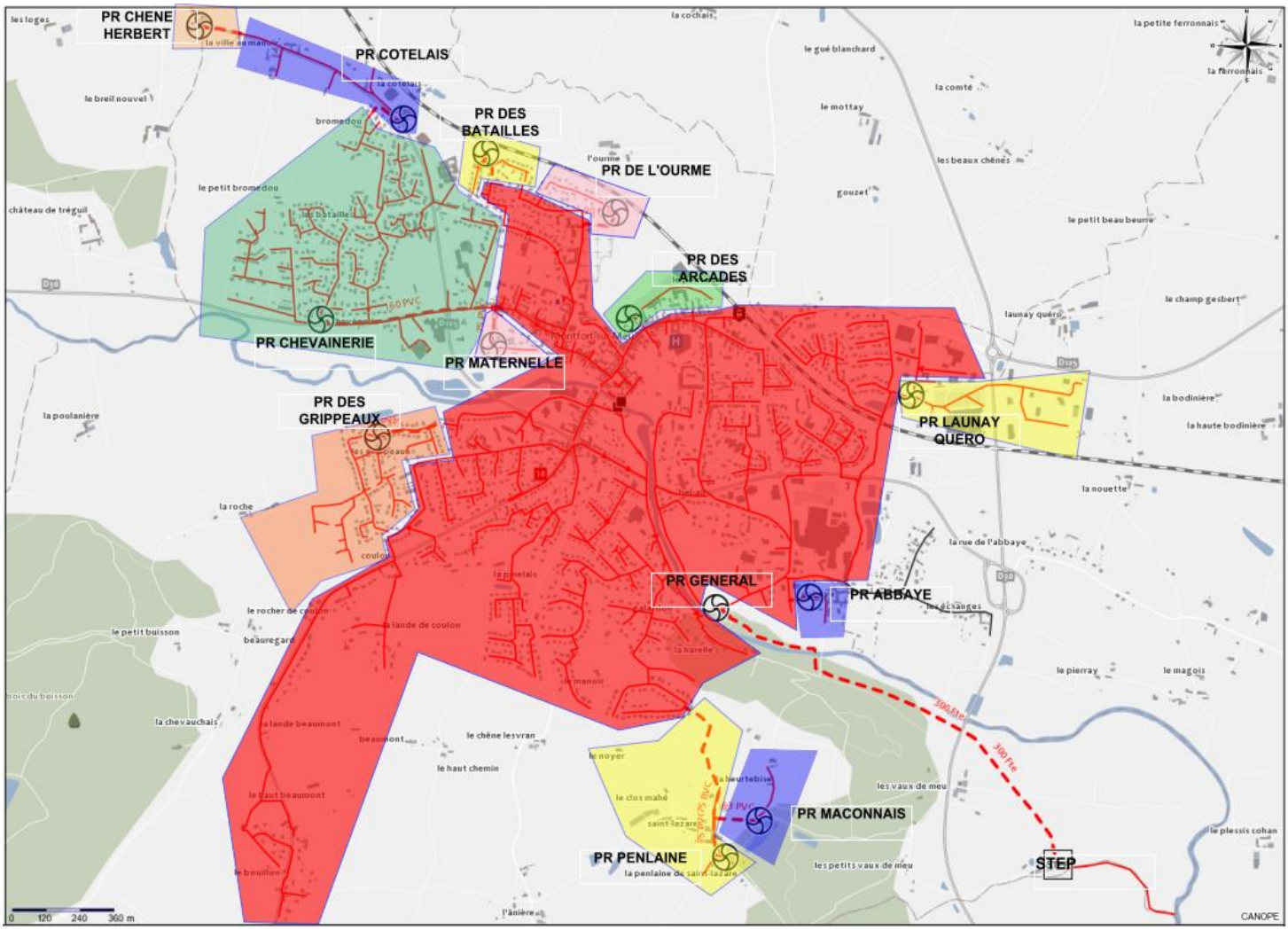

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

6.2 Le bilan qualité par usine

UDEP LES VAUX DE MEU

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 217	0 / 1	500	1 154	709	166,3	166,5	18,0
février	2 620	1 / 2	241	709	162	69,8	73,2	5,4
mars	2 196	0 / 2	1 214	2 463	242	83,4	83,7	8,6
avril	1 075	0 / 2	360	839	323	118,3	118,4	9,7
mai	1 212	0 / 2	344	885	352	133,4	133,5	8,6
juin	1 288	0 / 2	297	832	348	141,7	141,8	11,5
juillet	861	0 / 2	189	592	301	103,3	103,4	6,6
août	916	0 / 2	249	705	174	82,4	82,5	6,1
septembre	1 001	0 / 2	366	825	376	124,1	124,2	9,6
octobre	1 536	0 / 2	548	913	445	126,0	126,1	11,8
novembre	1 233	0 / 2	199	671	190	83,2	83,3	8,0
décembre	2 817	0 / 2	456	1 484	873	309,9	310,2	19,9

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

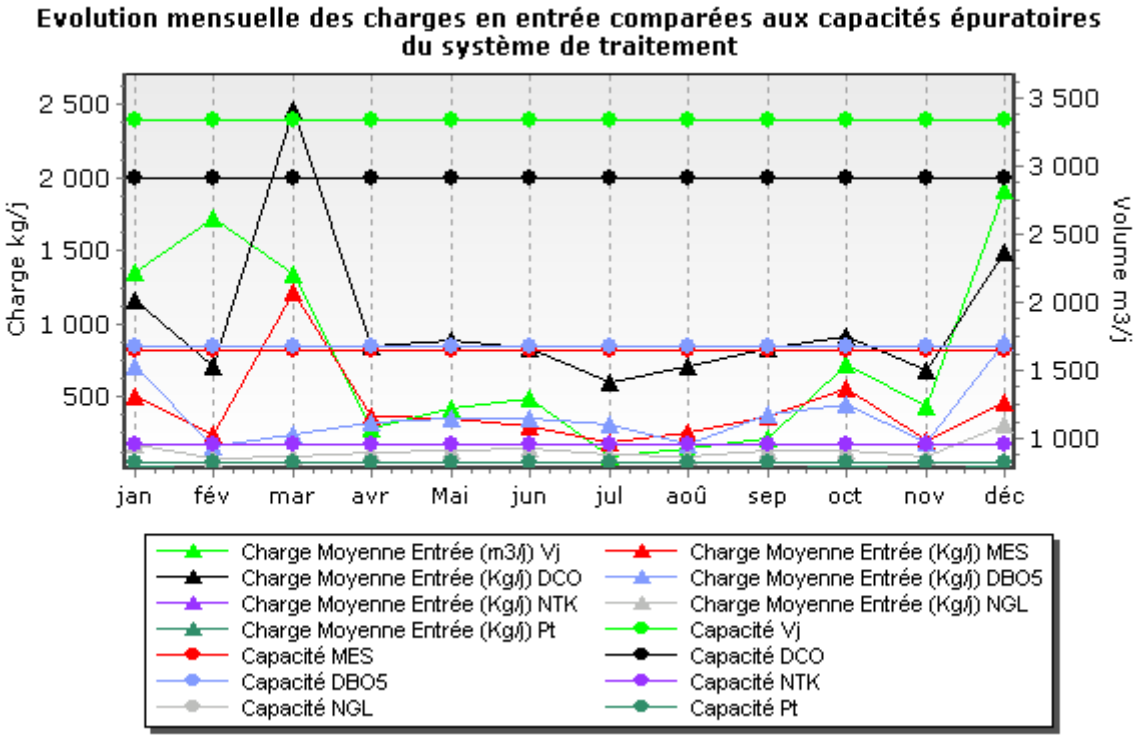

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	12,20	97,56	52,10	95,48	7,25	98,98	5,10	96,95	6,20	96,30	0,80	95,56
février	15,10	93,73	55,30	92,20	8,58	94,70	17,20	75,42	25,70	64,96	0,90	82,55
mars	11,40	99,06	39,60	98,39	7,44	96,92	2,20	97,33	6,70	91,97	0,40	95,37
avril	5,10	98,59	35,40	95,78	3,49	98,92	3,80	96,75	27,20	77,02	0,10	98,68
mai	5,30	98,46	25,30	97,14	3,96	98,87	4,00	97,03	6,20	95,33	0,60	92,79
juin	6,20	97,92	26,90	96,77	3,73	98,93	4,00	97,19	5,70	95,96	0,40	96,20
juillet	3,50	98,15	17,50	97,04	2,63	99,13	2,40	97,71	3,60	96,51	0,30	96,04
août	4,00	98,41	16,60	97,65	2,97	98,29	2,40	97,11	9,20	88,80	0,80	87,23
septembre	5,30	98,56	25,40	96,92	3,27	99,13	4,30	96,57	10,80	91,29	0,10	98,75
octobre	6,60	98,80	26,10	97,15	4,87	98,91	2,80	97,81	11,70	90,70	0,20	98,49
novembre	4,80	97,57	17,10	97,45	3,62	98,10	1,80	97,82	4,50	94,63	0,20	97,88
décembre	13,70	97,01	57,30	96,14	8,76	99,00	7,90	97,46	11,00	96,47	0,50	97,65

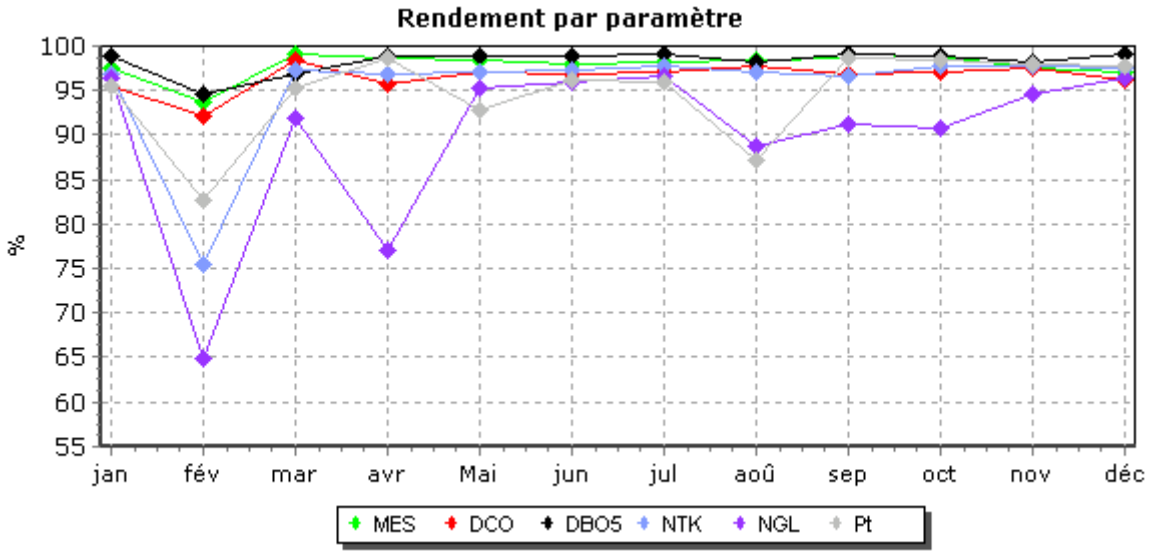

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Evolution des charges et du rendement par paramètre

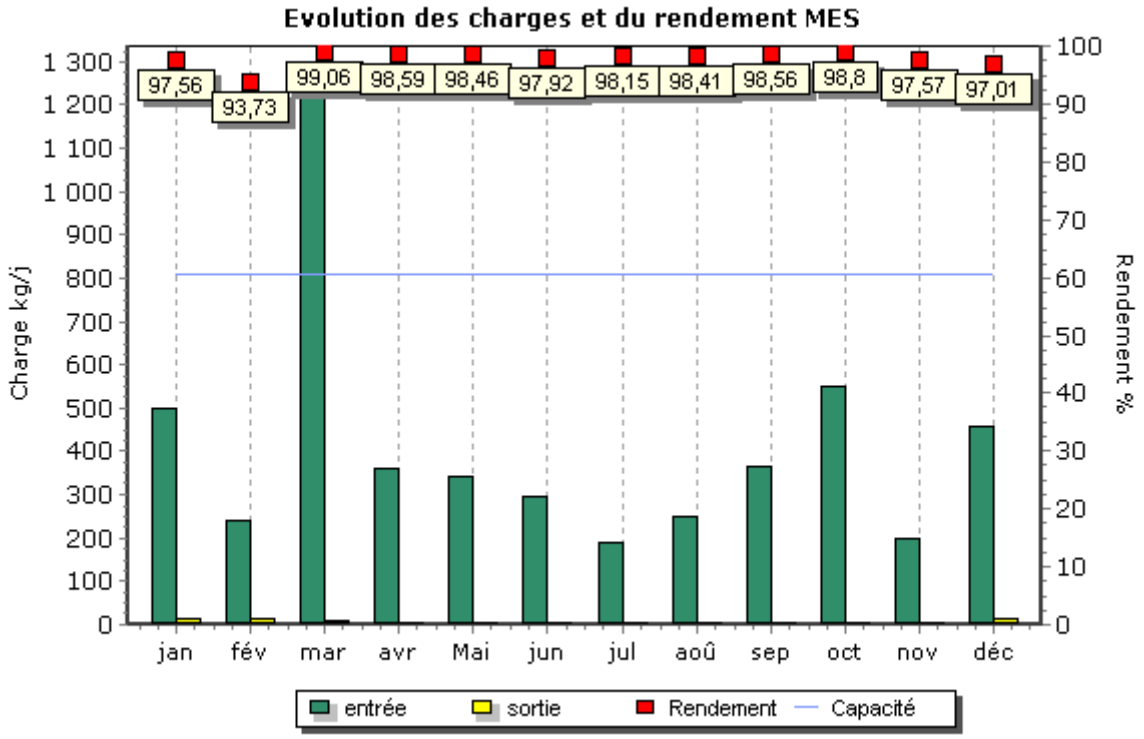

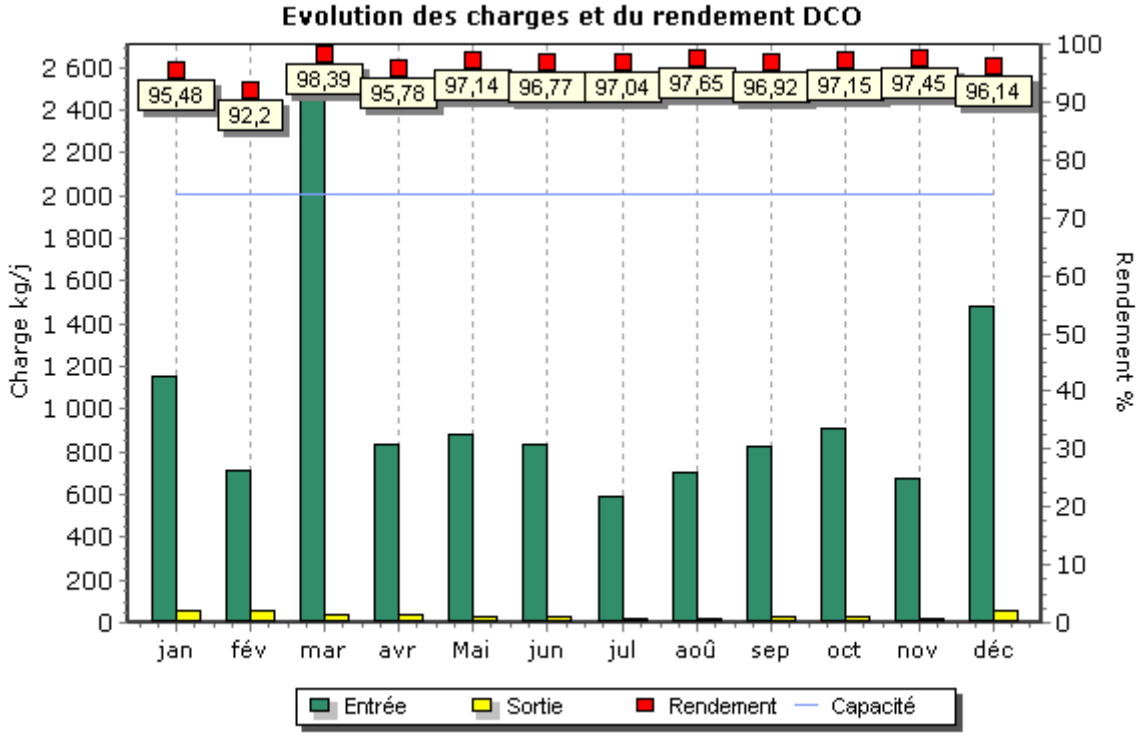

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

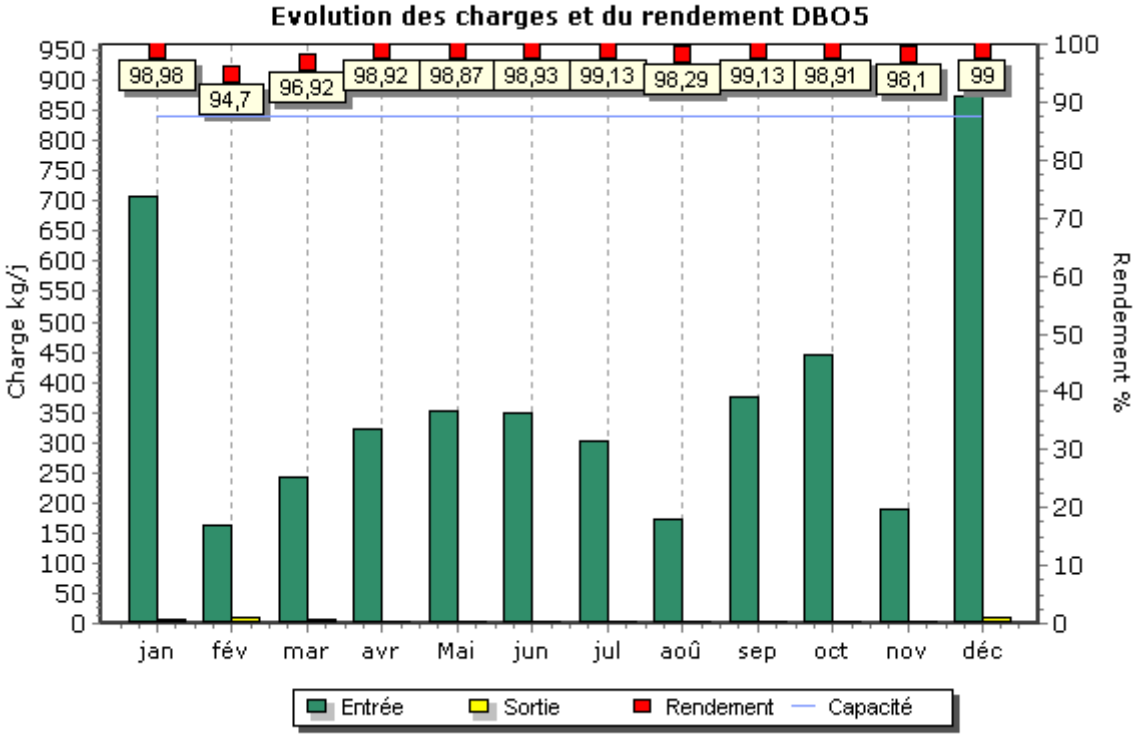

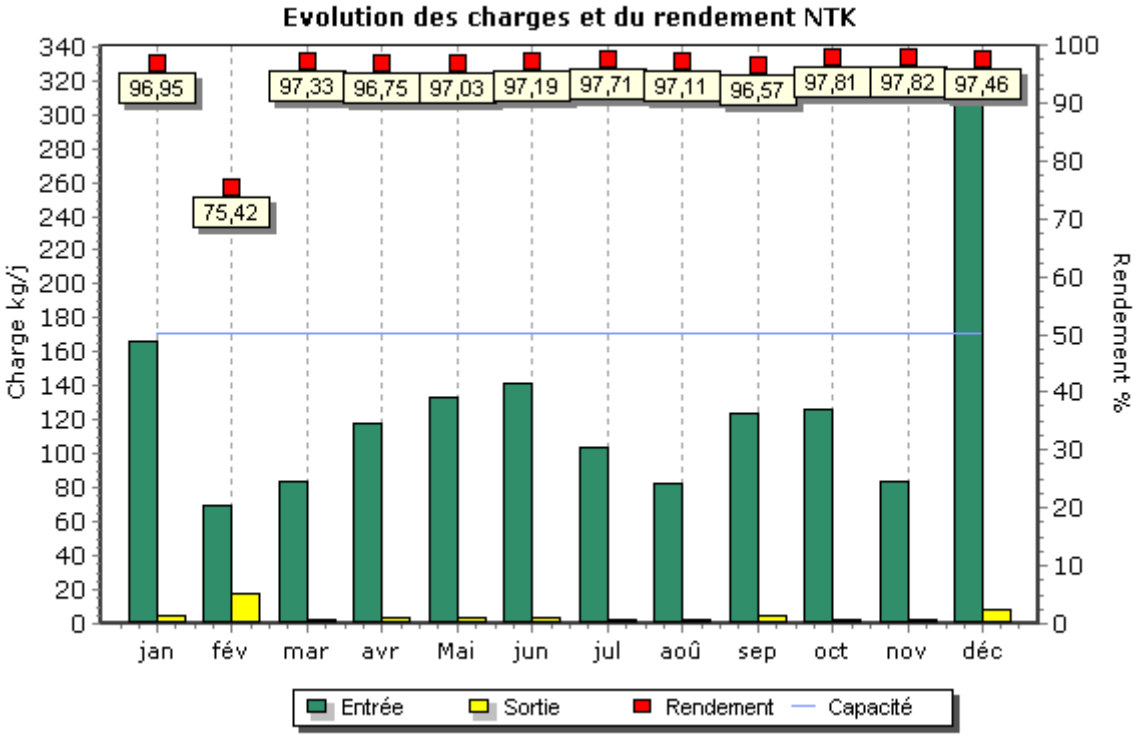

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

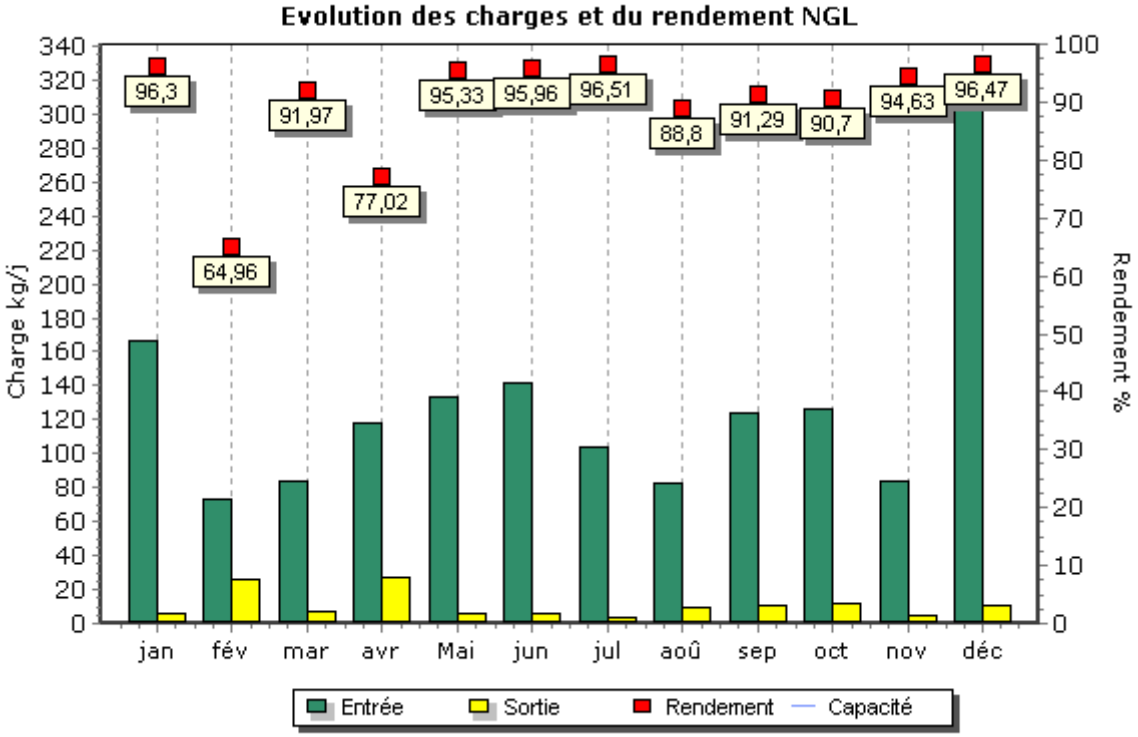

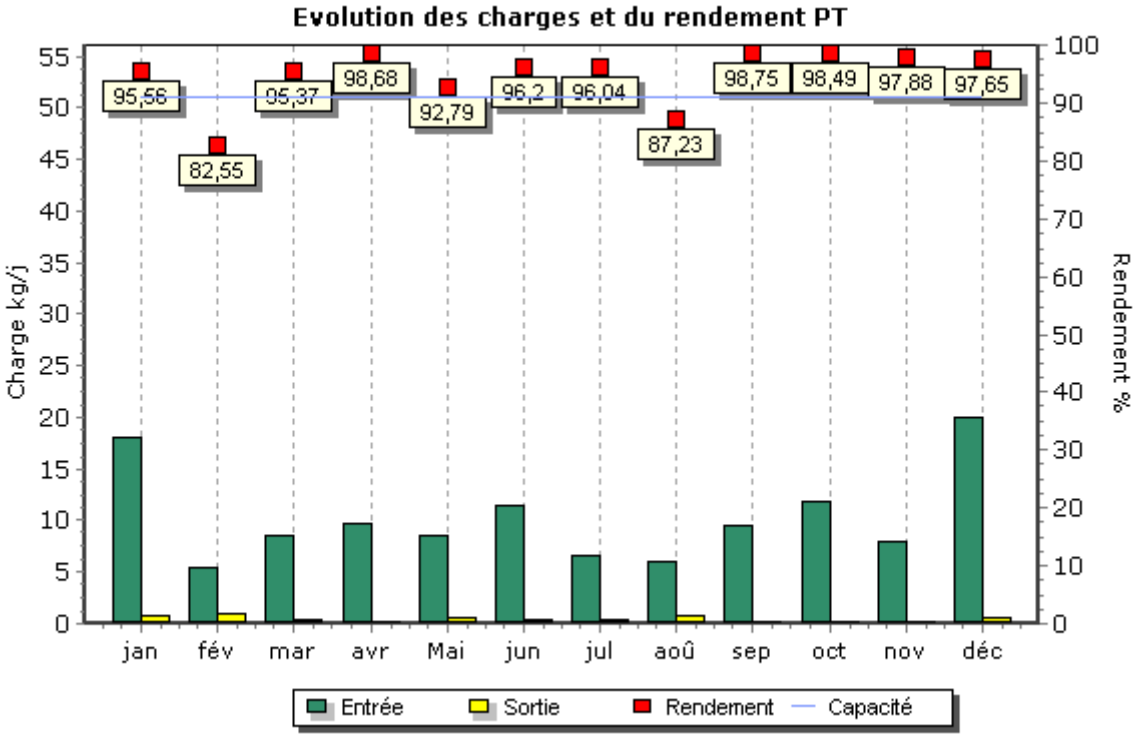

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
04/02/2020	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Oui	
19/02/2020	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

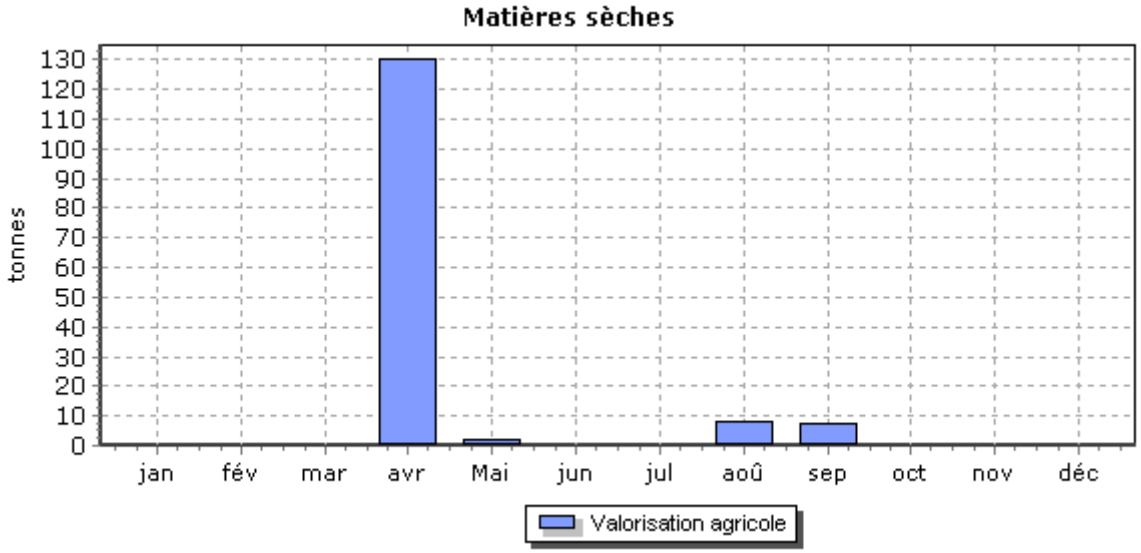

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

6.3 Le bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020
UDEP LES VAUX DE MEU				
Energie relevée consommée (kWh)	227 236	345 992	282 485	295 795
Energie facturée consommée (kWh)		383 172	289 427	310 407
Consommation spécifique (Wh/m3)		703	506	511
Volume pompé (m3)		492 238	558 342	578 298

Poste de relèvement

	2017	2018	2019	2020
PR Abbaye				
Energie relevée consommée (kWh)	1 536	1 920	Mairie	Mairie
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 151	1 939		
Volume pompé (m3)	370	990	1 639	1 155
Temps de fonctionnement (h)	37	90	149	105
PR DE LA CHEVAINERIE				
Energie relevée consommée (kWh)	5 692	8 791	7 017	12 874
Consommation spécifique (Wh/m3)	79	99	68	119
Volume pompé (m3)	71 969	89 100	103 089	107 860
Temps de fonctionnement (h)	1 204	1 650	1 718	1 798
PR DE LA COTELAIS				
Energie relevée consommée (kWh)	344	309		222
Consommation spécifique (Wh/m3)	204	148		77
Volume pompé (m3)	1 683	2 081	2 962	2 882
Temps de fonctionnement (h)	139	189	269	262
PR DE LA MATERNELLE				
Energie relevée consommée (kWh)	502	920	1 020	1 434
Consommation spécifique (Wh/m3)	87	138	84	114
Volume pompé (m3)	5 755	6 666	12 100	12 540
Temps de fonctionnement (h)	240	278	504	522
PR DE L'OURME				
Energie relevée consommée (kWh)	684	316	324	354
Consommation spécifique (Wh/m3)	221	108	94	164
Volume pompé (m3)	3 102	2 939	3 444	2 165
Temps de fonctionnement (h)	129	122	143	159
PR DU CAMPING				
Volume pompé (m3)	209	154	271	154
Temps de fonctionnement (h)	18	14	25	14

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

	2017	2018	2019	2020
PR GENERAL				
Energie relevée consommée (kWh)	35 246	34 445	40 213	41 673
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	68	80	73
Volume pompé (m3)	508 166	508 013	505 092	571 868
Temps de fonctionnement (h)	6 615	7 258	6 839	5 121
PR LAUNAY QUERO				
Energie relevée consommée (kWh)	689	734	648	673
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	64	62	41
Volume pompé (m3)	10 897	11 500	10 389	16 380
Temps de fonctionnement (h)	548	575	742	819
PR LES ARCADES				
Energie relevée consommée (kWh)	297	362	328	838
Consommation spécifique (Wh/m3)	196	189	175	451
Volume pompé (m3)	1 518	1 914	1 875	1 859
Temps de fonctionnement (h)	138	174	176	139
PR LES BATAILLES				
Energie relevée consommée (kWh)	6 879	5 187	1 609	289
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 176	918	363	67
Volume pompé (m3)	5 850	5 650	4 428	4 288
Temps de fonctionnement (h)	4 179	5 362	1 010	179
PR LES GRIPPEAUX				
Energie relevée consommée (kWh)	1 317	1 572	1 585	2 177
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	89	44	54
Volume pompé (m3)	12 321	17 679	36 404	39 954
Temps de fonctionnement (h)	821	1 042	1 176	1 373
PR_De la Maçonnais				
Energie relevée consommée (kWh)		232	206	251
Consommation spécifique (Wh/m3)		630	351	507
Volume pompé (m3)	450	368	587	495
Temps de fonctionnement (h)	40	46	59	49
PR_Le Chêne Herbet				
Energie relevée consommée (kWh)	88	225	233	256
Consommation spécifique (Wh/m3)		13 235	2 262	1 730
Volume pompé (m3)	0	17	103	148
Temps de fonctionnement (h)	0	6	11	27
PR_Penlaine				
Energie relevée consommée (kWh)	581	921	698	673
Consommation spécifique (Wh/m3)	395	355	167	155
Volume pompé (m3)	1 472	2 595	4 175	4 349
Temps de fonctionnement (h)	147	286	417	433

PR Les batailles : Des remplacements de clapets de refoulement ont été réalisés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

6.4 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019) :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allégement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

2.1 Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : « Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques » (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5 % pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7 % du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3 Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3 %.

2.2 Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1 Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC 360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5 % de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2 Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3 Autres charges

2.3.1 Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

2.3.2 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4 Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC 360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des co-commissaires aux comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au *until* 2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au / *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4 0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4 0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIFI 2008.7.1/11.2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5 **Page 1 / 6**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoriary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi et atteste de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4.0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n°4.0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIFICAT/CERTIFICATE

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

6.6 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000 € HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes « subventionneurs » et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « ASAP », modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de « motif d'intérêt général ».

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en œuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « AGEC », comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique « système d'assainissement ». De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à « l'épandage et le stockage en vue de l'épandage ». Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2 000 EH). Le texte précise également

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2 000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en œuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH).
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France.
Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite « loi de finances 2021 », supprime à compter du 1er janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007).

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

6.8 Autres annexes

→ Détail des désobstructions

Désobstruction sur les Branchements :

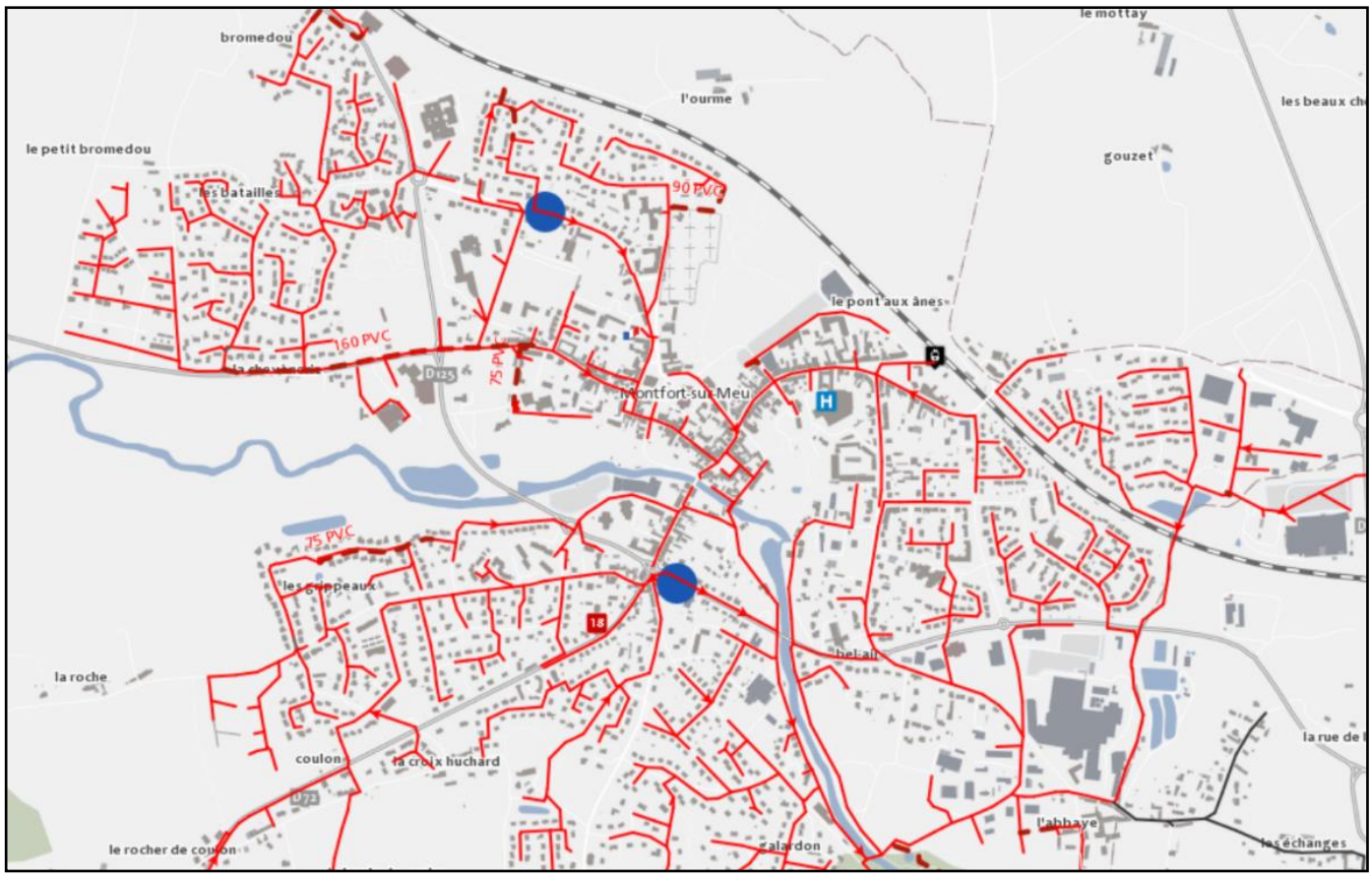

Deux obstructions de branchement ont été recensées en 2020.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Désobstruction sur les Collecteurs :

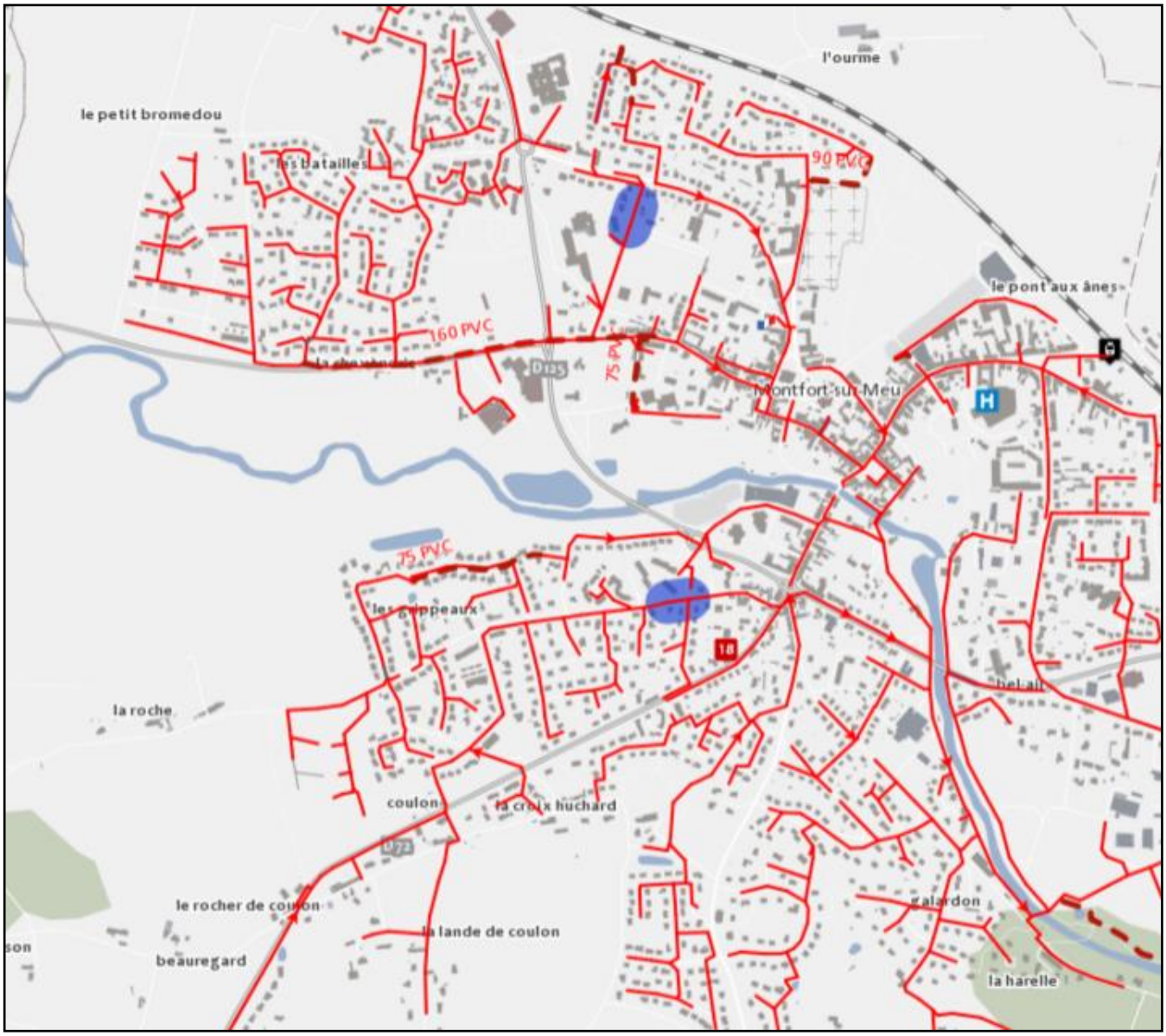

Trois obstructions de collecteurs ont été recensées en 2020 :

- 1 Rue des Grippeaux;
- 2 dans le Bd Pasteur.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Contrôles « vente notaire »

	Première visite		Deuxième visite	
ADRE 8 8E	Date contrôle	Conformité	Date	Conformité
4 BD MAL FOCH	02/01/20	OUI		
3 RUE DES GRIPPEAUX	7-Jan-20	OUI		
7 RUE DESIRE LUCAS	31/01/2020	OUI		
7 BD CARNOT	30/01/2020	OUI		
16 RUE DE GUITTAI	17/01/2020	NON		
8 RUE DES RENNES	16/01/2020	OUI		
16 B RUE ST NICOLAS	16/01/2020	OUI		
3 RUE DU GRAND CLOS	12-Feb-20	OUI		
3 ALLEE DES TAMINIERS	12-Feb-20	OUI		
RUE DE LA TANNERIE	13-Feb-20	OUI		
29 RUE DU GOUVERNEUR	5-Feb-20	OUI		
11 RUE DE GAEL	10-Feb-20	OUI		
21 RUE DE COULON	10-Feb-20	OUI		
41 LA LAND DE BEAUMONT	13-Feb-20	OUI		
9 IMP DE LA CHAPELLE	18-Feb-20	OUI		
3 RUE DE TALENSAC	21/02/20	OUI		
19 IMP SHANNON	21-Feb-20	OUI		
2 ALLEE DE SPEESSART	13/03/20	OUI		
1 ALLEE DES TARDIVIERES	11-Mar-20	NON	16-Sep-20	OUI
47 RES LA MONTAGNE	11-Mar-20	OUI		
7 IMPASSE DE L IFF	11-Mar-20	OUI		
18 RUE DE GERGOVIE	11-Mar-20	OUI		
1 RUE ANDREE BOURCOIS MACE	13/05/2020	OUI		
33 B BOPULEVARD BALZAC	11-May-20	NON	16/06/2020	OUI
4 RUE DU PUITS	11-May-20	OUI		
24 L AUMONERIE R ABBAYE	20-May-20	OUI		
9 BD DU BLASON	26-May-20	OUI		
3 RUE DU BELOIR	28/05/2020	OUI		
9 RUE MATHURIN MEHEUT	11-Jun-20	OUI		
23 RUE DU TIBRE	19/06/2020	OUI		
40 BD VILLEBOIS MAREUIL	30/06/20	NON	21/09/2020	OUI
4 RUE DU DANUBE	26/06/2020	OUI		
18 ALL DES BAVIERE	3-Jul-20	OUI		
8 RUE DE GAEL			26/06/2020	OUI
4 BD PASTEUR	9-Jul-20	OUI		
10 RUE DU BEL ORIENT	6-Jul-20	OUI		
10 BD DU COLOMBIER	8-Jul-02	OUI		
29 RUE ST NICOLAS	7-Jul-20	OUI		
5 RUE DE BOUTAVENT	3-Jul-20	OUI		
15 RUE DU CLOS BERHAULT	13/07/2020	OUI		
15 RICUTE DE PELLAN	10-Aug-20	NON	30/11/2020	OUI
1 ROUTE DE PLELAN	29-Jul-20	OUI		
23 RUE DU BLASON	18-Sep-20	OUI		
8 IMP MARIN MARIE	1-Sep-20	OUI		
14 RUE DE LA SAULNERIE	4-Sep-20	OUI		
12 IMPASSE SHANNON	7-Sep-20	OUI		
14 RUE DE BROCELIANDE	8-Sep-20	OUI		
BD DE GAULLE	13/10/2020	OUI		
1 RUE DE LA BEURRERIE	21/10/2020	NON		
8 RUE DE LA SAULNERIE	21/10/2020	OUI		
13 RUE DUGUESCLIN	20/10/2020	OUI		
23 RUE DE COULON	20/10/2020	OUI		
4 ALLEE ALBERT CAMUS	18/11/2020	NON		
3 RUE DU TIBRE	20/11/2020	OUI		
13 RUE DES URSULINES	28/10/2020	OUI		
9 RUE DE BROCELIANDE	18/11/2020	OUI		
1 PLACE DE LA COHUE			25/11/2020	OUI
17 RUE DES URSULINES	21/12/2020	OUI		
7 ALLEE DU COMMANDANT CHARCOT	22/12/2020	OUI		

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Contrôles « raccordement neuf »

ADRESSE	CONFORMITE
8 Rue Helène Boucher	OUI
3 Rue Helène Boucher	OUI
5 Rue Helène Boucher	OUI
8 Boulevard de l'Abbaye	OUI
3 Allée Edith Piaf	OUI
7 Allée Edith Piaf	OUI
1 Allée Edith Piaf	OUI
8 Allée Simone Signoret	OUI
8 Rue Marie Curie	OUI
9 Boulevard Pasteur	OUI
16 Allée de la Touchère	OUI
20 rue Olympe de Gouges	OUI
22 rue Olympe de Gouges	OUI

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_76-DE

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN
SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-77

CREMATORIUM DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE / EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;
VU le rapport d'activité 2020 présenté par OGF, délégataire de service public du Crématorium de Montfort-sur-Meu ;
CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;
CONSIDERANT que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;
CONSIDERANT qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium qui porte sur l'exercice 2020 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- OGF, délégataire de service public du Crématorium.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

Mairie de MONTFORT SUR MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

CRÉMATORIUM

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

MONTFORT-SUR-MEU



OGF

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public
- 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
- 1.1.2. Autorité délégante
- 1.1.3. Délégataire
- 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
- 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service
- 1.2.1. Les services fournis
- 1.2.2. Les installations
- 1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. Compte de résultat
- 2.1.1. Les règles comptables
- 2.1.2. Le compte de résultat
- 2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat

2.2. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations
- 2.2.1. Etat de variation du patrimoine
- 2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- 2.2.3. Programme contractuel d'investissements
- 2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
- 2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

2.3. Engagements financiers
- 2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité
- 2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. Evolution de la mortalité en France

3.2. Analyse du registre des crémations
- 3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations
- 3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations
- 3.2.3. Evolution de la crémation dans la région
- 3.2.4. Répartition des crémations par sexe
- 3.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès
- 3.2.6. Destination des cendres

3.3. Autres indicateurs de qualité
- 3.3.1. Comité d'éthique
- 3.3.2. Cérémonie du Souvenir
- 3.3.3. Registre d'appréciation du service
- 3.3.4. La communication
- 3.3.5. Les équipements à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres
- 3.3.6. Elimination des déchets métalliques

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. Les faits marquants de l'exercice

4.2. Le compte rendu technique
- 4.2.1. Les horaires d'ouverture
- 4.2.2. Les moyens en personnel

4.3. Le compte rendu financier
- 4.3.1. Les tarifs des prestations du service public
- 4.3.2. La révision des tarifs

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction, les équipements, le fonctionnement et la gestion d'un crématorium réalisé dans l'enceinte du cimetière de Montfort-sur-Meu, chemin de l'Ourme.

1.1.2. Autorité délégante

Ville de Montfort-sur-Meu.

1.1.3. Délégataire

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°128-75-0001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE puis M. Alain COTTET depuis le 1er novembre 2020
Directeur délégué : M. Michel MILLET
Directeur de secteur opérationnel : Mme HIRBEC Caroline

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

L'avenant n°6, signé en 2017, avait pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Concessionnaire, à la demande de la Commune, prenait en charge l'installation d'un équipement de crémation, de traitement et de filtration des rejets dans l'atmosphère permettant la conformité aux normes réglementaires en vigueur résultant de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

Le montant de l'investissement s'élève 573.050 € HT et compte tenu de l'importance des travaux les Parties ont convenu de prolonger la durée initiale de la Convention d'une durée supplémentaire de trois (3) ans et six (6) mois.

La convention arrivera à échéance le 9 janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- la réception des cercueils,
- l'accueil des familles qui les accompagnent,
- la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne sertie qui sera remise à la famille,
- la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, ou le dépôt des urnes dans les cases du columbarium du jardin cinéraire, lorsque la famille a opté pour l'un ou l'autre de des modes de sépulture,
- la prise en charge des indigents domiciliés à Montfort-sur-Meu en cas de demande de crémation,
- la tenue du registre des crémations,
- l'entretien courant des locaux,
- l'engagement de respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation,
- la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine provenant d'établissements de soins,
- la crémation de restes mortels exhumés.

1.2.2. Les installations

Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :

  - un hall d'accueil,
  - une salle d'attente,
  - une salle de cérémonies,
  - une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil et de remise de l'urne.

- des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :

  - une salle d'introduction du cercueil,
  - un local technique contenant le four de crémation,
  - un local de conservation des urnes,
  - un bureau administratif.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

La construction et les équipements du crématorium ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montfort-sur-Meu située dans l'enceinte du cimetière, chemin de l'Ourme.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. COMPTE DE RESULTAT

2.1.1. Les règles comptables

Le crématorium de Montfort-sur-Meu n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux et télécom) ou font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année 2020 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

2.1.2. Le compte de résultat

Période du 1er janvier au 31 décembre :

	2019	2020
Nombre de crémations :	**785**	**782**

	2019	% du C.A.	2020	% du C.A.	Variation
1. PRODUITS D'EXPLOITATION	**EUROS**		**EUROS**		
Chiffre d'affaires	412 630		433 566		5,07%
TOTAL PRODUITS	**412 630**		**433 566**		**5,07%**
2. CHARGES D'EXPLOITATION					
Autres achats et charges externes					
Gaz	26 132	6,33%	26 478	6,11%	1,32%
Electricité	8 012	1,94%	11 604	2,68%	44,83%
Eau	378	0,09%	183	0,04%	-51,65%
Fournitures diverses	1 093	0,26%	604	0,14%	-44,76%
Fournitures administratives	681	0,17%	1 126	0,26%	65,26%
Equipement et habillement	1 110	0,27%	844	0,19%	-23,96%
Entretien équipement de cremation et filtration	5 308	1,29%	24 083	5,55%	353,71%
Entretien Locaux	8 028	1,95%	4 210	0,97%	-47,56%
Assurance	1 176	0,29%	1 295	0,30%	10,14%
Frais postaux et Telecom	364	0,09%	285	0,07%	-21,51%
Autres charges	763	0,18%	177	0,04%	-76,79%
Sous-total	**53 046**	**12,86%**	**70 889**	**16,35%**	**33,64%**
Redevance versée à la Ville	20 632	5,00%	21 678	5,00%	5,07%
Sous-total	**20 632**	**5,00%**	**21 678**	**5,00%**	**5,07%**
Impôts et taxes					
Impôts et autres Taxes	6 430	1,56%	6 670	1,54%	3,73%
Sous-total	**6 430**	**1,56%**	**6 670**	**1,54%**	**3,73%**
Charges de personnel					
Agents de crématorium	91 305	22,13%	98 410	22,70%	7,78%
Encadrement et Planification	4 305	1,04%	4 153	0,96%	-3,54%
Charges sociales	33 132	8,03%	36 023	8,31%	8,72%
Sous-total	**128 742**	**31,20%**	**138 586**	**31,96%**	**7,65%**
Frais d'administration générale	**32 185**	**7,80%**	**35 119**	**8,10%**	**9,12%**
Dotations aux amortissements					
Amortissements de caducité	1 208	0,29%	724	0,17%	-40,12%
Amortissements techniques	196 791	47,69%	214 482	49,47%	8,99%
VNC		0,00%		0,00%	
Sous-total	**197 999**	**47,98%**	**215 205**	**49,64%**	**8,69%**
TOTAL CHARGES	**439 034**	106,40%	**488 148**	112,59%	**11,19%**
RESULTAT COURANT AVANT IS	**-26 404**	**-6,40%**	**-54 581**	**-12,59%**	**106,72%**
Impôt société	0	34,43%	0	32,02%	
RESULTAT NET	**-26 404**	**-6,40%**	**-54 581**	**-12,59%**	**106,72%**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat

Pour l'année 2020, le chiffre d'affaires crémation s'élève à 411 529 € pour 782 crémations facturées. En 2019, il s'élevait à 387 808 € pour 785 crémations.

Il se décompose ainsi :

Répartition du CA	2019	2020	Var. VA	Var.%
CA Crémation				
• Crémation adultes	356 555 €	377 493 €	20 938 €	6%
• Crémation enfants	602 €	862 €	260 €	43%
• Crémation d'exhumation d'un corps	2 089 €	1 176 €	-913 €	-44%
• Crémations exhumations et PAOH	28 562 €	31 998 €	3 436 €	12%
Sous-total CA Crémation	***387 808 €***	***411 529 €***		
CA Autres produits				
• Dispersions de cendres	5 941 €	6 235 €	294 €	5%
• Cérémonie personnalisée	4 680 €	2 253 €	-2 427 €	-52%
• Le dépôt temporaire d'urnes	4 076 €	2 541 €	-1 535 €	-38%
• Autres CA	10 124 €	11 008 €	884 €	9%
Sous-total CA Autres produits	***24 822 €***	***22 038 €***		
CA Total	**412 630 €**	**433 566 €**		

Le chiffre d'affaires total s'élève à 433 566 € contre 412 630 € en 2019, soit une hausse de 5,07 %. Cette augmentation s'explique par la hausse des tarifs pratiqués en 2020.

2.1.1. CHARGES D'EXPLOITATION

2.1.1.1. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

2.1.1.1.1. Gaz

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à 26 478 €, soit un coût par crémation de 33,86 €.

En euros HT	2019	2020
Coût du gaz	26 132	26 478
Coût unitaire par crémation	33,29	33,86

2020	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
KWH	45 802	51 575	47 695	52 414	49 254	55 590
TOTAL	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20
616 745	49 675	52 277	56 060	50 046	51 726	54 631

KWH	2020	2019
TOTAL ANNUEL	616 745	578 385

2.1.1.1.2. Electricité

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à 11 604 €, soit 14,84 € un coût par crémation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

En euros HT	2019	2020
Coût de l'électricité	8 012	11 604
Coût unitaire par crémation	10,21	14,84

2020	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
KWH	6 277	6 011	6 200	5 139	3 676	3 522
TOTAL	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20
56 192	3 428	3 406	3 423	4 174	4 688	6 248

KWH	2020	2019
TOTAL ANNUEL	56 192	57 527

L'augmentation du coût d'électricité s'explique par la hausse du coût du KWH sur 2020.

2.1.1.1.3. Eau

La consommation facturée correspond aux factures du crématorium. La facturation pour l'année 2020 s'élève à 183 € soit 0,23 € coût par crémation.

En euros HT	2019	2020
Coût d'eau	378	183
Coût unitaire par crémation	0,48	0,23

La diminution du poste s'explique par la baisse de la consommation d'eau, liée au fait que le crematorium a accueilli moins de public en raison de la COVID-19 (nombre de personnes limité en application des règles de distanciations sociales).

2.1.1.1.4. Fournitures diverses

Ce poste regroupe l'achat des pastilles réfractaires, de petits outillages, de produits divers d'entretien des équipements d'exploitation, des plaques et également la location de la fontaine à eau. En 2020, ce poste s'élève à 604 € contre 1 093 € en 2019.

	2019	2020
Pastilles réfractaires (VOLSING)	690	0
Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU)	214	147
Achat fournitures d'exploitation (SODIM)	190	140
Colonne de désinfection pour gel hydroalcoolique	0	260
Traitement déchets (PROSERVE DASRI)	0	57

2.1.1.1.5. Fournitures administratives

Les fournitures administratives comprennent essentiellement l'achat de fournitures de bureau, l'entretien et les consommables de l'imprimante/photocopieur/fax. Le montant total du poste est de 1 126 € contre 681 € en 2019.

	2019	2020
Maintenance imprimante + copies (RICOH)	159	162
Fournitures administratives (JPG, STAPLES, STACI)	522	964

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

2.1.1.1.6. Equipement et habillement

Ce poste correspond à l'achat et l'entretien des vêtements de travail pour le personnel du crématorium ainsi qu'à la télésurveillance de l'équipement de travailleur isolé. Le montant total s'élève à 844 € contre 1 110 € en 2019.

	2019	2020
Achat et entretien des vêtements de travail (BRAGARD, MABEO, EDENRED)	893	628
Télésurveillance (PROSEGUR)	217	216

2.1.1.1.7. Entretien équipement de crémation et filtration

La maintenance est facturée au forfait par crémation.

Le forfait maintenance a été renouvelé en mars 2020. Depuis cette période, la maintenance qui était facturée pour une configuration sans filtration, est valorisée depuis juillet pour une configuration avec filtration et manipulation de réactif. Ce nouveau forfait a subit une hausse de 60 %.

En 2019, L'équipement de crémation était encore sous la garantie constructeur, la maintenance était comprise dans la garantie.

Le montant du poste représente la maintenance préventive et curative des équipements de crémation et également les contrôles techniques, il s'élève au total à 24 083 € contre 5 308 € en 2019.

	2019	2020
Maintenance de l'équipement de crémation (ATI)	0	18 514
Frais pour pièces de rechange (ATI)	0	3 706
Contrôle des installations de gaz (BUREAU VERITAS)	220	220
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	2 280	3 910
Contrôle des installations funéraires (FUNERAIRES DE FRANCE)	690	0
Régularisation de charge 2019 (ATI)	3 258	-2 267
Refacturation de la maintenance de l'équipement de crémation des frais de contrôles des rejets suite à un résultat du contrôle non satisfaisant	- 1 140	0

Le contrôle des rejets atmosphériques ainsi que le contrôle des installations funéraires sont obligatoirement à réaliser tous les 2 ans.

2.1.1.1.8. Entretien des locaux

Le montant du poste « Entretien des locaux et espaces verts » s'élève à 4 210 € contre 8 028 € en 2019.

Le montant renseigné comprend :

	2019	2020
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (PEI)	3 218	3 348
Entretien des espaces verts (HERBORATUM 35 – BETULA)	3 055	173
Maintenance incendie (EUROFEU)	196	71
Maintenance CVC (EIFFAGE)	671	333
Conformité électrique	363	285
Contrôle des appareils de levage (BUREAU VERITAS)*	180	
Divers dépannages (rideau, canalisations, digicode, électricité,…)	346	

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

*erreur d'affectation – contrôle des appareils de levage aurait dû être dans la rubrique « entretien équipement de crémation et filtration.

2.1.1.1.9. Assurance

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit 1 295 € en 2020 contre 1 176 € en 2019 pour le crématorium de Montfort sur Meu.

2.1.1.1.10. Frais postaux et télécom

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques utilisées pour le téléphone, le fax et la ligne informatique ainsi que les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel. Le montant total s'élève à 285 € en 2020 contre 364 € en 2019.

Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

2.1.1.1.11. Autres charges

Le montant du poste s'élève à 177 € contre 763 € en 2019 et correspond aux frais liés à la journée des souvenir, frais de transport ou autres charges non mentionnées dans les rubriques précédentes.

Ce poste se compose :

	2019	2020
Frais liés à la journée des souvenirs	500	0
Frais de transport	260	0
Intérêts des dettes commerciales	3	0
Perte sur créances clients	0	177

2.1.1.2. REDEVANCE VERSEE A LA VILLE

Le montant de la redevance représente 5 % du montant des produits d'exploitation des crémations soit 21 678 € pour l'année 2020 contre 20 632 € pour l'année 2019.

2.1.1.3. IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'élèvent au global à 6 670 € en 2020 contre 6 430 € en 2019.

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET), à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et à la taxe foncière.

CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à 397 € sur 2020 contre 407 € en 2019.
- La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 1,50% plus une taxe additionnelle de 1,73%, et 1% de frais d'assiette (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium. Elle s'élève à 4 714 € en 2020 contre 4 582 € en 2019.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

C3S :

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à 694 € en 2020 contre 660 € en 2019.

Taxe foncière :

La taxe foncière est de 0 € pour l'année 2020 et 2019.

Autres impôts et taxes :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève pour 2020 à 865 € contre 635 € en 2019.

2.1.1.4. CHARGES DE PERSONNEL

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2020 à 138 586 € contre 128 742 € en 2019. L'augmentation des charges de personnel s'explique par des formations auxquelles les employés ont participé.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2020. Ce montant comprend également une quote-part du salaire du directeur de secteur opérationnel à hauteur de 5% pour son activité d'encadrement de l'ensemble du personnel et de direction du crématorium.

Sont également intégrés à ce poste :

- les indemnités non soumises à cotisation telles que celles relatives aux paniers repas, tickets restaurant, frais de transport et à la prime de médaille du travail,
- la participation au résultat avec les cotisations sociales.

EXPLOITATION HORS POLYVALENCE					
	heures travaillées	heures payées	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2019	4 452,76	5 088,26	86 590,86	29 758,65	116 349,51
2020	4 896,66	5 613,13	96 072,74	33 387,17	129 459,91

Hors participation

ENCADREMENT				
	heures travaillées	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2019	84,92	4 131,41	2 198,80	6 330,21
2020	78,27	4 046,63	2 146,93	6 193,56

2.1.1.5. FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE

Ces frais qui s'élèvent à 35 119 € en 2020 contre 32 185 € en 2019 couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique…

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

Pour 2020, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 8,10% des produits d'exploitation contre 7,80% en 2019. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.

2.1.1.6. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés sur la durée du contrat et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour l'équipement de crémation comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique de l'équipement de crémation. Les autres travaux sur l'équipement de crémation (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Le tableau des immobilisations et des amortissements figure au **§ 2.2.1**.

2.1.1.7. IMPOT SUR LES SOCIETES

Taux de 32.02% pour l'ensemble de la période 01/01/2020-31/12/2020. Le Taux d'imposition a changé à partir du 01/04/20 par mesure de simplification, nous avons appliqué le même taux pour toute l'année. Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif.

2.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.2.1. Etat de variation de patrimoine

Les immobilisations acquises en 2020 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS INTEGREES EN 2020

Num.immo	Descriptions	Valeur actualisée des immobilisations	date acquisition	Durée en mois	Fin amort.
01AGC0000001662	CLIMATISATION DE L'ACCUEIL	3 655	29/02/2020	22	29/12/2021
01AGC0000001786	ETUDE REALISATION INSTAL LIGNE FILTRATION	8 350	01/04/2020	21	01/01/2022
01MC00000000582	M1 CHARIOT ELEVATEUR + PORTE CERCUEIL	3 375	01/04/2020	21	01/01/2022
01MC00000000581	1 PORTE URNE	300	01/04/2020	21	01/01/2022
01MC00000000580	1 CONSOLE	331	01/04/2020	21	01/01/2022
01MC00000000579	2 BANQUETTES	1 042	01/04/2020	21	01/01/2022
01AGC0000001715	BUREAU D'ETUDE MESURES ACOUSTIQUES REGLEMENT	1 290	01/04/2020	21	01/01/2022
01AGC0000001714	PLOMBERIE	780	01/04/2020	21	01/01/2022
01AGC0000001713	PLATRERIE	7 700	01/04/2020	21	01/01/2022
01AGC0000001712	PEINTURE	360	01/04/2020	21	01/01/2022
01AGC0000001711	MENUISERIE INTERIEURE	1 600	01/04/2020	21	01/01/2022
01AGC0000001710	MENUISERIE EXTERIEURE	2 000	01/04/2020	21	01/01/2022
01AGC0000001709	ESPACES VERTS	8 800	01/04/2020	21	01/01/2022
01AGC0000001730	JOURS IMMOBILISES CREMA MONTFORT SUR MEU	322	01/04/2020	21	01/01/2022
01MA00000000087	TONDEUSE + TAILLE HAIES + DEBROUSSAILEUSE	2 167	31/08/2020	16	31/12/2021
		42 072			

2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

2.2.2.1 Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Funéraires de France, afin de permettre à l'Agence Régionale de Santé de délivrer l'attestation de conformité prévue aux articles D2223-99 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

Au vu du rapport technique émis par Funéraires de France en date du 6 septembre 2018, l'ARS a donné son agrément sur la conformité du crématorium le 11 octobre 2018. Cet agrément qui court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 10 octobre 2024.

Les rapports correspondants ont été transmis dans les meilleurs à l'ARS afin qu'elle puisse procéder au renouvellement de l'attestation de conformité de l'établissement.

Les rapports de rejets atmosphériques réalisés au crématorium de Montfort-sur-Meu :

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	**Périodicité (en années)**	**Échéance**	**Date prévisionnelle théorique du contrôle :**
06/02/2020	1	05/02/2021	05/08/2020

Dispositifs des sécurités des fours			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	**Périodicité (en années)**	**Échéance**	**Date prévisionnelle théorique du contrôle :**
22/01/2021	2	21/01/2023	21/07/2022

Attestation de conformité du bâtiment			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	**Périodicité (en années)**	**Échéance**	**Date prévisionnelle théorique du contrôle :**
12/07/2018	6	11/07/2024	11/01/2024

Pour obtenir l'attestation de conformité du crématorium, il est nécessaire de disposer des trois contrôles conformes suivants :

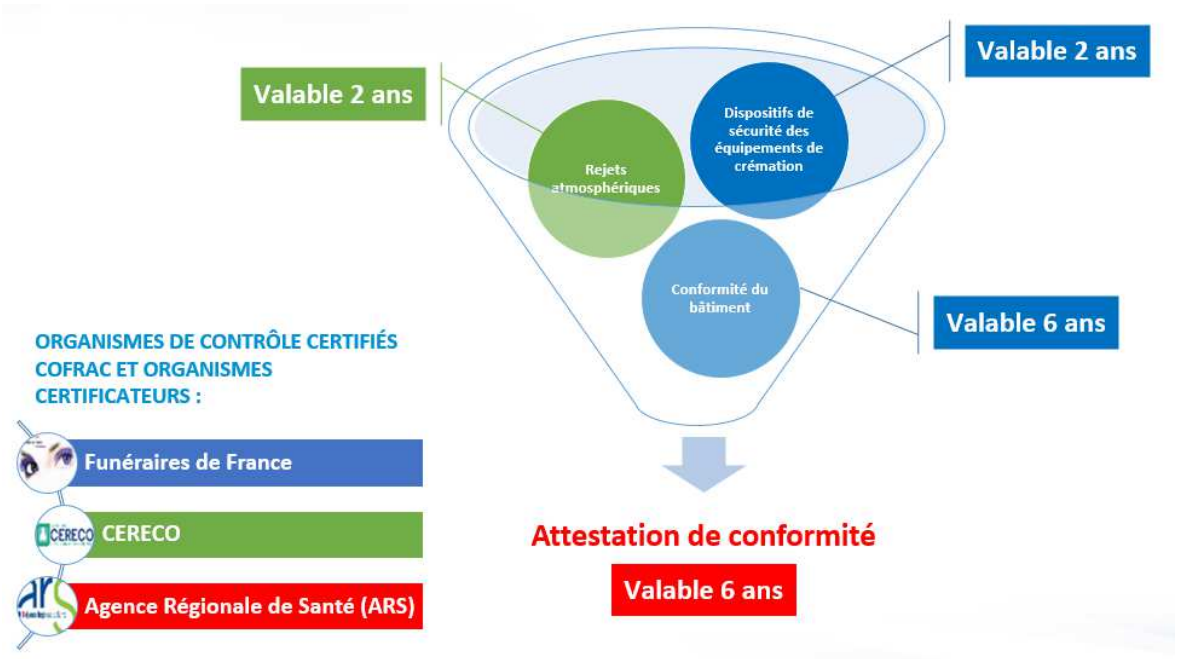

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

2.2.2.2. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation de crémation ont été assurés par la société ATI depuis l'installation de la ligne de filtration. Le contrat de maintenance garantit 2 visites préventives toutes les 500 crémations, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage de l'équipement de crémation. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation de l'équipement de crémation de crémation.

2.2.3. Programme contractuel d'investissements

Néant en 2020.

2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

En 2020, il n'y a pas eu d'autres dépenses de renouvellement d'équipements ou de matériels.

2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements (§ 2.2.1).

ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.2.6. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Néant (aucun crédit-bail).

2.2.7. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

Le montant de ces engagements est estimé au bilan pour 20 491 €.

Masse salariale avec charges patronales	Masse salariale	Indemnités de fin de carrière	Frais médicaux des salariés retraités	Médailles du travail	Montant d'engagements imputables au crématorium chargé
138 586	102 563	*13 276*	*372*	*1 603*	20 491

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Au 1er janvier 2021, la France compte 67,4 millions d'habitants. Au cours de l'année 2020, la population a augmenté de 0,3 %. Cette progression est due pour moitié au solde naturel (+ 82 000 personnes), différence entre les nombres de naissances et de décès, qui a fortement baissé du fait de la forte hausse des décès liée à la pandémie de Covid-19.
En 2020, 740 000 bébés sont nés en France. En recul depuis 2015, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,84 enfant par femme en 2020. La France reste, en 2018, le pays le plus fécond de l'Union européenne.

Un fort excédent de décès lié à la pandémie

En 2020, 658 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations arrêtées fin novembre 2020) ; c'est 45 000 de plus qu'en 2019, soit une hausse de 7,3 %. L'augmentation est particulièrement importante pour les personnes de 65 ans ou plus, dont le nombre de décès en 2020 est supérieur de 43 000 par rapport à 2019, soit une hausse de 8,3 %. Du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019), mais l'augmentation en 2020 est sans commune mesure. L'épidémie de Covid-19 a eu un impact fort sur la mortalité lors de la première vague, entre mars et mai, puis lors de la deuxième vague, à partir d'octobre. Le nombre de décès associés à la première vague de l'épidémie est évalué entre 25 000 et 30 000, malgré le confinement et les consignes sanitaires. En comparaison, la grippe de l'hiver 2019-2020 a entraîné environ 4 000 décès, après 10 000 décès pour la grippe de l'hiver précédent.
L'excédent de mortalité, toutes causes confondues, lors de la première vague de la pandémie (en mars et avril 2020) par rapport à la moyenne 2016-2019 est plus élevé en Espagne (70 %), en Italie (47 %), au Royaume-Uni et en Belgique (43 %) qu'en France (28 %). À l'inverse, il est beaucoup plus faible en Allemagne (4 %). Si le pic des décès a été atteint en France comme en Espagne la semaine du 30 mars, il a eu lieu plus tôt en Italie, et plus tard en Belgique et au Royaume-Uni. En Suède, l'excédent de mortalité s'est prolongé tout le mois de mai. La hausse des décès constatée en France depuis la mi-octobre, avec un pic au cours de la première semaine de novembre, est nettement plus accentuée en Belgique. Selon les données disponibles début décembre 2020, le surplus de décès depuis début octobre jusqu'à la troisième semaine de novembre est le plus élevé en Belgique (42 %), suivie de l'Espagne (26 %) et de la France (22 %) ; il est moindre au Royaume-Uni (11 %) et limité en Allemagne (moins de 5 %).

En 2020, la pandémie a fait perdre 0,4 an d'espérance de vie aux femmes et 0,5 an aux hommes

En 2020, l'espérance de vie à la naissance est de 85,2 ans pour les femmes et de 79,2 ans pour les hommes. Les femmes perdent 0,4 an d'espérance de vie par rapport à 2019 et les hommes 0,5 an. Cette baisse est deux fois plus marquée qu'en 2015 (respectivement – 0,3 an et – 0,2 an), où la grippe hivernale avait été très meurtrière. Ces dernières années, les gains d'espérance de vie s'étaient ralentis pour les hommes comme pour les femmes : entre 2010 et 2019, soit avant 2020, les femmes avaient gagné 1,0 an contre 1,7 an entre 2001 et 2010 ; pour les hommes, les gains étaient de 1,7 an après 2,6 ans.
En 2020, les espérances de vie à 60 ans baissent par rapport à 2019 de la même durée que les espérances de vie à la naissance : – 0,4 an pour les femmes, passant de 27,8 ans à 27,4 ans ; et – 0,5 an pour les hommes, passant de 23,4 ans à 22,9 ans. L'espérance de vie à 80 ans baisse de 0,3 an pour les femmes comme pour les hommes. En 2015, la baisse était un peu moins forte, et plus marquée pour les femmes (– 0,3 an à 60 comme à 80 ans pour les femmes, – 0,2 an pour les hommes).

La population vieillit avec l'avancée en âge des baby-boomers

Fortes du dynamisme de leur fécondité depuis plus de quinze ans, l'Irlande et la France ont la proportion de jeunes de moins de 15 ans la plus élevée de l'UE en 2019 (respectivement 20,5 % et

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

18,0 %). Cette part est inférieure à 14 % dans quatre pays (Allemagne, Italie, Malte, Portugal) et elle est de 15,5 % pour l'ensemble de l'UE.
Au 1er janvier 2021, plus d'une personne sur cinq (20,7 %) en France a 65 ans ou plus. Cette part augmente depuis plus de 30 ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des premières générations nombreuses nées après-guerre. La part des personnes âgées de 65 ans ou plus augmente dans tous les pays de l'UE. En 2019, elles représentent 20,0 % de la population de l'UE, contre 17,4 % en 2009.Leur part varie de 14,1 % en Irlande à 22,8 % en Italie.

Source : INSEE

https://www.insee.fr/fr/statistiques/5012724?sommaire=5007726#titre-bloc-17

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation EPOC a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

Le nombre de crémations réalisées est de 782 crémations réalisées en 2020 contre 783 en 2020.

Ces données s'entendent hors PAOH :

Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	**Nombre de crémations**	**Évolution**
1994	408	-
1995	502	23.0%
1996	597	18.9%
1997	718	20.3%
1998	831	15.7%
1999	857	3.1%
2000	879	2.6%
2001	1023	16.4%
2002	1063	3.9%
2003	1220	14.8%
2004	1042	-14.6%
2005	1180	13.2%
2006	1182	0.2%
2007	1202	1.7%
2008	1211	0.7%
2009	972	-19.7%
2010	914	-6.0%
2011	951	4.0%
2012	881	-7.4%
2013	797	-9.5%
2014	712	-10.7%
2015	764	7.3%
2016	777	1.7%
2017	632	-18.7%
2018	765	21.0%
2019	707	-7.6%
2020	692	-2.1%

Nous pouvons constater une baisse des crémations au crématorium de Montfort-sur-Meu, ce qui montre qu'il n'y a pas eu d'impact lié à la pandémie de la Covid-19.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

Répartition par types de crémation	
Prestations	**2020**
Adultes	**682**
Enfants de moins d'un an	**3**
Enfants de un à douze ans	**2**
Sous-total	687
Exhumations de plus de 5 ans	**5**
Sous-total	692
Pièces anatomiques	**90**
TOTAL	**782**

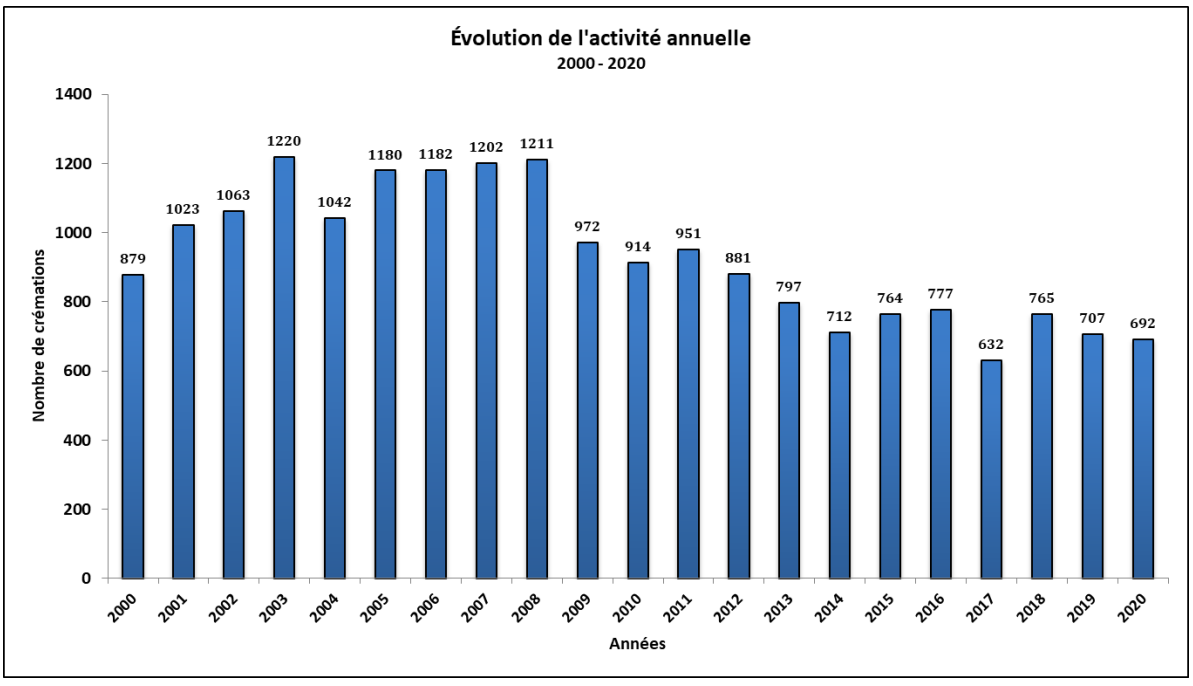

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)						
Mois	2018		2019		2020	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	68	68	75	75	63	63
Février	53	121	70	145	62	125
Mars	69	190	44	189	64	189
Avril	66	256	45	234	65	254
Mai	67	323	59	293	47	301
Juin	69	392	56	349	53	354
Juillet	65	457	57	406	52	406
Août	65	522	63	469	52	458
Septembre	51	573	60	529	59	517
Octobre	60	633	59	588	54	571
Novembre	65	698	67	655	60	631
Décembre	67	765	52	707	61	692
TOTAL	765		707		692	

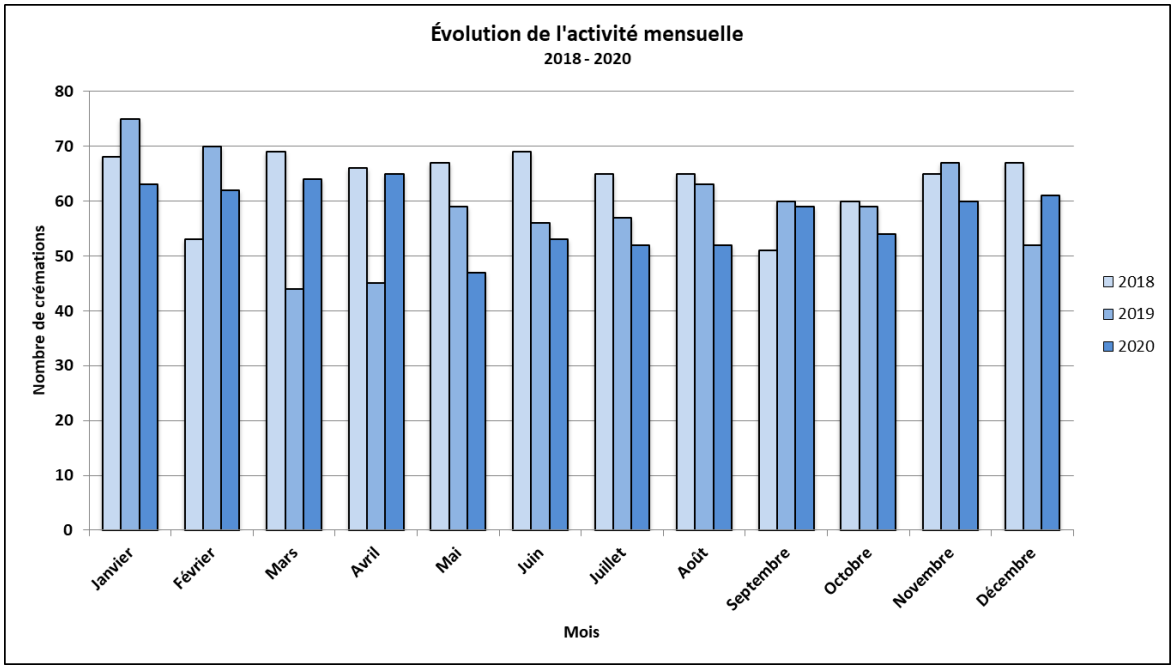

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

3.2.3. Répartition des crémations par sexe

Répartition de l'activité selon la civilité (Hors pièces anatomiques)				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	42	21	0	0
Février	36	26	0	0
Mars	39	24	1	0
Avril	35	28	0	2
Mai	25	22	0	0
Juin	30	21	0	2
Juillet	31	21	0	0
Août	32	20	0	0
Septembre	37	21	1	0
Octobre	31	21	1	1
Novembre	34	24	2	0
Décembre	40	21	0	0
Total	412	270	5	5
	682			
Proportions	60.4%	39.6%		
	100.0%			

Évolution du taux de crémation selon la civilité			
Civilité	2018	2019	2020
Homme	61%	60%	60%
Femme	39%	40%	40%

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

3.2.4. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises de pompes funèbres sans mention d'une destination finale spécifique (dispersion, caveau de famille dans une autre commune…).

Afin de produire des statistiques complètes, nous allons mettre en place une sensibilisation auprès des agents du crématorium pour qu'ils essaient de connaître un maximum d'informations dont nous avons besoin.

En plus de cette démarche de sensibilisation, le champ « destination des cendres » de notre outil de planification sera rendu obligatoire afin de fiabiliser la saisie par le personnel du crématorium.

Toutefois, parmi les destinations connues en 2020 :

Destination des cendres - 2019 -		
Destination	**Part**	**Nombre de crémations**
Dispersion	33.5%	230
Inhumation	25.6%	176
Columbarium	13.0%	89
Cavurne & Scellement	9.3%	64
Autres	18.6%	128
TOTAL	100%	687

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

3.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Montfort-sur-Meu, un comité d'éthique a été mis en place. Il est constitué de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématistes, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

En 2020, le comité d'éthique n'a pas été réuni.

3.3.2. Cérémonie du Souvenir

Rappelons que pour le Temps de Mémoire, toutes les familles reçues au crématorium au cours de l'année écoulée sont conviées à participer à cette cérémonie d'hommage aux défunts. La diffusion d'images et de vidéos ainsi que des lectures de textes et de poèmes en rapport avec le thème choisi participent fortement à son évocation.

Des témoignages de familles, d'associations et de professionnels en lien avec le milieu médical et le deuil viennent également apporter des éléments de réflexion sur le vécu des proches lors d'un décès et le travail du deuil.

Il n'y a pas eu de Temps de Mémoire en 2020 en raison de la pandémie liée à la Covid-19.

3.3.3. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Les appréciations relevées concernent la qualité de l'accueil et de la cérémonie de recueillement ainsi que la gentillesse et la disponibilité de l'équipe du crématorium au cours des différents moments qui entourent la crémation.

3.3.4. La communication

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

3.3.5. Equipement à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres

Le crématorium est équipé d'un lecteur de DVD, d'un écran installé dans le hall de la salle de cérémonie et d'un écran dans la salle de cérémonie.

Cet équipement vidéo est mis à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres, mandatées par les familles, afin de permettre la visualisation de DVD contenant des films ou des

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

albums photos familiaux destinés à enrichir visuellement l'hommage personnalisé rendu au défunt au cours de la cérémonie d'adieu.

Un DVD, contenant des images reposantes et réconfortantes accompagnées de musiques douces et apaisantes, est également mis à la disposition des familles ne disposant pas de souvenirs familiaux enregistrés sur un tel support vidéo.

3.3.6. Elimination des déchets métalliques

La collecte et l'élimination des déchets métalliques issus des crémations ont été effectuées par la Les déchets métalliques ne se consument pas lors d'une crémation, comme ceux utilisés pour les prothèses, les couronnes dentaires et autres plombages. Les cendres du défunt sont rendues aux proches. Les résidus métalliques sont récupérés et s'agissant de déchets d'activité, ceux-ci doivent être traités dans une filière adaptée comme tout déchet, et valorisés lorsque c'est possible, comme nous y oblige le code de l'environnement.

Les déchets métalliques sont récupérés par un prestataire spécialisé.

Les déchets métalliques sont triés puis refondus pour être transformés. Ces nouveaux objets sont alors utilisés par différentes industries comme l'automobile, l'aéronautique ou encore l'électroménager. Notre prestataire garantit que la nouvelle utilisation ne réintégrera pas le domaine de la santé.

Pour les crématoriums avec dons à la Fondation PFG :
Dans les crématoriums gérés par OGF, La valorisation des déchets métalliques réalisée par notre prestataire est confiée à la Fondation PFG, sous l'égide de la Fondation de France, à aucun moment OGF n'est destinataires de ces sommes.

- Bilan annuel 2019 des actions de la Fondation PFG :

La Fondation PFG

Depuis 2009, la Fondation PFG s'engage auprès des associations qui orientent leurs actions autour de l'accompagnement des personnes en fin de vie, du deuil et de la sensibilisation du public à un thème encore tabou en France, la mort. A travers cette Fondation, le Groupe OGF, leader des services funéraires en France, prolonge l'écoute, l'accompagnement et le respect des familles mis en œuvre quotidiennement par ses équipes professionnelles. Représentations théâtrales traitant le sujet du deuil, ateliers de mise en beauté pour les personnes en fin de vie, groupes de paroles, développement des soins palliatifs, études, conférences et formations de bénévoles… A travers ses dons, la Fondation PFG apporte un soutien essentiel aux associations qui traitent ces sujets délicats.

Gouvernance et fonctionnement

Présidée par Philippe Lerouge, Président-directeur général d'OGF, le conseil d'administration est composé de 6 membres :

- 4 collaborateurs d'OGF,
- 2 experts extérieurs, spécialistes du deuil et de la fin de vie.

Le conseil joue un rôle essentiel dans les demandes de subventions des associations. Chaque membre donne un avis expérimenté et objectif sur les dossiers présentés pour ensuite délibérer. Si le projet est accepté, la subvention est versée à l'association.

Entre juin et septembre, la Fondation PFG organise un appel à projets annuel.
Retrouvé les actions de la Fondation sur *https://www.pfg.fr/pfg-a-vos-cotes/fondation-pfg*

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

Pour les crématoriums avec dons à une association :
Dans les crématoriums gérés par OGF, la valorisation des déchets métalliques réalisée par notre prestataire est confiée à une association choisie par l'autorité délégante, à aucun moment OGF n'est destinataires de ces sommes.

En 2020, 287 kg de déchets ont été collectés pour une valorisation de 7 888,34 €.

3.3.7. La certification Qualicert

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services de l'établissement vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS, le crématorium a obtenu le certificat Qualicert® le 22 février 2018.

3.3.8. Les enquêtes de satisfaction

Afin d'évaluer la satisfaction des usagers du crématorium, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles, accompagnée d'une enveloppe pré-affranchie.

Par ce processus sécurisé, le choix est donné aux familles de répondre ou non au questionnaire. Ce dernier comprend une grille d'évaluation des prestations ainsi qu'un pavé d'appréciation libre, le but étant d'obtenir une visibilité accrue sur la qualité des services rendus aux familles dans l'établissement.

Pour OGF, gestionnaire du crématorium, cet outil de suivi est primordial afin de maintenir ou d'améliorer au quotidien la qualité des services rendus aux usagers.

Une restitution trimestrielle des résultats est assurée par la société INIT puis transmise au crématorium. Après une analyse entre chaque membre du personnel, une communication des résultats accompagnée d'explications est faite au délégant.

La restitution annuelle des résultats du crématorium est présentée ci-après :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

Niveau
Excellent ≥ 95%
Très bon de 90% à 94,9%
Bon de 85% à 89,9%
Moyen de 80% à 84,9%
Mauvais < 80%

Evolution (+/- 5 points)
Stable
Hausse
Baisse

Synthèse des résultats

	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	CUMUL 2020	Rappel 2019	Evolution (2020 /2019)
Nombre de questionnaires	18	3	-	1	22	71	
La facilité à trouver le crématorium (signalétique)	83,3%	100,0%	-	100,0%	86,4%	84,5%	▶
L'accueil	88,9%	100,0%	-	100,0%	90,9%	93,0%	▶
Les informations données et les réponses aux attentes sur la crémation	88,9%	100,0%	-	100,0%	90,9%	92,8%	▶
Le confort des locaux	83,3%	100,0%	-	100,0%	81,8%	93,0%	▼
L'Hommage lors de la remise des cendres	93,8%	100,0%	-	100,0%	94,7%	95,2%	▶
L'accompagnement au Jardin du Souvenir lors de la dispersion des cendres (le cas échéant)	100,0%	-	-	-	100,0%	85,7%	▲

3.3.9. Protection du Travailleur Isolé

OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société PROSEGUR, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.



Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le métier du funéraire a été au cœur de la crise sanitaire de la Covid-19 qui a touché l'ensemble de la population mondiale dès le début de l'année 2020. En collaboration avec vos services, toute l'équipe du crématorium de Montfort-sur-Meu s'est mobilisée pour continuer à accompagner les familles en toute sécurité dans le strict respect des mesures sanitaires gouvernementales.

Les mesures d'hygiène et sécurité générales

- Le port du masque est rendu obligatoire pour le personnel du crématorium comme pour toute personne accueillie.
- Un distributeur grand format de gel hydroalcoolique est disposé dans l'espace d'accueil du crématorium, pour toute personne entrant et sortant puisse se désinfecter les mains, ainsi qu'à proximité de l'espace de dernier hommage, pour permettre de toucher le cercueil en signe d'adieu.



Exemple de distributeur grand format de gel hydroalcoolique

- Les crématoriums disposent d'une banque d'accueil qui nécessite la mise en place d'un écran en plexiglass permettant de protéger les collaborateurs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

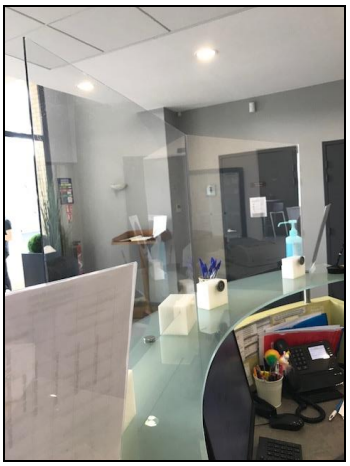

Exemple d'écran de plexiglass mis en place

- Entre chaque recueillement ou cérémonie, tous les éléments qui ont été en contact avec les familles (mobilier, poignées de porte…) sont désinfectés et les locaux aérés. En fin de journée, les sols des salles de cérémonies sont à leur tour désinfectés en plus d'un nettoyage minutieux.
- La remise des urnes s'effectue sur rendez-vous uniquement.

Les mesures spécifiques pour les cérémonies

L'organisation de cérémonies est maintenue en respectant les adaptations suivantes :

- Pour chaque salle de cérémonies, la capacité d'accueil est fixée pour respecter une distanciation de 4m² autour de chaque individu et elle ne dépasse pas 30 personnes par salle.
- Les personnes accueillies sont assises.
- Une distance minimale d'un siège est systématiquement respectée entre 2 personnes ou groupes de personnes (les groupes étant constitués au maximum de 6 individus).
- Les espaces de convivialité sont malheureusement inaccessibles, sauf s'ils sont aménagés en garantissant le respect des distanciations.
- Seul l'officiant peut manipuler le goupillon du bénitier.
- Pour laisser un message dans le registre du souvenir, les familles sont invitées à utiliser leurs stylos personnels.
- Pour les familles qui souhaitent la présence d'ornements (gerbes et couronnes de fleurs, drapeaux etc.), l'équipe du crématorium porte des gants pour les manipuler et se désinfecter les mains après toute mise en place ou déplacement.

Malgré les incertitudes et l'inquiétude liées à l'inédit de la situation et ses conséquences sanitaires, le personnel du crématorium de Montfort-sur-Meu a su mettre en œuvre tout son savoir-faire, son savoir-être et son professionnalisme pour accompagner au mieux les familles endeuillées dans ce contexte si particulier.

Aussi, le Groupe OGF a souhaité démontrer l'attention portée à l'accompagnement des familles en deuil durant la période de confinement.

Ainsi, nous avons engagé une démarche proactive vis-à-vis des familles afin de proposer les mesures complémentaires d'accompagnement ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

- La mise en place d'un appel de courtoisie systématique pour toutes les familles en leur proposant un hommage lors de la remise de l'urne (pour celles des familles qui ont laissé l'urne en dépôt), une invitation à une cérémonie collective (type temps de mémoire) pour les autres.
- La communication aux opérateurs funéraires et aux familles du partenariat de la Fondation PFG avec le site de « Mieux traverser le deuil » (*https://mieux-traverser-le-deuil.fr/*) afin d'aider les familles à rentrer en contact avec des acteurs spécialisés et des associations proches de leur domicile.



Ce comité avait pour objectif le suivi :

- Des évolutions réglementaires et l'adaptation des consignes du Groupe OGF concernant la protection des collaborateurs et la réalisation des opérations.
- De l'information montante et descendante à tous les cadres opérationnels (Directeur de région) et des cadres des fonctions supports du siège (Directeurs du siège).
- De l'activité et de l'absentéisme, de l'organisation des renforts.
- Des stocks de matériels et l'organisation logistique (cercueils et accessoires), des EPI (masques, blouses, gel…).
- Des relations avec les préfectures et les administrations, coordination du déploiement des structures de dépôts supplémentaires.
- De l'interface avec les ministères (Santé et Intérieur) directement ou via la fédération professionnelle (CPFM).

4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.2.1. Les horaires d'ouverture

Les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, aux jours et plages horaires suivants :

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 45,
le samedi
de 8 h 00 à 15 h 15.

Les horaires de crémations sont définis aux jours et horaires suivants :

du lundi au vendredi à
8 h 30 – 10 h 45 – 13 h 00 – 15 h 15 – 17 h 30
le samedi à
8 h 30 – 10 h 45 – 13 h 00 – 15 h 15

Les horaires de crémation n'ont pas évolués au cours de l'année 2020 et permettent ainsi de maintenir l'accueil des familles dans de parfaites conditions.

4.2.2. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium se compose du chef d'équipe et de deux agents de crématorium à temps complet.

Cet effectif permet d'assurer et de maintenir la continuité du service public en toutes circonstances.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

Leurs missions concernent :
- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la présentation des défunts,
- la réalisation de cérémonies de recueillement,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien des installations,
- la tenue des différents registres et les contrôles administratifs,
- l'entretien extérieur,
- l'entretien du site cinéraire.

Ils reçoivent le soutien des équipes locales du groupe OGF pour l'accueil téléphonique en dehors des heures d'ouvertures du crématorium,

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers de ses équipes de directions régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué. Les directions des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.3.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués au 1er janvier 2020 ont été les suivants :

Tarifs du crématorium	Tarifs au 1er janvier 2020		
	PRIX HT	T.V.A. 20,00%	PRIX TTC
a) Redevance crémation			
Cercueil adulte	553,54 €	110,71 €	664,25 €
Cercueil enfant (1 à 12 ans)	246,18 €	49,24 €	295,42 €
Cercueil enfant (moins d'un an)	123,08 €	24,62 €	147,70 €
b) Crémations des restes d'exhumations			
Moins de 5 ans (après inhumation)	470,56 €	94,11 €	564,67 €
Après 5 ans (depuis l'inhumation)	235,28 €	47,06 €	282,34 €
c) Crémation des pièces anatomiques d'origine humaine :			
Conteneur de 60 kg et 200 litres maximum	470,56 €	94,11 €	564,67 €
Conteneur de 30 kg et 100 litres maximum	235,28 €	47,06 €	282,34 €
d) Autres			
Dispersion des cendres au jardin du souvenir (hors espace privatif individuel)	73,35 €	14,67 €	88,02 €
Dépôt temporaire de l'urne au crématorium, (par mois, au-delà d'un mois)	20,01 €	4,00 €	24,01 €
e) Mise à disposition de la salle de cérémonie pour une cérémonie personnalisée (*)	93,89 €	18,78 €	112,67 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

Tarifs du site cinéraire	Tarifs au 1er janvier 2020		
	PRIX HT	T.V.A. 20.00%	PRIX TTC
Droit d'occupation d'un espace individuel en terre (buis) 6 ans	101.22 €	20.24 €	121.46 €
Jardinières pour dispersion 6 ans	151.41 €	30.28 €	181.69 €
Droit d'occupation columbarium Papyrus 6 ans	151.41 €	30.28 €	181.69 €
Droit d'occupation columbarium Lotus 10 ans	393.35 €	78.67 €	472.02 €
Droit d'occupation columbarium Eucalyptus ou Caly 10 ans	352.18 €	70.44 €	422.62 €
Droit d'occupation cavurne 15 ans	125.90 €	25.18 €	151.08 €
Droit d'occupation Arche du souvenir 10 ans	193.67 €	38.73 €	232.40 €
Droit d'occupation Grand livre du souvenir 10 ans	322.78 €	64.56 €	387.34 €
Droit d'occupation Lutrin 10 ans	451.90 €	90.38 €	542.28 €
Mise en place de l'urne	72.33 €	14.47 €	86.80 €

4.3.2. La révision des tarifs

Conformément à la convention de délégation, les tarifs du crématorium ont été actualisés le 1er avril 2020. Par rapport à la précédente révision des tarifs, ces derniers ont varié de **0,28 %**.

De plus, indépendamment de la révision tarifaire applicable annuellement, et conformément à l'article 5 de l'avenant 6, une augmentation de la crémation adulte (+20 €) a été appliquée au 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

ANNEXE 1 :

Tableau des immobilisations et des amortissements 2020

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_77-DE

Num. IMMO	Descriptions		Valeur actualisée	Nb mois	Fin amort.	Valeur nette comptable N-1	Amortiss. Cumulés N-1	Dotations 2020	Amortiss. Cumulés N	VNC
01AC00970000000	E EXTENSION CREMA PV DE CONSTAT	30/09/2004	127,69	207	30/12/2021	1,68	126,01	0,83	126,84	0,85
01AC01060000000	EXTENSION CREMA ELECTRICITE REMPL PRISE	30/09/2004	180,59	96	30/09/2012	0,00	180,59	0,00	180,59	0,00
01AC01080000000	EXTENSION CREMA MENUISERIE INTERIEURE	30/09/2004	265,64	207	30/12/2021	3,46	262,18	1,71	263,89	1,75
01AC01130000000	EXTENSION CREMA - ELECTRICITE COMPL	30/09/2004	507,34	207	30/12/2021	6,46	500,88	3,23	504,11	3,23
01AC01090000000	EXTENSION CREMA COMPL MACONNERIE	30/09/2004	662,57	207	30/12/2021	8,35	654,22	4,17	658,39	4,18
01AC01020000000	E EXTENSION CREMA SOL	30/09/2004	792,00	207	30/12/2021	10,01	781,99	5,02	787,01	4,99
01AC01070000000	CREMA EXTENSION CONTRAT MAITRISE D'OE	30/09/2004	1 100,00	207	30/12/2021	13,89	1 086,11	6,94	1 093,05	6,95
01AC01000000000	E EXTENSION CREMA ELECTRICITE CHAUFFAG	30/09/2004	1 737,82	207	30/12/2021	22,00	1 715,82	10,97	1 726,79	11,03
01AC01120000000	EXT CREMA REFECT RESEAU VRD/ REFECTIO	30/09/2004	1 865,60	207	30/12/2021	23,46	1 842,14	11,74	1 853,88	11,72
01AC01100000000	MONTFORT S/ MEU CHEMIN DE L'OURME CREM	30/09/2004	1 920,00	207	30/12/2021	24,19	1 895,81	12,10	1 907,91	12,09
01AC01010000000	E EXTENSION CREMA EQUIPEMENT VIDEO AVE	30/09/2004	2 365,77			0,00	2 365,77		2 365,77	0,00
	MISE AU REBUT 31/03/19		**-2 365,77**				**-2 365,77**		**-2 365,77**	
01AC01030000000	EXTENSION CREMA PLOMBERIE	30/09/2004	2 516,72	207	30/12/2021	31,77	2 484,95	15,87	2 500,82	15,90
01AC00980000000	EXTENSION CREMA BUREAU DE CONTROL-MIS	30/09/2004	2 533,50	207	30/12/2021	31,99	2 501,51	15,98	2 517,49	16,01
01AC01230000000	TLE MONTFORT SUR MEUSE CHEMIN DE L'OUR	02/01/2005	2 988,00	96	26/01/2013	0,00	2 988,00	0,00	2 988,00	0,00
01AC01220000000	EXTENSION DU CREMA / TVX DE PEINT/REVET	30/09/2004	7 446,48	207	30/12/2021	93,79	7 352,69	46,92	7 399,61	46,87
01AC01190000000	CREMA HONORAIRES MOEUVRE	30/09/2004	7 657,99	207	30/12/2021	96,51	7 561,48	48,26	7 609,74	48,25
01AC01150000000	CARRELAGE / SOLS SOUPLE -	30/09/2004	7 754,84	207	30/12/2021	97,74	7 657,10	48,88	7 705,98	48,86
01SICCE00070000	MAT THANATO CREMA MONTFOR	01/01/1991	8 412,54	311	01/12/2016	0,00	8 412,54	0,00	8 412,54	0,00
01AC00990000000	E EXTENSION CREMA CLIMATISATION DES LO	30/09/2004	12 861,00	96	30/09/2012	0,00	12 861,00	0,00	12 861,00	0,00
01AC01210000000	E - EXT CREMA ELECTRICITE / SONO/VIDEO	30/09/2004	15 171,00			0,00	15 171,00		15 171,00	0,00
	MISE AU REBUT 31/03/19		**-15 171,00**				**-15 171,00**		**-15 171,00**	
01AC01040000000	MONTFORT S/ MEU - CHEMIN DE L'OURME-EXT	30/09/2004	16 185,70	207	30/12/2021	0,00	16 185,70	0,00	16 185,70	0,00
01AC01050000000	EXTENSION CREMA - CHARP/COUVERT/ ETAN	30/09/2004	17 595,90	207	30/12/2021	221,60	17 374,30	110,86	17 485,16	110,74
01AC01200000000	MENUISERIE EXT. INTERIEUR	30/09/2004	28 878,00	207	30/12/2021	363,72	28 514,28	181,96	28 696,24	181,76
01AC01140000000	DEMOLIT/TERRASSEMENT/ENDUIT/ RESEAU -	30/09/2004	31 444,33	207	30/12/2021	395,97	31 048,36	198,11	31 246,47	197,86
01SCC0002000000	CREMA MONTFORT/MEU	01/01/1991	101 862,91	311	01/12/2016	0,00	101 862,91	0,00	101 862,91	0,00
01SICCE00080000	INSTAL CREMA MONTFORT/MEU	01/02/1991	109 230,59	310	01/12/2016	0,00	109 230,59	0,00	109 230,59	0,00
	TOTAL AMORTISSEMENTS CADUCITE		**366 527,75**			**1 446,60**	**365 081,15**	**723,55**	**365 804,70**	**723,05**
01SO00503000000	TONDEUSE THF+BAC TV51 KIT	01/07/2001	1 013,35	185	01/12/2016	0,00	1 013,35	0,00	1 013,35	0,00
01SA03088000000	REVETEMENT MURAUX/PEINTUR	19/11/1999	3 554,14	205	19/12/2016	0,00	3 554,14	0,00	3 554,14	0,00
01SIP1705000000	TRAVX CONFORMITE CREMA	01/05/2000	10 541,70	199	01/12/2016	0,00	10 541,70	0,00	10 541,70	0,00
01A04049000000	MISE EN CONFORMITE ACOUSTIQUE - CHEMIN	13/11/2002	16 641,71	169	13/12/2016	0,00	16 641,71	0,00	16 641,71	0,00
01SA00795000000	REFECTION FOUR	26/06/1998	16 657,34	221	26/11/2016	0,00	16 657,34	0,00	16 657,34	0,00
AGC000000000065	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME CR	31/10/2008	5 700,00	96	31/10/2016	0,00	5 700,00	0,00	5 700,00	0,00
01MATC000000023	MONTFORT SUR MEU PROSEGUR TELESURVE	01/04/2010	390,00	120	01/04/2020	1,98	388,02	1,98	390,00	0,00
01MC00000000049	ASUS ECRAN 22' VK222H	21/05/2012	133,90	48	21/05/2016	0,00	133,90	0,00	133,90	0,00
01AGC0000000230	AMENAGEMENT D'UN VESTIAIRE ET D'UN LOC	24/05/2013	4 905,12	48	24/05/2017	0,00	4 905,12	0,00	4 905,12	0,00
01AGC0000000693	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	03/08/2016	599,21	65	03/01/2022	20,71	578,50	20,71	599,21	0,00
01AGC0000000601	PUITS DE DISPERSION CAVEAU 3 PLACES	29/02/2016	2 066,67	70	29/12/2021	166,31	1 900,36	83,23	1 983,59	83,08
01MC00000000248	LATITUDE E5570 + ACCESSOIRES	20/09/2016	625,03	24	20/09/2018	0,00	625,03	0,00	625,03	0,00
01MC00000000231	(DJJX-C) Projet Remplacement CANON - Acqui	01/07/2016	665,00	36	01/07/2019	0,00	665,00	0,00	665,00	0,00
01AGC0000000949	MONTFORT SUR MEU VERIFICATION ANNUELL	01/04/2017	307,80	57	01/01/2022	42,87	264,93	21,41	286,34	21,46
01MC00000000281	LED MONITOR(1920x1080) + SOCLE VERTICAL	01/04/2017	121,00	18	01/10/2018	0,00	121,00	0,00	121,00	0,00
01MC00000000280	OPTIPLEX 3040	01/04/2017	395,00	48	01/04/2021	42,70	352,30	34,17	386,47	8,53
01AGC0000001048	CREMA LIGNE DE FILTRATION	27/02/2018	375 450,00	46	27/12/2021	195 193,72	180 256,28	97 943,47	278 199,75	97 250,25
01AGC0000001181	RENOV CREMA TVX COMPL ELECT PLOMB	01/04/2018	3 940,00	45	01/01/2022	2 101,31	1 838,69	1 050,66	2 889,35	1 050,65
01AGC0000001196	CREMA JOURS IMMOBILISES LIGNE DE FILTRA	01/04/2018	2 907,05	45	01/01/2022	1 550,45	1 356,60	775,21	2 131,81	775,24
01AGC0000001195	CREMA ETUDE GEOTECHNIQUE	01/04/2018	2 650,00	45	01/01/2022	1 413,31	1 236,69	706,66	1 943,35	706,65
01AGC0000001194	CREMA HONORAIRES PRE-ESQUISSE METRE	01/04/2018	2 000,00	45	01/01/2022	1 066,76	933,24	533,33	1 466,57	533,43
01AGC0000001193	CREMA DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVA	01/04/2018	3 060,00	45	01/01/2022	1 632,00	1 428,00	816,00	2 244,00	816,00
01AGC0000001192	CREMA ELAGAGE ET NETTOYAGE FIN DE CHA	01/04/2018	1 090,00	45	01/01/2022	581,38	508,62	290,66	799,28	290,72
01AGC0000001191	CREMA VIEL SUITE CHANGEMENT FOUR	01/04/2018	500,00	45	01/01/2022	266,69	233,31	133,33	366,64	133,36
01AGC0000001134	CREMA INSTALL TRAITEMENT EFFLUENTS AT	30/07/2018	2 109,30	41	30/12/2021	1 231,83	877,47	617,35	1 494,82	614,48
01AGC0000001108	RENOV CREMA DIVERS	01/04/2018	1 704,00	45	01/01/2022	908,73	795,27	454,40	1 249,67	454,33
01AGC0000001107	RENOV CREMA NETTOYAGE CHANTIER	01/04/2018	1 200,00	45	01/01/2022	639,93	560,07	320,00	880,07	319,93
01AGC0000001106	RENOV CREMA MENUISERIE INTERIEURE	01/04/2018	2 970,00	45	01/01/2022	1 584,00	1 386,00	792,00	2 178,00	792,00
01AGC0000001105	RENOV CREMA PLOMBERIE	01/04/2018	2 390,00	45	01/01/2022	1 274,69	1 115,31	637,33	1 752,64	637,36
01AGC0000001104	RENOV CREMA SERRURERIE	01/04/2018	17 555,00	45	01/01/2022	9 362,69	8 192,31	4 681,33	12 873,64	4 681,36
01AGC0000001103	RENOV CREMA PEINTURE	01/04/2018	20 559,00	45	01/01/2022	10 964,73	9 594,27	5 482,40	15 076,67	5 482,33
01AGC0000001102	RENOV CREMA FAUX PLAFOND	01/04/2018	2 764,00	45	01/01/2022	1 474,18	1 289,82	737,06	2 026,88	737,12
01AGC0000001101	RENOV CREMA CARRELAGE	01/04/2018	5 671,00	45	01/01/2022	3 024,58	2 646,42	1 512,26	4 158,68	1 512,32
01AGC0000001100	RENOV CREMA PLATRERIE	01/04/2018	5 857,00	45	01/01/2022	3 123,64	2 733,36	1 561,86	4 295,22	1 561,78
01AGC0000001099	RENOV CREMA VRD	01/04/2018	7 420,00	45	01/01/2022	3 957,31	3 462,69	1 978,66	5 441,35	1 978,65
01AGC0000001098	RENOV CREMA DEMOLITION INTERIEURE	01/04/2018	8 266,00	45	01/01/2022	4 408,51	3 857,49	2 204,26	6 061,75	2 204,25
01AGC0000001097	CREMA DECONNECTION RESEAU GAZ	01/04/2018	368,85	45	01/01/2022	196,65	172,20	98,36	270,56	98,29
01AGC0000001096	CREMA ELECTRICITE ARMOIRE SCHNEIDER PI	01/04/2018	29 520,02	45	01/01/2022	15 744,02	13 776,00	7 872,00	21 648,00	7 872,02
01AGC0000001093	RENOV CREMA SIGNALETIQUE EXTERIEURE	01/04/2018	3 302,50	45	01/01/2022	1 761,31	1 541,19	880,66	2 421,85	880,65
01AGC0000001092	RENOV CREMA TRAVAUX ETANCHEITE	01/04/2018	960,00	45	01/01/2022	512,07	447,93	256,00	703,93	256,07
01AGC0000001094	RENOV CREMA TRAVAUX MENUISERIE EXTER	01/04/2018	950,00	45	01/01/2022	506,69	443,31	253,33	696,64	253,36
01AGC0000001095	CREMA CLIMATISATION GRP EXT DAIKIN MUL	01/04/2018	5 054,53	45	01/01/2022	2 695,81	2 358,72	1 347,87	3 706,59	1 347,94
01AGC0000001082	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01/04/2018	587,88	45	01/01/2022	313,62	274,26	156,76	431,02	156,86
01AGC0000001051	CREMA TRAVAUX MACONNERIE	27/02/2018	57 360,00	46	27/12/2021	29 821,02	27 538,98	14 963,47	42 502,45	14 857,55
01AGC0000001050	CREMA RACCORDEMENT ELECTRIQUE	27/02/2018	3 909,98	46	27/12/2021	2 032,77	1 877,21	1 019,99	2 897,20	1 012,78
01AGC0000001049	CREMA MISE EN ¿UVRE D'OUVRAGE DE FILTR	27/02/2018	5 018,00	46	27/12/2021	2 608,80	2 409,20	1 309,04	3 718,24	1 299,76
0118580N901C402	CREMA STRUCTURE FOUR	27/02/2018	89 000,00	46	27/12/2021	46 270,49	42 729,51	23 217,39	65 946,90	23 053,10
0118580N901C604	CREMA REBRIQUETAGE LONG	27/02/2018	55 000,00	46	27/12/2021	28 594,13	26 405,87	14 347,82	40 753,69	14 246,31
01MC00000000384	RENOV CREMA MOBILIER	01/04/2018	15 374,16	45	01/01/2022	8 199,51	7 174,65	4 099,77	11 274,42	4 099,74
01MC0000000383	RENOV CREMA MATERIEL HIFI/VIDEO	01/04/2018	11 743,41	45	01/01/2022	6 263,25	5 480,16	3 131,57	8 611,73	3 131,68
01AGC0000001341	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURNE REC	31/08/2018	29,00	40	31/12/2021	17,36	11,64	8,70	20,34	8,66
01AGC0000001374	CREMA INSTALL TRAITEMENT EFFLUENTS AT	20/03/2019	1 050,00	33	20/12/2021	751,07	298,93	381,81	680,74	369,26
01AGC0000001662	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OU	29/02/2020	3 655,38	22	29/12/2021			1 670,15	1 670,15	1 985,23
01AGC0000001786	MONFTORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME ETU	01/04/2020	8 350,00	21	01/01/2022			3 578,58	3 578,58	4 771,42
01MC0000000582	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME 1 C	01/04/2020	3 375,00	21	01/01/2022			1 446,39	1 446,39	1 928,61
01MC00000000581	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME 1 P	01/04/2020	300,10	21	01/01/2022			128,61	128,61	171,49
01MC00000000580	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME 1 C	01/04/2020	330,99	21	01/01/2022			141,84	141,84	189,15
01MC0000000579	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME 2 B	01/04/2020	1 041,51	21	01/01/2022			446,36	446,36	595,15
01AGC0000001715	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME BU	01/04/2020	1 290,00	21	01/01/2022			552,87	552,87	737,13
01AGC0000001714	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME PLO	01/04/2020	780,00	21	01/01/2022			334,26	334,26	445,74
01AGC0000001713	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME PLA	01/04/2020	7 700,00	21	01/01/2022			3 300,03	3 300,03	4 399,97
01AGC0000001712	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME PEI	01/04/2020	360,00	21	01/01/2022			154,26	154,26	205,74
01AGC0000001711	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME ME	01/04/2020	1 600,00	21	01/01/2022			685,71	685,71	914,29
01AGC0000001710	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME ME	01/04/2020	2 000,00	21	01/01/2022			857,16	857,16	1 142,84
01AGC0000001709	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME ESI	01/04/2020	8 800,00	21	01/01/2022			3 771,45	3 771,45	5 028,55
01AGC0000001730	MONTFORT SUR MEU 6 RUE DE L¿HERMINETTE	01/04/2020	321,53	21	01/01/2022			137,79	137,79	183,74
01MA00000000087	MONTFORT CHEMIN DE L OURME TONDEUSE +	31/08/2020	2 167,15	16	31/12/2021			542,17	542,17	1 624,98
	TOTAL AMORTISSEMENTS TECHNIQUES		**855 679,31**			**392 323,58**	**421 284,07**	**214 481,90**	**635 765,97**	**219 913,34**
	TOTAL AMORTISSEMENTS		**1 222 207,06**			**393 770,18**	**786 365,22**	**215 205,45**	**1 001 570,67**	**220 636,39**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_78-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-78

CREMATORIUM - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE MONTFORT-SUR-MEU

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;
VU le Code de la commande publique, notamment sa troisième partie ;
VU le rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques principales du contrat annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article L. 1411-4 du CGCT impose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de la gestion d'un service public dont il a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

I - Contexte
Tant pour des raisons socioculturelles (évolution des mentalités, dispersion géographique des familles), que pour des raisons économiques, le choix des obsèques des familles françaises a évolué ces dernières années, avec une demande accrue de crémations.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_78-DE

Ainsi, de moins de 1% en 1980, la crémation a concerné près de 37 % des obsèques en 2019 sur le territoire national. Ce taux croit en moyenne de 1 % chaque année, laissant augurer un taux de crémation de l'ordre de 50 % d'ici 2030-2035.

En outre, les personnes qui décident d'anticiper l'organisation de leurs obsèques en souscrivant des contrats de prévoyance obsèques sont de plus en plus nombreuses, et parmi elles, 50% optent pour une future crémation.
La Ville de Montfort-sur-Meu possède un crématorium dont la construction et l'exploitation ont été déléguées par contrat de concession de service public qui arrivera à échéance en mai 2022 (prolongation en cours).

II - Enjeux du futur contrat

Les principaux enjeux du futur contrat sont les suivants :

- Le financement et la réalisation des travaux d'extension du crématorium existant ;
- L'amélioration de la qualité des prestations proposées aux usagers (nouvelle salle de cérémonies, réorganisation de la salle de retrouvailles, préau d'accueil) ;
- L'optimisation de la zone technique avec l'ajout d'un vestiaire et d'une salle de pause ;
- La mise en œuvre éventuelle d'un système de récupération de chaleur ;
- La maitrise des tarifs pratiqués auprès des usagers ;
- La maitrise de la redevance versée à la collectivité.

III – Choix d'une délégation de service public

Au regard du rapport sur les modes de gestion et les caractéristiques du futur contrat annexé à la présente délibération, il apparait que la concession de service public est le choix le plus pertinent pour la Ville de Montfort-sur-Meu car elle permet :

- D'assurer la gestion du service public de la crémation ;
- D'établir une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la Ville ;
- De bénéficier des capacités du futur opérateur dans la gestion du service (personnel formé, spécialisé, maitrise des outils de marketing, de facturation, de gestion des usagers, connaissance du marché et de la situation concurrentielle ...) ;
- De faire porter le préfinancement des investissements nécessaires au service à l'opérateur qui sera retenu ;
- De fixer une durée de contrat proportionnelle à l'importance de l'investissement concessif porté par l'opérateur et de ses modalités d'amortissement. Cette durée, qui pourra comprendre des options selon l'investissement finalement retenu, sera fixée avant la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (CAA Marseille, 12 mai 2011, n° 10MA04368) ;
- De lier la rémunération de l'opérateur aux résultats de l'exploitation du service qui lui est confié ;
- D'exiger le paiement d'une Redevance d'occupation du domaine public liée à l'avantage qu'il retirera de l'exploitation de l'équipement ;
- De transférer à l'opérateur qui sera retenu un risque d'exploitation ;
- De négocier le futur contrat pour l'adapter au plus près des besoins de Montfort sur Meu et des capacités des opérateurs.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_78-DE

IV - Les missions qui seront confiées au délégataire dans le futur contrat

Montfort-sur-Meu conservera la maîtrise de l'organisation de la compétence crémation et déléguera sous son contrôle à un opérateur l'exploitation du crématorium et des missions définies ci-dessous :

Les missions relatives aux biens :

- Les investissements concessifs (pré-financement, conception, construction) suivants :
  - La création d'une nouvelle salle de cérémonies ;
  - Le réaménagement de la salle de retrouvailles ;
  - La construction d'un bloc sanitaire dédié à la salle de cérémonies ;
  - L'aménagement, dans la partie technique d'un vestiaire et d'une salle de pause pour l'exploitant ;
  - La mise en œuvre éventuelle (selon cout et faisabilité technique) d'un dispositif de récupération de chaleur pour le chauffage de la salle de cérémonie et d'un local municipal à proximité du crématorium.

- La responsabilité du respect des dispositions réglementaires fixées par les arrêtés préfectoraux s'appliquant aux ouvrages du service ;
- L'entretien et la réparation de l'ensemble des ouvrages, équipements et matériels permettant la bonne marche de l'exploitation ;
- Le maintien en parfait état de propreté des voies, dégagement, circulations et espaces verts.

Les missions relatives au service :

- La prise en charge des crémations au sein de l'équipement aux horaires contractuellement imposées ;
- La gestion des autorisations administratives liées au fonctionnement du service ;
- La tenue d'un registre des crémations ;
- La gestion de la salle de cérémonies ;
- La gestion de la salle de retrouvailles ;
- L'accueil téléphonique des familles et des opérateurs habilités 24h/24h et 7j/7j ;
- L'accueil des familles selon des horaires contractuellement imposées ;
- Le recrutement et la mobilisation d'un personnel suffisant pour répondre aux obligations du service public en termes de qualité et de continuité ;

Les missions liées au contrôle exercées par la Collectivité :

- La production d'un compte-rendu annuel composé d'un compte-rendu technique, d'un compte-rendu financier et d'un compte-rendu qualitatif ;
- Report des informations relatives à l'exploitation du service ;
- La tenue de réunions de *reporting* suivant une fréquence définie par la collectivité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe du recours à une concession de service public pour le préfinancement des investissements nécessaires, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium de la Ville ;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations qui seront confiées au concessionnaire, qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;
- **AUTORISE** le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée ou autorisée à cette fin en application du Code général des Collectivités Territoriales, à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes nécessaires à la conduite de la procédure de concession de service public.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_78-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_79-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55).*

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-79

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE MONTFORT-SUR-MEU - AVENANT N°9

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-22 ;
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 3135-1 et L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9 ;
VU la convention signée le 15 novembre 1989 par laquelle la Commune a confié à OGF la construction et l'exploitation d'un crématorium à Montfort-sur-Meu, et ses huit avenants ;
VU le projet d'avenant n°9 à la convention pour l'exploitation du Crématorium ;

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu, accompagnée d'une AMO, a engagé début 2021 sa réflexion sur la passation d'une DSP pour le Crématorium de Montfort-sur-Meu ;
CONSIDERANT qu'il s'avère que le planning initial retenu est très complexe à tenir et risque de ne pas offrir aux élus un temps d'appropriation et d'échange suffisant ;
CONSIDERANT que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu des conséquences sur le fonctionnement de la commune et donc sur les délais nécessaires à la conduite d'un audit et d'une procédure de passation de DSP pour crématorium ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_79-DE

CONSIDERANT que l'arrêt presque total de la Collectivité (hormis la gestion de crise) pendant le premier confinement, le décalage des élections qui s'en est suivi et, en conséquence, l'arrivée décalée d'une équipe municipale très renouvelée, ont rendu impossible la sélection d'une équipe AMO et le lancement de la procédure de renouvellement de la DSP du crématorium avant mai 2021.
CONSIDERANT qu'un reconfinement, même bref, risquerait d'entrainer l'impossibilité de finaliser la négociation de ce contrat dans les délais (fin de contrat au 9 janvier 2022) et entrainerait quasi obligatoirement une difficulté de continuité du service public.
CONSIDERANT que, sur le fondement des articles L. 3135-1 et L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9 du Code de la commande publique, la Commune a envisagé une modification du contrat actuel rendue nécessaire par des circonstances imprévues.
CONSIDERANT que, pour les raisons susmentionnées, une nouvelle prolongation du contrat de 4 mois est envisagée ;
CONSIDERANT que le Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, estime que « *la prolongation de la DSP pour un délai de 3 ou 4 mois ne pose pas de problème, vues les circonstances énoncées et la durée initiale de la DSP, de 25 ans* » ;
CONSIDERANT que les stipulations du contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention pour l'exploitation du Crématorium de Montfort-sur-Meu, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- OGF.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.



Mairie de MONTFORT-SUR MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-79
EN DATE DU 05 juillet 2021
LE MAIRE,

ANNEXE IX.11

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE MONTFORT-SUR-MEU

AVENANT N°9

ENTRE

La commune de Montfort-sur-Meu, dûment représentée par son Maire, Monsieur Fabrice DALINO, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2021,

Ci-après la « Commune » ou le « Concédant »
De première part,

ET

La société OGF, société anonyme au capital social de 40.904.385 €uros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris - France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET, son Président – directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « OGF » ou le « Concessionnaire »
De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Préambule

Par convention signée le 15 novembre 1989, la Commune a confié à OGF la construction et l'exploitation d'un crématorium à Montfort-sur-Meu pour une durée de vingt-sept ans à compter de la date de prise en charge effective du service par le délégataire, soit le 10 juillet 1991. La Commune et OGF ont signés par la suite huit avenants à cette convention (la convention et ses huit avenants, ci-après dénommés ensemble le « Contrat »).

Conformément à l'avenant numéro six, la durée du Contrat a été portée à trente ans et six mois à compter du 10 juillet 1991 pour se terminer le 9 janvier 2022.

Les Parties ont convenues de prolonger le Contrat de quatre (4) mois dans le respect du droit en vigueur, afin de laisser le temps à la commune de Montfort-sur Meu de procéder à la passation d'une nouvelle convention.

A cet effet, il convient de modifier le Contrat.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger le Contrat afin de laisser le temps à la commune de Montfort-sur-Meu de procéder à la passation d'une nouvelle convention.

Article 2 - Modifications de l'Article 20 du Contrat

Compte-tenu du délai de la procédure de passation et d'attribution d'une nouvelle convention dont la commune de Montfort-sur Meu a besoin, les Parties conviennent de prolonger la durée du Contrat d'une durée supplémentaire de quatre (4) mois.

Par conséquent, l'article 20 du Contrat est modifié par les stipulations suivantes :

> « ARTICLE 20
> *La présente convention est conclue pour une durée de trente (30) ans et dix (10) mois, à compter de la prise en charge effective du service par le Concessionnaire, soit le 10 juillet 1991. »*

Par conséquent, la date de fin du Contrat est portée au 9 mai 2022.

Article 3 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Article 4 - Entrée en vigueur de l'avenant n°9

Le présent avenant prend effet dès sa notification à OGF, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Ce document constitue un DOCUMENT DE TRAVAIL Il ne saurait être considéré comme une offre dont l'acceptation aux clauses et conditions qui y figurent serait de nature à lier OGF avant sa signature par les deux parties

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Pour Montfort-sur-Meu	Pour OGF
A	A Paris
Le	Le
Monsieur Fabrice DALINO Maire	Monsieur Alain COTTET Président – directeur général

Ce document constitue un DOCUMENT DE TRAVAIL Il ne saurait être considéré comme une offre dont l'acceptation aux clauses et conditions qui y figurent serait de nature à lier OGF avant sa signature par les deux parties

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_80-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55).*

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-80

TARIFS MUNICIPAUX 2021-2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret N°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement du seuil de recouvrement à 15 € ;

VU l'avis de la Commission des Ressources Internes en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir annuellement les tarifs des services municipaux facturés aux usagers ;

CONSIDÉRANT les données statistiques établies par l'INSEE en matière d'indices à la consommation (Indice d'ensemble, denrées alimentaires, électricité, eau, gaz...) ;

CONSIDÉRANT que les tarifs, selon leur champ d'action, peuvent présenter des dates de prise d'effet différentes ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_80-DE

CONSIDERANT la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la pauvreté dit « Cantine à 1€ » co-financé par l'Etat pour permettre aux enfants les moins favorisés de bénéficier d'au moins un repas complet par jour ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de tarifs dégressifs par QF pour les non Montfortais à la demande de la CAF pour les activités extra & périscolaires ;

Après avoir délibéré, à 23 voix pour, 4 contre (Mmes DAVID, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION) et 1 abstention (MME PELLETIER), le Conseil Municipal:

- **FIXE** les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux comme indiqués dans le document annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

ANNEXE IX.12

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-80
EN DATE DU 05 juillet 2021
LE MAIRE,

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

VILLE DE
MONTFORT SUR MEU

TARIFS
2021
2022

Contenu

ENFANCE/JEUNESSE 3
/// RESTAURANT MUNICIPAL /// 3
/// ACCUEIL PERISCOLAIRE/PERICENTRE /// 3
/// ACCUEIL DE LOISIRS /// 4
/// CAP JEUNES /// 5
/// ACCOMPAGNEMENT AUX TRANSPORTS /// 5
/// ECOLE OMNISPORT /// 5
CULTURE 6
/// MEDIATHEQUE /// 6
/// SAISON CULTURELLE /// 6
LOCATIONS 7
/// LOCATION DE SALLE – LE CONFLUENT /// 7
/// LOCATION DE SALLE – L'AVANT-SCENE /// 7
/// LOCATION DE SALLE – LES DISOUS /// 8
/// LOCATION – AUTRES SALLES /// 8
/// LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS /// 9
FOIRES & MARCHÉS 10
/// CIRQUES /// 10
/// MARCHÉS /// 10
/// FOOD-TRUCKS /// 11
/// FOIRES & BRADERIES /// 11
/// CHALETS & BARNUMS /// 11
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 12
/// TERRASSES/ETALAGES/CHEVALETS /// 12
/// INSTALLATIONS DE CHANTIER /// 12
AUTRES 13
/// FUNÉRAIRE /// 13
/// VENTE DE BOIS /// 14
/// LOCATION DE BARRIERES /// 14
/// PHOTOCOPIES /// 14

ENFANCE/JEUNESSE

/// RESTAURANT MUNICIPAL ///

ENFANTS SCOLARISÉS		TARIFS A compter du 01/09/21	
		MONTFORTAIS/ULIS/ CLASSE BILINGUE	HORS MONTFORTAIS
Repas	Quotient familial : 0 à 550	**0,80 €**	**1,00 €**
	Quotient familial : 551 à 850	**1,00 €**	**1,00 €**
	Quotient familial : 851 à 1200	**3,00 €**	**4,30 €**
	Quotient familial :1201 à 1500	**4,10 €**	**4,35 €**
	Quotient familial : 1501 et plus	**4,35 €**	**4,40 €**
	Forfait Absence Non Justifiée	**50% du tarif applicable**	

AUTRES USAGERS		TARIFS A compter du 01/09/21
Repas - Enseignants		**5,80 €**
Repas - Personnel Communal	Pers. Pause midi < 45'	**3,20 €**
	Agents municipaux	**5,00 €**
Repas - Personnes extérieures*	Adultes	**6,65 €**
	Enfants	**5,45 €**



*Personnes pouvant bénéficier de l'usage du service restauration dans le cadre de leurs activités en relation avec les services municipaux (stages sportifs, artistes...).

/// ACCUEIL PERISCOLAIRE/PERICENTRE ///

A compter du 1er septembre 2021 :

Quotient Familial	TARIFS pour 15 min MONTFORTAIS/ ULIS/CLASSE BILINGUE	TARIFS pour 15 min HORS MONTFORTAIS	Tarif au-delà de 19H00 par tranche de 5 min
De 0 à 550	0,20 €	0,25 €	1,05 €
De 551 à 850	0,25 €	0,30 €	
De 851 à 1200	0,30 €	0,35 €	
De 1201 à 1500	0,35 €	0,40 €	
1501 et plus	0,40 €	0,45 €	



▶ Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs

/// ACCUEIL DE LOISIRS ///

Désignation		TARIFS A Compter du 01/09/21	
		MONTFORTAIS/ULIS /CLASSE BILINGUE	HORS MONTFORTAIS
Journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	7,85 €	9,35 €
	Quotient familial : 551 à 850	8,30 €	9,45 €
	Quotient familial : 851 à 1200	8,70 €	9,55 €
	Quotient familial :1201 à 1500	9,20 €	9,65 €
	Quotient familial : 1501 et plus	9,75 €	9,75 €
Demi journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	5,25 €	6,10 €
	Quotient familial : 551 à 850	5,50 €	6,20 €
	Quotient familial : 851 à 1200	5,80 €	6,30 €
	Quotient familial :1201 à 1500	6,15 €	6,40 €
	Quotient familial : 1501 et plus	6,50 €	6,50 €
Goûter - (Servi entre 16H00 et 16H45)		0,40 €	0,40 €
Repas		Cf Tarifs Restauration scolaire	
Forfait "Absence non justifiée"		50 % du tarif applicable	

▶ Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs

▶ Forfait Absence : ce forfait s'applique en cas d'absence non justifiée de l'enfant malgré son inscription (voir Règlement intérieur)

▶ Pour les familles bénéficiaires des " bons vacances-Aides aux temps libres " de la CAF, la participation de celle-ci est déduite sur la base appliquée



Pour les sorties, stages & cycles d'activités, un supplément par enfant peut être facturé en sus

(Information dans les programmes)

▼

Catégorie	Tarif
A	2 €
B	3 €
C	6 €
D	10 €



/// CAP JEUNES ///



Désignation		TARIFS A compter du 01/09/21	
		MONTFORTAIS	HORS MONTFORTAIS
Adhésion annuelle		1,00 €	1,00 €
1/2 Journée	Quotient familial : 0 à 550	3,25 €	4,10 €
	Quotient familial : 551 à 850	3,50 €	4,20 €
	Quotient familial : 851 à 1200	3,80 €	4,30 €
	Quotient familial :1201 à 1500	4,15 €	4,40 €
	Quotient familial : 1501 et plus	4,50 €	4,50 €

▶ Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs

Pour les sorties, stages & cycles d'activités, un supplément par enfant peut être facturé en sus

(Information dans les programmes)



▶

Catégorie	Tarif
A	2 €
B	3 €
C	6 €
D	10 €

/// ACCOMPAGNEMENT AUX TRANSPORTS ///

Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/09/21
Tarif mensuel	Forfait	22,20 €
Enfants scolarisés en ULIS		Gratuité



ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

/// ECOLE OMNISPORT ///



Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/09/21
Adhésion à l'Ecole omnisports	Tarif annuel - Enfants Montfortais	40,55 €
	Tarif annuel - Enfants non Montfortais	44,00 €

CULTURE

/// MEDIATHEQUE ///



Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/09/21
Adhésion à la Médiathèque	+ de 18 ans	5,00 €
	- de 18 ans	Gratuit

Renouvellement Adhésion ▼ A date anniversaire

/// SAISON CULTURELLE ///

▸ **A compter du 1er août 2021**



Catégories	Plein	Réduit[1] Groupe[2]	1er Enfant & Moins de 18 ans	2ème Enfant	3ème Enfant & plus	Etablissements Scolaires Montfortais Collège/Lycée[3]	Etablissements Scolaires Montfortais Maternelle/Primaire[3]
A	17	12	10	8	6	6	3
B	12	10	8	6	4		
C	10	8	6	4	2		
Pass Blues 1 jour	20	15	12				
Pass Blues 2 jours	30	25	20				

[1] Réduit : Etudiant, demandeur d'emploi (-3 mois), minima sociaux

[2] Groupe : 10 personnes et plus

[3] Gratuité pour les accompagnateurs



LOCATIONS

/// LOCATION DE SALLE – LE CONFLUENT ///

Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/09/2021	
		1er Jour	Jour supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais*	210	105
	Montfort communauté	525	265
	Hors Montfort communauté	1050	525
Secteur économique et organisme public	Montfort communauté et pays de brocéliande	525	265
	Hors Pays de Brocéliande	1050	525
Particuliers	Montfortais	525	265
	Hors Montfortais	1050	525

Forfait cuisine		105	55

***Secteur associatif & groupes scolaires Montfortais :**
Gratuité de la 1ère journée de mise à disposition ; soit une subvention en nature d'une valeur de 210 €
Valable une fois par an entre le 1er septembre et le 31 août N+1

/// LOCATION DE SALLE – L'AVANT-SCENE ///

Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/09/2021	
		1er Jour	Jour supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	105	55
	Hors Montfort communauté	525	265
Organisme public	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT
	Hors Montfortais	105	55
Secteur économique	Montfort communauté	105	55
	Hors Montfort communauté	525	265
Particuliers	Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE
	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE

Toutes catégories	Forfait Petite Restauration	15

/// LOCATION DE SALLE – LES DISOUS ///

Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/09/2021		
		1/2 journée	Journée	Journée supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	30	65	10
	Hors Montfort communauté	55	105	20
Organisme public	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort Communauté	30	65	10
	Hors Montfort Communauté	55	105	20
Secteur économique	Montfort communauté	30	65	10
	Hors Montfort communauté	55	105	20
Particuliers	Montfortais	55	105	20
	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE	NON LOUABLE

/// LOCATION – AUTRES SALLES ///

SONOUS

CHANTOUS

CONTOUS

RUE DU HENNAU

Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/09/2021		
		1/2 journée	Journée	Journée supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	15	30	5
	Hors Montfort communauté	25	55	10
Organisme public	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Hors Montfortais	15	30	5
Secteur économique	Montfort communauté	15	30	5
	Hors Montfort communauté	25	55	10
Particuliers	Montfortais	15	30	5
	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE	NON LOUABLE

/// LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ///

Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/09/2021
Salle des Batailles (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	**265,00 €**
	Autres publics	**520,00 €**
Salle Multi Cosec (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	**265,00 €**
	Autres publics	**520,00 €**
Salles Cosec ***(Gym, dojo, tennis de table, hall)***	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	**130,00 €**
	Autres publics	**260,00 €**
Salle Charlet (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	**265,00 €**
	Autres publics	**520,00 €**
Terrain de Football - Pasteur et Mainguet (2)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	**55,00 €**
	Autres publics	**110,00 €**
Ile au Moulin (Carrière équestre)	Journée	**5,00 €**
	Mois	**55,00 €**
	Année	**325,00 €**

Gratuité pour les associations Montfortaises
(1) : Tarif par journée d'occupation
(2) : Tarif par heure d'occupation

FOIRES & MARCHÉS

/// CIRQUES ///



Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/01/2022
Forfait Eau & Electricité	Par jour (24h)	**25,00 €**

/// MARCHÉS ///

Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/01/2022 *SAMEDI* *SANS conteneurs*	 *VENDREDI* *AVEC conteneurs*
HABITUÉS & ABONNÉS - Règlement via titre de recette			
Stand allant jusqu'à 4 ml de façade	Par jour	**3,05 €**	**3,30 €**
	Par trimestre	**27,60 €**	**29,50 €**
	Par an	**99,85 €**	**106,85 €**
Mètre(s) supplémentaire(s)	Par jour	**0,90 €**	**0,95 €**
	Par trimestre	**8,05 €**	**8,55 €**
	Par an	**29,05 €**	**31,10 €**
PASSAGERS - Règlement via régie			
Stand allant jusqu'à 4 ml de façade	Par jour	**3,20 €**	**3,50 €**
Mètre(s) supplémentaire(s)	Par jour	**1,00 €**	**1,00 €**

Proratisation possible des abonnements trimestriels & annuels en cas d'inactivité liée à la loi, en cas d'état d'urgence ou toute mesure locale, départementale, régionale ou nationale imposée par les institutions (Hors fermeture administrative associée aux manquements du commerçant).

Proratisation possible dans le cadre d'un changement de gestionnaire en cours d'année ou fermeture du commerce suite à liquidation.

/// FOOD-TRUCKS ///

Emplacements :	Tarif trimestriel A Compter du 01/01/22
▶ **A :** Avec fourniture d'électricité	**37,10 €**
▶ **B :** Sans fourniture d'électricité	**30,35 €**
Sollicitation spécifique de la ville dans le cadre de manifestations	**Gratuité**



/// FOIRES & BRADERIES ///

Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/09/2021
Manège	m² occupé par jour	**0,05 €**
Caravanes (Tous types)	Forfait de base par jour	**5,30 €**
	Forfait additionnel "Eau – OM" par jour	**3,10 €**
	Forfait additionnel "Electricité" par jour	**28,30 €**
Marchands ambulants - jusqu'à 4 ml	Week-end	**5,90 €**
	Semaine supplémentaire	**1,25 €**
Marchands ambulants - Mètre supplémentaire	Week-end	**3,30 €**

/// CHALETS & BARNUMS ///

Désignation des prestations	Dimensions en m	TARIFS A compter du 01/09/2021
Chalets avec façade N°1	3 X 2,2	**100 €**
Chalets sans façade N°1	3 X 2,2	**80 €**
Chalets sans façade N°2	4 X 2,5	**100 €**
Barnums	4,5 X 3	**80 €**
Chalets avec façade N°2	2,6 X 2,35	**100 €**
Petits sans façade	2,4 x 1,6	**80 €**
Petits avec façade	2,4 X 1,6	**100 €**
Emplacement sans chalet/barnum		**80 €**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

/// TERRASSES/ETALAGES/CHEVALETS ///

Désignation	Mode de Calcul	Tarif A compter du 01/01/2022
TERRASSES[1]		
Terrasses aménagées équipées d'un dispositif solidaire et rigide occupant l'espace public de façon permanente	m²/An	17,00 €
Terrasses non aménagées constituées exclusivement de mobiliers pouvant être remisés	m²/An	6,00 €
ETALAGES, EVENTAIRES, DISTRIBUTEUR[1]		
Etalages, éventaires, vitrines (Profondeur maximale ≤ 1 ml)	Forfait jusqu'à 4 ml/An	73,15 €
	ml supplémentaire/An	28,20 €
AUTRES[1][2]		
Panneaux sur pieds, porte menus, chevalets, drapeau et autres éléments publicitaires (Surface au sol ≤ 1 ml)	Unité/An	37,10 €
Jardinières décoratives, vases, tonneaux ou tout autre élément décoratif (Surface au sol ≤ 1 ml)		
GRANDS EVENEMENTS (Type Fête de la Musique...)		
Gratuité pour une durée maximale de 24H avec refacturation des conteneurs mis à disposition si ceux-ci ne sont pas sollicités directement auprès du SMICTOM		

(1) Tarif payable d'avance. Proratisation de la 1ère année en fonction du mois de mise en service. Tout mois entamé est dû. Proratisation mensuelle possible en cas d'inactivité liée à la loi, en cas d'état d'urgence ou toute mesure locale, départementale, régionale ou nationale imposée par les institutions (Hors fermeture administrative associée aux manquements du commerçant).

Proratisation possible dans le cadre d'un changement de gestionnaire en cours d'année ou fermeture du commerce suite à liquidation.

(2) Ne s'applique qu'aux dispositifs non inclus dans le périmètre des terrasses autorisées

/// INSTALLATIONS DE CHANTIER ///

Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/01/2022
Droit fixe		**11,25 €**
Installations de chantier/ Dépôt de matériaux	m² Par jour d'occupation	**0,20 €**
Locaux modulaires	m² Par jour d'occupation	**0,01 €**



La redevance ne sera pas sollicitée pour une occupation limitée à une journée.
Au-delà, la facturation portera sur la totalité de la période d'occupation.

AUTRES

/// FUNÉRAIRE ///

Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/09/2021
CONCESSIONS FUNÉRAIRES		
Concessions Funéraires Enfants de moins de 7 ans	5 premières années	**GRATUIT**
	15 ans	**60,00 €**
	30 ans	**125,00 €**
	50 ans	**240,00 €**
Concessions Funéraires Autres	15 ans	**115,00 €**
	30 ans	**250,00 €**
	50 ans	**480,00 €**
Dépôt de corps dans le caveau provisoire	6 premiers jours	**GRATUIT**
	Durée supérieure à 6 jours - Par jour	**1,00 €**
CONCESSIONS CINÉRAIRES		
Concessions Cinéraires Espace Paysager	Jardinière (6 ans)	**65,00 €**
	Buis (6 ans)	**65,00 €**
Concessions Cinéraires Columbarium	Papyrus (6 ans)	**65,00 €**
	Lotus (10 ans)	**165,00 €**
	Eucalyptus ou caly ou kérys (10 ans)	**165,00 €**
Concession Cinéraire Cavurne	15 ans	**225,00 €**
Les prestations cinéraires mentionnées ci-dessus n'incluent pas la part de l'opérateur en charge de la Délégation de Service Public		
VACATION		
Vacation funéraire	Inhumation hors commune. Fermeture du cercueil en l'absence d'un membre de la famille	**21,00 €**
	En cas de crémation	
La surveillande de la fermeture d'un ou plusieurs cercueil(s) et la pose de scellés, dans les deux cas énumérés par la loi, ne donnent lieu au versement que d'une vacation unique.		

/// VENTE DE BOIS ///

Désignation des prestations		TARIFS A compter du 01/01/2022
Tarif A : Bois Très haute Gamme (Ex. : Noyer...)	Le m^3	300,00 €
Tarif B : Haut de Gamme (Ex.: Chêne)		135,00 €
Tarif C : Moyenne Gamme (Frêne, Hêtre, Peuplier, Bouleau, Douglas, Meleze...)		40,00 €
Tarif D : Bas de Gamme & coupes d'amélioration Différentes essences		16,00 €

/// LOCATION DE BARRIERES ///

Désignation des prestations	TARIFS A compter du 01/09/2021
Barrière - Par unité - Par jour	3,45 €

/// PHOTOCOPIES ///



Désignation des prestations	TARIFS A compter du 01/09/2021
Recto A4	**0,25 €**
Recto-Verso A4 ou Recto A3	**0,50 €**
Recto-Verso A3	**1,00 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_81-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55).*

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-81

CONVENTION TRIENNALE - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°21-80 du 05 juillet 2021 relative aux grilles tarifaires dont celle du restaurant scolaire ;

VU l'avis de la Commission des Ressources Internes en date du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'en 2019, l'Etat a mis en place une aide financière aux communes et intercommunalités fragiles pour permettre à tous les enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour et favoriser leur concentration et le bon déroulement des apprentissages. Elle participe ainsi à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge ;

CONSIDÉRANT que la ville de Montfort-sur-Meu est éligible au dispositif ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_81-DE

CONSIDÉRANT la dotation de l'Etat de 3 € par repas sur le temps scolaire ;

CONSIDÉRANT la dégressivité des tarifs par tranche de quotient familial ;

CONSIDÉRANT que la tarification sociale s'applique sans distinction d'origine géographique des élèves ;

CONSIDÉRANT la durée de la convention de 3 ans, laquelle pourra être renouvelée ;

CONSIDÉRANT que la collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que les avenants nécessaires à son exécution le cas échéant ;
- **AUTORISE** le Maire à reconduire la convention si l'Etat poursuit le financement du dispositif au terme des 3 ans et au-delà.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

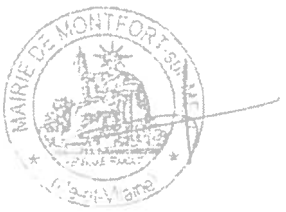

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

ANNEXE IX.13

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-81
EN DATE DU 05 Juillet 2021
LE MAIRE,

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Montfort sur Meu

CONVENTION TRIENNALE

« Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé,

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune :

Représentée par Monsieur Fabrice Dalino

Ayant la fonction de Maire

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de **3 €** par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

La collectivité s'engage à appliquer ces tarifs à l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements de son territoire, qu'ils y résident ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur www.asp-public.fr/tarification-sociale-des-cantines-scolaires, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par courrier (à l'adresse : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur www.asp-public.fr/tarification-sociale-des-cantines-scolaires, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à .....

Le ..... /...../.....

La collectivité : L'Agence de services et de paiements :

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_82-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55).*

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-82

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT que depuis septembre 2014, la ville de Montfort-sur-Meu applique la semaine de 4,5 jours de classe, incluant l'école le mercredi matin et des temps périscolaires pendant la semaine, tant pour les élèves de maternelles que d'élémentaires ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_82-DE

CONSIDERANT que le nouveau Projet Educatif du Territoire 2021-2024 (PEDT) fixe une nouvelle organisation des temps à partir de la rentrée : maintien des élémentaires à 4,5 jours de classe et passage des maternelles à 4 jours ;

CONSIDERANT l'impact direct sur l'activité des 7 ATSEM en poste, dont :
- 3 sont à Temps Complet (avec Temps Partiel sur Autorisation 90%)
- 4 sont à Temps Non Complet 31/35ème

CONSIDERANT la demande d'une ATSEM à temps non complet de réduire la durée hebdomadaire de son poste de 31 à 29/35ème à compter du 01/09/2021 ;

CONSIDERANT que cette modification est inférieure à 10% et que l'agent conserve son affiliation à la CNRACL ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **ADOPTE** la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM à temps non complet à compter du 01/09/2021, telle que présentée ci-dessous :

GRADE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL			
			Jusqu'au 31/08/2021	A compter du 01/09/2021	Variation
ATSEM ppal 2ème cl	ATSEM	TNC	31/35	29/35	-6,45%

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Trésorier.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_83-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-83

CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT
VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent
CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_83-DE

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement aux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité

CONSIDERANT les protocoles sanitaires liés à la crise COVID-19

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes non permanents pour assurer :

- l'encadrement et la coordination du Séjour Séniors organisé par le CCAS ;
- l'encadrement et l'animation des activités périscolaires et d'ALSH en 2021/2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉÉ** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 12 AU 19/09/2021			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnatrice Séjour Séniors
DU 01/09/2021 AU 31/08/2022			
6	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur spécialisé handicap
DU 02/09/2021 AU 07/07/2022			
3	ADJOINT D'ANIMATION	4/35	Intervenant TAP
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	7/20	Intervenant TAP
DU 02/09/2021 AU 07/07/2022			
4	ADJOINT D'ANIMATION	6/35 Période scolaire	Auxiliaire de Vie Scolaire

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PREVOIT** les crédits au budget 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Trésorier.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

Mairie de MONTFORT SUR MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 035-213501885-20210705-21_84-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

TH/LT/21-84

VENTE DE MATERIEL – TRACTEUR JOHN DEERE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20-116 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération N°21-30 en date du 22 mars 2021 relative au vote du budget primitif du budget principal ;

VU le devis N°1220027 émis par l'entreprise SM3 CLAAS ;

CONSIDÉRANT que le matériel, le mobilier ou encore les véhicules de la ville de Montfort-Sur-Meu, arrivés en fin de vie ou inutilisés peuvent être réformés, cédés ou détruits ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal pour toute vente de gré à gré ne dépassant pas une valeur de 4 600 € ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210705-21_84-DE

CONSIDÉRANT qu'au-delà de ce seuil, seul le Conseil Municipal peut valider la mise en vente de biens inscrits à l'inventaire communal ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur prévu au BP 21; une reprise de l'ancien modèle a été négociée à hauteur de 9 000 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en vente du tracteur John Deere acquis en 2001 sous le N° d'inventaire 2001/ESP/001 ;
- **AUTORISE** le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires à la sortie de l'immobilisation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

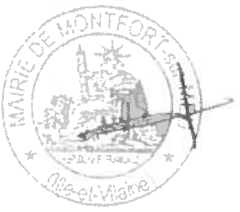

Mairie de MONTFORT SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr

Montfort sur Meu
terre d'éveil

CONSEIL MUNICIPAL

20 SEPTEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_85-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-85

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 05 juillet 2021 *(Mme HUET absente pour ce vote),* le Conseil Municipal :
- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2021, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

ANNEXE IX.1

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21-85
EN DATE DU 20 septembre 2021
LE MAIRE,

Montfort sur Meu terre d'éveil

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Monsieur Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE *(jusqu'à 20h55)*.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID *(arrivée à 18h43)* – GRELIER – HUET *(arrivée à 19h21)* – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
M. JOSTE a donné procuration à MME PELLETIER à partir de 20h55,
MME LE GUELLEC a donné procuration à M. LE MAIRE,
MME METENS a donné procuration à MME FAUCHOUX.

ABSENTE: MME CHAUVIN

SECRETAIRE: M. GAUTHIER

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUET**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. GAUTHIER** comme secrétaire de séance.

MME DAVID *arrive en séance.*

M. LE MAIRE annonce qu'un document sur table sera étudié en fin de séance dans le cadre des questions diverses pour autoriser la vente d'un tracteur.

POINT D'ACTUALITÉ

M. LE MAIRE invite les représentants de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) à intervenir au sujet de la politique de prévention des inondations du bassin du Meu.
M. LE MAIRE excuse **M. MARTINS**, président de Montfort Communauté, qui ne pourra pas être présent pour cette intervention.

M. RONSIN, conseiller communautaire délégué au cycle de l'Eau et vice-président de l'EPTB Vilaine, présente les missions et le territoire couvert par l'EPTB Vilaine.

M. BARON, ingénieur « Prévention Inondation Hydraulique » à l'EPTB Vilaine, poursuit en présentant l'état des lieux des risques d'inondations et notamment le nombre de bâtiments recensés en zone inondable sur le bassin versant du Meu, selon les communes.
M. BARON évoque ensuite les leviers pour agir que sont les plans de prévention des risques inondations, une gestion réfléchie des eaux pluviales, l'information préventive à la population, l'adaptation des bâtiments ou encore le ralentissement des écoulements.

M. RONSIN revient sur les réflexions faites ces dernières années pour ralentir les crues avec une première étude en 2002 pour identifier les sites potentiels de ralentissement.
M. RONSIN précise qu'en 2013, après de nombreux tests hydrauliques, 8 sites de ralentissements ont été recensés. **M. RONSIN** ajoute qu'une étude complémentaire a été sollicitée en 2021 par les EPCI suite au transfert de la compétence « Prévention des Inondations » à l'EPTB en 2019. Cette démarche a pour objet d'étudier précisément la faisabilité technique et financière du scénario retenu avec les 8 zones de ralentissement envisagées en amont de Montfort-sur-Meu.
M. RONSIN rappelle que Montfort Communauté, St-Méen Montauban Communauté et Brocéliande Communauté sont concernés et considérés comme des relais locaux indispensables, au même titre que les communes sur lesquelles pourraient être aménagées ces zones de ralentissement des crues. **M. RONSIN** ajoute que les habitants, les agriculteurs et les services de l'Etat sont également parties prenantes dans cette concertation.
M. RONSIN présente ensuite les prochaines étapes de travail avec la poursuite jusqu'en septembre 2021 des réunions d'échange avec les communes, telles que ce jour devant le Conseil Municipal; la désignation d'un élu par commune, référent pour la concertation avec les agriculteurs. L'étude sera ensuite approfondie jusqu'en septembre 2022 avec un travail de terrain sur les parcelles.

***MME HUET** arrive en séance.*

M. LE MAIRE remercie l'EPTB pour cette présentation et demande si un calendrier plus précis a été fixé pour le rendu final de cette étude.

M. LECOLLINET, technicien de l'EPTB, répond que l'étude sera relancée dès septembre 2021 pour un an, au cours duquel l'ensemble des parties prenantes sera associé.

MME DAVID formule plusieurs questions :
- Quelle est la commande politique des 3 présidents des EPCI ?
- Comment seront financés ces aménagements ?
- Le site de Redon avait été privilégié pour de premières actions en matière de ralentissement des crues, quel est le retour d'expérience de ce dernier ?
- Concernant la concertation, **MME DAVID** demande si l'étude prévoit une consultation large de la population.
- Le Préfet a-t-il révisé le PPRI comme il s'y était engagé ?

M. RONSIN répond que cette étude, évaluée à 150K€, sera financée pour moitié par l'Etat grâce au fonds Barnier et le reste à charge par les 3 intercommunalités. **M. RONSIN** rappelle que St-Méen Montauban Communauté et Brocéliande Communauté ont accepté de participer au financement de cette étude bien que les aménagements soient essentiellement réalisés au bénéfice de Montfort, principale ville impactée par les crues. Les alternatives coûts/bénéfices vont être calculés, y compris l'opportunité de rachat des unités foncières construites concernées. **M. RONSIN** ajoute que la taxe GEMAPI sera mise en place.
Au sujet de la consultation de la population, **M. RONSIN** précise que le lancement de l'étude a été reportée pour justement prendre le temps de la concertation de l'ensemble des concernés.
M. LECOLLINET répond ensuite que les services de l'Etat ont prévu la révision des PPRI au regard du résultat d'études hydrologiques puis hydrauliques lancées sur le département. **M. LECOLLINET** précise que les PPRI de Redon et de Rennes, plus anciens, seront révisés en priorité, probablement en 2023 ; celui du secteur de Montfort sera quant à lui révisé ultérieurement.

M. LE MAIRE confirme l'importance de mener une vraie consultation de la population, quitte à intégrer des organismes de consultations spécialisés.

M. DESSAUGE demande à savoir qui décide du lancement de l'étude.
M. RONSIN répond qu'il s'agit, pour Montfort, de Montfort Communauté qui dispose de la compétence « Prévention des Inondations ».

M. THIRION s'interroge sur la prise en compte du changement climatique dans le dimensionnement des ouvrages.
M. LECOLLINET confirme que les ouvrages et les pratiques agricoles doivent tenir compte des changements climatiques constatés ces dernières années.

M. LE MAIRE remercie les intervenants pour cette présentation et rappelle que la Ville de Montfort, particulièrement concernée, sera attentive aux décisions à venir suite à cette étude.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 31 mai 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 31 mai 2021, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2021.

I - URBANISME ET CADRE DE VIE

I.1 – VENTE A L'AMIABLE DE PARCELLES COMMUNALES - PARCELLES AT n°249 et 250 - 2, IMPASSE DES URSULINES

M. BOURGOGNON explique que les acquéreurs des parcelles AT n°248 et 251 sises 2, impasse des Ursulines, ont sollicité l'acquisition des parcelles voisines cadastrées AT n°249 (6 m²) et 250 (14 m²) d'une contenance totale de 20 m².

M. BOURGOGNON ajoute que ce bien, enclavé et déjà intégré physiquement à la propriété du 2, impasse des Ursulines, appartient au domaine privé de la Commune. Compte tenu des termes du marché local afférent aux biens de même nature, la valeur actuelle du bien a été fixée par les Domaines à 25 €/m² (avis du 10 mai 2021).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'aliénation des parcelles AT n°249 (6 m²) et 250 (14 m²) sises 2, impasse des Ursulines ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 25 €/m² selon l'avis des Domaines susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

I.2 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – RD N°125 RUE DE RENNES / LES TARDIVIERES – CONVENTION DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE / COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

M. BOURGOGNON expose le projet de réalisation d'un aménagement sur la Route Départementale (RD) n°125 qui aura vocation à modifier l'îlot central situé en entrée de ville sur la rue de Rennes (en face du garage Renault). **M. BOURGOGNON** précise que cet aménagement répond à la problématique de détérioration régulière de l'îlot actuel du fait du chevauchement de celui par des camions ou des engins agricoles.

M. BOURGOGNON précise que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale mais sur le domaine public départemental. Il est donc prévu une convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Montfort-sur-Meu qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement de voirie sera réalisé et géré.

MME DAVID demande si l'on a l'assurance que ce nouvel aménagement sera plus solide.

M. BOURGOGNON répond que des aménagements similaires sur la Ville semblent avoir montrés leurs effets. **M. BOURGOGNON** ajoute que **M. MENARD**, responsable des services techniques de la Ville, s'est particulièrement attaché à la sécurisation de ces ouvrages.

Dans l'affirmative, **MME DAVID** suggère de dupliquer l'aménagement à la Cotelais qui semble subir les mêmes dégâts.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Montfort-sur-Meu pour l'aménagement d'un ilôt central sur la Route Départementale n°125 (RD n°72) – rue de Rennes (secteur des Tardivières), ainsi que tous les documents y afférents.

II - EDUCATION – JEUNESSE – SOLIDARITES – SANTE - FAMILLE

II.1 – REGLEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES A L'AIDE DES « MON PASS FORT »

MME PELLETIER explique que la municipalité a choisi de poursuivre le dispositif « Mon Pass Fort » mis en place en 2009 par le CCAS. **MME PELLETIER** précise que le montant des chéquiers n'a pas changé, tout comme les plafonds de ressources pour y prétendre ; cependant, **MME PELLETIER** indique qu'il est proposé d'intégrer de nouveaux partenaires :

- L'association QUINCONCE : initiation et découverte artistique
- L'association RELI-E/S : atelier d'écriture créative
- Le centre équestre de Trémelin : balade pour enfants et adultes

Ainsi que deux nouvelles prestations proposées par la Ville :

- Adhésion pour adulte : Médiathèque Lagirafe
- Adhésion pour enfant : Ecole Multisport

MME PELLETIER ajoute que le visuel du chéquier a été retravaillé pour plus de discrétion pour les bénéficiaires.

MME DAVID se satisfait de la poursuite du dispositif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** l'acceptation des « Mon Pass fort », quel que soit leur montant, comme moyen de paiement pour la Saison Culturelle, les activités proposées par l'ALSH, le Cap' Jeunes ou l'Ecole Multiport et l'adhésion à la médiathèque Lagirafe ;
- **VALIDE** l'acceptation des « Mon Pass fort », quel que soit leur montant, comme moyen de paiement pour toute autre activité le cas échéant, afin d'adosser ce mode de règlement à l'évolution des activités communales proposées ;
- **VALIDE** en conséquence les réductions opérées au sein des dispositifs de facturation ;
- **VALIDE** les écritures comptables de refacturation au CCAS des coupons « Mon Pass Fort » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS prenant effet au 1er septembre 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'annexe actualisée pour les exercices à venir ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

II.2 – CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

MME RICHOUX présente la nouvelle convention de répartition des charges de fonctionnement dont les critères sont définis de la manière suivante : prise en charge de 20 % des frais de scolarité pour la commune accueillante et 80 % pour la commune de résidence de l'enfant.
MME RICHOUX rappelle que le coût moyen annuel est calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes du territoire de Montfort Communauté et que le montant par élève est révisé chaque année, par un avenant.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

MME RICHOUX précise que cette convention sera valable pour 3 ans.

MME HUET demande à connaître le nombre d'enfants concernés.
MME RICHOUX répond que 59 enfants non-montfortais sont accueillis dans les écoles de la Ville dont 52 sont domiciliés sur l'intercommunalité et 7 autres hors Montfort Communauté. **MME RICHOUX** explique ces chiffres par l'existence des classes ULIS et du dispositif de classe bilingue mis en place à Montfort. **MME RICHOUX** ajoute que 3 enfants montfortais sont quant à eux accueillis par des écoles extérieures.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** le principe de cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

II.3 – CONVENTION RASED

MME RICHOUX demande à ce que le sujet soit reporté à une séance ultérieure, dans la mesure où la Ville a été informée le 29 juin dernier de la modification du découpage des circonscriptions ce qui amène à revoir le calcul de la répartition des frais évoqués dans cette convention.

M. LE MAIRE confirme que le sujet est donc reporté.

III - CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORT - PATRIMOINE

III.1 – DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE CHARLET DU 12 JUILLET AU 22 AOÛT 2021 POUR L'ASSOCIATION WAKANGA

M. FIERDEHAICHE présente la demande de l'association Wakanga qui sollicite l'utilisation gracieuse de la salle Charlet dans le cadre des activités sportives du 12 juillet au 22 août 2021, si nécessaire en cas d'intempéries.

M. LE MAIRE précise que cela a déjà été fait les années passées.
M. FIERDEHAICHE ajoute que la venue de ces groupes d'enfants sur la Ville profite à l'économie locale (CFTA, boulangerie, piscine, marché,...)

M. FIERDEHAICHE répond à une interrogation formulée en commission par **M. TILLARD**, à savoir que le CFTA se trouve bien sur le territoire de Montfort-sur-Meu.
M. TILLARD répond que cela n'était pas sa question. **M. TILLARD** souhaitait savoir si la mise à disposition gracieuse de cette salle avait déjà été accordée à cette association par le passé. En effet, contrairement à ce qui a été dit en commission, **M. TILLARD** n'a pas souvenir qu'une délibération ait déjà été prise pour cela.
M. FIERDEHAICHE confirme que cela a déjà été pratiqué par le passé mais sans délibération. **M. FIERDEHAICHE** indique donc qu'il s'agit ici d'acter cette mise à disposition auprès du Conseil Municipal.
M. TILLARD s'étonne de cette mise à disposition gracieuse qui, potentiellement, peut être proposée à toute association qui en ferait la demande. **M. TILLARD** ajoute de plus que la trêve estivale permet habituellement la réalisation de travaux de remise en état des salles et que le ménage y est réduit, ce qui amoindrit les coûts de fonctionnement ; l'utilisation de la salle, durant cette période, remet en question ces 2 points.
M. FIERDEHAICHE répond qu'il a bien été vérifié que cette salle n'était pas en maintenance cet été et rappelle que son prêt n'est prévu qu'en cas d'intempéries.

MME HUET demande si l'on connaît le type d'activités qui pourraient être réalisées dans la salle, en cas d'utilisation.
M. FIERDEHAICHE répond qu'il n'en connaît pas les détails mais qu'il s'agira probablement de jeux classiques de colonies de vacances.

MME DAVID note la présence d'un membre de l'association concernée au sein du Conseil Municipal et préconise sa sortie de la salle le temps des débats.
M. JOSTE *quitte la salle.*

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

MME DAVID se souvient que la salle du site de l'Aumônerie avait été mise à disposition de l'association par le passé. **MME DAVID** précise que le principe de la mise à disposition de la salle relève de l'autorité du Maire ; néanmoins, **MME DAVID** convient que le Conseil Municipal se doit de délibérer sur les modalités de la mise à disposition de la salle à l'association. **MME DAVID** rappelle que le sol de cette salle a été récemment rénové et qu'il faut le préserver. **MME DAVID** ajoute qu'il pourrait être intéressant de recenser les éventuels besoins similaires d'autres associations.

M. LE MAIRE indique qu'il ne s'oppose pas à cette mise à disposition mais convient qu'il faut définir précisément les modalités d'utilisation en précisant d'une part que la mise à disposition de la salle ne se fera qu'en cas d'intempéries, empêchant toute activité extérieure, et que son accès sera conditionné par l'utilisation des tapis de protection du sol sportif de la salle.

De plus, **M. LE MAIRE** propose de répondre favorablement à toute association qui formulerait la même demande.

M. FIERDEHAICHE précise qu'il a été convenu que d'autres associations sportives, ayant pu prolonger la pratique de leur activité durant l'été, puisse utiliser les salles sportives municipales pour cela. **M. FIERDEHAICHE** ajoute que les plannings de ménage ont été mis à jour en conséquence.

MME HUET explique qu'elle est favorable à cette mise à disposition en précisant que l'utilisation doit être adaptée au sol sportif et qu'il ne faut pas négliger la mobilisation des agents que cela implique en termes d'entretien de salle.

Après avoir délibéré *(M. JOSTE ne prend pas part au vote)*, à 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes DAVID, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'association Wakanga à utiliser la salle Charlet, uniquement en cas d'intempéries, du 12 juillet au 22 août 2021 ; sous réserve d'utiliser les tapis de protection du sol sportif de ladite salle ;
- **ACCORDE** la gratuité de la salle Charlet pour cette éventuelle utilisation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

M. JOSTE *revient en séance.*

III.2– <u>DEMANDE DE SUBVENTION DRAC BRETAGNE – UN ETE CULTUREL</u>

MME ANDRIAMANDIMBY présente le dispositif « Un été culturel » qui vise à soutenir la reprise de la vie culturelle pour la période estivale, étant précisé que les actions subventionnables doivent comporter l'intervention d'artistes professionnels rémunérés.
MME ANDRIAMANDIMBY précise que c'est bien le cas dans le cadre du projet de guinguette proposé qui pourrait ainsi être subventionné à hauteur de 5 900€.

MME DAVID revient sur le projet de guinguette pour lequel elle note que le Conseil Municipal n'a pas été sollicité pour la mise à disposition gracieuse des lieux au prestataire en charge de cette animation,
MME DAVID s'interroge également sur la compatibilité de la guinguette avec l'aire de bivouac sur le même site.
M. LE MAIRE répond qu'une convention a bien été signée entre la Ville et le prestataire mais qu'elle n'a effectivement pas été présentée au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Drac Bretagne une aide de 5 900 euros destinée au projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

IV - TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES – GESTION DES RISQUES

IV.1 – INSCRIPTION DE NOUVEAUX SENTIERS ET MODIFICATION DE SENTIERS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

M. NEDELEC présente la démarche du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Ille-et-Vilaine qui souhaite améliorer la qualité des circuits de randonnée "GR de Pays" et "Circuit Porte de Brocéliande", en proposant 4 modifications de tracés, dans un souci de confort et de sécurité.

M. NEDELEC précise que ces propositions ont été validées par les services du Département et le Conseil Municipal doit se prononcer, à son tour, sur ces modifications.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire les modifications d'itinéraires proposées (à usage pédestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- **S'ENGAGE** à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution ;
- **S'ENGAGE** à recueillir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

IV.2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2020

M. NEDELEC présente la synthèse du rapport d'activité du délégataire Véolia pour l'année 2020.
M. NEDELEC énonce quelques chiffres clés sur l'eau usée :

- 6 277 habitants desservis ;
- 3 172 abonnés ;
- 1 usine de dépollution d'une capacité de 14 000 équivalents habitants ;
- 48 km de canalisation constituant le réseau de collecte des eaux usées ;
- 615 512 m^3 de volume traité.

M. NEDELEC précise le type d'interventions curatives et préventives réalisées sur le réseau.
Concernant le prix du service de l'eau au 1er janvier 2021 pour les usagers montfortais, **M. NEDELEC** indique que, sur la base d'un foyer « type » de 3 à 4 personnes, le tarif au m^3 a baissé de 22.59% par rapport au 1er janvier 2020.

M. LE MAIRE précise que le rapport complet est téléchargeable ou consultable en mairie.

MME DAVID s'interroge sur la référence, en page 9, au nouveau contrat alors que le rapport ne fait théoriquement état que de l'exercice 2020. **MME DAVID** aurait apprécié trouver l'analyse de l'exécution du schéma directeur, évoqué page 12. **MME DAVID** demande si la quantité de boues stockée est conforme aux attentes initiales.
Concernant les préconisations 2021, **MME DAVID** demande de quelle manière va être géré l'ouvrage du camping qui n'existe plus.
MME DAVID demande si Veolia a pu analyser les eaux usées sur la Ville dans le cadre de la pandémie de COVID-19.
MME DAVID souhaite connaître les solutions techniques et le coût pour les évolutions règlementaires prévues.
MME DAVID s'interroge sur l'origine de la baisse de conformité des performances des équipements d'épuration mentionnée au rapport.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

MME DAVID demande, pour les prochains rapports, à ce que l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées soit fourni.
M. THIRION insiste sur les préconisations suggérées pour améliorer le réseau de collecte jugé non satisfaisant, notamment pour la limitation des infiltrations.

M. LE MAIRE s'accorde sur la vigilance à apporter sur ce dernier point.
M. LE MAIRE propose d'apporter les réponses aux questions de **MME DAVID** à un prochain conseil municipal.
M. NEDELEC regrette que les remarques de **MME DAVID** soient formulées en séance et non à l'occasion de la commission qui travaille le sujet préalablement.
MME DAVID, qui n'a pas pu assister à la commission, estime que l'assemblée délibérante est également une instance où des remarques peuvent être légitimement formulées.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes DAVID, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :
- **PREND acte** du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2020.

IV.3 – CREMATORIUM DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE / EXERCICE 2020

MME HERITAGE présente le rapport d'activité du délégataire OGF pour la gestion du crématorium en 2020. **MME HERITAGE** rappelle que la convention de délégation de service public arrivera à échéance le 09 janvier 2022.
MME HERITAGE note une légère baisse du nombre de crémations de 2.1%.
MME HERITAGE explique que, conformément à la convention de délégation, les tarifs du crématorium ont été actualisés le 1er avril 2020 soit une variation de 0.28%.

M. LE MAIRE précise que le rapport complet est téléchargeable ou consultable en mairie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2020.

IV.4 – CREMATORIUM - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE MONTFORT-SUR-MEU

MME HERITAGE explique que, pour préparer le renouvellement du contrat de délégation qui arrivera à échéance au 1er trimestre 2022, la Ville s'est faite accompagner par un cabinet qui a pu réaliser un audit qui a révélé, en synthèse, que :
- Le stationnement se fait à environ 100m du site ;
- Les installations sont dans un bon état de conservation ;
- Les opérations d'entretien et de maintenance sont bien assurées ;
- Les paramètres de fonctionnement des installations de combustion sont respectés sauf pour la température de la post-combustion qui ne dépasse pas toujours les 800°(au lieu des 850° préconisés) et le recul de 4m nécessaires à l'introduction.

MME HERITAGE précise qu'afin d'améliorer l'accueil des familles, des aménagements ont été proposés tels que :
- La création d'une nouvelle salle de cérémonie avec 80 places assises ;
- Un bloc sanitaire double ;
- L'adaptation d'une salle de remise des urnes ;
- Une salle de pause et des vestiaires pour les agents ;
- Le réaménagement de la salle de convivialité.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Au regard du rapport établi, des moyens humains et matériels nécessaires pour la gestion de cet équipement, **MME HERITAGE** indique la délégation de service public s'avère être la plus pertinente.

MME DAVID craint qu'il n'y ait qu'un seul candidat à répondre à cette offre et invite la Ville à communiquer largement pour cet appel d'offres.
MME DAVID demande à ce que le taux de redevance versé à la Ville par le délégataire, fixé aujourd'hui à 5%/an, soit révisé ; **MME DAVID** le juge insuffisant.
MME DAVID appelle également à la vigilance vis-à-vis des riverains du site et se satisfait des améliorations constatées suite aux travaux de mise en conformité des rejets dans l'atmosphère.
MME HERITAGE confirme que la Ville sera attentive à la révision du taux de redevance ainsi qu'aux nuisances, quelles qu'elles soient, pour les riverains.
M. LE MAIRE considère également le taux de redevance insuffisant, notamment suite à la suppression de la taxe de crémation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **VALIDE** le principe du recours à une concession de service public pour le préfinancement des investissements nécessaires, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium de la Ville ;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations qui seront confiées au concessionnaire, qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;
- **AUTORISE** le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée ou autorisée à cette fin en application du Code général des Collectivités Territoriales, à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes nécessaires à la conduite de la procédure de concession de service public.

IV.4 – CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE MONTFORT-SUR-MEU - AVENANT N°9

MME HERITAGE explique que le planning initial du renouvellement de la délégation de service public s'avère très complexe à tenir et risque de ne pas offrir aux élus un temps d'appropriation et d'échange suffisant en raison de la crise sanitaire et des élections municipales tardives.
MME HERITAGE indique ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de prolonger de 4 mois l'actuelle délégation pour prendre le temps de procéder à la passation d'une nouvelle convention.
MME HERITAGE ajoute que la Préfecture a émis un avis favorable à cet avenant, tout comme la commission municipale.
MME DAVID s'étonne de cette démarche dans la mesure où la perspective de ce renouvellement était bien identifiée, l'échéance étant connue des élus et des services.
MME HERITAGE précise que le consultant a conseillé à la Ville de procéder ainsi pour justement éviter que n'avoir qu'une seule offre de délégataire potentiel à répondre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention pour l'exploitation du Crématorium de Montfort-sur-Meu.

***M. JOSTE** quitte la séance.*

V - FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

V.1 – TARIFS MUNICIPAUX 2021-2022

M. BERTRAND présente les modifications proposées aux tarifs municipaux en vigueur pour 2021/2022.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

M. BERTRAND indique que les tarifs de la médiathèque, des photocopies, des chalets et barnums sont maintenus.
M. BERTRAND présente ensuite les tarifs supprimés comme ceux du camping municipal qui n'existe plus, de visioconférence dont le service n'est plus proposé au public et des objets promotionnels qui ne sont plus en vente à ce jour.
Concernant les tarifs existants et revalorisés, **M. BERTRAND** énonce ceux des locations de salle, de redevance due à l'installation des cirques, de l'accompagnement aux transports, de l'école omnisport, des food-trucks, des locations de barrière et des installation de chantier.
M. BERTRAND évoque ensuite les modifications de tarifs concernant la saison culturelle, les marchés, les terrasses/étalages/chevalets, le funéraire et le vente de bois.

Les tarifs périscolaires ont subi une refonte spécifique que **M. BERTRAND** détaille avec la mise en œuvre, entre autres, de tarifications sociales pour le restaurant scolaire ainsi qu'une mise en cohérence et une simplification des grilles tarifaires.
M. BERTRAND explique que ces modifications impacteront les finances de la Ville.

MME DAVID précise que son groupe votera contre ces nouvelles grilles du fait de l'augmentation du tarifs des locations de salles et du manque de concertation avec les commerçants au sujet des tarifs des terrasses.

MME PELLETIER considère que, pour la tarification de la restauration scolaire, l'écart entre la tranche 2 et la tranche 3 est trop importante.

Après avoir délibéré, à 23 voix pour, 4 contre (Mmes DAVID, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION) et 1 abstention (MME PELLETIER), le Conseil Municipal :
- **FIXE** les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux comme présentés en séance.

V.2 – CONVENTION TRIENNALE - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

M. BERTRAND revient sur ce dispositif mis en place par l'Etat en 2019 sous la forme d'une aide financière aux communes et intercommunalités pour permettre à tous les enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour et favoriser leur concentration et le bon déroulement des apprentissages.
M. BERTRAND explique qu'en 2019, la collectivité avait étudié la possibilité de mettre en œuvre cette tarification sociale mais a dû faire face à 3 obstacles :
- Le 1er dispositif excluait les maternelles du remboursement, l'école n'étant pas encore obligatoire à partir de 3 ans.
- La dotation par repas n'était que de 2 € impliquant un manque à gagner important pour la collectivité ou un report de la charge sur les QF les plus élevés.
- Le contexte des élections municipales qui excluait la mise en œuvre de nouvelles politiques de ce type sous peine de se voir accuser de manœuvres électoralistes.

M. BERTRAND indique qu'aujourd'hui, en revanche, le contexte est favorable à la mise en œuvre de la tarification sociale puisque le Gouvernement a réévalué sa dotation à hauteur de 3 € et que les maternelles sont désormais intégrées dans le calcul.

MME DAVID précise que c'est la proximité des échéances électorales qui avait interdit toute mise en œuvre de nouveaux dispositifs, quels qu'ils soient ; **MME DAVID** explique que c'est la raison pour laquelle cela n'avait pas pu être mis en place et non le risque de se voir accuser de manœuvres électoralistes.
MME DAVID soutient la mise en place de ce dispositif et note qu'il est applicable uniquement en période scolaire. **MME DAVID** s'interroge par conséquent sur l'impact financier annoncé sur les vacances scolaires puisque cette tarification spécifique ne devrait pas y être appliquée.
MME DAVID estime que le travail des quotients familiaux mérite d'être approfondi.
MME DAVID demande s'il a été identifié une augmentation des impayés pour la restauration municipale.
MME DAVID note également que l'annexe transmise aux élus comme document de travail n'est pas finalisée sur sa deuxième partie, il s'agirait de la convention « type ».

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

M. LE MAIRE invite **MME RICHOUX** à répondre à ces interrogations.

MME RICHOUX confirme que ces tarifs seront pratiqués toute l'année, bien que la dotation de l'Etat ne couvre que les temps scolaires, ce qui explique la perte financière durant les vacances scolaires.
MME DAVID demande ce qu'il en est des non-Montfortais.
MME RICHOUX répond que la collectivité est subventionnée de la même manière.
Concernant les quotients familiaux, **MME RICHOUX** confirme qu'un travail doit être réalisé avec notamment la création, éventuellement, d'une 6ème tranche. **MME RICHOUX** précise néanmoins que la 3ème tranche a pu bénéficier d'une réduction de 20% par-rapport à la précédente tarification appliquée.
MME RICHOUX affirme que les impayés sont effectivement en augmentation et explique que ce dispositif devrait réduire les difficultés de paiement des familles en difficultés financières. **MME RICHOUX** ajoute, de plus, que la dotation sera de toute façon versée à la Ville ce qui réduit le manque à gagner.
MME RICHOUX propose enfin de revérifier le texte de la convention

MME HUET estime que le nombre de familles concernées par la tarification de la 1ère tranche risque d'augmenter au regard du contexte actuel.
MME RICHOUX répond que les calculs ont été réalisés à partir des chiffres de fréquentation et de facturation réellement constatés. **MME RICHOUX** ajoute que la facturation aux bénéficiaires de la 1ère tranche, même s'ils sont plus nombreux, sera compensée par la dotation de l'Etat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que les avenants nécessaires à son exécution le cas échéant ;
- **AUTORISE** le Maire à reconduire la convention si l'Etat poursuit le financement du dispositif au terme des 3 ans et au-delà.

V.3 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

M. DUFFÉ explique que la nouvelle organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021-2022 impacte directement l'activité des 7 ATSEM en poste. **M. DUFFÉ** présente la demande formulée par une ATSEM à temps non complet en poste dans la collectivité depuis 1994, qui sollicite la réduction de la durée hebdomadaire de son poste de 31 à 29/35ème (-6,45%), à compter du 01/09/2021.

M. DUFFÉ précise que la demande a été soumise pour avis au Comité Technique, qui s'est exprimé favorablement le 17/06/2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM à temps non complet à compter du 01/09/2021, telle que présentée ci-dessous :

GRADE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL			
			Jusqu'au 31/08/2021	A compter du 01/09/2021	Variation
ATSEM ppal 2ème cl	ATSEM	TNC	31/35	29/35	-6,45%

V.4 – CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. DUFFÉ présente les postes non permanents qu'il convient de créer pour assurer :

- l'encadrement et la coordination du Séjour Séniors organisé par le CCAS ;
- l'encadrement et l'animation des activités périscolaires et d'ALSH en 2021/2022.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉÉ** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
		DU 12 AU 19/09/2021	
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnatrice Séjour Séniors
		DU 01/09/2021 AU 31/08/2022	
6	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur spécialisé handicap
		DU 02/09/2021 AU 07/07/2022	
3	ADJOINT D'ANIMATION	4/35	Intervenant TAP
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	7/20	Intervenant TAP
		DU 02/09/2021 AU 07/07/2022	
4	ADJOINT D'ANIMATION	6/35 Période scolaire	Auxiliaire de Vie Scolaire

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PREVOIT** les crédits au budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES – DOCUMENT SUR TABLE

VENTE DE MATERIEL – TRACTEUR JOHN DEERE

M. LE MAIRE explique que, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur, une reprise de l'ancien modèle a été négociée à hauteur de 9000€.

La délégation du Conseil Municipal au Maire pour la réalisation de toute vente de gré à gré ne doit pas dépasser la valeur de 4 600€. Ainsi, **M. LE MAIRE** sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder à la mise en vente de ce matériel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en vente du tracteur John Deere acquis en 2001 sous le N° d'inventaire 2001/ESP/001.
- **AUTORISE** le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires à la sortie de l'immobilisation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE rappelle l'objet de la question orale portée par **M. TILLARD** : *« Le conseil municipal de Montfort sur Meu a délibéré dans le but de préempter le bâtiment anciennement occupé par le garage et concessionnaire Peugeot et le terrain associé. Quelles suites allez-vous donner à cette opération qui devient selon nous urgente au regard à la fois de l'état de dégradation du local et au regard de sa situation stratégique ? »*

M. LE MAIRE répond à la question de **M. TILLARD** : « *Le conseil municipal de Montfort a mandaté l'Etablissement Public Foncier Régional par délibération en date du 25 mars 2019 afin de se porter acquéreur de parcelles situées dans le secteur « haut » de la rue de Rennes, afin d'acquérir, entre autres, la propriété supportant l'ancien garage Peugeot.*
Le service de Domaines, également saisi par la ville de Montfort a délivré une estimation à 260 000 € en précisant bien que cette évaluation ne tient pas compte de l'éventuelle pollution des sols, dans la mesure où la parcelle recevait autrefois un commerce de carburants.
L'on constate que les prétentions du propriétaire et l'estimation par les Domaines ne se rejoignent pas. Le propriétaire a alors saisi le juge de l'expropriation, une visite des lieux avec le juge a lieu le 12 juillet prochain à 10h30.
Cette question orale me donne l'occasion de vous donner une information toute récente – en date du 30 juin : dans le cadre de cette convention EPFR, après les discussions que j'ai mené avec le propriétaire, la propriété UNIMUTUELLES va être acquise au prix de 190 000€. Nous avançons donc en ce qui concerne les différentes acquisitions de cet ilot à requalifier. »

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

M. LE MAIRE rappelle l'objet de la question orale portée par **MME DAVID** : *« Cela fait maintenant un an que vous êtes installés. Il est temps de dévoiler votre stratégie d'aménagement et de développement de la ville. Quelles sont les perspectives que vous réservez à l'opération dite de la Tannerie au-delà de la réalisation d'un parking et d'une passerelle au-dessus du Meu ? »*

M. LE MAIRE répond à la question de **MME DAVID** : *« Nous avons entendu le cabinet LOYER qui a proposé un découpage de l'ancien bâtiment CATENA en 4 nefs orientées Nord Sud afin de préserver les droits à construire du site. Ces 4 nefs pourraient recevoir un équipement de type base canoë, un espace d'exposition ou d'évènements éphémères, et les deux dernières nefs pourraient être destinées à un équipement type restaurant ouvert sur la rivière. Ce projet a reçu l'aval de l'architecte des bâtiments de France en 2020.*
Aussi, nous avons interrogé plusieurs opérateurs : le groupe LEGENDRE, le groupe DUVAL, le cabinet ODIA, un local, M. Duchemin, sur la base du plan LOYER validé par l'ABF. Pour l'instant, pas de retour probant.
Dans le même temps, la DDTM nous a demandé de réaliser des études bathymétriques afin de corréler - sans doute - les éléments du PPRI et le profil du terrain. Fort de ces données bathymétriques nous pourrons déposer un dossier de permis d'aménager pour les espaces extérieurs. »

M. LE MAIRE rappelle l'objet de la question orale portée par **MME GRELIER** : *« Le secteur de la gare est un quartier stratégique pour le développement de la ville et de son intercommunalité. Il est grand temps d'actionner la maîtrise foncière en lien avec Bédée. Où en êtes-vous ? »*

M. LE MAIRE répond à la question de **MME GRELIER** : *« Il s'agit, vous le savez, d'une Zone d'Aménagement Concerté Intercommunale ; ainsi le calendrier est principalement géré par les élus de l'intercommunalité. Le calendrier de la ZAC serait le suivant :*

- *Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre est effectif : le groupement ARTEPIA a été retenu pour établir le dossier de création de ZAC.*
- *L'étude environnementale débutera a priori en septembre. Elle se déroulera sur un an, avec un résultat en septembre 2022.*
- *Création de la ZAC pour le début 2023 avec schéma « viaire » et notions de densité + évaluation financière.*
- *Consultation pour la concession d'aménagement (de 6 mois à 1 an)*
- *Choix de l'aménageur en septembre 2023 au mieux.*
- *Dossier de réalisation : 24 mois ---->septembre 2025*
- *Travaux de viabilisation 1 an*
- *Premiers permis de construire déposés en septembre 2026.*

Au-delà de ce calendrier, la maîtrise foncière ne pourra s'établir qu'après ce dossier de création de ZAC, au mieux en début 2023 ».

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 31 MAI 2021

MME GRELIER demande si, au regard de la décision n°2021-64 ayant pour objet une demande de subvention à la CARSAT et au Conseil Départemental pour la construction d'une salle d'activités à la résidence autonomie de l'Ourme, un projet de construction est prévu.
M. LE MAIRE répond qu'actuellement le projet est au stade de la réflexion avec la prospection d'aides financières.

M. LE MAIRE précise que les élus vont être destinataires dans les jours à venir d'une invitation pour les commémorations du 14 juillet.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

M. LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 20 septembre 2021 aux lieu et heure qui seront précisés ultérieurement.

La séance est levée à 21h43.

Vu et validé par le secrétaire de séance :
Stéphane GAUTHIER le 11/09/2021.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_86-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-86

DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Electoral et notamment son article L270 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4 ;
VU la lettre de démission de Madame Erika GRELIER reçue en mairie le 18 août 2021 ;

CONSIDERANT son remplacement à compter de cette date par Monsieur Renan PARTHENAY, conformément à l'ordre de la liste « L'Energie du Collectif » telle qu'elle avait été déposée à la Préfecture pour les scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité *(MME HUET absente pour ce vote)*, le Conseil Municipal :
- **PREND ACTE** de la démission de Madame Erika GRELIER de son siège de conseillère municipale à compter du 18 août 2021 ;
- **INSTALLE** Monsieur Renan PARTHENAY en tant que conseiller municipal.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_87-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-87

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS – MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°20-103 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;
VU la délibération n°20-104 du 04 juillet 2020 relative à détermination du nombre d'adjoint à huit ;
VU la délibération n°20-105 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;
VU la délibération n°20-117 du 20 juillet 2020 fixant les montants d'indemnité de fonctions des membres du Conseil Municipal ;
VU l'arrêté n°2020-177 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et aux conseillers délégués ;
VU la lettre de démission de Madame Erika GRELIER reçue en mairie le 18 août 2021 ;

CONSIDERANT son remplacement à compter de cette date par Monsieur Renan PARTHENAY, conformément à l'ordre de la liste « L'Energie du Collectif » telle qu'elle avait été déposée à la Préfecture pour les scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour en conséquence le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;
CONSIDERANT le renoncement du Maire à bénéficier, depuis son installation, au plafond de l'indemnité auquel il peut prétendre de plein droit soit 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_87-DE

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, TILLARD et THIRION), *(MME HUET absente pour ce vote)*, le Conseil Municipal :

- **FIXE** l'indemnité du Maire à 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **RETIENT** les bases d'indemnisation telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 065, article 6531 ;
- **MET EN ŒUVRE** ces dispositions à compter du 18 août 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU
Ille-et-Vilaine

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

INDEMNITES ELUS AU 18-08-2021

FONCTION	NOM PRÉNOM	Taux Pourcentage Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Indemnité brute mensuelle	Commune siège du bureau centralisateur de canton	Total Taux	Idemnité brute y compris majoration	Cotisations salariales 13.50 %	NET A PAYER
							13,50%	
MAIRE	Fabrice DALINO	40,00%	1 555,76 €	6,00%	46,00%	1 789,12 €	241,53 €	**1 547,59**
1er ADJOINT	Marcelle LE GUELLEC	20,00%	777,88 €	3,00%	23,00%	894,56 €	120,77 €	**773,80**
2ème ADJOINT	Pierre GUILLOUET	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	**425,59**
3ème ADJOINT	Zoé HERITAGE	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	**425,59**
4ème ADJOINT	Quentin JOSTE	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	**425,59**
5ème ADJOINT	Candide RICHOUX	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	**425,59**
6ème ADJOINT	Jean-Luc BOURGOGNON	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	**425,59**
7ème ADJOINT	Christine FAUCHOUX	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	**425,59**
8ème ADJOINT	Michel BERTRAND	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	**425,59**
TOTAL SOUS ENVELOPPE			**5 328,48 €**			**6 127,75 €**		
C. Municipal délégué 1	Patricia ANDRIAMANDIMBY	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 2	Frédéric DESSAUGE	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 3	Violette BIRLOUET	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 4	Nicolas ANDRIAMANDIMBY	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 5	Leïla CANOVAS	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 6	Philippe DUFFE	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 7	Déborah LE BAIL-POUTREL	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 8	Wilfried FIERDEHAICHE	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 9	Morgane LE PALLEC	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 10	Stéphane GAUTHIER	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 11	Gaëlle PELLETIER	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 12	Nicolas LE BRAS	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 13	Marie METENS	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal délégué 14	Eric NEDELEC	6,00%	233,36 €				31,50 €	**201,86**
C. Municipal 15	Véronique HUET	2,50%	97,24 €				13,13 €	**84,11**
C. Municipal 16	Delphine DAVID	1,50%	58,34 €				7,88 €	**50,46**
C. Municipal 17	Renan PARTHENAY	1,50%	58,34 €				7,88 €	**50,46**
C. Municipal 18	Mathilde CHAUVIN-SEMPEY	1,50%	58,34 €				7,88 €	**50,46**
C. Municipal 19	Thierry TILLARD	1,50%	58,34 €				7,88 €	**50,46**
C. Municipal 20	Dominique THIRION	1,50%	58,34 €				7,88 €	**50,46**
TOTAL SOUS ENVELOPPE			**3 656,04 €**					**8 462,97**
TOTAL ENVELOPPE			**8 984,51 €**					

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-87
EN DATE DU 20 septembre 2021
LE MAIRE,

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_88-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-88

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET - RESPONSABLE DU SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE ET COMMUNICATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_88-DE

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;
CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années ;
CONSIDERANT que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi ;
CONSIDERANT que la municipalité souhaite renforcer la démocratie locale en favorisant le pouvoir d'agir des citoyen/nes par l'accompagnement à la mise en place de projets d'intérêt général ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de recruter un agent contractuel pour mener à bien ce projet de mise en œuvre et de développement de la démocratie participative ;
CONSIDERANT que les missions attendues du/de la responsable du service participation citoyenne et communication sont

- la mise en œuvre et le développement de la participation citoyenne
- le pilotage du service communication dans la perspective d'une nouvelle organisation
- le développement du numérique dans la collectivité

CONSIDERANT que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie B au grade de rédacteur territorial ;
CONSIDERANT que la durée du projet est de 3 ans renouvelable, dans la limite maximale de 6 ans, à compter du 01/01/2022 ;

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, TILLARD et THIRION), *(MME HUET absente pour ce vote)*, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la création à compter du 01/01/2022 d'un emploi non permanent de responsable du service participation citoyenne et communication, à temps complet, dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie B.
- **DÉCIDE** que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel, recruté dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite maximale de 6 ans.
- **DÉCIDE** que la rémunération de l'agent sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent, ainsi que de son expérience.
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2022.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT SUR-MEU
Ille-et-Vilaine

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_089-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-89

CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT
VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement
VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent
CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé
CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_089-DE

CONSIDERANT le protocole sanitaire de rentrée scolaire 2021, liés à la pandémie COVID-19, publié le 22 août 2021

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes non permanents pour :

- **renforcer l'équipe de nettoyage des locaux et de restauration,** afin de répondre aux exigences sanitaires
- **renforcer l'équipe voirie-logistique,** afin de réaliser des travaux de voirie puis d'assurer la logistique des fêtes de fin d'année

Après avoir délibéré, à l'unanimité *(Mme HUET absente pour ce vote)*, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 01/09 AU 31/12/2021			
2	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des locaux et de restauration
DU 26/09 AU 31/12/2021			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent de voirie-logistique

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents.
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_090-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-90

POSSIBILITÉ DE LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Conseil Municipal,
VU l'article 1383 du Code Général des impôts ;
VU l'avis de la Commission des Ressources Internes en date du 09 septembre 2021 ;
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

Après avoir délibéré, à 23 voix pour, 5 contre (Mmes CHAUVIN et DAVID et MM. PARTHENAY, TILLARD et THIRION) et 1 abstention (Mme HUET), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_91-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-91

VŒU SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4 qui stipule que le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;
CONSIDERANT que lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités ;
CONSIDERANT l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont le CDG 35 assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine ;
CONSIDERANT que, dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_91-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le vœu suivant sur la santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille-et-Vilaine :
  - Pour les instances médicales :
    - un allégement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme ;
    - une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques ;
    - une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales ;
    - pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

  - Pour la médecine de prévention :
    - une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé ;
    - permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité ;
    - une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché ;
    - rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU
Ille-et-Vilaine

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_92-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-92

LOTISSEMENT LE CLOS DU PETIT SALOIR - DENOMINATION DES VOIES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 ;

VU la consultation citoyenne en ligne organisée jusqu'au 31 juillet 2021 pour contribuer à la dénomination des rues du lotissement du Clos du Petit Saloir ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de :
- La voie reliant la « rue de Talensac » à sans issue du nom de **« allée des Pierres Rouges »** ;
- La voie reliant l' « allée des Pierres Rouges » à sans issue, à l'Ouest de l'allée des Pierres Rouges, du nom de **« allée Simone MORAND »** ;
- La voie reliant l' « allée des Pierres Rouges » à sans issue, à l'Est de l'allée des Pierres Rouges, du nom de **« allée Adrienne BOLLAND »** ;
- La voie reliant l' « allée des Pierres Rouges » à la « rue Etienne MAUREL » du nom de **« passage André PHILIPPE »** ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_92-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE**, pour le Clos du Petit Saloir selon le plan annexé à la présente délibération, les dénominations :
  - « Allée des Pierres Rouges » ;
  - « Allée Simone MORAND » ;
  - « Allée Adrienne BOLLAND » ;
  - « Passage André PHILIPPE ».
- **CHARGE** le Maire de communiquer cette information, notamment aux services postaux.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- La Poste ;
- Centre des impôts fonciers (Bureau du cadastre) ;
- Riverains concernés.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21-92
EN DATE DU 20 septembre 2021
LE MAIRE,

MAIRIE DE MONTFORT-sur-MEU (Ille-et-Vilaine)



Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_93-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06).*
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06).*

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-93

LOTISSEMENT LE CLOS DU PETIT SALOIR - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 211-1 alinéa 4 ;

CONSIDERANT que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;
CONSIDERANT que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ;
CONSIDERANT que le lotissement du Clos du Petit Saloir, situé dans le champ d'application du droit de préemption et répondant aux orientations d'aménagement du PLU, a été accordé par un permis d'aménager et que l'exercice du droit de préemption sur ce secteur n'a plus d'enjeu pour le développement de la commune ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_93-DE

CONSIDERANT que l'application de la disposition susvisée du Code de l'urbanisme, est avantageuse aussi bien pour les notaires en charge des actes de vente des terrains à bâtir dans le lotissement Le Clos du Petit Saloir que pour les services administratifs de la Ville ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EXCLUT** du champ d'application du droit de préemption urbain le lotissement du Clos du Petit Saloir et ce pour une durée de cinq ans.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- Me Emmanuel GOURS ;
- Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_94-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-94

PROGRAMME EXPRESSION – 22, PLACE DE LA GARE - PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU/SCCV EXPRESSION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;
VU le permis de construire n°035 188 20 B 0006 accordé par arrêté en date du 3 juin 2020 ;
VU le projet de protocole d'accord entre la Commune de Montfort-sur-Meu et la SCCV EXPRESSION ;

CONSIDERANT que la SCCV EXPRESSION a obtenu un permis de construire en vue d'édifier, sur un terrain lui appartenant situé à MONTFORT-SUR-MEU (35160) 22, place de la Gare (cadastré section AE n°5), un immeuble d'habitation ;
CONSIDERANT que le projet consiste, après la démolition du bâtiment existant, en la construction d'un immeuble collectif de 21 logements en R+3+combles qui se découpe en 4 volumes pour retrouver les proportions des maisons de villes et s'intégrer au tissu existant ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_94-DE

CONSIDERANT qu'en son état actuel, le terrain est bordé, côté Nord-Est, par un talus se trouvant sur le domaine public ;
CONSIDERANT que pour la réalisation de ses travaux, la SCCV EXPRESSION a besoin de supprimer ledit talus ;
CONSIDERANT que la Commune et le promoteur se sont rapprochés pour convenir des modalités d'intervention de la SCCV EXRPESSION sur le domaine public communal pour supprimer ce talus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le protocole d'accord entre la Commune de Montfort-sur-Meu et la SCCV EXPRESSION, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, à signer ledit protocole ainsi que tous les actes qui en découlent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- SCCV EXPRESSION.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU
(Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21_94
EN DATE DU 20 septembre 2021
LE MAIRE,

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

La **Commune de MONTFORT SUR MEU**, sise Boulevard Villebois Mareuil, 35160 Montfort-sur-Meu, représentée par M. Fabrice DALINO, agissant en qualité de Maire.
Ci-après désignés « la Commune »

D'une part,

ET

La **SCCV EXPRESSION**, société civile de construction-vente au capital de 1.000 €, ayant son siège à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) 1 B Rue Louis Braille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 885 132 431

Représentée par Madame Sandra BLOT, gérante

Ci-après désignée « SCCV EXPRESSION »

D'autre part,

Avec l'intervention de :
La société **PIERRE PROMOTION**, société à responsabilité limitée au capital de 813.041 €, ayant son siège à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) 1B Rue Louis Braille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 400 594 818

Représentée par Monsieur Patrice LECOQ, dûment habilité par la gérance

Agissant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage et de maître d'œuvre de l'opération immobilière.

I. EXPOSE DES FAITS

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La SCCV EXPRESSION a obtenu un permis de construire en vue d'édifier, sur un terrain lui appartenant situé à MONTFORT-SUR-MEU (35160) 22 Place de la Gare (cadastrée section AE n°5), un immeuble d'habitation.

Le terrain d'assiette est bordé au Nord par un bâtiment d'angle (R+1 + Comble) avec un café en RDC et au Sud par un bâtiment en pierres en R+2 + Combles.
A l'Ouest du projet se trouve la place de la gare et à l'Est la gare de Montfort.

Le projet consiste, après la démolition du bâtiment existant, en la construction d'un immeuble collectif de 21 logements en R+3 + combles qui se découpe en 4 volumes pour retrouver les proportions des maisons de villes et s'intégrer au tissu existant.

Le terrain sera aménagé pour créer un front bâti sur la place de la Gare et proposer un bâtiment d'orientation Est-Ouest avec une implantation sur la profondeur en cohérence avec les bâtiments existants voisins (au Nord et au Sud).

L'accès principal piéton se trouvera façade Ouest sur la place de la gare tandis que les stationnements aériens ainsi que l'accès au sous-sol par une rampe se situeront coté gare.

Une allée piétonne au Sud-Est (côté gare) donnera accès aux locaux vélos et déchets et permettra la traversée Est/Ouest de la parcelle. Le cœur d'îlot permettra la création d'un espace végétal créant un écran avec la gare et permettant de traiter les dénivelés existants.

En son état actuel, le terrain est bordé, côté Nord-Est, par un talus se trouvant sur le domaine public.

Pour la réalisation de ses travaux, la SCCV EXPRESSION a besoin de supprimer ledit talus. Le plan matérialisant les parcelles et le talus est ci-annexé.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

II. CONVENTION

Article 1 – Travaux autorisés

1.1 Descriptif des travaux
La SCCV EXPRESSION procèdera aux travaux suivants :

- Suppression du talus situé en limite Nord-Est de la parcelle cadastrée section AE n°5, propriété de la SCCV EXPRESSION lors de la réalisation des travaux de terrassements ;
- Abattage de l'arbre situé sur le talus, en partie Sud ;

1.2 Durée des travaux

Les travaux ci-dessus décrits auront une durée d'un mois environ. La SCCV EXPRESSION préviendra les services de la Mairie au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux
A l'issue de ces travaux, la SCCV EXPRESSION procédera à la pose d'une clôture provisoire, de type clôture de chantier, conformément au plan d'implantation de chantier.

Article 2 - Engagements de la Commune

La Commune autorise la SCCV EXPRESSION, ou toute société missionnée par cette dernière, à procéder aux travaux décrits à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 - Engagements de la Société EXPRESSION

La SCCV EXPRESSION prendra à sa charge le coût des travaux décrits à l'article 1 ci-dessus.

De ce fait, la signature des présentes ne donnera droit à aucun versement, à quelque titre que ce soit, par la SCCV EXPRESSION au profit de la Commune, ce que cette dernière reconnait et accepte.

La SCCV EXPRESSION s'engage à réaliser un enrobé définitif à l'issue des travaux de construction de l'ensemble immobilier, étant précisé que la date d'achèvement prévisionnelle est fixée fin du 2ème trimestre 2023.

Elle procédera également à la plantation d'un arbre en lieu et place de celui arraché, à un emplacement qui sera défini avec la Commune.

Article 4 – Effets du protocole

Le présent protocole prendra effet à sa date de signature et prendra fin à l'achèvement des travaux décrits à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 – Droit applicable - Attribution de compétence

Le présent Protocole est soumis au droit français.

Tout litige né de la rédaction, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Rennes.

Article 6 – Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, les Parties déclarent faire élection de domicile en leurs domiciles et siège social respectifs.

Fait à RENNES, en 3 exemplaires, le _____

Pour la SCCV EXPRESSION
Mme Sandra BLOT

Pour la Commune
M. Fabrice DALINO

Intervenant
Pour la société **PIERRE PROMOTION**
M. Patrice LECOQ

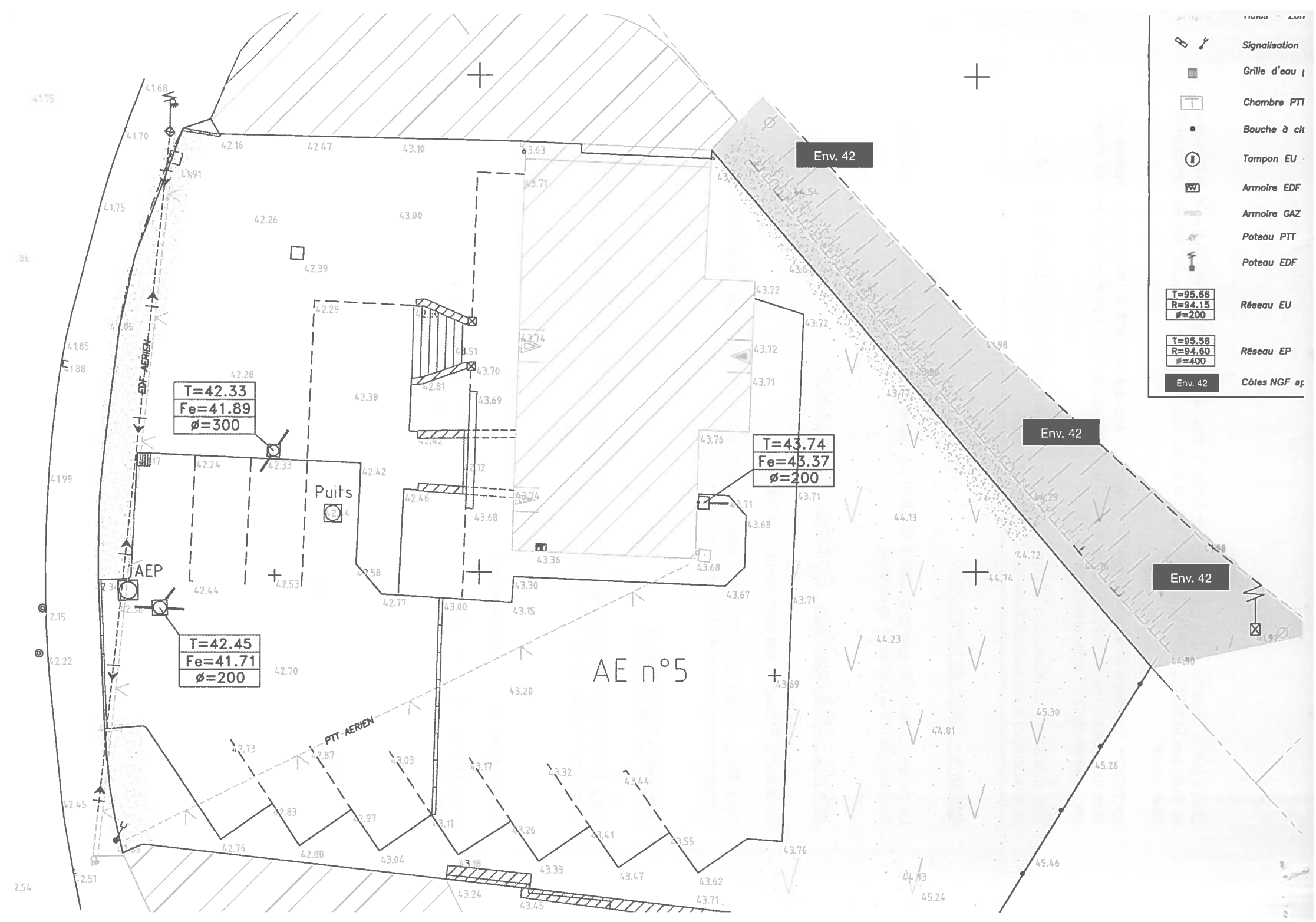
Signalisation
Grille d'eau
Chambre PTT
Bouche à cle
Tampon EU
Armoire EDF
Armoire GAZ
Poteau PTT
Poteau EDF
T=95.66
R=94.15
ø=200
Réseau EU
T=95.58
R=94.60
ø=400
Réseau EP
Env. 42
Côtes NGF ap
Env. 42
Env. 42
Env. 42
T=42.33
Fe=41.89
ø=300
T=43.74
Fe=43.37
ø=200
T=42.45
Fe=41.71
ø=200
Puits
AEP
EDF AERIEN
PTT AERIEN
AE n°5

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_95-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-95

CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;
VU l'avis de la Commission des Ressources Internes en date du 09 septembre 2021,

CONSIDÉRANT les financements proposés pour accompagner les collectivités dans leurs investissements en faveur du socle numérique dans les écoles élémentaires ;
CONSIDÉRANT le dossier déposé par la ville de Montfort-sur-Meu en mars 2021 ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_95-DE

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une classe informatique mobile et d'un logiciel d'inscriptions scolaires ;
CONSIDÉRANT l'octroi d'un financement à hauteur de 8 430 € pour 18 196 € de dépenses ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du présent dossier.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Recteur de la région académique de Bretagne,
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21-95
EN DATE DU 20 septembre 2021
LE MAIRE.

Région académique de Bretagne

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

FRANCE RELANCE

Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre
La Région académique de Bretagne
Située 96 Rue d'Antrain 35700 Rennes
Représentée par Emmanuel Ethis, agissant en qualité de Recteur de la Région Académique
Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et
La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
Ayant pour numéro de SIRET 21350188500015
Située BD VILLEBOIS MAREUIL à MONTFORT-SUR-MEU (35160)
Représentée par Fabrice DALINO, agissant en qualité de Président/Maire
Avec l'adresse mail associée maud.thiery@montfort-sur-meu.fr
Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier[1] et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »[2], qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement[3] s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance[4] économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 26/03/2021 sous le n° de demande 3973149, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le 21/06/2021 à l'adresse maud.thiery@montfort-sur-meu.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro) n° 4989804 en date du 09/07/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 15/07/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/12/2021

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran…) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

[1] https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm
[2] https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers
[3] www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341
[4] https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 8 430,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet :**18 196,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **8 430,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement : 9 000,00 €**

- dont subvention de l'État demandée **: 6 300,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur **le volet services et ressources numériques : 9 196,00 €**

- dont subvention de l'État demandée **: 2 130,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 23,16 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 8 430,00 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU et connu du Trésor Public (21350188500015).

L'ordonnateur est Fabrice DALINO.

Le comptable assignataire est Gilles Erussard.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_4989804_12.07.21_11h35.pdf
Version 1.1
Nom de la collectivité : COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
SIRET (conventionnement) : 21350188500015
Adresse mail du déposant (conventionnement) : maud.thiery@montfort-sur-meu.fr
Montant total du projet : 18 196,00 €
Montant du financement par la collectivité : 9 766,00 €
Montant de la subvention : 8 430,00 €
Date de début prévisionnelle : 15/07/2021
Date de fin prévisionnelle : 31/12/2021
Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 12/07/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Emmanuel Ethis, recteur/rectrice de La Région académique de Bretagne

Fabrice DALINO, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Montfort-sur-Meu(35188)	1	9	4	213	9 000,00 €	6 300,00 €	9 196,00 €	2 130,00 €	18 196,00 €	8 430,00 €

Par école

	informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	UAI	Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Montfort-sur-Meu(35188)	0351020U	9	4	213	9 000,00 €	6 300,00 €	9 196,00 €	2 130,00 €	18 196,00 €	8 430,00 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_96-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-96

CONVENTION PEDT 2021 / 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDERANT le PEDT 2017-2020 et son avenant portant sur l'année 2021 ;

CONSIDERANT la validation du PEDT par la Commission de Conventionnement tripartite du 2 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse – Affaires scolaires en date du 02 septembre 2021 ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_96-DE

CONSIDERANT que le PEDT est signé pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2021, incluant 3 années de mise en œuvre et l'année d'évaluation et de renouvellement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite valable à compter du 1er septembre 2021, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Recteur de la région académique de Bretagne,
- Madame la Directrice de la CAF 35,
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

ACADÉMIE DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Montfort sur Meu

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-96
EN DATE DU 20 septembre 2021
LE MAIRE,

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU
Ille-et-Vilaine

Convention Projet éducatif territorial 2021-2025

Entre

Le recteur de l'académie de Rennes, représenté par Monsieur Dominique BOURGET, directeur académique des services de l'Education Nationale, ci-après nommé le DASEN

La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, représentée par Madame Corinne HALLEZ, directrice

La commune de Montfort Sur Meu siège des écoles maternelles, élémentaires et/ou primaires citées dans la convention, représentée par Mr Fabrice DALINO ci-après nommée « la commune de Montfort Sur Meu»

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention établit le projet éducatif de territoire, également nommé « PEdT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires, voire extrascolaires, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEdT est élaboré conjointement par la commune, siège des écoles mentionnées à l'article 2 ou, lorsque les dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles lui ont été transférées, par l'établissement public de coopération intercommunale, par les services de l'Etat, par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine.

Article 2 : Le territoire concerné

Le PEDT concerne les écoles suivantes :

- Ecole Maternelle et élémentaire Moulin à Vent
- Ecole Maternelle et élémentaire Pays Pourpré

Article 3 : Organisation des activités périscolaires dans le cadre du PEdT

Que les temps d'activités périscolaires soient déclarés au titre des accueils de loisirs ou non, la commune, siège des écoles mentionnées à l'article 2, ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, s'engage :

- à ce que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants soient propres à garantir leur sécurité ;
- à ce que les activités périscolaires proposées répondent à un objectif de qualité éducative, notamment par leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Article 4 : Gouvernance du PEdT

La commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, s'engagent à mettre en place un comité local de pilotage du PEdT associant les partenaires éducatifs concernés sur le territoire.

Dans l'hypothèse où un Contrat éducatif local (CEL) ou un Projet éducatif local (PEL) étaient mis en œuvre sur le territoire avant septembre 2014, le comité de pilotage CEL ou PEL peut se substituer au comité de pilotage du PEdT afin d'assurer l'articulation du projet éducatif dans ces dimensions extrascolaires et périscolaires.

Article 5 : Évaluation

L'évaluation du PEdT, *a minima annuelle*, a lieu dans les modalités prévues dans le document.

Article 6 : Durée et avenants au PEdT

Le PEdT est signé pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2021, incluant 3 années de mise en œuvre et l'année d'évaluation et de renouvellement. Des modifications peuvent être apportées, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention.

Dans le cadre d'une évolution du PEdT conventionné, proposée conjointement par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs conseils d'école, la commune s'engage à en faire la demande auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, qui en informera l'ensemble des partenaires signataires.

L'évolution du PEdT, même si elle est prévue intrinsèquement, comme des permutations d'horaires entre écoles selon les années scolaires, doit faire l'objet d'un avenant à la convention avant que les modifications ne puissent être mises en œuvre.

Article 7 : Dénonciation et résiliation

Il peut être mis fin à ce PEdT sur la demande des collectivités locales concernées, ou en cas de manquements aux exigences du code de l'action sociale et des familles ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.
L'une des institutions signataires peut également résilier le PEdT si l'organisation horaire évolue et rend l'articulation présentée, caduque.

Fait A MONTFORT SUR MEU , le 02/08/2021

Le recteur de l'académie de Rennes,
ou son représentant Dominique Bourget,

La caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine,
représentée par Corinne HALLEZ

La commune, représentée par Mr DALINO Fabrice

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_97-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-97

DEMANDE DE GRATUITÉ DE L'AVANT-SCÈNE LE 17 SEPTEMBRE 21 POUR MONTFORT COMMUNAUTÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°20-118 relative à l'élaboration des tarifs municipaux 2020-21 ;

VU la délibération n°21-11 accordant la gratuité pour la mise à disposition de la salle de l'Avant-Scène au profit de Montfort Communauté pour un spectacle prévu le 13 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'annulation et le report de ce spectacle du 13 mars 2021 au 17 septembre 2021, du fait de la crise sanitaire Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a fixé la location de l'Avant-scène pour les organismes publics de Montfort Communauté à 100 euros par jour ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_97-DE

CONSIDÉRANT la demande de réservation de l'Avant-scène par Montfort communauté à titre gratuit pour le 17 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à la tenue de cette manifestation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de l'Avant-scène le 17 septembre 2021 à Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU
(Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_98-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-98

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 214-4 du code de l'Éducation qui prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ;
VU l'article L 442-9 du code de l'Éducation qui prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ;
VU l'avis favorable de la commission municipale en date du 1er septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la présente convention détermine les équipements sportifs appartenant au propriétaire qui sont mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive prévue aux programmes obligatoire de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_98-DE

CONSIDERANT que le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du collège contractant les installations et équipements sportifs figurant à l'annexe 1 de la convention sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de septembre de chaque année.
CONSIDERANT que le propriétaire se base sur les coûts horaires déterminés par le Département pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs
CONSIDERANT que la présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT** le choix du dispositif 1,
  AUTORISE le Maire à signer les conventions avec le Département, le collège Louis Guilloux et le collège Saint-Louis Marie, annexées à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de Conseil Départemental,
- Le collège Louis Guilloux de Montfort-sur-Meu,
- Le collège Saint-Louis Marie de Montfort-sur-Meu.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21-98
EN DATE DU 20 septembre 2021
LE MAIRE,

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU
Ille-et-Vilaine

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE – *DISPOSITIF 1 OU 2*

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, désigné ci-après « le Département », représenté par son Président en exercice, autorisé par décision de la Commission permanente en date du 30 août 2021,

D'une part

Le Collège Louis Guilloux, désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son Chef d'Établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du .....,

D'autre part,

Et

La Commune de Montfort-sur-Meu, désignée ci-après « le propriétaire » représentée par son Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du .....,

Préambule

L'Article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du collège contractant, partie à la présente convention, les installations et équipements sportifs structurants figurant à l'annexe 1 de la convention sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de septembre de chaque année.

Le propriétaire garantit ainsi au collège l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

A ce titre, le propriétaire s'engage à mettre à disposition du collège les équipements sportifs listés en annexe à la présente convention sur des plages horaires correspondant aux temps hebdomadaires de pratiques obligatoires de l'EPS (4h en 6ème et 3h pour les autres niveaux).

Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

En période d'utilisation par le collège, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires devront être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le collège ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le collège devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.

Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.

Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.

En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le collège devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.

Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le collège doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'immeuble qui sont mis à sa disposition comprenant notamment :
  - ✧ les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace...) ;
  - ✧ dommages immatériels consécutifs ;
  - ✧ recours des voisins et des tiers ;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le collège serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le collège s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.

De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation au regard du dispositif de tarifs de location choisi par le propriétaire des équipements sportifs et selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs pour l'année 2021 sont les suivants (cf. délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2020) :

	1er dispositif Aide à l'investissement*	**2ème dispositif** Pas d'aide à l'investissement sauf contrats de territoires*
Equipement couvert par heure	6 €	11,50 €
Piscine par ¾ d'heure	30 €	35 €
Plein air par heure	2,50 €	8,20 €

** Seul le dispositif choisi par le propriétaire sera mentionné à la convention.*

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les équipements couverts, de 38 % pour les équipements de plein air et de 7 % pour les piscines, le Département alloue à chaque collège une dotation annuelle. Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au collège. Ce dernier s'engage à ne pas solliciter au Département de dotation complémentaire au motif d'une utilisation supérieure aux pourcentages ci-dessus.

Selon le dispositif choisi, le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaire supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile par délibération du Conseil départemental. Le Département notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaire les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront aux propriétaires.

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par le propriétaire sur la base du planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire. Cet état est transmis à l'établissement pour validation avant facturation.

A réception de la facturation, le collège effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échu par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du collège.

Elle comporte une annexe 1 relative aux équipements sportifs structurants mis à la disposition de la pratique de l'EPS des collégiens et une annexe 2 présentant la liste des installations ayant reçu un soutien financier du Département depuis 2011 pouvant être utilisées pour la pratique de l'EPS.

Toute modification apportée à la présente convention, y compris à l'annexe 1, devra faire l'objet d'un avenant librement négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue à compter du.....pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires et le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département	Pour le Collège	Pour la Commune
Le Président Monsieur Jean-Luc CHENUT	Le Chef d'établissement	Le Maire

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLEGE

(Liste des équipements sportifs mis à la disposition du collège)

Propriétaire : Commune de Montfort sur Meu
Collège : Louis Guilloux

Type d'équipement (et dimensions)	Nom	Adresse	Année de construction	Activités pratiquées
AU TITRE DU GYMNASE : 25 x 44	COSEC	Route d'Iffendic	2003	Multisports
AU TITRE DU PLATEAU EPS : 36 x 70	Plateau Cosec	Route d'Iffendic	1998	Multisports
AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLETISME :	/			
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : Salle dédiée – 10 x 15	Dojo Cosec	Route d'Iffendic	1975	Arts martiaux
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : Salle dédiée – 10 x 15	Tennis de table Cosec	Route d'Iffendic	1975	Tennis de table
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : Salle dédiée – 10 x 15	Gymnastique Cosec	Route d'Iffendic	1976	Gymnastique

Pour le Département — Pour le Collège — Pour la Commune

Le Président
Monsieur Jean-Luc CHENUT

Le Chef d'Etablissement

Le Maire

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLEGE

Liste informative des équipements sportifs ayant reçu une aide financière du Département 35 depuis 2011

Nom de l'équipement	Adresse/lieu	Année de construction	Activités pratiquées	Financement CD 35 (dispositif, montant, année…)
Aménagement d'un plateau multisport	Montfort-sur-Meu	2012	Multisport	Aide sectorielle : Montant : 19 801 €
Réhabilitation de la salle Charlet	Montfort-sur-Meu	2019	Multisport	Contrat départemental de territoire V2 – 2017-2021 : Montant : 85 000 €

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-93
EN DATE DU 20 septembre 2021
LE MAIRE,

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE – *DISPOSITIF 1 OU 2*

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, désigné ci-après « le Département », représenté par son Président en exercice, autorisé par décision de la Commission permanente en date du 30 août 2021,

D'une part

Le Collège Saint Louis Marie, désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son Chef d'Établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du .....,

D'autre part,

Et

La Commune de Montfort-sur-Meu, désignée ci-après « le propriétaire » représentée par son Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du .....,

Préambule

L'Article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du collège contractant, partie à la présente convention, les installations et équipements sportifs structurants figurant à l'annexe 1 de la convention sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de septembre de chaque année.

Le propriétaire garantit ainsi au collège l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

A ce titre, le propriétaire s'engage à mettre à disposition du collège les équipements sportifs listés en annexe à la présente convention sur des plages horaires correspondant aux temps hebdomadaires de pratiques obligatoires de l'EPS (4h en 6ème et 3h pour les autres niveaux).

Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

En période d'utilisation par le collège, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires devront être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le collège ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le collège devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.

Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.

Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.

En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le collège devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.

Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le collège doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'immeuble qui sont mis à sa disposition comprenant notamment :
  - ✧ les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace…) ;
  - ✧ dommages immatériels consécutifs ;
  - ✧ recours des voisins et des tiers ;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le collège serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le collège s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.

De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation au regard du dispositif de tarifs de location choisi par le propriétaire des équipements sportifs et selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs pour l'année 2021 sont les suivants (cf. délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2020) :

	1er dispositif Aide à l'investissement*	**2ème dispositif** Pas d'aide à l'investissement sauf contrats de territoires*
Equipement couvert par heure	6 €	11,50 €
Piscine par ¾ d'heure	30 €	35 €
Plein air par heure	2,50 €	8,20 €

** Seul le dispositif choisi par le propriétaire sera mentionné à la convention.*

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les équipements couverts, de 38 % pour les équipements de plein air et de 7 % pour les piscines, le Département alloue à chaque collège une dotation annuelle. Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au collège. Ce dernier s'engage à ne pas solliciter au Département de dotation complémentaire au motif d'une utilisation supérieure aux pourcentages ci-dessus.

Selon le dispositif choisi, le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaire supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile par délibération du Conseil départemental. Le Département notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaire les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront aux propriétaires.

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par le propriétaire sur la base du planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire. Cet état est transmis à l'établissement pour validation avant facturation.

A réception de la facturation, le collège effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échu par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du collège.

Elle comporte une annexe 1 relative aux équipements sportifs structurants mis à la disposition de la pratique de l'EPS des collégiens et une annexe 2 présentant la liste des installations ayant reçu un soutien financier du Département depuis 2011 pouvant être utilisées pour la pratique de l'EPS.

Toute modification apportée à la présente convention, y compris à l'annexe 1, devra faire l'objet d'un avenant librement négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue à compter du.....pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires et le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département	Pour le Collège	Pour la Commune
Le Président Monsieur Jean-Luc CHENUT	Le Chef d'établissement	Le Maire

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLEGE

(Liste des équipements sportifs mis à la disposition du collège)

Propriétaire : Commune de Montfort sur Meu

Collège : SAINT LOUIS MARIE

Type d'équipement (et dimensions)	Nom	Adresse	Année de construction	Activités pratiquées
AU TITRE DU GYMNASE : 20 X 40	Salle Charlet	Boulevard de L'Abbaye	1988	Multisports
AU TITRE DU PLATEAU EPS : 36 x 36	Plateau Charlet	Boulevard de L'Abbaye	1987	Multisports
AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLETISME : 330 m - 2 couloirs – sablé	La Harelle A. Miet	Impasse moulin de la Harelle	1995	Athlétisme

Pour le Département
Le Président
Monsieur Jean-Luc CHENUT

Pour le Collège
Le Chef d'Etablissement

Pour la Commune
Le Maire

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLEGE

Liste informative des équipements sportifs ayant reçu une aide financière du Département 35 depuis 2011

Nom de l'équipement	Adresse/lieu	Année de construction	Activités pratiquées	Financement CD 35 (dispositif, montant, année…)
Aménagement d'un plateau multisport	Montfort-sur-Meu	2012	Multisport	Aide sectorielle : Montant : 19 801 €
Réhabilitation de la salle Charlet	Montfort-sur-Meu	2019	Multisport	Contrat départemental de territoire V2 – 2017-2021 : Montant : 85 000 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_99-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-99

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION QUINCONCE POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal,
VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU la délibération n°21-06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n°21-30 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 approuvant la Budget Primitif pour l'exercice 2021,
CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
CONSIDERANT que ces versements ne font pas l'objet de conditions d'octroi,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Quinconce,
CONSIDERANT que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 400€ à l'association Quinconce.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de Montfort Communauté

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_100-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-100

MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTÉ : COMPÉTENCE MOBILITÉ - AVIS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
VU la délibération communautaire n°CC/2021/35 du 25 mars 2021 portant sur la modification des statuts de Montfort Communauté en matière de compétence « Mobilité » ;
VU la délibération n°2021-59 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 : Modification des statuts de Montfort Communauté – Compétences obligatoires : compétence Mobilité – Avis de la Commune ;
VU la délibération communautaire n°CC/2021/72 du 8 juillet 2021 portant sur la modification des statuts de Montfort Communauté en matière de compétence « Mobilité » ;
VU l'engagement actuel de Montfort Communauté sur la question des mobilités ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a délibéré pour prendre la compétence « Mobilité ». Toutefois, il convient de compléter cette délibération.
CONSIDERANT que la compétence « Mobilité » est une compétence optionnelle et non pas obligatoire comme il était indiqué ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_100-DE

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette délibération.
CONSIDERANT que l'EPCI n'ayant formalisé l'écriture de la compétence dans sa délibération, la formulation dans l'arrêté préfectoral n'est pas adaptée. Aussi, le paragraphe Mobilité-Transport est ainsi rédigé : « *Organisation de la compétence mobilité sur le territoire de Montfort Communauté avec notamment :*

- *Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifiée et de son programme d'actions ;*
- *Mise en œuvre d'actions mobilités du Plan Climat Air Energie Territorial ;*
- *Réponse aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt sur le thème de la mobilité notamment ceux prioritairement orientés vers les acteurs porteurs de la compétence mobilité ;*
- *Transport des enfants et adolescents vers les lieux d'activités organisées par l'EPCI ;*
- *Transport de personnes ponctuel à destination du Lac de Trémelin ;*
- *Aide à la mobilité internationale.* »

CONSIDERANT que Montfort Communauté a ainsi adopté une modification de statuts lors du Conseil Communautaire du 8 juillet dernier, afin que la compétence Mobilités soit intégrée au sein du bloc de compétences optionnelles ;
CONSIDERANT que pour adopter ce transfert de compétence, l'accord des conseils municipaux des huit communes de Montfort Communauté est demandé, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Montfort-sur-Meu, dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de Montfort Communauté en intégrant la compétence « Mobilité » au sein du bloc de compétences optionnelles.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 035-213501885-20210920-21_101-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2021**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET *(arrivée à 19h31)* – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER *(arrivée à 20h06)*.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :
MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE *(jusqu'à 20h06)*.

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

TH/LT/21-101

CHARTE QUALITÉ DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le courrier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du 2 avril 2021 ;

VU la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » ;

CONSIDERANT que la Commune de Montfort-sur-Meu est susceptible de faire des demandes de financement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour des travaux de pose ou de rénovation de réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, suivant l'exemple d'autres agences, demandera dorénavant que les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » ;

CONSIDERANT que cette nouvelle disposition sera requise pour tous les projets dont la demande d'aide sera déposée à partir du 1er janvier 2022 ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-213501885-20210920-21_101-DE

CONSIDERANT qu'elle se traduira concrètement par une série d'engagements du maître d'ouvrage. Ces engagements seront recueillis dans le cadre de la demande d'aide financière et se matérialiseront par une attestation signée du maître d'ouvrage ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement », annexée à la présente délibération, pour ses travaux de pose ou de rénovation de réseaux d'assainissement.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°. 21.101
EN DATE DU 20 septembre 2021
LE MAIRE,

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)

Version 3
MAI 2016

CHARTE
Qualité des Réseaux d'Assainissement

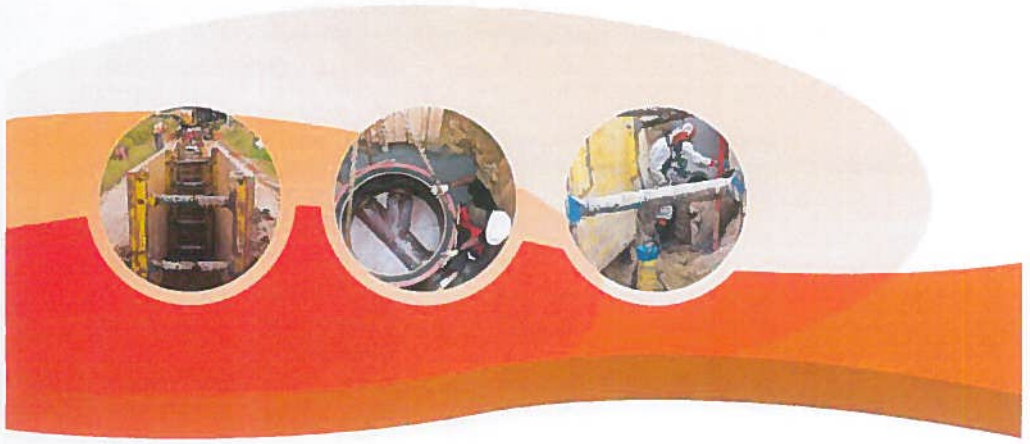

Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement

astee



Introduction

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés. Pour garantir la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages, et l'impact sur la santé des intervenants, doivent également être pris en compte.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une Charte Qualité.

La Charte Qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous Charte Qualité, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La Charte Qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Selon cette approche des partenaires ont signé plusieurs Chartes Qualité régionales qui couvrent, quatorze ans après, environ la moitié du territoire français et ont permis d'améliorer la qualité des réseaux.

La réunion sous un même texte de toutes les parties prenantes, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtres d'ouvrage, exploitant du réseau d'assainissement, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, coordonnateurs SPS et financeurs... lève bien des lourdeurs et de nombreuses ambiguïtés. Les responsabilités de chacun sont valorisées et la volonté commune de réaliser une opération de qualité l'emporte.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats, confirmé par le nombre de non conformités de plus en plus faible et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette Charte Qualité nationale est proposée à tous les acteurs. Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette Charte Qualité s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communal à l'adresse :

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr



SOMMAIRE

4 Les acteurs
4 La structure du document
5 Quelques références législatives et réglementaires à la date de publication du présent document
6 Prévention des risques des accidents du travail et des maladies professionnelles

7 > 13 DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET
7 Fiche 1/3 : **Les objectifs**
8 Fiche 2/3 : **Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS**
11 Fiche 3/3 : **Elaboration du projet et des DCE : travaux et contrôles extérieurs**

14 > CHOIX DES ENTREPRISES
14 Fiche 1/2 : **Réponses des entreprises aux appels d'offres : travaux et contrôles extérieurs**
16 Fiche 2/2 : **Choix des entreprises**

17 > 21 PRÉPARATION DE CHANTIER
17 Fiche 1/1 : **Préparation du chantier**

22 > 25 CHANTIER
22 Fiche 1/2 : **Construction de l'ouvrage**
24 Fiche 2/2 : **Opérations préalables à la réception et réception**

26 > 26 APRÈS LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES
26 Fiche 1/1 : **Achèvement de l'opération**

27 > 27 DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE
27 Fiche 1/1 : **Gestion patrimoniale**

34 > 42 Annexes
34 › Liste des abréviations
35 › Lexique
37 › Chronologie synthétique d'une opération d'assainissement



LES ACTEURS

Le Maître d'ouvrage

C'est l'entité, publique ou privée, à qui l'ouvrage à construire est destiné et qui le finance en intégralité (ou en partie si l'ouvrage est subventionné). Le maître d'ouvrage passe notamment tous les marchés et contrats avec les autres intervenants de l'opération.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Le maître d'ouvrage peut être assisté dans ses tâches par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au travers d'un contrat qui définit le champ de la mission d'assistance. Cette mission d'assistance est à distinguer d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Maître d'œuvre

C'est l'entité, publique ou privée, qui est chargée par le maître d'ouvrage de concevoir l'ouvrage pour répondre aux besoins exprimés, en respectant les exigences et les objectifs fixés, ainsi que les contraintes de l'opération (*), de diriger et de contrôler l'exécution des marchés de travaux, et de proposer leur réception et leur règlement. La maîtrise d'œuvre peut être assurée par un service interne du maître d'ouvrage. Dans le cas d'un marché de maîtrise d'œuvre privé, la mission comprend des éléments de mission normalisés dont le contenu est défini par les textes de référence (en phase de conception : EP/DIA, AVP et PRO, en phase de dévolution des marchés de travaux : ACT, et en phase d'exécution des travaux : VISA ou EXE, DET, AOR et OPC), complétées le cas échéant par des missions complémentaires d'assistance.

(*) Besoins et objectifs, exigences et contraintes sont définis dans le programme de l'opération.

Les Bureaux d'études préalables

Ce sont des prestataires indépendants spécialisés, bureaux d'études, géomètres, géotechniciens... qui réalisent les études préalables au travers de marchés passés avec le maître d'ouvrage, avec, le cas échéant, l'aide de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou du maître d'œuvre.

Les entreprises de travaux

Ce sont les entreprises qui sont chargées de la réalisation de l'ouvrage au travers d'un marché de travaux. Elles peuvent recourir à la sous-traitance pour une partie des prestations à réaliser.

Les Fournisseurs et fabricants

Ce sont des industriels qui fabriquent et fournissent les éléments de l'ouvrage (fournitures et matériaux) mis en œuvre par les entreprises de travaux. En général, les fournitures et matériaux sont achetés directement par l'entreprise de travaux.

Les Entreprises de contrôles

Ce sont des prestataires qui réalisent les contrôles extérieurs de l'ouvrage, au cours de sa construction, et pour sa réception au travers de marchés passés avec le maître d'ouvrage.

Le Coordonnateur SPS

C'est la personne physique qui est désignée par le Maître d'ouvrage pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur un chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants. Deux missions de coordination sont distinguées, en phase de conception et en phase de réalisation, qui peuvent être utilement confiées au même coordonnateur SPS.

Les financeurs

Ils apportent selon leurs règles une partie du financement de l'ouvrage au maître d'ouvrage, au travers de subventions ou d'aides.

L'Exploitant du réseau d'assainissement

C'est l'entité, publique ou privée, qui a en charge l'exploitation de l'ouvrage construit ; elle peut être assurée par un service interne du maître d'ouvrage.

Autres intervenants

Exploitants des autres réseaux, Gestionnaires de voiries, Contrôleurs Techniques...

LA STRUCTURE DU DOCUMENT

La structure du document est sous forme de fiches qui marquent les différentes étapes du déroulement d'une opération, et qui listent les tâches des différents acteurs :

› **Définition et conception du projet :**
- Fiche 1/3 : Les objectifs
- Fiche 2/3 : Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS
- Fiche 3/3 : Elaboration du projet et des DCE : travaux et contrôles extérieurs

› **Choix des entreprises :**
- Fiche 1/2 : Réponses des entreprises aux appels d'offres : Travaux et contrôles extérieurs
- Fiche 2/2 : Choix des entreprises

› **Préparation de chantier :**
- Fiche 1/1 : Préparation du chantier

› **Chantier :**
- Fiche 1/2 : Construction de l'ouvrage
- Fiche 2/2 : Opérations préalables à la réception et réception



› **Après la réception :**
  - Fiche 1/1 : Achèvement de l'opération

› **Durant la vie de l'ouvrage :**
  - Fiche 1/1 : Gestion patrimoniale



QUELQUES RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT (*) :

Relatives à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre :

› Loi M.O.P. 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

› Décrets 86-664 et 86-665 du 14 mars 1986, relatifs à la conduite d'opération

› Décret 93-1368 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

› Arrêté du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

› Guide à l'attention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre – Loi MOP mis à jour le 28 janvier 2011

Relatives à la passation des marchés publics :

› Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

› Arrêté du 8 septembre 2009 modifié portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux

› Arrêté du 30 mai 2012 relatif à la composition du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil

› Décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de contrôle technique

Relatives à la Santé et la Sécurité :

L'obligation d'intégrer la prévention lors de la conception est fixée par la loi du 6 décembre 1976, confirmée par la Directive Cadre européenne 89/391 du 31 décembre 1989 et transposée en droit français par la Loi 14-14 du 31 décembre 1991

› Code du travail
  - Article L.4121-2 « Principes généraux de prévention des risques»
  - Article L.4211-1 « Le maître d'ouvrage »
  - Article L.4531-1 « Principes de prévention, bâtiments et génie civil »

› Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Relatives à la coordination SPS :

› Code du travail - Articles L 235-1 - R 238-16 - R 238-18

› Loi 93-1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du code du travail en matière de sécurité et de santé des travailleurs

› Décret 92-158 du 20 février 1992, relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

› Décret 94-1159 du 26 décembre 1994, Déclaration Préalable, Coordonnateur SPS, P.G.C.S.P.S., P.P.S.P.S., D.I.U.O., V.R.D.

› Décret 95-543 du 4 mai 1995, collège interentreprises (C.I.S.S.C.T.)

› Décret 95-607 du 6 mai 1995, travailleurs indépendants

Relative à la réforme anti-endommagement ou réforme DT-DICT :

› Articles L. 554-1 à L.554-5 de la partie législative du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement





› Articles R. 554-1 à R.554-38 de la partie réglementaire du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement

› Arrêté du 15/02/2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

› Norme NF S 70-003-1 de juillet 2012 « Travaux à proximité de réseaux Partie 1 : Prévention des dommages et de leurs conséquences » rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 28/06/2012 pris en application de l'arrêté du 15/02/2012 (en cours de révision en 2016)

› Guide technique prévu à l'article R 554-29 du code de l'environnement, dont une version 1 du mois de juin 2012 accessible sur le site : http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr (en cours de révision en 2016)

› Norme NF S 70-003-2, Travaux à proximité de réseaux — Partie 2 : Technique de detection.

› Norme NF S 70-003-3, Travaux à proximité des réseaux — Partie 3 : Georéférencement des ouvrages

› Norme XP S 70-003-4, Travaux à proximité de réseaux — Partie 4 : Exemples de clauses particulières dans les marchés de travaux

› Norme XP S 70-003-5, Travaux à proximité de réseaux — Partie 5 : Éléments de mission spécifiques et clauses des marchés de prestations intellectuelles d'ingenierie et de maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage doit s'assurer que tous les intervenants disposent des certifications et habilitations au titre de ces différentes réglementations.

(*) Cette liste est indicative et non exhaustive, pour la compléter et obtenir les textes dans leur dernière version, le lecteur se reportera utilement sur le site de Legifrance.gouv.fr http://www.legifrance.gouv.fr

PRÉVENTION DES RISQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Cette Charte Qualité intègre les aspects relatifs à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnes dans une démarche globale consistant à :

› Intégrer dès la conception des projets les dispositions de prévention des risques pour les phases de construction, d'exploitation et de maintenance des ouvrages ;

› Intégrer ces dispositions dans les dossiers d'appels d'offres, et les prendre en compte dans l'analyse des offres ;

› Identifier et préciser les mesures impératives de prévention des risques et les faire prendre en compte par les entreprises titulaires et leurs sous-traitants sur les chantiers ;

› Développer les compétences pour favoriser la mise en œuvre systématique des mesures de prévention des risques dans les projets de construction (conception, construction, exploitation et maintenance), notamment en formant les chargés d'opération à la prévention des risques.

Une analyse de risques dès la conception est recommandée dans la mesure où elle alimentera les deux documents réglementaires suivants :

› Le DIUO, opposable au maître d'ouvrage ;

› Le DUER, opposable à l'exploitant.

La démarche proposée dans la brochure DTE 127 établie par la CRAMIF permet l'établissement de cette analyse de risques.





Fiche 1/3

LES OBJECTIFS

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

LE MAÎTRE D'OUVRAGE DÉCIDE PAR DÉLIBÉRATION D'APPLIQUER LA CHARTE QUALITÉ*

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Exploitant du réseau d'assainissement
Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Définit le programme de l'opération :
  - détermine le périmètre des travaux et les objectifs recherchés en cohérence avec le zonage d'assainissement eaux usées (collectif/non collectif), et le cas échéant, eaux pluviales, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme, (rue concernée, quartier, hameau...) en tenant compte des extensions futures, amélioration du taux de collecte...),
  - fait les premiers choix techniques et environnementaux (protection du milieu, appréciation des coûts sociaux...),
  - fixe le calendrier ;
- Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (Informe les financeurs et évalue les conséquences sur le prix de l'eau) ;
- Décide d'appliquer une démarche de prévention sur l'opération, en recherchant dès la programmation et tout au long du projet les techniques et l'organisation nécessaires permettant d'assurer à tout moment l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnels sur le chantier et lors de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage ;
- Informe les riverains ;
- Associe les services de la MISEN, l'exploitant et les gestionnaires de voiries et des autres réseaux : Autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, etc.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.) ;
- Indique au maître d'ouvrage les contraintes d'exploitation engendrées par le chantier et la future exploitation des ouvrages nouvellement construits.

Les FINANCEURS :

- Informent le maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision et de paiement de leurs aides, et de leurs délais propres ;
- Encouragent les démarches de certification ou de labellisation de tous les acteurs.

(*) Si le maître d'ouvrage est privé, il prend la décision d'appliquer la Charte Qualité et indique cette décision par tout moyen qu'il souhaite.





Fiche 2/3

CHOIX DES BUREAUX D'ÉTUDES PRÉALABLES, DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET DU COORDONNATEUR SPS

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

OFFRES AVEC MÉMOIRE TECHNIQUE

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Bureau(x) d'études préalables
Maître d'œuvre
Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Elabore le (les) dossier(s) de consultation du (des) bureau(x) d'études préalables en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de mémoires techniques ;
- Choisit les offres économiquement les plus avantageuses pour les études, après analyse des mémoires techniques, en tenant compte de la santé et de la sécurité des personnes pour le chantier et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages ;
- S'assure de la maîtrise du foncier et des éventuels passages en servitude sur terrains privés ;
- Lance les études préalables (étude géotechnique documentaire, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic des réseaux existants, diagnostic amiante...) ;
- Finalise le programme de l'opération pour la consultation du maître d'œuvre ;
- Elabore le dossier de consultation du maître d'œuvre et y annexe une synthèse du zonage et du programme d'assainissement, les résultats des études préalables, les contraintes liées au foncier et les règles relatives à la prise en compte de l'hygiène, de la santé, et de la sécurité des personnes pour le chantier et l'exploitation ultérieure de l'ouvrage ;
- Choisit le maître d'œuvre ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du mémoire technique dans lesquels les éléments de prévention des risques seront développés ;
- Elabore le dossier de consultation du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'un mémoire technique ;
- Choisit le coordonnateur SPS ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment selon les moyens proposés ;
- Détermine la nécessité de désigner un Contrôleur Technique dans le cas de travaux particuliers comportant des ouvrages de génie civil, ou à proximité de bâtiments ou d'ouvrages existants pouvant être déstabilisés par les travaux, ainsi que de mettre en place une procédure de référé préventif ;
- Demande les financements.

Le(s) BUREAU(X) D'ÉTUDES préalables :

- Remet(tent) une offre accompagnée d'un mémoire technique ;
- Réalise(nt) les études et rend(ent) les résultats dans le respect des délais.





Fiche 2/3

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Prend connaissance des résultats des études préalables ;
- Propose une offre accompagnée d'un mémoire technique (bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du calendrier des travaux, prise en compte de la démarche relative à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnels sur le chantier et lors de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage...).

Les FINANCEURS :

- Prennent connaissance du zonage et du programme d'assainissement le cas échéant ;
- Apportent leurs avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre à leur demande ;
- Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide.

LES ÉTUDES PRÉALABLES CONCERNENT :

Etude des parcelles et de l'habitat pour permettre au niveau de chaque parcelle :

- d'identifier l'assainissement en place,
- d'identifier toutes les sorties des eaux usées et des eaux pluviales,
- de définir un projet de raccordement des eaux usées jusqu'au réseau public et d'en estimer le coût dans les conditions fixées par les articles L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales & L.1331-4 du Code de la Santé Publique pour la partie privative, en amont du point de raccordement sur la partie publique du branchement,
- de définir, éventuellement, un projet d'évacuation des eaux pluviales et d'en estimer le coût, suivant les prescriptions fixées dans le zonage eaux pluviales et dans les mêmes conditions que pour le projet de raccordement des eaux usées,
- de positionner la(es) boite(s) de branchement en limite de propriété en planimétrie et en altimétrie,
- d'identifier les rejets non domestiques (pour élaboration ultérieure des autorisations de rejet),
- de recenser les contraintes (éventuelles) pour réaliser les travaux en toute sécurité.

Cette étude permet de caler le réseau en altimétrie tout en tenant compte dans le projet des futures zones à desservir.

Etude topographique de l'ensemble des secteurs concernés par le projet (rues à assainir, tracé des collecteurs de transfert, etc.) Le relevé topographique doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous-sol, mais aussi un point devant chaque parcelle (correspondant au point envisagé de la (des) boite(s) de branchement et tous les points singuliers). Ce plan doit être géo référencé en application de la réforme anti-endommagement.

Diagnostic des réseaux d'assainissement existants : Les diagnostics d'état et de fonctionnement des réseaux d'assainissement sont à réaliser ou à réactualiser (curage et inspection visuelle complète récente (idéalement de moins de 6 mois) des réseaux et, le cas échéant, des branchements indispensables lorsque des solutions de réhabilitation des réseaux existants sont envisagées).



Fiche 2/3

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Les diagnostics sont des études préalables ou complémentaires d'aide à la décision qui ont pour but de dresser un bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, d'éliminer le maximum d'eaux parasites et de mettre en place les améliorations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement :

- Reconnaissance des réseaux (mise à jour des plans, visite des ouvrages, visite des regards),
- Identification des parties de réseau en amiante-ciment,
- Campagne de mesure de débit de temps sec,
- Campagne de mesure de débit de temps de pluie,
- Etalonnage de groupes de relèvement et de refoulement,
- Investigations nocturnes,
- Inspections visuelles,
- Contrôle de branchements par fumigation.

La vérification du dimensionnement hydraulique des réseaux peut nécessiter une modélisation éventuelle.

Recensement de l'encombrement du sous-sol : Ce recensement sera fait selon les dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (réforme anti-endommagement) : Consultation du télé-service du guichet unique, envoi des Déclarations de projets de Travaux (DT) aux exploitants concernés et réalisation des investigations complémentaires s'il y a lieu, avec report géo-référencé des réseaux identifiés.

Etude géotechnique documentaire qui permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations et de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation...). Cette étude documentaire peut déboucher sur la définition d'un programme d'investigations géotechniques. On se référera utilement au déroulé et au contenu des missions géotechniques tels que définis par la norme NF P 94-500 relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique.

En sus de risques identifiés (base de données naturalistes) prévoir une étude de pollution des sols en vue de déterminer les conditions de terrassement et d'évacuation des déblais.

Diagnostic amiante, en vue d'établir, le cas échéant, un plan de retrait, suivant la nature des canalisations existantes et de leur environnement immédiat (conduites concessionnaires, enrobés de voirie, etc.).

La présence d'amiante est vérifié l'ensemble des acteurs (maître d'ouvrage, coordinateur SPS, entreprises...) devra avoir reçu une formation par un organisme compétent.



Fiche 3/3

ÉLABORATION DU PROJET ET DES DCE
- TRAVAUX
- CONTRÔLES EXTÉRIEURS

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

PRISE EN COMPTE ET DÉFINITION DE LA VALEUR TECHNIQUE DANS LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Bureaux d'études préalables
Maître d'œuvre
Coordonnateur SPS
Exploitant du réseau d'assainissement
Financeurs
Exploitants des autres réseaux
Gestionnaires de voiries

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Gère les problèmes liés au foncier et aux autres contraintes extérieures (environnement, circulation...) ;
- Valide, finance et commande les études complémentaires si nécessaire ;
- S'assure que les dispositions relatives à la réforme anti-endommagement sont bien prises en compte et fait procéder s'il y a lieu à des investigations complémentaires avec report géo-référencé des réseaux identifiés, en vue de renseigner le dossier de consultation ;
- Choisit une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre et valide le projet ;
- Décide du mode et des conditions de consultation ;
- Valide et adopte le DCE travaux en vérifiant notamment que ce dernier :
  - prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité,
  - prévoit au minimum 2 OS (préparation du chantier et travaux),
  - intègre les dispositions de la réforme anti-endommagement, notamment, réponses aux DT et résultats des investigations complémentaires, les mesures techniques et financières particulières si nécessaire,
  - inclue les informations issues des études préalables,
  - rende le fascicule 70-1 du CCTG contractuel,
  - indique les normes existantes à prendre en compte,
  - prévoit que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,
  - intègre des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier...),
  - demande un plan de gestion des déchets du chantier,
  - prévoit que les exigences en matière d'hygiène, de santé, et de sécurité des hommes durant le chantier, et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages, soient prises en compte (analyse de risques, PGC, orientations du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).





Fiche 3/3

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

- Rédige le DCE contrôles extérieurs s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance, en précisant les modalités d'intervention ;
- Finalise son plan de financement et sollicite des financeurs le versement des subventions allouées pour les études préalables ;
- Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...)

Le(s) BUREAU(X) D'ÉTUDES préalables :

- Remet(tent) une (des) offre(s) accompagnée(s) d'un mémoire technique ;
- Respecte(nt) les délais.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Prend en compte les études préalables et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires (investigations géotechniques incluant l'étude de la réutilisation des déblais issus des tranchées, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous-sol, curage et inspection visuelle...) ;
- S'assure que les dispositions de la réforme anti-endommagement sont bien prises en compte et demande au maître d'ouvrage des investigations complémentaires s'il y a lieu ;
- Elabore une analyse des risques sur le modèle proposé par la brochure DTE 127 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) qui sera examinée et validée dès l'attribution du marché de travaux par les acteurs concernés de l'opération (maître d'ouvrage, exploitant, coordonnateur SPS...) ;
- Consulte les exploitants, les gestionnaires au moyen des DT et les services de la police de l'eau si nécessaire ;
- Identifie les contraintes de réalisation des travaux : emprises minimales du chantier (largeur, longueur), incidences sur la circulation des tiers, sur l'activité humaine, économique..., contraintes particulières (limitations sonores, d'horaires ou de périodes de travail, indemnisations éventuelles...), prescriptions de réfections des voiries, continuité de service, etc... ;
- Réalise la conception du projet en s'appuyant sur les conclusions des études préalables et en prenant en compte les contraintes de réalisation :
  - choix d'un tracé et calage altimétrique,
  - choix des canalisations les plus adaptées vis à vis notamment de la nature des sols et des spécificités du projet, et vérification du dimensionnement mécanique des ouvrages suivant le fascicule 70-1 et, le cas échéant, pour la rénovation suivant les recommandations 3R2014 de l'ASTEE,
  - détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en tenant compte des contraintes spécifiques du projet et des contraintes de site,
  - détermination des conditions de réutilisation des sols extraits : identification des sols, principes de traitement éventuel et emprises nécessaires,
  - détermination des exigences du projet en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les taches de construction et d'exploitation ;
- Soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s) ;
- Associe le coordonnateur SPS au projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux ;
- Fournit une évaluation prévisionnelle du montant des travaux sur la base d'un bordereau des prix adaptés à la spécificité du chantier ;
- Rédige le DCE travaux :
  - en indiquant que les travaux seront réalisés sous Charte Qualité,
  - en prévoyant au minimum 2 OS (préparation de chantier et travaux),
  - en incluant les informations issues des études préalables (notamment l'encombrement du sous-sol),





Fiche 3/3

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

- en rendant les fascicules du CCTG contractuels (notamment le fascicule 70-1),
- en indiquant les normes existantes à prendre en compte,
- en indiquant que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,
- en introduisant des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier...),
- en demandant un plan de gestion des déchets du chantier,
- en communiquant l'analyse des risques établie par ses soins au stade de la conception,
- en integrant le PGC établi par le coordonnateur SPS, et les dispositions qui en decoulent,
- en indiquant les orientations du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) ;

› Prépare son plan de contrôle ;

› Soumet le DCE travaux à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le reglement de la consultation, dans laquelle sera identifié un critère indépendant en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages ;

› Rédige le DCE contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance), le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation ;

› Respecte les délais.

Le COORDONNATEUR SPS :

› Ouvre le Registre Journal ;

› Elabore le PGC, simplifié ou non ;

› Donne son avis sur le projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux ;

› Constitue le DIUO en s'appuyant sur l'analyse des risques élaborée par le maître d'œuvre.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

› Conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation futures, et provisoires durant la phase chantier ;

› Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.).

Les FINANCEURS :

› S'engagent à prendre en compte les études ;

› Apportent leur avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre ;

› Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide.

Les EXPLOITANTS des autres réseaux et les GESTIONNAIRES DE VOIRIES :

› Renseignent le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre sur le positionnement de leurs ouvrages conformément aux dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et précisent les contraintes à prendre en compte ;

› Valident la programmation des travaux et délivrent les autorisations nécessaires.





Fiche 1/2

RÉPONSES DES ENTREPRISES AUX APPELS D'OFFRES :
- **TRAVAUX**
- **CONTRÔLES EXTÉRIEURS**

CHOIX DES ENTREPRISES

MÉMOIRE TECHNIQUE ADAPTÉ AU CHANTIER

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Entreprises de travaux candidates (+ sous-traitants éventuels)
Fournisseurs et fabricants
Maître d'œuvre
Entreprises de contrôles candidates

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

› Fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par la réglementation relative aux marchés publics.

Les ENTREPRISES DE TRAVAUX candidates :

› Remettent une offre accompagnée en particulier d'un mémoire technique adapté au chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques, prise en compte des contraintes spécifiques, sécuritaires et environnementales au sens large, caractéristiques des fournitures étayées par les documentations techniques des fournisseurs et fabricants...). Dans ce dernier sont détaillés les dispositions constructives proposées au regard des contraintes du chantier, l'organisation et les dispositions prévues pour la sécurité du chantier, ainsi que le schéma organisationnel qualité et environnement y compris le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise ;

› Valident les choix techniques proposés par les fournisseurs, et fournissent les attestations de conformité et de performance des produits et matériaux proposés ;

› Proposent éventuellement les modalités opératoires pour la réutilisation/recyclage des matériaux de déblais et de déconstruction de voirie ;

› Proposent éventuellement des variantes et fournissent un mémoire technique explicitant leur proposition variante, en fournissant les détails des techniques et des technologies, y compris les justificatifs de performances des produits et matériaux.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

› Préconisent des solutions techniques adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise et apportent les justifications nécessaires ;

› Fournissent aux entreprises les justificatifs de performances des produits et matériaux pour les joindre à leurs mémoires techniques.





Fiche 1/2

CHOIX DES ENTREPRISES

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Assiste le maître d'ouvrage à sa demande lors des visites des lieux par les entreprises ;
- Sur demande du maître d'ouvrage, fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par la réglementation relative aux marchés publics.

Les ENTREPRISES DE CONTRÔLES candidates :

- Rédigent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier, en tenant compte des modalités d'intervention fixées dans le DCE.





Fiche 2/2

CHOIX DES ENTREPRISES

CHOIX DES ENTREPRISES

CHOIX DES OFFRES ECONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES

ACTEURS :

Maître d'ouvrage (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas)
Maître d'œuvre

Le MAÎTRE D'OUVRAGE (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas) :

- Organise l'ouverture des plis conformément à la réglementation relative aux marchés publics.
- Choisit, après analyse du maître d'œuvre, l'entreprise de travaux qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et qui respecte les exigences en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Choisit l'entreprise de contrôles qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse de l'assistant à maître d'ouvrage (AMO) ou du maître d'œuvre, le cas échéant.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Analyse les offres et leurs mémoires techniques associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres et la grille d'analyse préalablement établie et validée ;
- Rapporte ses analyses à la Commission d'Appels d'Offres.

Le Président de la Commission d'Appels d'Offres peut, par ailleurs, se faire assister par des personnes compétentes.





Fiche 1/1

PRÉPARATION DU CHANTIER

PRÉPARATION DE CHANTIER

PAS D'O.S. SANS MISE EN PLACE FORMELLE DES FINANCEMENTS

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Exploitant du réseau d'assainissement
Entreprise de travaux (et sous-traitants)
Exploitant des autres réseaux
Gestionnaires de voiries
Fournisseurs, fabricants
Financeurs
Entreprise de contrôles
Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...) ;
- Informe les riverains et les usagers du service concernés ;
- Participe aux réunions ;
- Pour les ouvrages complexes (par exemple, réseaux comportant des postes de relevage, ou des chambres à sable), organise dès la phase de préparation des travaux une réunion spécifique d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Agrée les sous-traitants éventuels ;
- Vérifie que l'OS1-Préparation des travaux n'est pas donné sans accord préalable des financeurs ;
- S'assure du retour des récépissés des DICT des réseaux sensibles pour la sécurité et de la prise en compte des consignes des exploitants de ces réseaux, et statue sur le démarrage du chantier si ces retours ne sont pas exhaustifs ;
- Définit les conditions de réalisation des opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti-endommagement ;
- Valide les plannings.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Participe à l'information des riverains ;
- Délivre l'OS 1 après vérification de l'accord des financeurs ;
- Contrôle les retours des récépissés des DICT et la prise en compte des consignes des exploitants des réseaux sensibles pour la sécurité ;
- Programme les réunions et fait les invitations en coordination avec le maître d'ouvrage, avec convocation de tous les acteurs à la réunion de préparation ;
- Participe aux opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti-endommagement, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage ;





Fiche 1/1

PRÉPARATION DE CHANTIER

- Participe à la définition des opérations complémentaires de localisation des réseaux (si les investigations complémentaires au sens la réforme anti-endommagement n'ont pas été réalisées avant la passation du marché de travaux - cas dérogatoires ou si elles ont été réalisées, mais qu'elles ne permettent pas d'obtenir le niveau de précision requis pour l'ensemble des ouvrages ou tronçons concernés par l'emprise des travaux), et valide la prise en compte par l'entreprise des résultats de ces opérations ;
- Participe à la définition des contraintes extérieures ;
- Présente son plan de contrôle ;
- Valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et valide la nature des produits et matériaux en intégrant les dispositions relatives à l'hygiène, la santé, et la sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les tâches de construction, d'exploitation et de maintenance ;
- Valide le planning des contrôles extérieurs ;
- Valide les plans d'exécution et le planning des travaux ;
- Valide le PAQE de l'entreprise de travaux ;
- Pilote et établit les comptes rendus des réunions d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Etablit le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- Participe à l'information des riverains ;
- Envoie les DICT en application de la réforme anti-endommagement ;
- Participe aux opérations de marquage-piquetage, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage, et procède à la matérialisation des réseaux des concessionnaires si la prestation le lui est demandée et s'il dispose de points géo-référencés ou des qualifications nécessaires pour les implanter ;
- Réalise le cas échéant les opérations complémentaires de localisation des réseaux, et procède au piquetage de l'ouvrage à construire pour validation du choix technique de réalisation ;
- Adapte, en tant que de besoin, sa proposition (choix techniques, matériaux, conditions de mise en œuvre, hygiène, santé, sécurité...) aux éventuelles nouvelles contraintes révélées pendant la préparation du chantier, et la soumet au visa du maître d'œuvre ;
- Présente son plan de contrôles intérieurs (fourniture et pose) ;
- Présente son plan de tri des déchets et les sites d'évacuation en favorisant leur valorisation ;
- Présente ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants, et s'engage à les informer des principes de la Charte Qualité, et à suivre l'application par ceux-ci de la dite charte en cours d'exécution ;
- Élabore les documents d'exécution (adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation du chantier), et le planning des travaux ;
- Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS ;
- Procède dès la phase de préparation des travaux à l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Participe aux réunions des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Informe son personnel sur les dispositions de sécurité à respecter sur le chantier (port des EPI, blindage des fouilles, actions en cas de découverte de réseaux non identifiés...), et s'assure des niveaux de formations requis, notamment en application de la réforme anti-endommagement ;
- Etablit son PAQE destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier.





Fiche 1/1

PRÉPARATION DE CHANTIER

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

- Assistent l'entreprise de travaux en tant que de besoin à la validation des choix techniques ;
- Participent ou se font représenter, aux réunions si nécessaire

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES :

- Organise la mise en place du planning de son intervention, en cohérence avec le déroulement du chantier ;
- Participe aux réunions ;
- Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- Valide les dispositions ayant une incidence vis à vis de l'exploitation du réseau, la continuité de service pendant le chantier, l'exploitation ultérieure ;
- Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages et planifie ses interventions en cohérence avec le déroulement du chantier

Les EXPLOITANTS des autres réseaux et les GESTIONNAIRES DE VOIRIES :

- Répondent aux DICT et donnent toutes consignes spécifiques relatives à leurs ouvrages ;
- Participent le cas échéant aux opérations de marquage-piquetage dans les conditions fixées par la réforme anti-endommagement ;
- Valident le plan de circulation et les arrêts de stationnement (pour le gestionnaire de voiries et la Police) ;
- Participent aux réunions, en tant que de besoin

Les FINANCEURS :

- Participent aux réunions le cas échéant.

Le COORDONNATEUR SPS :

- Organise les visites préalables ou l'inspection commune ;
- Harmonise les PPSPS, simplifiés ou non ;
- Participe aux réunions, en tant que de besoin ;
- Assiste le maître d'ouvrage pour le contrôle du respect des emprises déclarées, des consignes de sécurité et précautions à adopter à proximité de réseaux sensibles ;
- Complète le Registre Journal et le PGC





Fiche 1/1

PRÉPARATION DE CHANTIER

TRAME DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION

- Validation des résultats des sondages préliminaires
- Validation des contraintes et des points sensibles :
  - contraintes liées aux riverains et aux usagers,
  - contraintes liées au milieu naturel et à l'environnement,
  - contraintes et risques liés à la nature du sol,
  - contraintes liées à la présence de la nappe et circulation d'eaux souterraines,
  - contraintes liées à la gestion des déchets et aux respects des prescriptions environnementales,
  - contraintes liées au droit du sol emprunté,
  - contraintes liées au bâti,
  - contraintes liées aux autres intervenants du chantier et au sol : réseaux existants et exiguité, difficultés d'accès, distance minimum par rapport aux autres réseaux...,
  - contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage...,
  - contraintes liées au positionnement des ouvrages : regards, branchements, postes...,
  - contraintes liées à la continuité du service,
  - etc.
- Au vu des contraintes et points sensibles, confirmation des choix techniques, des matériaux et éléments constitutifs du réseau, des conditions de mise en œuvre

Nota bene : ce à comprend notamment l'examen des conditions de calcul définies au fascicule 70-1 du CCTG, avec pour le système de l'ASTEE : nature du terrain, matériaux d'enrobage et de remblais, largeur de la tranchée, qualité des compactages, présence ou non de la nappe, charges de chantier et d'usage, retrait des blindages, hauteur de recouvrement.

- Validation des documents d'exécution
- Validation du mode de réalisation des plans de récolement en classe A
- Présentation par l'entreprise de travaux du plan de contrôle intérieur (Altimétrie, planimétrie, compacité du fond de fouille, du remblai de protection et du remblai complémentaire, contrôles d'étanchéité...) et validation par le maître d'œuvre
- Présentation par le maître d'œuvre de son plan de contrôle. Ce plan de contrôle doit permettre notamment de vérifier que les choix initiaux sont bien respectés
- Présentation des contrôles extérieurs par l'entreprise de contrôles extérieurs
- Présentation des prestations d'assistance par les principaux fabricants si nécessaire
- Choix des lieux d'implantation de la base de vie et de raccordements aux réseaux, de stockage des matériaux et la destination des déblais
- Remise et présentation des PPSPS
- Recalage du planning, y compris contrôles extérieurs.
- Mise à jour du PAQE par l'entreprise des travaux





	M. ouvrage	M. œuvre	Entreprise de travaux	Fournisseurs et fabricants	Entreprise de contrôles	Exploitant réseaux d'assainissement	Exploitants des autres réseaux	Gestionnaires de voiries	Financeurs	Coordonnateur SPS
Autorisations de voirie	I	P	X	-	-	-	-	V	-	i
Informations des riverains	X	P	P	-	-	i	-	-	-	i
OS1 (Ordre de Service) de préparation de chantier	(V)	X	P	-	i	-	-	-	i	i
DICT	i	i	X	-	-	P	P	-	-	i
Piquetage (réseau existant) et sondages complémentaires (confirmation réseau)	i	P	(V)/(X)	-	-	P	P	-	-	i
Sondages terrain	i	P	X	-	-	P	P	-	-	(P)
Réunion intermédiaire de préparation	X	X	X	(P)	(P)	X	(P)	(P)	(P)	X
Visite préalable inspection commune	(P)	P	X	(P)	(P)	(P)	(P)	(P)	-	X
Plans d'exécution (plans adaptés aux contraintes éventuelles revélées pendant la préparation)	(P)	V	X	(P)	-	(V)	-	-	-	P
Piquetage du réseau à réaliser	P	V	X	-	-	P	-	-	-	i
Opérations de marquage piquetage	X	P	P	-	-	(P)	(P)	-	-	i
Examen des contraintes d'organisation et d'interface installations de chantier, circulation, environnement, etc.)	(V)	V	X	-	P	P	P	P	-	V
Plannings des travaux et des contrôles extérieurs	V	V	X	P	X	I	i	i	i	P
Réunion fin de préparation	X	X	X	(P)	X	X	(P)	(P)	(P)	X
Plan d'assurance qualité	(V)	V	X	(P)	X	-	-	-	-	I
Rédaction et diffusion du compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier	V	X	P	I	I	I	I	I	I	I
OS2 travaux	(V)	X	P	i	i	i	i	i	i	i
OS contrôles extérieurs	(X)/(V)	i/(X)	i	i	P	i	-	-	i	i

V= validation – (V) = éventuellement – X = ceux qui font – (x) = éventuellement P = participent (P) = éventuellement i = les informent





Fiche 1/2

CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE

CHANTIER

PAS D'OS TRAVAUX AVANT LA DIFFUSION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION DU CHANTIER

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Entreprise de travaux (et sous-traitants)
Fournisseurs, fabricants
Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Délivre l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance ;
- Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages en tant que de besoin ;
- Informe le coordonnateur SPS d'éventuels sous-traitants désignés en cours d'exécution ;
- Sollicite des financeurs le versement d'acomptes de subventions au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Délivre l'OS2 travaux, et l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- Organise le suivi du chantier (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus) en s'assurant du respect de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier ;
- Suit le chantier sur les plans technique, financier et de la sécurité (en liaison avec le coordonnateur SPS) ;
- Applique son plan de contrôle et vérifie notamment la conformité des produits et matériaux (marquages et certifications) au regard du marché de travaux ;
- Met à jour l'analyse des risques au fur et à mesure des décisions prises en réunion ;
- Informe le maître d'ouvrage du déroulement de l'opération ;
- Vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier ;
- S'assure du respect des contraintes environnementales, de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier.





Fiche 1/2

CHANTIER

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- Assure préalablement l'installation de chantier ;
- Sensibilise son personnel aux aspects environnementaux du chantier ;
- Maintient en permanence le marquage piquetage des réseaux réalisé en phase préparation de chantier ;
- Réalise les travaux conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur, au PAQE et aux procédures associées ;
- Met en œuvre son plan de contrôle intérieur et transmet les résultats au maître d'œuvre ;
- Contrôle la conformité au marché à la commande des produits et matériaux à la livraison, et conserve les bons de livraison ;
- S'assure que les conditions de stockage et de mise en œuvre des fournitures et matériaux sur le chantier sont conformes aux dispositions du marché et aux préconisations des fournisseurs et fabricants ;
- S'assure que les conditions réelles de chantier et d'utilisation des matériaux sont bien celles prévues au marché et validées lors de la préparation de chantier ;
- Met en œuvre les décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier ;
- Met en place les dispositions lui permettant si cette tâche lui incombe de faire les levés topographiques des nouveaux ouvrages et des autres réseaux rencontrés dans les fouilles, ainsi que des inter-distances entre réseaux pour répondre aux obligations de la réforme anti-endommagement ;
- Gère ses sous-traitants et fournisseurs ;
- Informe le maître d'œuvre des non conformités éventuelles, propose des solutions pour les lever dans le respect des dispositions de son PAQE et les mets en œuvre après validation par le maître d'œuvre et acceptation du maître d'ouvrage ;
- Met en place l'organisation et les mesures de prévention des risques liés au chantier prévues dans le PGC et son PPSPS ;
- Demande la réception des travaux.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

- Fournissent une notice précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux ;
- Fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande et à leurs engagements ;
- Fournissent des produits certifiés et/ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées ;
- Fournissent, si nécessaire, une assistance technique à la mise en œuvre.

Le COORDONNATEUR SPS :

- Suit la sécurité et l'hygiène du chantier ;
- Complète et tient à jour le Registre Journal, et veille au respect par l'entreprise de ses consignes ;
- Participe en tant que de besoin aux réunions de chantier et aux réunions d'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des problèmes éventuels ;
- Complète et adapte le PGC en fonction de l'évolution du chantier ;
- Coordonne les PPSPS ;
- Complète le DIUO.



Fiche 2/2

OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION ET RÉCEPTION

CHANTIER

LES OPR PEUVENT SE DÉCLENCHER PENDANT LE CHANTIER

CONTROLES EXTÉRIEURS PRÉVUS PAR LE FASCICULE 70-1 ET DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 (INDÉPENDANCE DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE ET SOUS ACCRÉDITATION)

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Entreprise de travaux (et sous-traitants)
Fournisseurs/fabricants
Entreprise de contrôles extérieurs
Exploitant du réseau d'assainissement
Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Valide les points de contrôle, et vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- Valide le traitement des non-conformités éventuelles ;
- Signe le PV de réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles ;
- Transmet, après visa du maître d'œuvre, le DOE et l'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, mise à jour par l'entreprise de travaux, au coordonnateur SPS pour finalisation du DIUO et à l'exploitant du réseau ;
- Transmet aux financeurs les résultats des essais (si ceux-ci les ont demandés).

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Participe au choix des points de contrôle ;
- Informe l'exploitant, les fabricants et fournisseurs des dates et lieux des essais préalables à la réception des travaux ;
- Vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- Prend en compte les conclusions de l'entreprise de contrôles, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles ;
- Propose au maître d'ouvrage de signer la réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles ;
- Finalise l'analyse des risques après mise à jour par l'entreprise de travaux et la transmets au coordonnateur SPS afin d'être jointe au DIUO de l'opération ;



Fiche 2/2

CHANTIER

› Réunit et vérifie les éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc) et les transmet au maître d'ouvrage dans les délais fixés dans les marchés.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

› Participe au choix des points de contrôle ;

› Propose le traitement des non-conformités éventuelles ;

› Traite, en tant que de besoin, ces non-conformités ;

› Constitue les éléments du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement établis avec une précision de classe A minimale suivant les dispositions de la réforme anti-endommagement en matière de géo-référencement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles traitées, dossier de maintenance des équipements, etc) et les transmet au maître d'œuvre dans les délais fixés par le marché de travaux ;

› Met à jour l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, et la remet au maître d'œuvre.

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES :

› Réalise les contrôles conformément à son marché aux règles de l'art (norme NF EN 1610, fascicule 70-1, guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement publié par l'ASTEE) ;

› Vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le marché travaux ;

› Respecte les délais de rendu des rapports.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

› Sont invités à participer en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux ;

› Assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles ;

› Apportent leurs conseils, si nécessaire, sur les solutions proposées pour le traitement des éventuelles non-conformités.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

› Participe en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux ;

› Apporte son avis au maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non-conformités éventuelles.

Le COORDONNATEUR SPS :

› Finalise le DIUO qui intègre l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages remise par le maître d'œuvre et le transmet au maître d'ouvrage.



Fiche 1/1

ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

APRES LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Entreprise de travaux (+ sous traitants)
Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

› Solde tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous-traitants entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO, coordonnateur SPS ... ;

› Fournit aux financeurs, si demandés, les résultats des contrôles préalables à la réception ;

› Demande le solde des aides ;

› Informe les riverains de la date de mise en service du réseau et rappelle le délai maximal pour se raccorder ;

› Pendant le délai de garantie prévu au marché, formule le cas échéant des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

› Contrôle le projet de décompte final des entreprises ;

› Propose le décompte général et définitif et le paiement du solde au maître d'ouvrage ;

› Pendant le délai de garantie, prend en compte le cas échéant les réserves sur des malfaçons et s'assure de la réalisation des travaux permettant de remédier à tous les désordres signalés.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

› Etablit un projet de décompte final ;

› L'envoie au maître d'œuvre ;

› Pendant le délai de garantie, est tenue à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle elle doit remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Les FINANCEURS :

› Réceptionnent et étudient les documents nécessaires au solde comme prévu dans la convention d'attribution de l'aide ;

› Soldent les aides en respectant leurs procédures, leurs engagements et leurs délais.

Depuis la mise en vigueur, les riverains ont deux ans pour se raccorder au réseau d'assainissement (Code de la santé publique article L 1331-1). Le maître d'ouvrage avec l'aide de l'exploitant du réseau vérifie la réalisation conforme des branchements, en domaine privé dans ce délai.

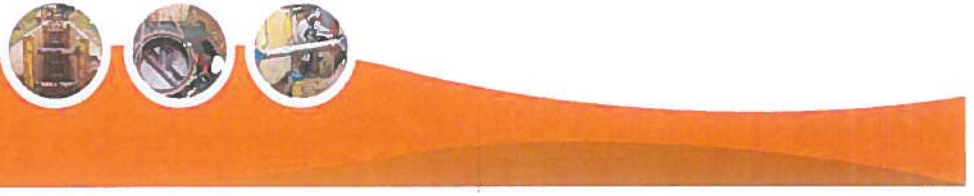

Fiche 1/1

GESTION PATRIMONIALE

DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE

CGCT ARTICLES R.2224-6 ET R.2224-10 A R.2224-17 ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

ACTEURS :

Maître d'ouvrage

Exploitant du réseau d'assainissement

Le MAÎTRE D'OUVRAGE :

- Remet l'ouvrage à son exploitant, avec, en cas de délégation, établissement d'un PV de remise comprenant en annexe le DOE et le DIUO ;
- Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine (SIG...) : Localisation, date de réalisation, caractéristiques dimensionnelles (diamètres, profondeurs, pentes...), matériaux constitutifs, ouvrages spécifiques, autres données (nature des sols, environnement immédiat...)... Les données du DOE et du DIUO sont également enregistrées, archivées, et introduites dans le Document Unique ;
- Met en place dans son budget l'amortissement de l'ouvrage ;
- Transmet annuellement les résultats de suivi du fonctionnement de l'ouvrage (autosurveillance) aux autorités de contrôle ;
- Etablit suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées selon les prescriptions de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage ;
- Enregistre les nouveaux ouvrages sur le Guichet Unique* ;
- Enregistre l'ouvrage dans ses outils de suivi de l'exploitation (programme d'entretien préventif (curage, ITV...) en tenant compte des données du DIUO, programme d'autosurveillance (débits, flux rejetés...), ainsi que dans ses outils de modélisation ;
- Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés au cours de la vie de l'ouvrage : Obstructions, casses, mises en charge, production d'H_2S, corrosion ou autre altération... en précisant tous les éléments nécessaires pour constituer une base de données aussi fiable et aussi complète que possible, et permettre une bonne exploitation ultérieure (type, localisation précise, date, diagnostic et actions correctives, nature des sols...) ;
- Réalise le contrôle de conformité des branchements (existants et nouveaux) ;
- Réalise le contrôle des rejets non domestiques autorisés par arrêté ;
- S'assure que les conditions d'exécution des opérations de curage n'entraînent pas une dégradation prématurée des ouvrages ;
- Met en place des indicateurs de performance (Etat physique, fonctionnement, impacts des dysfonctionnements...).

(*) En application notamment des dispositions du décret n° 2010-1610 du 20 décembre 2010 relatif au Guichet Unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement





ANNEXE 1

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable
AMO	Assistant à Maître d'Ouvrage
AOR	Assistance aux Opérations de Réception
ASTEE	Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (anciennement AGHTM)
AVP	Etudes d'Avant-Projet
BET	Bureau d'Etudes Techniques
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail
CCTG	Cahier des Clauses Techniques Générales
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGSS	Caisse Générale de Sécurité Sociale (outre-mer seulement)
COFRAC	Comité Français d'Accréditation
CRAMIF	Caisse Retraite d'Assurance Maladie d'Ile de France
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DET	Direction de l'Exécution des Travaux
DIA	Etudes de Diagnostic
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DIUO	Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DT	Demande de projet de Travaux
DUER	Dossier Unique d'Evaluation des Risques
EP	Eaux Pluviales
EPI	Equipement de Protection Individuelle
H_2S	Hydrogène Sulfure (gaz mortel pouvant être présent dans les réseaux)
ITV	Inspection Televisée
MISEN	Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature
MOA	Maître d'Ouvrage
MOE	Maître d'œuvre
MP	Marquage Piquetage
OPC	Organisation Pilotage Coordination
OPPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
OPR	Opérations Préalables à la Réception
OS	Ordre de Service
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PAQE ou PAE	Plan d'Assurance Qualité Environnementale ou Plan d'Assurance Environnemental
PGC	Plan Général de Coordination
PPSPS	Plan Particulier Sécurité Protection Santé
PRO	Etudes de Projet
PV	Procès-Verbal
RRR 98	Recommandations pour la Réhabilitation de Réseaux 1998
3R2014	Note de calculs 3R2014
SIG	Système d'Information Géographique
SPS	Securite et Protection de la Sante
VISA	Visa des Documents d'Exécution





ANNEXE 2

LEXIQUE

Zonage d'assainissement

Il délimite sur la commune les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif, ainsi que les zones où des dispositions doivent être prises vis à vis des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (limitation de l'imperméabilisation des sols, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, nécessité d'installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement).

Programme d'opération

Il définit les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire, les contraintes et exigences relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (qualité sociale – urbanistique – architecturale – fonctionnelle – technique et économique – d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

Fascicule n°70-1 « ouvrages d'assainissement » du CCTG

Règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement à écoulement libre.

Mieux-disant

Entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Contrôles extérieurs

Contrôles exercés par un opérateur accrédité indépendant de l'entreprise chargée des travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.

Contrôles intérieurs

Contrôles par l'entreprise de ses propres tâches :

autocontrôle : contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa production ou de sa prestation ;

contrôle interne : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies par le PAQ ;

contrôle externe : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées par du personnel de l'entreprise indépendant de la chaîne de production ou par un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.

Plan d'assurance qualité

Document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions d'organisation et de contrôle prises par l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise.

Plan d'Assurance Qualité Environnementale

Document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions prises par l'entreprise en matière de limitation des impacts sur le plan environnemental.

Guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement neufs

Guide technique pour l'accréditation concernant les contrôles d'étanchéité, de compactage et les inspections de réception des réseaux d'assainissement.

Dossier des ouvrages exécutés

Il comprend notamment les plans de récolement, les notices de fonctionnement.

Etude géotechnique

L'étude géotechnique consiste tout d'abord en une recherche documentaire basée sur les cartes géologiques, l'expérience antérieure, les dossiers archivés, les enquêtes et les levés de terrain, etc. Cette étude doit permettre de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations et de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation...). Cette étude répond aux objectifs de la phase 1 des études géotechniques définies dans le fascicule 70-1 version 2003.

Cette recherche documentaire peut déboucher sur la définition d'un programme d'investigations géotechniques : techniques géophysiques, sondages, essais in situ, essais de laboratoire... qui seront à interpréter pour atteindre les mêmes objectifs que précédemment.

Le traitement de problèmes spécifiques ou de risques peu fréquents (dimensionnement d'un rabattement par puits drainants, localisation précise de cavités souterraines, caractérisation de la résistance de sols rocheux, etc.) nécessite des moyens et des méthodes particuliers.





On se référera utilement au déroulé et au contenu des missions géotechniques tels que définis par la norme NF-P-94-500 relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique.

Plan de contrôle

Document décrivant les dispositions spécifiques mises en œuvre pour effectuer le contrôle sur le chantier.

Certification

C'est la reconnaissance, par un organisme indépendant du fabricant ou du prestataire de service, de la conformité d'un produit, service, organisation ou personnel à des exigences fixées dans un référentiel.

Norme NF EN 1610 « mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement »

Elle spécifie la mise en œuvre des branchements et collecteurs d'assainissement habituellement enterrés dans le sol et fonctionnant en écoulement libre et les modalités des contrôles et essais préalables à la réception.

Dossiers des interventions ultérieures sur l'ouvrage

Ensemble des éléments (plans, notices, prescriptions...) permettant d'assurer les interventions ultérieures dans le respect normatif de la sécurité.

Marquage CE

C'est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans l'espace européen. Les produits marqués CE sont présumés conformes (auto-déclaration du fabricant pour les produits d'assainissement) à la partie harmonisée aux normes « produits » européennes (annexe ZA).

Marque NF

Elle certifie que les performances des produits sont conformes au référentiel de certification, basé sur les normes européennes et leurs compléments nationaux d'application et que les produits sont aptes à la réalisation d'ouvrages conformément au fascicule 70-1 du CCTG. Elle garantit que les exigences ont été contrôlées par un organisme tiers et qu'elles sont respectées de façon continue par le fabricant.

Prévention intégrée

Prise en compte de la prévention des risques dès la conception de l'ouvrage (loi de 1976 et directive 89-391).

Réforme anti-endommagement ou réforme DT-DICT

Réglementation qui concerne les travaux à proximité des réseaux applicable depuis le 1er juillet 2012.





ANNEXE 3

CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APPROUVÉE

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Missions	Acteurs
Décision de réaliser les études de faisabilité des travaux	Maître d'ouvrage
Choix du ou des assistant(s) à maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Définition du programme des travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et appel aux Financeurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à Maître d'ouvrage
Décision de réaliser les travaux	Maître d'ouvrage
Élaboration du DCE pour les études préalables et le choix du bureau d'études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Rendu des études préalables	Bureau d'Etudes Préalables
Validation des études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Finalisation du programme des travaux pour consultation du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Choix du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage
Choix du coordonnateur S P S	Maître d'ouvrage
Définition du mode et des conditions de consultation de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Conception du projet et proposition au maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Rédaction du PGC et du DIUO	Coordonnateur SPS
Validation du projet	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Proposition du DCE travaux au maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Validation du DCE travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Élaboration du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Validation du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Déclarations préalables (IT, CRAM...)	Maître d'ouvrage

(*) Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre des Missions Complémentaires d'Assistance



CHOIX DES ENTREPRISES ET PRÉPARATION DU CHANTIER

Missions	Acteurs
Lancement des consultations des entreprises	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Remise des offres « travaux» accompagnées d'un mémoire technique adapté au chantier	Entreprises de Travaux
Remise des offres « contrôles Extérieurs » accompagnées d'un mémoire technique adapté	Entreprises de Contrôles Extérieurs
Analyses des offres des entreprises de travaux	Maître d'œuvre
Choix de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Analyses des offres des entreprises de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Choix de l'entreprise de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage
Notification des marchés « travaux» et «contrôles extérieurs »	Maître d'ouvrage
Délivrance de l'OS pour la préparation du chantier (OS1)	Maître d'œuvre
Préparation du chantier	Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitants + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Réunion de fin de préparation	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux + Financeurs

(*) Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre des Missions Complémentaires d'Assistance



CHANTIER

Missions	Acteurs
Délivrance de l'OS pour le démarrage des travaux (OS2)	Maître d'œuvre
Délivrance OS contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Marquage piquetage	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Réalisation du chantier	Entreprises de Travaux (+ Fournisseurs et Fabricants)
Suivi du chantier	Maître d'œuvre (+ Coordonnateur S P S)
Réunions de chantier	Maître d'œuvre + Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Contrôles extérieurs	Entreprises de Contrôles Extérieurs + Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Traitement des non conformités éventuelles	Maître d'œuvre + Entreprises de Travaux
Validation du traitement des non conformités	Maître d'ouvrage
Remise du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc)	Entreprises de Travaux
Contrôle du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc)	Maître d'œuvre
Envoi du DOE au Coordonnateur SPS	Maître d'ouvrage
Proposition de réception des travaux	Maître d'œuvre
Réception des travaux	Maître d'ouvrage

(*) Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance





ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

Missions	Acteurs
Etablissement d'un projet de décompte final	Entreprises de Travaux
Proposition du décompte général et définitif et du paiement du solde au Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Finalisation du DIUO	Coordonnateur SPS
Solde de tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous-traitants, entreprise de contrôles, maître d'oeuvre, assistant(s) à maître d'ouvrage, coordonnateur SPS...	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Demande aux Financeurs du solde des aides	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Solde des aides	Financeurs

DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE

Missions	Acteurs
Remet l'ouvrage à son exploitant	Maître d'ouvrage
Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine et met en place son amortissement	Maître d'ouvrage
Transmet annuellement les résultats de suivi de fonctionnement	Maître d'ouvrage
Diagnostic du système d'assainissement des eaux usées	Maître d'ouvrage
Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage et l'enregistre dans ses outils de suivi	Exploitant
Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés	Exploitant
Réalise les contrôles de conformité des branchements, des rejets non domestiques et des conditions de curage	Exploitant
Assure les opérations d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages	Exploitant
Met en place des indicateurs de performance	Exploitant





LISTE DES SIGNATAIRES

Les représentants de l'Etat

Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

François Mitteault, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité

Les représentants des maîtres d'ouvrage

AdCF Assemblée des Communautés de France

Charles-Eric Lemaignen, Président

FRANCE URBAINE

Olivier Landel, Délégué général

AMF Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité

André Flajolet, Président de la commission Environnement et développement durable

Les Eco Maires

Guy Geoffroy, Président

FNCCR

Luc Strehaiano, Vice-Président

Les collectivités territoriales

attf

Fabien Le Port, Président

AITF

Patrick Berger, Président

Les établissements publics

ONEMA Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Paul Michelet, Directeur Général

Agence de la biodiversité

Olivier Thibault, Directeur Général

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin Gutton, Directeur Général

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Marc Hoeltzel, Directeur Général

eau seine

Patricia Blanc, Directrice Générale

agence de l'eau

Laurent Roy, Directeur Général

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Laurent Bergeot, Directeur Général

Les bureaux d'études et entreprises de pose

CINOV

Alain-Henri Bellec, Président

SYNTEC-INGÉNIERIE

Sébastien Pailhès, Président du GT Eau

synaba

Christine Berard, Présidente

LES TRAVAUX PUBLICS

Bruno Cavagné, Président

CANALISATEURS DE FRANCE

Alain Grizaud, Président

afco

Michel Bonvalot, Président

SNECOREP

Patrick Le Gal, Président

Les sociétés de contrôle

syncra

Gilles Giora, Président

GICA Groupement des Indépendants du Contrôle en Assainissement

Thierry Lozach, Président

Les fournisseurs

Pascal Farjot, Président

Benoit Hennaut, Président

Raoul Voisinet, Président

Marc-Antoine Blin, Président

Alain Bénichou, Président

Christian Jacob, Président du Groupe Assainissement

Philippe Le Treust, Président du Département Cycle de l'Eau

Les chartes

Pierre-Alain Roche, Président

ADOUR GARONNE
Sandrine Gardrat, Présidente

ARTOIS PICARDIE

ILE-DE-FRANCE
Emmanuel Pezet, SIARP

LANGUEDOC ROUSSILLON
Michel Benedetti, Président

NORMANDIE
Charles Revet, Président

MARNE MEUSE HAUTE-MARNE

AISNE ARDENNES OISE
Christelle Fremaux, Présidente



Santé, sécurité et prévention

Paul Duphil, Secrétaire général

Marine Jeantet, Directrice des Risques Professionnels

Les autres organismes professionnels

Tristan Mathieu, Délégué Général

Jean-Christophe Maistre

Gilles Bernardeau, Directeur Général

Roger Maxime, Directeur Nantes

Robert Olivé, Président

Marc-Yvan Laroye, Directeur Adjoint

François Guillot, Président

Denis Roynette, Président

Guy Bessiere

François Leparmentier, Vice-Président

Patrick Broud, Président

Daniel Flamme, Président

Patrice Dupont, Président



ASTEE
51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Tel : 01 41 20 17 60
e-mail : astee@astee.org

La charte est disponible sur le site Internet
www.astee.org

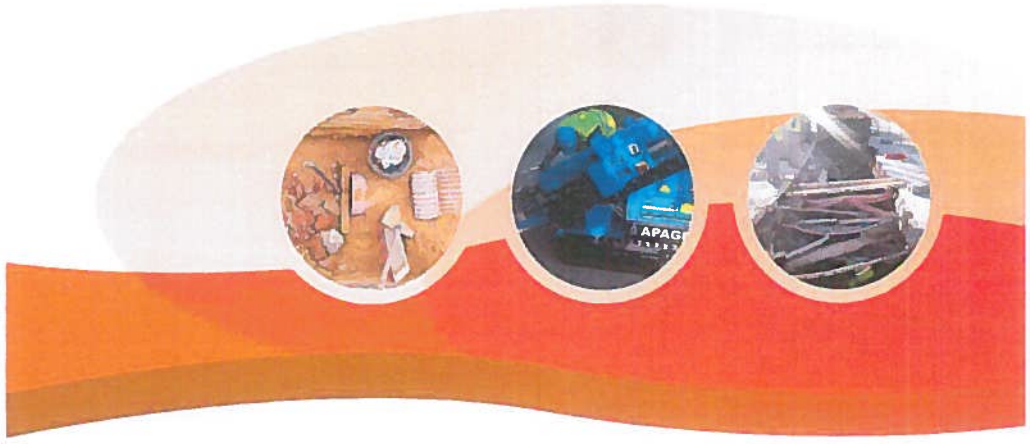

Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement

2ème partie

DÉCISIONS DU MAIRE STATUANT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2021-88	15/07/2021	DIA – rue Chateaubriand	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-89	28/06/2021	DIA – 18 rue des Echevins	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-90	27/07/2021	DIA – 8 rue de l'Horloge	Urbanisme	Appartement
2021-91	27/07/2021	DIA – 8 rue de l'Horloge	Urbanisme	Appartement
2021-92	27/07/2021	DIA – 7 impasse George Sand	Urbanisme	Terrain à bâtir
2021-93	27/07/2021	DIA – 15 rue de Coulon	Urbanisme	Appartement
2021-94	27/07/2021	DIA – 8 rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain à bâtir
2021-95	02/08/2021	DIA – 11 Rue Andrée Bourçois Macé	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-96	02/08/2021	DIA – 9 rue du Grand Clos	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-97	02/08/2021	DIA – 14 Boulevard des Druides	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-98	02/08/2021	DIA – rue Etienne Maurel	Urbanisme	Terrain à bâtir
2021-99	02/08/2021	DIA – Rue Etienne Maurel	Urbanisme	Terrain à bâtir
2021-100	02/08/2021	DIA – rue Etienne Maurel	Urbanisme	Terrain à bâtir
2021-101	02/08/2021	DIA – Rue Etienne Maurel	Urbanisme	Terrain à bâtir
2021-102	02/08/2021	DIA – Rue Etienne Maurel	Urbanisme	Terrain à bâtir
2021-103	02/08/2021	DIA – 3 Rue du Grand Clos	Urbanisme	Terrain à bâtir
2021-104	02/08/2021	DIA – rue Etienne Maurel	Urbanisme	Terrain à bâtir

2021-105	02/08/2021	DIA – 11 impasse George Sand	Urbanisme	Terrain à bâtir
2021-106	02/08/2021	Tarifs Cap'Jeunes – Juillet 2021	Finances	
2021-107	10/08/2021	DIA – 25 Rue de la Saulnerie	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-108	10/08/2021	DIA – 9 La Chévenerie	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-109	10/08/2021	DIA – 10 bd du Général De Gaulle	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-110	19/08/2021	DIA – 7 Impasse de la Chapelle	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-111	19/08/2021	DIA– 2 rue Etienne Maurel	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-112	23/08/2021	Acceptation indemnité de sinistre – Dégradations d'un mur du bâtiment culturel « LE CONFLUENT », en date du 18 mai 2021	Marchés Publics	Assurance GROUPAMA (Dommages aux biens 2021)
2021-113	31/08/2021	Tarifs Cap Jeunes août 2021	Finances	
2021-114	02/09/2021	Demande de subvention – V6 Montfort/Talensac	Finances	Conseil Départemental Contrat de Territoire Actualisation du dossier de 2018
2021-115	10/09/2021	Bail dérogatoire à usage commercial – 17, rue de Rennes - COMPLEVIE	Urbanisme	Louage de choses
2021-116	20/09/2021	DIA – Rue Etienne Maurel	Urbanisme	Terrain à construire
2021-117	20/09/2021	DIA – Rue Etienne Maurel	Urbanisme	Terrain à construire
2021-118	20-09/2021	DIA – 6, rue du Puits	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-119	20/09/2021	DIA - 19 allée Paul Le Flem	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-120	20/09/2021	DIA – 4 Impasse George Sand	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-121	20/09/2021	DIA – 10 Rue du Blason	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-122	20/09/2021	DIA – 6 Route de Plélan	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-123	30/09/2021	Mise à disposition au lycée René Cassin – Salle des Batailles et terrain synthétique – année 2021	Finances	

3ème partie

ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

ARRETES POLICE

Date	N° arrêté	Objet
01/07/2021	**2021-179**	Arrêté portant modification du stationnement – 14 et 16 rue de Guittai – du 1er au 15 juillet 2021
01/07/2021	**2021-180**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation et du stationnement – rue de la Saulnerie – mardi 6 juillet 2021
01/07/2021	**2021-181**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation piétonne – 7 place du Tribunal – du 5 au 15 juillet 2021
01/07/2021	**2021-182**	Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°2021-57 du 8 mars 2021 – emplacement marché Mme HOUEE PITOIS
01/07/2021	**2021-183**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – M. Alexandre MICHOUD (remplacement Mme HOUEE-PITOIS)
01/07/2021	**2021-184**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – barbecue RAIV – vendredi 9 juillet 2021
01/07/2021	**2021-185**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de stationnement – travaux Banque Populaire – 12 juillet 2021
05/07/2021	**2021-186**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – agrandissement M. COUTURIER
05/07/2021	**2021-187**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – Mme CHOPIN
15/07/2021	**2021-188**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation – Lande du près long – VEZIE CARENTOIR (ENEDIS)
22/07/2021	**2021-189**	Arrêté ordonnant les mesures provisoires au cas de péril imminent – Baie ogivale de la porte abbatiale de Saint-Jacques
27/07/2021	**2021-190**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emménagement – 3 rue St Nicolas – Mme MADELINE Laëtitia
03/08/2021	**2021-191**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement et de circulation – soirée Montfort Basket Club – rue du Château le 3 septembre 2021
03/08/2021	**2021-192**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – déménagement rue de Guittai – 24 août 2021
03/08/2021	**2021-193**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement – boulevard du Colombier du 6 au 24 septembre 2021
03/08/2021	**2021-194**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement – Le Haut Chemin – du 27 septembre au 11 octobre 2021
09/08/2021	**2021-195**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Food Truck M. MAGALHAES – 4ème trimestre 2021
09/08/2021	**2021-196**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Food Truck M. GUENE – 4ème trimestre 2021
09/08/2021	**2021-197**	Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public
10/08/2021	**2021-198**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – vide grenier du 12 septembre 2021
12/08/2021	**2021-199**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – parking Tannerie – cirque Zavatta du 16 au 19 septembre 2021

12/08/2021	**2021-200**	Arrêté portant autorisation d'utilisation de hauts parleurs – cirque Zavatta du 16 au 19 septembre 2021
16/08/2021	**2021-201**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – travaux maçonnerie 37 rue Saint Nicolas du 19 août au 24 septembre 2021
18/08/2021	**2021-202**	Arrêté portant réglementation de l'usage des barbecues
18/08/2021	**2021-203**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – Bretagne Macé Déménagements – vendredi 3 septembre 2021 – 16 Boulevard du Général de Gaulle
19/08/2021	**2021-204**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – Les Déménageurs Bretons – lundi 30 août 2021 – 16 Boulevard du Général de Gaulle
20/08/2021	**2021-205**	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un commerce le dimanche – année 2021
23/08/2021	**2021-206**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – fête des voisins 28 et 29 août 2021 – allée du Vent d'Autan
25/08/2021	**2021-207**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – travaux PEROTIN pour SANTERNE – du 30 août au 10 septembre 2021
03/09/2021	**2021-208**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de la circulation piétonne et cycliste – allée piétonne Etang cane vers Bataille – du 7 septembre au 2 novembre 2021
03/09/2021	**2021-209**	Arrêté portant autorisation montage de grue – chantier Gare
06/09/2021	**2021-210**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification du stationnement – 1 route de Plélan le 29 septembre 2021
06/09/2021	**2021-211**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation – Santerne – Le Haut Chemin du 13 au 24 septembre 2021
06/09/2021	**2021-212**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation et du stationnement – SPIE route de Plélan – du 27 septembre au 15 octobre 2021
06/09/2021	**2021-213**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – allées Magellan et Colomb – du 27 septembre au 15 octobre 2021
07/09/2021	**2021-214**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de circulation – boulevard de la Duchesse Anne – du 27 septembre au 15 octobre 2021
09/09/2021	**2021-215**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement – 32 rue Saint Nicolas – déménagement le 18 octobre 2021
09/09/2021	**2021-216**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – 32 rue Saint Nicolas – déménagement le 6 décembre 2021
09/09/2021	**2021-217**	Arrêté portant règlementation du stationnement sur les parkings publics en agglomération - additif
09/09/2021	**2021-218**	Arrêté portant occupation du domaine public et interdiction de stationnement et de circulation – Village des possibles Céhapi – 25 septembre 2021
10/09/2021	**2021-219**	Arrêté portant modification de la circulation – travaux Santerne du 20 septembre au 1er octobre 2021 – 2 rue de l'Herminette
13/09/2021	**2021-220**	Arrêté portant occupation du domaine public et réglementation de la circulation – 8 Horloge - du 18 octobre au 5 novembre 2021
13/09/2021	**2021-221**	Arrêté portant occupation du domaine public et réglementation du stationnement – parking Noroit – du 23 au 24 septembre 2021

14/09/2021	**2021-222**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – Mme Nicola GLADWIN
14/09/2021	**2021-223**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – Mme Jacqueline REZEAU
14/09/2021	**2021-224**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – M. et Mme LE LAOUNEAN
14/09/2021	**2021-225**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – Mme LAIGNEL
14/09/2021	**2021-226**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – Mme BEAUDEQUIN
14/09/2021	**2021-227**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – Mme BUSSON
14/09/2021	**2021-228**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021- Mme PRIOUR
14/09/2021	**2021-229**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – Mme LE MEUR
14/09/2021	**2021-230**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – Mme COGNEC
14/09/2021	**2021-231**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – M. MARTINEZ
14/09/2021	**2021-232**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – Mme DUVAL
14/09/2021	**2021-233**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – M. CARRE
14/09/2021	**2021-234**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – Mme GUESDON et Mme CARON
14/09/2021	**2021-235**	Arrêté emplacement Marché des Créateurs – 25 septembre 2021 – Mme JAMELOT VIVIER
14/09/2021	**2021-236**	Arrêté portant occupation du domaine public et réglementation de la circulation – rue Bertel et Talensac – du 27 septembre au 26 novembre 2021 (2 jours) - VEOLIA
15/09/2021	**2021-237**	Arrêté portant occupation du domaine public – site du camping municipal – ENSC samedi 16 octobre 2021
17/09/2021	**2021-238**	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – samedi 9 octobre 2021 – Journée Nationale des Commerces de Proximité, de l'Artisanat et du Centre-ville
20/09/2021	**2021-239**	Arrêté portant règlementation du stationnement – passage engins agricoles – rue de l'Ourme
20/09/2021	**2021-240**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement – Santerne – 9 Rennes – du 4 au 15 octobre 2021
21/09/2021	**2021-241**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement – Mme ROBERT Isabelle – cérémonie de mariage
22/09/2021	**2021-242**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – 12 Angèle Vannier – TRECOBAT le 7 octobre 2021
23/09/2021	**2021-243**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – place des Douves Octobre Rose 3 octobre 2021
27/09/2021	**2021-244**	Arrêté portant réglementation de la circulation – rue de l'Herminette – Santerne du 18 au 22 octobre 2021

27/09/2021	**2021-245**	Arrêté portant interdiction de la circulation piétonne – muret Montfort Co – création périmètre de sécurité
29/09/2021	**2021-246**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- rue du Grand Clos – du 18 au 29 octobre 2021 - VFTP
29/09/2021	**2021-247**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement –allée de l'Aquilon - du 18 au 29 octobre 2021 - VFTP
29/09/2021	**2021-248**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – square de la Gare – du 4 au 7 octobre 2021 - SANTERNE
29/09/2021	**2021-249**	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation – place Saint Nicolas – JNCP 9 octobre 2021